

COLLECTION
DE MÉMOIRES
SUR
LES COLONIES.

COLLECTION
DE MÉMOIRES

E T

CORRESPONDANCES OFFICIELLES
SUR L'ADMINISTRATION
DES COLONIES,

ET notamment sur la Guiane française
et hollandaise,

PAR V. P. MALOUEZ, ancien administrateur
des Colonies et de la Marine.

TOME III.



PARIS,

BAUDOUIN, Imprimeur de l'Institut national des Sciences
et des Arts, rue de Grenelle, F. S. Germain, n° 1131.

A N X.

SECTION TROISIÈME.

Compte rendu au ministre de mon voyage à Surinam.

Conférences avec le gouverneur et les principaux membres de la régence sur les nègres marrons.

Situation de la colonie. — Division entre les habitans. — Troubles intérieurs. — Les deux partis me traitent également bien. — Motifs qui déterminent ma conduite et la décision à laquelle je m'arrête sur cette émigration de nègres marrons.

Détails historiques sur la colonie de Surinam. — Justice, police, finances, cultures, commerce.

Détails sur les travaux de dessèchement des terres basses.

Nota. Il m'eût été facile de faire, des différens morceaux qui composent cette section, un corps d'ouvrage intéressant; mais ne voulant point altérer l'authenticité des pièces originales, je les livre à l'imprimeur telles que je les ai envoyées dans le temps au ministre, et je n'avois sûrement pas alors le projet de les faire imprimer.

COMPTERENDU

DE MON VOYAGE

DE SURINAM (1).

Ce voyage, projeté avant mon départ pour Cayenne, n'avoit alors pour objet que l'examen du sol et du climat; des procédés de culture, des moyens d'établissements, et la comparaison de toutes ces choses avec ce qui est ou peut être à Cayenne.

Le plan présenté à cette époque pour attirer sur nos terres les nègres-marrons de Surinam, ne me paroissoit susceptible d'aucune recherche sur les lieux; car j'apercevois au moins dès ce moment-là le danger de laisser deviner un semblable projet.

(1) Les notes qui appartiennent à l'ancien manuscrit sont en caractère romain; les notes nouvelles sont en caractère italique.

A mon arrivée à Cayenne, j'appris que les marrons hollandais, poursuivis vigoureusement, avoient passé le Maroni, et se réfugioient chez les Français, que M. de Fiedmond faisoit des préparatifs pour les attaquer, et que nos Indiens, épouvantés de l'incursion de ces nègres, qui s'emparoiént de leurs places à vivres, fuyoient aussi sur la côte, abandonnant l'intérieur des bois et des rivières à ces nouveaux hôtes.

Mon premier soin fut de faire part au gouverneur des ordres dont j'étois porteur, d'après lesquels nous avions à faire d'autres dispositions.

Nous arrê tâmes, après y avoir bien réfléchi, le parti à prendre sur cet événement ; et comme il ne nous échappa alors aucune des conséquences qu'il pouvoit avoir, nous nous occupâmes fort à envelopper les vues de la cour de la dignité et de la sagesse qu'elles doivent avoir.

Je ne rappellerai point tous les détails de notre correspondance avec le gouvernement de Surinam ; ils sont sous les yeux du ministre. J'arrive au terme qui a produit un motif de plus à mon voyage, et qui m'a mis dans le cas de l'annoncer au gouverneur hollandais.

En lui prouvant que le tort qu'il nous faisoit de rejeter sur nos terres cette horde fugitive, s'aggraveroit encore si, avec de foibles moyens, nous les attaquions nous-mêmes, ou lui permettions de les attaquer, nous lui indiquions comme indispensable quant à présent le parti de la tolérance; mais pour me ménager les moyens de prendre chez eux les connoissances les plus détaillées de leurs forces, de leurs vues, de leur régime, et de la situation exacte de leurs nègres-marrons alliés et ennemis, nous laissâmes entrevoir la possibilité de concerter en commun un plan d'attaque, sauf l'approbation de la cour; et alors j'annonçai mon prochain départ pour Surinam. Ils en étoient déjà prévenus par les lettres de MM. Fagel et Rendorps; et comme la dernière aventure de l'émigration de leurs nègres ne pouvoit avoir été prévue six mois d'avance, ils supposèrent nécessairement un autre motif.

Il étoit important de les mettre fort à l'aise sur ce motif ignoré, et d'éloigner d'eux toute idée de rivalité, tout projet d'agrandissement de la part de la colonie de Cayenne. Je connoissois les Hollandais pour les meilleurs calculateurs de l'Europe, ayant toujours les yeux ouverts sur tout ce qui peut augmenter

ou diminuer leur commerce. L'entreprise faite en 1763 pour établir la Guiane , leur avoit donné , dans le premier moment , la plus grande inquiétude , et elle ne cessa que lorsqu'ils en connurent les détails et l'absurdité. Douze ans de silence sur ce pays - ci le leur avoit fait oublier , lorsque les projets de la compagnie d'Oyapock , répandus et exagérés dans les gazettes , et peut-être notre correspondance , leur rappelèrent que l'expérience pouvoit enfin nous instruire et élever successivement la Guiane française au degré de prospérité dont elle est susceptible. Le poids énorme de la dette qui les écrase étoit un motif de plus d'inquiétude. L'industrie et le travail avoient , en moins de trente ans , enrichi Surinam , et en cela nous pouvions les imiter : l'abus du crédit et un luxe effréné étoient les seules causes de leur décadence ; et cet exemple même pouvoit tourner à notre avantage.

Telles étoient les réflexions d'après lesquelles je devois me conduire , ignorant d'ailleurs parfaitement leur position et leurs affaires intérieures , auxquelles je ne prévoyois pas devoir être initié comme médiateur ; car le hasard m'a fait jouer un rôle au milieu d'eux , qui va nécessairement influencer sur leur sort. C'est

ainsi que les mystères les plus profonds de la politique ne sont le plus souvent que les résultats imprévus des circonstances les plus bizarres. Ce que j'ai à raconter paroîtra sûrement simple et naturel. On ne verra point, de ma part, cette sagacité profonde, par laquelle un homme supérieur semble diriger à son gré les événemens ; je n'ai employé dans ce que j'ai dit et fait ni ruse, ni artifice ; et cependant j'ai dénoué le fil d'une intrigue très-sérieuse du Sthathouder et de ses créatures, et j'ai contribué à mettre la compagnie de Surinam, ainsi que les Etats-Généraux, en état de prendre les mesures qui leur conviennent pour arrêter les entreprises du Sthathouder sur la souveraineté de cette colonie. En cela seulement j'ai considéré qu'il importoit à la France d'atténuer la puissance énorme et toujours croissante du prince d'Orange ; et mes vues étoient précisément celles que le gouverneur de Surinam avoit intérêt de me suggérer.

Mais, avant d'entrer dans les détails de ce qui s'est passé à Surinam, il faut partir de Cayenne et revenir aux petites réflexions dont le cercle ne pouvoit s'agrandir qu'en étant sur les lieux.

Plaire aux hommes avec lesquels on a à traiter, est un préalable intéressant ; les attirer à

soi par des démonstrations non suspectes de confiance et de franchise, est encore un moyen précieux, sur-tout quand il se concilie avec la prudence et la discrétion. Je m'abandonnai sur cet article à mon caractère, qui est vrai; et quant aux moyens de plaire aux Hollandais, je n'en voyois point d'autres que de commencer par ne leur être point à charge, en tenant ma maison de manière à pouvoir recevoir et amuser les principaux personnages de la colonie. Je me pourvus donc de tout ce qui étoit nécessaire pour cela, et de quelques présens à distribuer en vins et liqueurs; je choisis, pour m'accompagner, deux hommes honnêtes et instruits, qui pussent en même temps m'être utiles dans mes recherches: l'un est le sieur Metteraud, habitant, que nous avons fait conseiller; l'autre, le sieur Mentelle, ingénieur.

Nous partîmes le 10 juillet. J'avois écrit au gouverneur pour le prier de me faire louer une maison, et je ne m'attendois pas qu'il se délogeroit lui-même pour me céder le gouvernement; mais l'opinion publique, la prévention, l'état actuel des affaires de Surinam, la fermentation qu'elles excitoient dans les esprits, et par-dessus tout cela mon voyage annoncé par MM. Fagel et Rendorps, m'avoient donné une

tout autre importance que celle dont paroît susceptible un commissaire général de la marine.

A mon arrivée à l'embouchure de la rivière, je trouvai un officier qui m'y attendoit pour en donner avis au gouverneur et me conduire à la ville, qui est à quatre lieues de-là. Je pris les devants avec le sieur Mentelle dans une chaloupe qui m'avoit suivi; et aussitôt qu'on aperçut à Paramaribo le pavillon du roi, toutes les batteries, les troupes, et tous les corps, furent en mouvement. J'aperçus sur le quai une foule innombrable, et l'état-major de la place vint m'y recevoir. A cinquante pas plus loin, je trouvai le commandant en second de la colonie et les aides-de-camp du gouverneur. Enfin, arrivé au gouvernement, M. Nepveu, à la tête des deux conseils et des plus notables habitans, vint me prendre dans le vestibule. Je me sus bon gré de ne m'être point déconcerté de tout cet appareil, auquel je ne m'attendois pas.

Les mêmes cérémonies furent répétées à l'arrivée de madame Malouet; et, pendant quarante-neuf jours de séjour, il ne m'est pas arrivé une fois, malgré mes représentations, d'entrer ou sortir de la ville sans essuyer une

salve d'artillerie , sans être accompagné de vingt personnes , hommes et femmes du premier ordre de la colonie , et sans être précédé , dans nos promenades , d'une chaloupe chargée d'instrumens.

Dans ce premier moment de complimens et de révérences , arriva M. le colonel N. à la tête des officiers de son régiment, brouillé depuis deux ans avec le gouverneur, et chef du parti qui s'est élevé contre lui , dont l'objet est de faire annuler l'octroi de la compagnie , et de mettre la colonie sous la dépendance du Stathouder. Le début de ce colonel avec moi commença à m'éclairer , et produisit tout de suite , de la part du gouverneur , une explication plus précise. « Nous vous voyons , me » dit M. N. , avec d'autant plus de plaisir dans » cette colonie , que les intérêts de celle que » vous administrez nous sont en quelque sorte » communs , et vous mettront dans le cas de » faire connoître au roi de France et aux Etats- » Généraux la vérité , qu'on leur déguise. »

Je répondis vaguement à cette phrase embarrassante , en évitant cependant de paroître aussi ignorant qu'on me supposoit instruit ; et les lieux communs de l'amour du bien , des relations de confiance nécessaires entre deux

colonies dont les souverains étoient unis , furent naturellement employés et me tirèrent d'affaire.

M. N. ne resta qu'un instant, et nous passâmes, le gouverneur et moi, dans son cabinet où je me vis subitement transformé en médiateur, en ministre plénipotentiaire. Je ne pouvois plus douter qu'on ne me supposât une mission secrète ; et quoique j'ignorasse encore tout le détail de leurs querelles intérieures sur l'affaire des nègres-marrons, il étoit clair qu'ils imaginoient que le roi y prenant intérêt à raison de sa colonie, avoit concerté avec la Hollande mon voyage à Surinam pour y examiner l'état des choses, et juger avec impartialité qui avoit tort ou raison.

M. Nepveu, en s'arrêtant à cette opinion, qui étoit celle de ses adversaires et de toute la colonie, ne vouloit cependant pas paroître me deviner ; et lorsque je lui présentai le sieur Mentelle en sa qualité d'ingénieur, en le priant de permettre qu'il examinât les travaux hydrauliques exécutés à Surinam, cet aveu simple et très-sincère de l'objet de mon voyage lui parut une ruse de plus pour en cacher le secret ; mais il eut l'air d'y croire : et uniquement occupé de sa grande affaire, il voulut le paroître du

projet annoncé de faire de nouvelles entreprises à Cayenne.

Nous avons effectivement entendu parler, me dit-il, de nouveaux projets sur votre colonie; vous avez une compagnie *puissante* et qui doit y verser des fonds. Vous serez à même ici de voir comment l'usage et l'abus du crédit peuvent faire autant de mal que de bien..... J'aperçus un air d'inquiétude dans cette observation, et je jugeai important d'en effacer l'impression. « Ne croyez pas, lui répondis-je, » à tout ce qu'on a pu vous dire de *la puissance* » et des projets de cette compagnie. Les vues » du Gouvernement sur Cayenne se réduisent » aujourd'hui à ce que la sagesse et la raison » peuvent déterminer d'utile, et je vous en » communiquerai d'autant plus volontiers le » développement, qu'il est destiné à devenir » public. Je songe même que je peux profiter, » pendant mon séjour ici, de votre imprimerie, » au lieu d'envoyer imprimer à la Martinique » le procès-verbal de notre Assemblée nationale. » Vous y verrez que nous ne prétendons point » à faire de Cayenne la rivale de Surinam; » l'argent est chez nous à un trop fort intérêt » pour espérer de nos capitalistes les avances » que les vôtres ont faites aux colons; mais

» nous avons intérêt à nous soustraire au joug
» de la Nouvelle-Angleterre , qui est en pos-
» session d'approvisionner nos îles à sucre , de
» bois , de vivres et d'animaux. Voilà ce que
» nous demandons aujourd'hui à la Guiane et
» à ses habitans ; *et sans leur ôter tout-à-fait*
» *l'espoir* et les prétentions aux grandes cul-
» tures dont ils aiment à se flatter , le gou-
» vernement ne protégera , ne prendra part
» qu'aux entreprises relatives à ses vues. Tel
» est l'esprit de ce qui a été dit et fait de la
» part des commissaires du roi dans l'Assemblée
» nationale. Pour faciliter cependant les entre-
» prises en bois , vivres et animaux , il faut né-
» cessairement ouvrir des communications nou-
» velles dans un pays tout brut encore ; et votre
» renommée en ce genre de travaux m'a décidé
» à mener ici un ingénieur pour examiner vos
» moyens et vos procédés dans l'ouverture des
» canaux. D'un autre côté , pour justifier dans
» l'esprit des habitans les difficultés que je leur
» ai fait apercevoir pour les grands établisse-
» mens à sucre , j'ai choisi un des plus intelli-
» gens , M. Metteraud , que je viens de vous
» présenter , pour qu'il pût voir avec fruit , et
» éclairer ses concitoyens , pauvres et ignorans ,
» sur les sommes d'avances nécessaires aux gran-
» des manufactures. »

Cette conversation, qui fut celle du premier moment, et la communication du procès-verbal de l'assemblée, produisirent tout l'effet que je desirois. Le manuscrit fut lu avec avidité, et communiqué même aux principaux personnages de la colonie, avant d'être remis à l'imprimeur. Le gouverneur en inféra le premier la possibilité d'établir des relations utiles entre les deux colonies; il m'en fit depuis la proposition à plusieurs reprises, se chargeant de la faire agréer aux Etats-Généraux, et m'invitant à en faire part à ma cour: ce qui ne peut que lui plaire.

Mais j'anticipe sur l'ordre des faits, parce qu'il est impossible d'assujétir une narration aux détails exacts et journaliers des conversations et conférences qui en sont l'objet.

Ce que je viens de dire, nous occupa moins de temps que je n'en mets à l'écrire; et quoique le gouverneur fût bien aise d'avoir sur ma première réponse un motif de tranquillité, il passa très-rapidement, et sans autre préambule, à son objet capital.

« Vous arrivez, me dit-il, dans un moment de crise qui doit faire spectacle pour un étranger. Nous sommes tous en combustion; il y a un parti redoutable contre moi, mais je m'en

moque, parce que le chef est un fou : c'est ce colonel que vous venez de voir. Il annonce, depuis qu'il sait votre arrivée, *que vous le soutiendrez à la cour de France*, et qu'il est nécessaire que votre colonie se réunisse à celle-ci, et que les deux cours lui confient en commun la conduite d'une expédition contre les nègres-marrons..... Il faut vous mettre au fait de notre querelle, chacun vous la comptera à sa manière : à peine vous aurai-je quitté, que le colonel et les conseillers vont vous assaillir..... ».

Cet exorde me confondit; mais je pris mon parti sur-le-champ; et puisqu'il falloit absolument jouer un rôle, je m'y prêtai avec toute l'attention et la circonspection convenables, espérant tirer de tout ceci des lumières et des détails intéressans.

Le gouverneur continua ainsi :

« Vous savez la position malheureuse de cette colonie relativement aux nègres-marrons. Des fautes anciennes et répétées de la part du gouvernement, une mauvaise police, des abus impunis de la part des maîtres, ont occasionné, à diverses reprises, la fuite et la révolte de plusieurs troupes d'esclaves; leurs retraites dans les bois long - temps inaccessibles; nos soldats mal

disciplinés; des officiers incapables, nous ont fait éprouver plusieurs échecs; et comme les irruptions subites de ces nègres sur les habitations sont très-alarmantes, et y ont occasionné souvent les plus grands ravages, on s'est décidé à un plan d'attaque, à une guerre réglée qui devoit être poussée jusqu'à l'extinction totale de ces troupes fugitives. Il a fallu exiger des contributions de la part des habitans; elles ont été fortes et répétées; ils se sont lassés. Des émissaires du prince d'Orange ont répandu que si on lui déféroit le commandement sur ce pays-ci, comme sur tous ceux de la république, il pourvoiroit à sa défense sans qu'il en coutât rien aux habitans. Ceux-ci, déjà débiteurs de fortes sommes à la compagnie, ont saisi avec avidité cette occasion de se libérer: on a arrêté unanimement d'avoir recours à lui et aux États-Généraux. Les voies étoient préparées, et le prince, du consentement du souverain, a envoyé ici un régiment et le colonel N. qui est son agent, pour consommer la révolution: mais la compagnie, dont les membres ont influence dans les États-Généraux, a conservé la propriété et le gouvernement du pays; en sorte que le colonel, malgré les instructions et les ordres du prince, n'a pu se mêler ici que de faire la guerre aux

nègres-marrons. Il y a cinq ans qu'il en est occupé, et il n'a rien fait d'utile que d'occasionner cette émigration sur vos terres, dont vous vous plaignez. . . . : or, aujourd'hui, c'est à moi qu'il impute ses mauvais succès. Il prétend que je l'ai traversé, et il annonce ouvertement, lui et ses partisans, que tant que le gouvernement de la colonie ne sera pas dans la dépendance du Stathouder, et entre les mains d'un militaire, il faut s'attendre aux plus grands malheurs. Je l'ai laissé déclamer, et me suis occupé avec le commandeur, commandant en second de la colonie, à remédier plus efficacement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent aux incursions des marrons. J'ai imaginé pour cela d'enfermer nos établissemens dans un cordon, défendu par des postes à portée de se secourir mutuellement, et dont les patrouilles parcourront nuit et jour tous les points. Mon plan, fait et détaillé, a été approuvé par la compagnie et le souverain ; mais comme la dépense devoit encore être prélevée sur les habitans, j'ai éprouvé la plus forte opposition : on a refusé d'obéir, et le colonel soutient ouvertement les mécontents. J'ai tenu ferme ; j'ai commencé le travail et fait payer les contribuables. Les États-Généraux m'ont autorisé, et menacent de punir ceux qui per-

sévéreront dans leurs réclamations. Tel étoit l'état des choses, lorsque vous vous êtes plaint de l'émigration sur vos terres d'une partie de nos marrons. Vous avez annoncé votre prochaine arrivée; chacun a espéré alors vous faire adopter ses vues et ses intérêts : moi je n'en ai d'autre que le bien du pays et la volonté du souverain. Je vous offre tous les éclaircissemens relatifs à ce que je viens de vous exposer, et à ce qui peut vous concerner particulièrement dans notre affaire ; mais je vous livre le colonel pour un fou qui compromet ici son maître et perdra ce pays-ci, si on le laisse faire. Je ne vous demande que de l'entendre et le juger. »

Rien n'étoit plus clair et plus précis que cette explication, dont la tournure ne ressembloit point à l'idée que je m'étois formée du flegme et de la circonspection hollandaise. J'y répondis sans embarras, parce qu'en écoutant froidement j'avois le temps de juger ce qu'il me convenoit de répondre.

« Je suis très-fâché, dis-je au gouverneur, de la division et de la mésintelligence que vous m'annoncez. Étranger dans votre pays, et ayant à traiter avec vous, vous ne devez pas douter que, sans autre examen, je ne montre pour votre gouvernement et les actes qu'il a consacrés, le

respect dû à toute autorité publique ; ainsi vous n'avez point à craindre que je donne jamais lieu aux chefs de parti ou aux mécontents de se prévaloir de mes opinions : mais si vous leur supposez le desir de me séduire, il est utile à vos intérêts et convenable à mon caractère que je ne paroisse point prévenu, et que j'accueille même ceux dont vous avez à vous plaindre, puisqu'ils débutent vis-à-vis de moi par me rendre plus qu'ils ne me doivent ; d'ailleurs, je ne pense pas qu'en ne provoquant aucune confiance de leur part, ils viennent me détailler leurs griefs. Si cela arrivoit cependant, je ne puis me permettre d'autre rôle que celui de conciliateur ; et c'est celui auquel vous me verrez strictement attaché, lorsque je ne serai pas obligé de m'expliquer nettement sur les points relatifs à la colonie de Cayenne. Au surplus, M. le gouverneur, je crois que vous entendez les affaires beaucoup mieux qu'un colonel, et que vous avez avantage sur celui-ci, dont le premier compliment m'a étonné.

» Nous traiterons à l'aise celles qui nous sont communes ; je compte faire une bonne station dans votre colonie, car vous m'y recevez de manière à m'y promettre un séjour agréable. »

Telle fut à peu près la conversation du pre-

mier jour, et je ne finirois pas si je rendois avec autant de détail celles qui ont suivi. J'avertis seulement que je tenois note chaque jour de tout ce qui se passoit ; ainsi l'on ne doit pas être étonné qu'il ne m'échappe rien d'essentiel dans cette relation, dont tout le travail aujourd'hui consiste à abréger mon journal.

Arrivé et installé dans le gouvernement où l'on m'avoit logé, je fus visité plusieurs jours de suite par toute la colonie ; et en public comme en particulier, à table, au jeu, à la promenade les affaires générales étoient toujours sur le tapis. La présence seule du gouverneur faisoit cesser les dissertations, dont j'éluois les articles embarrassans par des questions disparates sur la culture, les produits, ou sur les forces, les ressources et les mœurs des nègres-marrons. Je réunis toujours chez moi amis et ennemis, je faisois à tous le même accueil. Nous nous formâmes cependant une société particulière des gens les plus aimables des deux partis, et nous parvînmes véritablement à les rapprocher. On dînoit chez moi, on soupoit chez le gouverneur : il y eut des fêtes, des parties sur l'eau, des promenades à cheval ; on dansa, on joua beaucoup, et Paramaribo parut être en gaîté. C'est ainsi que se passa la première semaine. Toutes les

autres furent entremêlées de voyages sur les habitations : nous étions trois jours à la campagne , et nous en passions quatre à la ville.

Mais dès le second jour , le colonel N. m'avoit fait aussi sa déclaration , et il est impossible d'être plus indiscret que ne l'est cet officier , d'ailleurs, bon militaire, et ayant véritablement la confiance du Stathouder. Comment ce prince peut-il employer de tels agens dans une affaire aussi délicate et qui peut le compromettre infiniment avec sa république ? A lui voir observer aussi peu de ménagement , je conclus qu'il est plutôt le maître que le serviteur.

« Vous avez à faire , me dit le colonel , à un brigand , à un scélérat , qui ne cherche qu'à vous tromper (*), et qui va ruiner ce pays-ci : tous les habitans sont aux abois et se révolteroient , si je ne les contenois. Il a également aliéné nos nègres alliés , qui étoient prêts à nous déclarer la guerre ; je les en ai empêchés : on leur refusoit les présens convenus , j'en ai payé une partie de ma poche ; leurs chefs sont ici , et desirent vous saluer : je me propose de vous les pré-

(*) L'un et l'autre dînèrent ce jour-là chez moi , causèrent ensemble avec un air d'amitié ; il y avoit dix-huit mois qu'ils ne s'étoient vus.

senter (*). Mais, M., tout est perdu, et votre colonie, comme celle-ci, est dans le plus grand danger, si nous ne prenons, de concert, un parti autre que celui imaginé par le gouverneur, pour achever de ruiner à son profit ce pays-ci. »

J'interrompis M. le colonel. « Il m'est impossible, M., lui dis-je, de vous laisser croire que j'adopte l'opinion que vous voulez m'inspirer sur le compte du gouverneur. Je gémiss de la discorde qui existe entre vous, et j'en crois les suites très-funestes. Si vous pensiez l'un ou l'autre que je pusse être employé à vous rapprocher, c'est à quoi je me livrerois avec autant de zèle que de plaisir ; mais je trouve ici M. Nepveu établi par le souverain pour gouverner la colonie et vous pour la défendre, je ne dois vous connaître que sous ces deux caractères respectables pour moi, et je dois toute confiance aux choix de vos maîtres dans ce que j'aurai à traiter avec vous, messieurs. L'affaire qui me regarde est simple et isolée de vos grandes querelles. Nous avons, par votre fait, une troupe de brigands

(*) Cette présentation eut effectivement lieu le lendemain à mon grand étonnement ; car ces chefs, auxquels un officier du colonel servoit d'interprète, me demandèrent protection pour leurs camarades retirés sur nos terres.

sur nos terres ; s'il en résulte dommage pour nous, comment le réparerez-vous ? Si cette émigration est un sujet d'alarmes pour vous, comment entendez-vous que nous puissions vous servir sans nous nuire ? M. de Fiedmond et moi vous avons déjà fait connoître nos dispositions ; je viens vous les détailler, entendre les vôtres, et examiner les moyens sages et praticables que l'une des deux colonies, ou toutes les deux réunies, peuvent employer pour le bien commun. »

Il y eut alors de la part de M. N..... un détail fort ennuyeux, dont on peut voir la substance dans la lettre qu'il m'écrivit sur ce cordon, laquelle est une copie de son compte rendu au Stathouder (*).

Si ce prince s'accommode de raisonnemens ainsi conçus, on peut en inférer que la saine logique n'est pas encore fort en usage à sa cour.

C'est ici le lieu de faire connoître les principaux personnages, parce qu'on verra dans leur caractère et leurs intérêts la raison de leur conduite entr'eux et vis-à-vis de moi.

M. Nepveu, originaire de Paris, et parent,

(*) Voyez cette lettre aux pièces jointes, N^o. 1.

à ce qu'il m'a dit, de cette Nepveu célébrée par Boileau, est arrivé mousse à Surinam, et y a été successivement commis, secrétaire, procureur, greffier, substitut fiscal, et enfin gouverneur : il a plus de cent mille écus de rente. Il a gagné la confiance de la compagnie par sa grande aptitude aux affaires et par le zèle avec lequel il s'est occupé de ses intérêts, sans négliger ceux qui lui sont propres. Il écrit supérieurement, est fertile en expédiens, vif, et franc malgré lui ; il est très-fin quand il peut se préparer à l'être : mais hors de son cabinet, dans la conversation, dans la société, il est aisé à deviner, et lorsqu'il ne veut pas se laisser pénétrer, son embarras lui donne une tournure d'indécision et d'inconséquence dont on pourroit être dupe. Arrivé du point d'où il est parti au comble des honneurs et des richesses, il veut encore jouer un rôle dans l'assemblée des États-Généraux. Son ami, M. Rendorps, directeur principal de la compagnie de Surinam, est désigné ambassadeur en France : j'ai cru voir qu'il desiroit de le remplacer à Amsterdam. Ainsi il faut s'accréditer auprès du souverain par des opérations éclatantes ; il faut éveiller sa jalousie sur les projets et la conduite du prince d'Orange, déjà plus puissant que ses maîtres ; et le témoignage mo-

tivé d'un administrateur français qui auroit à prouver à sa cour qu'elle a intérêt à soutenir les opérations du gouverneur, ne pouvoit que l'intéresser et le flatter infiniment.

Voilà le vrai motif des honneurs, caresses, confidences dont j'ai été comblé de sa part.

M. N. est je crois un subalterne parvenu ; il m'a paru entendre son métier et avoir capté la bienveillance du prince par des mémoires de manœuvres, d'évolutions, qui doivent être fort mal écrits, mais qui peuvent être bons. Il a été choisi par le Stathouder, non-seulement comme un militaire capable d'opérer la destruction des marrons, mais comme très-propre, par les liaisons qu'il avoit avec plusieurs colons, à faire desirer et solliciter un changement de régime qui mît la colonie sous l'autorité du prince. Le moyen dont il s'est servi et qui lui a fait beaucoup de partisans, est une promesse au nom du prince de faire abolir tous les impôts établis dans le pays, et de faire payer directement par le souverain tous les frais de défense et d'administration. Il en a ajouté un autre de son chef, qui est de faire entrevoir la possibilité de réduire, par un édit, les intérêts des capitaux immenses prêtés à la colonie.

Je remarquerai, en passant, que les révolu-

tions, dans tous les gouvernemens, s'opèrent le plus souvent par l'excès des impôts et par l'espoir de leur abolition. Mais il faut d'autres hommes que ce colonel pour arriver au but : il est impossible d'être intrigant avec plus de simplicité et d'indiscrétion ; il vous conduit de la première scène au dénouement ; et sans autre précaution, son porte-feuille, ses instructions, ses projets, ses moyens furent à ma disposition dès la seconde entrevue.

Ses vues particulières de lui à moi étoient de se faire connoître à la cour de France comme le seul officier capable de purger l'Amérique des nègres-marrons, et de se faire charger en chef d'une expédition commune qui lui valût un grade ou toute autre grace militaire de la part du roi. Pour se livrer à cette idée aussi passionnément, il falloit s'être exagéré, autant qu'il l'avoit fait, le très-petit intérêt que nous avons à cette histoire de nègres, et men sang-froid en l'écoutant, motivé sur la petitesse de la chose, lui paroissoit une réserve admirable, et le signe distinctif d'un très-habile négociateur, car les éloges ne m'étoient pas épargnés.

Nous devons avoir, me disoit-il, une grande analogie dans nos façons de penser. Ces marchands républicains détestent tout ce qui est at-

taché aux princes; et vous, sujet d'un grand monarque, vous m'approuvez sûrement de servir mon prince.....

C'étoit ainsi que raisonnoit le colonel; mais il m'avoit détaché deux de ses capitaines, qui ne m'ont pas quitté un instant, et qui sont plus fins, plus intéressans que lui. L'un est M. Friderici, l'autre M. Guerek, excellens hommes de guerre, au dire des deux partis; très-instruits, très-aimables dans la société, mais passionnés serviteurs du Stathouder. Ces deux officiers passeroient cependant volontiers au service de France si on en avoit besoin.

Le commandeur *Texier*, qui est la seconde personne de la colonie, est un homme d'un vrai mérite. Né à Hambourg, mais français d'origine, il en a absolument le ton et les mœurs; il a été d'abord, dans les affaires étrangères, secrétaire de M. Mauritius, ensuite lieutenant d'infanterie, puis capitaine au service de la compagnie, ensuite fiscal, et aujourd'hui commandeur. Il est adroit, prudent, ferme et conciliant. Il a beaucoup de connoissances politiques et littéraires; moins expéditif et moins vif que le gouverneur, il a un caractère, une conduite plus égale: fort peu connu de la compagnie et des principaux membres des États-Généraux; ayant

cependant droit à remplacer M. Nepveu , il captive sa bienveillance ; et espérant aussi que j'aurois occasion de faire mention de lui , il n'y a pas d'attentions recherchées que je n'aie éprouvées de sa part.

M. Dugers , fiscal ou procureur-général , est encore un des prétendants au gouvernement. C'est un jeune homme de la plus haute espérance comme magistrat , ayant obtenu sa place au concours dans l'université de Leyde , qui a le privilège de proposer à l'un des collèges de la régence d'Amsterdam celui de ses licenciés qui s'est le plus distingué dans ses études : il a droit alors à la première place de judicature qui lui convient. C'est ainsi qu'a été placé le fiscal , et c'est le plus beau titre possible d'avancement. Il est très-circonspect , et se conduit dans le désordre actuel avec une prudence admirable. Il s'est ouvert à moi , tant que je l'ai désiré , pour ce qui est de son district sur les lois , les usages et l'administration de la justice ; mais il ne lui est jamais échappé une parole légère ou équivoque sur le Gouvernement. Il exerce sa charge avec sévérité , et se fait respecter. Quoique parlant mal français , sa conversation m'intéressoit ; et il a eu la complaisance , malgré ses grandes occupations , de nous suivre dans tous nos voyages.

M. Stéverende , ancien conseiller de police , ennemi fier et dangereux de M. Nepveu , est , par son caractère , encore plus que par ses lumières , le seul homme redoutable *du parti de l'opposition*. C'est un homme à principes , conséquent et courageux. On dit qu'il est éloquent dans sa langue ; et quoiqu'il estropie le français , il m'a paru avoir véritablement le ton et le feu de l'éloquence. Il méprise le gouverneur , et déteste la compagnie ; il prétend que l'un et l'autre dégradent le caractère et les droits républicains. Je crois qu'il apprécie le colonel , mais sans craindre ses projets et ceux du Sthat-houder. Il voudroit affranchir la colonie du joug onéreux d'un privilège exclusif ; il annonce comme indispensable la diminution des impôts , la réduction des intérêts. Il blâme avec raison les excès des maîtres envers les esclaves , qui ont produit et multiplié le marronnage ; il propose une police plus exacte , et des moyens défensifs moins dispendieux que le cordon. Il m'a recherché par curiosité et pour avoir le droit de me juger , mais sans autre prétention personnelle. Je l'ai trouvé fort honnête , décidé , ne se contraignant point , mais soutenant ses opinions avec une liberté décente.

M. de Menerzagnen , gendre du gouverneur , est , comme de raison , du parti de son beau-père. Il est homme de qualité , et a été élevé à Pétersbourg , où son père étoit ambassadeur de Hollande lors de la dernière révolution. Le Czar aimoit beaucoup le père et le fils , et il avoit fait le dernier son aide-de-camp. Il a la tournure et l'éducation d'un homme de cour ; mais il a adopté par goût ou par intérêt les mœurs d'un bourgeois hollandais : il est cultivateur et négociant , cherche à se faire employer à Surinam ou à s'y enrichir pour être placé en Europe , et voudroit mettre ses deux fils au service de France. Il a prodigieusement lu , et connoît très-bien son pays , ainsi que ceux qu'il a parcourus.

Tels sont les hommes principaux que je voyois journellement. Je me dispense de nommer tous ceux qui m'ont parlé ou écrit sur les affaires publiques , et qui , de leur propre mouvement ou par une impulsion étrangère , venoient me raconter leurs griefs , et m'éclairer , disoient-ils , sur l'état de la colonie.

J'ai cru ne devoir désigner particulièrement que ceux qui m'ont fait sensation , que j'ai beaucoup connus , dont j'ai beaucoup appris , et dont il peut être intéressant au ministère de

connoître les noms et le caractère, parce qu'il est possible que quelques-uns d'entre eux parviennent un jour aux grandes magistratures de leur pays.

Ce détail sert aussi à justifier tous ceux dont on va me voir instruit; car, pour ne plus mettre en dialogues tout ce qui s'est passé entre eux et moi et en abréger le récit, je me dispenserai maintenant de rappeler à chaque article ce que m'a dit monsieur un tel, et ce que je lui ai répondu. J'ai assez fait connoître les acteurs, leurs intérêts divers, et l'avantage qu'ils me donnoient sur eux, pour qu'on ne puisse plus douter que j'ai eu celui de voir et d'apprendre tout ce qui pouvoit intéresser ma curiosité. J'avertis seulement que j'avois pris la précaution, avec le colonel et quelques autres, de les prévenir quand ils me donnoient une note, que j'en ferois part au gouverneur; car, pour juger, leur disois-je (puisque vous voulez que je juge), il faut entendre contradictoirement les deux parties: ainsi, je faisais retrancher toutes les personnalités, et j'allois de l'un à l'autre pour vérifier un fait; par exemple, *la quantité de leurs nègres-marrons amis et ennemis*. Le colonel, disois-je au gouverneur, prétend que vous en avez tant..... Il

ment, répliquoit le dernier, et je vais vous le prouver par nos registres; alors on m'ouvroit les archives: et voilà comment j'ai su, avec plus de certitude qu'aucun historien, les faits qui me restent à raconter....

Après avoir passé plusieurs jours à voir et à entendre, je me trouvai suffisamment éclairé sur le parti que je devois prendre dans leurs démêlés, et sur la marche que je devois suivre avant même d'approfondir qui avoit tort ou raison.... Voici quelles furent mes réflexions.

A bien apprécier les choses telles que je les vois ici dans toutes leurs proportions, nous sommes sans intérêt dans cette affaire de nègres-marrons, et dans la fermentation qu'elle occasionne. Un écrivain très-célèbre et très-estimable d'ailleurs a fait un roman sur des mémoires infidèles, et nous l'avons légèrement adopté. Il a paru utile de donner asile sur nos terres à vingt mille nègres-marrons, lesquels n'ont jamais existé, de les policer, de les instruire, et de les accoutumer librement au travail. Cette idée, recueillie, commentée par un homme d'esprit qui avoit des vues sur Cayenne, a été présentée au ministre comme un moyen d'établissement sur les frontières de notre colonie; mais, avant mon arrivée à Surinam,

j'avois déjà senti et annoncé le danger et les difficultés de l'exécution. Comment espérer que les Hollandais nous verront tranquillement recéler leurs esclaves, et les traiter en peuple libre? Un procédé aussi injuste révolteroit l'Europe entière contre la cour de France.

Si l'auteur du projet a prétendu attirer chez nous les nègres alliés des Hollandais, cette démarche même seroit pour eux un motif fondé d'inquiétude, et ils seroient en droit de s'y opposer; mais me voici convaincu par les faits que j'ai sous les yeux, par les détails les plus exacts, que nous n'y gagnerions rien.

Ces nègres alliés, au nombre de trois mille au plus, en réunissant les deux nations d'Oca et de Saramaca, sont à trente lieues des établissemens hollandais, et dans une position où ils n'ont rien à craindre. Attachés à leurs villages, à leurs plantations, et recevant annuellement des présens d'armes, de vêtemens, d'ustensiles, que gagneroient-ils à quitter cette colonie pour venir dans la nôtre? Il faudroit donc nous soumettre aussi à leur payer un tribut, à leur donner des fusils, de la poudre: faute énorme, irréparable des Hollandais, et qui perpétue chez eux le danger qui les occupe; car ces nègres, dépourvus d'armes à feu,

ne sont plus à craindre, et ils le sentent si bien, qu'au moindre retard de leurs munitions, ils se présentent en armes pour les exiger.

Vent-on considérer cette acquisition relativement à une augmentation de culture et d'industrie ; c'est encore un calcul chimérique, semblable à tous ceux que l'on fait trop souvent à une grande distance des lieux et des choses qu'on ne connoît pas. Mais j'ai ici ces nègres sous les yeux ; j'ai causé avec leurs chefs ; cinquante des leurs arrivèrent à Paramaribo en même temps que moi : on a la complaisance de me communiquer les relations, les comptes rendus par les officiers résidens dans leurs villages. J'ai visité leurs canots, leurs vivres et ustensiles, et je n'ai aperçu chez eux aucun signe de travail, d'industrie, de relations utiles. Ces hommes, vigoureusement constitués, et portant sur leur figure l'empreinte d'une liberté acquise par la force, ne veulent supporter le travail et la fatigue que pour la conserver. Nus comme les Indiens, et sans besoins comme eux, ils n'ont de richesses que leur fusil ; ils ne travaillent que pour vivre, et un jour de la semaine leur suffit pour entretenir leurs plantations ; le reste du temps se passe à danser et à boire. Si leurs haches et

leurs serpes s'usent avant l'époque où on leur en donne de nouvelles : ils vont à la chasse ou à la pêche, et portent strictement, en poisson ou en gibier, ce qu'il leur faut pour acheter une hache. Le Gouvernement hollandais a fait des efforts inutiles pour les exciter au travail : on leur a demandé des fournitures de riz, de petit mil ; on leur a proposé de l'argent, des toiles, du tafia qu'ils aiment fort, rien n'a pu les tenter ; ils sont parvenus à faire avec du jus de canne et de banane des boissons enivrantes, et c'est tout ce qu'ils desirent. L'abus de ces liqueurs fortes, qui doit à la longue les énerver et les détruire, est le seul espoir qu'aient leurs anciens maîtres d'être un jour débarrassés de ces hôtes dangereux.

Ils le seroient donc aussi pour nous ou tout au moins inutiles.

Cependant si ma manière de voir ne convient point au ministre ; si l'on persistoit à exécuter le projet adopté, il est de mon devoir de profiter de toutes les circonstances qui peuvent en faciliter l'exécution. Voilà quatre ou cinq cens têtes de nègres-marrons (1), dont deux cens armés établis sur nos terres, sans avoir eu la

(*) Quatre à cinq cens têtes, au lieu de vingt mille.

peine de négocier avec eux et de nous compromettre par des avances....

Je ne dois donc pas livrer ces misérables à leurs maîtres qui les réclament ; mais, loin de faire soupçonner nos vues secrètes dont je suis très-honteux, il faut que l'indiscrétion du colonel, qui m'avoue les avoir chassés exprès au-delà du Maroni, me donne avantage sur lui et sur son pays ; il faut que je prenne le ton plaignant et réclamant, et qu'en paroissant aussi occupé que je le suis peu du danger prétendu qui doit en résulter pour nous, je ménage à la cour de France, qui peut avoir des affaires plus sérieuses à traiter avec la Hollande, un moyen de compensation, ou le mérite d'un bon procédé, en se relâchant, sur les droits que je lui établirai à un dédommagement.

Voilà certainement, comme homme du roi, ce que j'ai à faire ; mais il me convient aussi de profiter de cette circonstance pour m'instruire à fond de l'état de la colonie : ainsi je montrerai des doutes, des inquiétudes que je n'ai pas, afin de provoquer des éclaircissemens ; et comme ce que je dirai sera écrit, ce que j'écrirai sera envoyé, je dois, dans mes discours, dans mes écrits, concilier deux choses essentielles. La première est de ne rien avancer qui

puisse compromettre ma cour ; la seconde est de ne rien omettre de tout ce qui peut plaire et être utile au gouverneur et à ses supérieurs : car , comme ils sont membres du souverain , mais non pas le souverain , ils seront flattés de voir la cour de France s'intéresser à leurs vues personnelles , à leurs arrangemens ; et s'il venoit un jour au roi d'affoiblir le crédit et la puissance du Stathouder , sa majesté auroit un parti tout formé dans l'assemblée des États-Généraux.

Je dois donc approuver le cordon et le défendre , puisqu'il est l'ouvrage de la compagnie , autorisée par le souverain ; mais mon avis sera conditionnel , et ne portera que sur des spéculations relatives à notre colonie de Cayenne , afin qu'on m'invite à le motiver par l'inspection des lieux , des travaux commencés , des postes , des marchés , calculs et états de dépense. Si , après avoir vu , ce plan me paroît véritablement utile , je le défendrai de bonne foi et de manière à être avoué par ceux qui me liront pour un homme sensé et impartial ; mais si la besogne est mauvaise , je me retrancherai sur mon état civil qui ne comporte aucune des connoissances de cette espèce , et je m'arrêterai à la raison propre à Cayenne , et qui doit me

suffire ; savoir , que les opérations du colonel chasseront toujours les marrons de notre côté, et qu'un plan définitif nous met à l'abri de tout danger. Revenant ensuite sur l'émigration qui a eu déjà lieu , j'éloignerai tout projet d'attaque de notre part par des raisons qui ont déjà fait sensation ; et cependant , pour ne point aliéner absolument *le parti de l'opposition* et soutenir la neutralité apparente que j'ai annoncée , je laisserai entrevoir la possibilité de déterminer les deux cours à un plan d'attaque combiné , quelque absurde pour nous que fût ce projet - là. Je n'écrivis point toutes ces réflexions , mais elles se placèrent en abrégé dans ma tête , et elles ont été la base de ma conduite.

Ayant donc été invité par le gouverneur et le conseil de *police* à m'expliquer sur cette grande affaire , je leur remis le mémoire suivant , d'après lequel on tint conseil trois jours de suite.

R É S U M É

Des vues du Gouvernement français sur les nègres-marrons de Surinam , présenté par M. Malouet en sa qualité d'administrateur de la colonie de Cayenne.

IL étoit nécessaire pour déterminer notre opinion sur cette matière, et les précautions à prendre de partir d'un point fixe, c'est-à-dire de constater les faits sur lesquels nous devons prononcer.

Ces faits sont, 1^o. le nombre des nègres-marrons, alliés et ennemis, dont la colonie de Surinam est infestée; 2^o. les moyens de les détruire; 3^o. les causes qui les ont établis et peuvent les multiplier en corps de nation.

Nous n'avons eu jusqu'à présent sur cet objet que des détails exagérés. L'histoire des nègres-marrons a été la matière des assertions les plus absurdes de la part de nos écrivains politiques, et la légèreté avec laquelle nous les avons adoptées, cède aujourd'hui à la confiance que nous inspirent des témoignages plus authentiques.

Nous regardons donc comme constaté que le nombre des nègres alliés n'exécède pas trois

mille, que celui des fugitifs émigrés sur nos terres est à peu près de deux cents hommes portant armes, et qu'on estime à cent cinquante ceux qui restent dispersés dans les bois de cette colonie.

D'après cela, la première observation qui se présente pour notre instruction et notre sûreté, est celle des moyens employés par le Gouvernement de Surinam pour empêcher l'accroissement de ces fugitifs.

Celui des nègres alliés ne peut être que le résultat naturel et progressif de la population actuelle, et l'addition des nouveaux déserteurs auxquels ils pourroient donner asile.

Celui des émigrés aura les mêmes causes, en en déduisant néanmoins les obstacles momentanés que leur opposent des transplantations multipliées, la difficulté des subsistances, et la privation des ustensiles et autres secours de l'industrie.

Quant à l'accroissement par désertion nouvelle, le cordon établi est le moyen le plus efficace qui puisse l'empêcher, et nous pensons que cette opération préserve à jamais la colonie de Surinam de toute invasion.

Pour ce qui nous concerne, la nature et la position de nos établissemens présentent aussi,

quant à présent , un cordon de sûreté formé par trente lieues de déserts , de bois et marécages , coupés encore par plusieurs rivières.

Malgré ces considérations rassurantes , nous devons nous réunir en commun et en particulier à celle-ci Une race ennemie , plus ou moins nombreuse , est établie sur les terres de France et de Hollande , devons - nous nous borner aux précautions défensives , et nous soumettre aux dépenses annuelles qu'elles exigeront , plutôt que de réunir tous nos efforts pour la détruire ?

C'est ainsi que la raison et l'expérience prononcent sur le parti à prendre. MM. les officiers hollandais employés à la poursuite des nègres-marrons , conviennent unanimement que cette guerre ne ressemble à aucune autre ; que la bravoure et la ruse européennes échouent contre la patience et l'agilité infatigables de ces nègres , qui s'échappent de retraite en retraite à travers des marais impraticables , et vivent sans provisions ni subsistances autres que les graines et les fruits sauvages. Que pourroit-on donc espérer d'une attaque en règle , combinée même par les deux nations réunies ? Il est impossible de les détruire , mais non de les subjuguier ; et cette conquête doit être tentée par

des missionnaires intelligens. Il en résultera pour la tranquillité commune plus d'avantage que d'une guerre heureuse, sans aucun de ses inconvéniens. La séduction religieuse agit puissamment sur tous les hommes, et particulièrement sur ceux que leur position tient en alarmes : il semble alors que les espérances d'une autre vie compensent pour eux tous les malheurs de celle-ci ; et il seroit digne de la sagesse du Gouvernement hollandais de ne pas dédaigner cette ressource.

La confiance et la franchise avec laquelle M. Nepveu et MM. les officiers supérieurs de ce Gouvernement s'expliquent avec M. Malouet, provoquent les mêmes sentimens de sa part, et ajoutent infiniment à la reconnoissance qu'il conservera toujours des honnêtetés dont il est comblé.

Il ne craint donc pas de dire que l'existence et la multiplication possible des nègres-marrons de cette colonie doivent être principalement imputées au vice de la police intérieure. Telle a toujours été la cause des mêmes accidens survenus de temps à autre parmi nous ; mais ils n'ont eu et n'auront jamais de suites graves, parce que notre administration contient et punit les maîtres injustes, et qu'elle a grand

soin de procurer aux esclaves les instructions consolantes de la religion. Ces deux moyens, indispensables pour tempérer la rigueur du despotisme domestique, ne peuvent être suppléés par aucun autre, et doivent être regardés comme la plus forte barrière que la politique puisse opposer au désespoir et à la révolte des esclaves.

C'est d'après ces principes que nous nous conduirons, relativement à l'émigration des nègres hollandais sur nos terres. Nous leur enverrons des missionnaires, ou si le Gouvernement de Surinam desire en faire l'essai pour son compte, nous permettrons et favoriserons l'entrée des prêtres qu'il voudroit employer.

Si ces nègres, subjugués par des prêtres, peuvent être ramenés sur les terres de Surinam, nous en faciliterons tous les moyens; s'ils veulent rester parmi nous, nous leur donnerons asile et liberté dans un lieu déterminé: si, au contraire, ils exercent quelque brigandage sur les terres hollandaises ou sur les nôtres, nous réunirons nos détachemens à ceux de Surinam, pour les poursuivre et les détruire autant qu'il sera possible; et en prévoyant ce cas-là, nous acceptons avec grand plaisir l'offre de M. le gouverneur et de M. le colonel N. . . ., d'envoyer quelques-uns de nos officiers et bas-

officiers à la suite des détachemens hollandais, pour les former et les accoutumer à cette espèce de guerre. »

Le gouverneur étoit de mon avis, l'accomplissement de ses vues l'exigeoit ; mais il desiroit aussi que nous permissions l'attaque sur nos terres des nègres émigrés ; et lorsqu'il m'en fit la première proposition, je lui répondis de manière à l'obliger de s'avouer vaincu.

Comment pouvez-vous, lui dis-je, me proposer d'entrer en campagne sur nos terres, tandis que vous y renoncez sur les vôtres, et vous en tenez à la défensive ? Comment imaginez-vous que nous aurons la simplicité de souffrir qu'on irrite et disperse ces gens-là, et qu'on les pousse de retraite en retraite jusque sur nos établissemens, etc.... Il n'y avoit point de réplique ; il en convenoit.

Le colonel disoit aussi : Oh ! comme intendant de Cayenne, vous avez raison. . . . Mais cela me suffit, M. le colonel. . . . Il est inutile que j'aie raison comme colonel hollandais... Oui, oui ; mais je me charge de terminer toute cette guerre en deux campagnes si on veut me laisser faire, et que le roi de France daigne seulement me confier cinq cens hommes joints à pareil nombre des États-Généraux. . . .

Il m'étoit si aisé d'échapper à tous ces argumens ; et de mettre même dans mes réponses l'honnêteté et l'attention nécessaires pour ne pas déplaire à ce brave officier , qu'il étoit toujours de mon avis en me quittant ; mais c'étoit à recommencer le lendemain.

Quant aux observations insérées dans mon mémoire sur la police domestique , sur la nécessité d'un culte pour les esclaves , on doit bien présumer que les conférences antécédentes y avoient donné lieu. Les membres de la régence , ainsi que les habitans , m'avoient appris des traits horribles de cruauté presque toujours impunis ; j'avois déjà visité plusieurs habitations , et j'avois vu sur celles qui sont régies avec humanité , qu'on n'y avoit jamais éprouvé aucun des désordres du marronnage. J'avois vu chez madame Geoffroy cinq cens esclaves ne connoître d'autre bonheur que celui de la servir , et son atelier gémissant sur le sort d'un domestique qu'elle avoit par punition chassé de sa présence.

J'avois vu la maîtresse du célèbre *Baron* , capitaine des marrons ennemis , éprouvant de la part de son esclave révolté les marques les plus touchantes de respect et d'attachement. Ce nègre n'en vouloit qu'à son maître , qui l'avoit

traité avec cruauté : il est venu dix fois sur sa terre avec le projet de tout incendier ; mais la maîtresse et ses enfans étoient pour lui une sauvegarde qu'il respectoit. Il se jetoit à leurs pieds, embrassoit *ses petits maîtres*, et s'en retournoit sans faire aucun mal, quand il voyoit que *mousieur* étoit absent.

Enfin, depuis que j'habite les colonies, j'ai assez vu, assez réfléchi sur le caractère et la position respective des maîtres et des esclaves, pour être convaincu de la nécessité de surveiller les uns et les autres, et de les contenir.

Si nous n'avons jamais eu dans nos colonies de guerre à soutenir contre les esclaves, la douceur de nos mœurs d'une part, et la religion de l'autre, en sont les seules causes. Il est vrai qu'elles tendent incessamment à s'affoiblir, que nous avons aussi quelques exemples de férocité non réprimée, et que l'autorité publique néglige beaucoup trop la police domestique et le culte religieux ; il en résulteroit à la longue les mêmes malheurs qu'éprouvent les Hollandais et les Anglais : ceci soit dit en passant et pour *mémoire* ; car je me reprocherois éternellement d'avoir écrit *sur l'emploi et l'esclavage des nègres*, si un seul homme pouvoit me croire fauteur et complice de ses abus. |

M. Nepveu et tous les gens sensés de Surinam applaudissoient à ces principes, discutés souvent dans nos conversations. On me donna même la satisfaction, pendant mon séjour à Paramaribo, de condamner au bannissement un boulanger fort riche qui avoit frappé d'un coup de couteau son esclave. Il en fut de même sur le culte religieux ; on nous félicitoit d'être catholiques, d'avoir des prêtres, des croix et des images. On desiroit pouvoir établir le même rite dans la colonie ; mais les lois ecclésiastiques et l'esprit synodal s'y opposoient : le Gouverneur en vint jusqu'à m'assurer qu'il en écrivoit aux États-Généraux ; et toutes ces observations furent discutées dans le conseil avec chaleur. On fit des mémoires, on disputa beaucoup ; mais la pluralité, aigrie et décidée à croiser le gouverneur, vit avec amertume mon opinion annoncée sur le cordon ; on arrêta de me députer deux conseillers pour *m'éclairer*. Cette proposition ne pouvoit être inscrite sur le registre ; il ne falloit pas constater la discorde aux yeux d'un étranger, et le gouverneur, usant de son droit de *veto*, s'opposa à cet acte éclatant. On rédigea une réponse à mon mémoire, mortifiante pour lui : il s'opposa encore à ce qu'elle fût enregistrée ; mais il ne

put empêcher qu'elle ne me fût remise par les conseillers; et, après bien des débats, la réponse juridique arrêtée et enregistrée ne signifioit rien, et me fut donnée par M. Nepveu comme un signe déplorable de la nullité et de l'entêtement de son conseil. On peut la lire dans les pièces jointes, n^o. 2. Je préfère de transcrire ici celle que j'ai reçue des conseillers (1), comme étant plus motivée.

S E N T I M E N T

Des Conseillers de la cour de police sur la pièce présentée par M. Malouet, intendant de la colonie de Cayenne, etc. etc.

M. Malouet pense pour fondement que le nombre de nos soi-disant alliés ne passe pas trois mille, et celui des rebelles qui sont présentement sur le territoire français à deux cents hommes : lesdits conseillers regardent cette supposition comme vraie, quoique par les indices les plus exacts que l'on aie, le nombre

(*) Et que le gouverneur ne vouloit point enregistrer.

de nos soi-disant alliés ne surpasse pas les quinze cents en état de se défendre ; pour celui des derniers ou rebelles , l'on ne peut le fixer au juste ; il restera donc fixé comme ci-dessus.

Il dit aussi fort bien que ces premiers doivent considérablement s'augmenter, tant par la population que désertion de nos esclaves qui trouvent retraite chez eux. Il suppose aussi l'augmentation des rebelles par les mêmes causes, quoique constamment poursuivis et accablés, et par-là les empêcher de trouver le nécessaire, etc.

Il suppose en outre que le projet du cordon est l'unique remède pour empêcher leur accroissement au second point, c'est-à-dire la désertion de nos esclaves chez eux, et que par-là aussi la colonie sera pour toujours à couvert de nouvelles invasions.

Sans doute que M. Malouet, par le mot cordon, comprend (comme ce mot par lui-même le désigne) une chaîne garnie et défendue soigneusement, de façon que l'ennemi qui se trouve hors de son enceinte ne puisse pénétrer dans l'intérieur, tout comme celui du dedans ne doit pas pouvoir passer auprès du premier : c'est sans doute sur cette supposition qu'il a fondé ses idées. Il seroit donc nécessaire au-

paravant, de lui donner une juste et vraie idée de l'état de défense dans lequel est présentement et pourra être par la suite ce soi-disant cordon : alors nous nous persuadons que M. Malouet changera de sentiment.

Les conseillers croient aussi que des nègres constamment poursuivis et harcelés ne peuvent propager aussi facilement qu'étant tranquilles et vivant à leur aise ; et ils auroient espéré avec fondement qu'en continuant à les poursuivre sans relâche, et les chassant de retraite en retraite, ils seront obligés enfin de se rendre à discrétion. L'expérience les confirme d'autant plus dans cette idée, puisque ce parti de rebelles, quoique poursuivis par un petit nombre de troupes de trois à quatre cents hommes, a enfin été obligé de chercher son salut dans une retraite hors de cette colonie, sur le territoire français. Si donc on employoit un nombre suffisant de troupes conjuguées des deux colonies (selon l'offre gracieuse de M. Malouet) contre l'ennemi commun, il ne lui resteroit absolument d'autre ressource que de se rendre à discrétion, ou à périr par la plus grande disette et misère.

Ce genre de guerre est certainement très-pénible, sur-tout devant le soutenir avec un

petit nombre de troupes, quoique, si cependant l'on eût pu agir de divers côtés à la fois et avec plusieurs corps, cet ennemi auroit succombé il y a long-temps.

Les susdits conseillers doutent très-fort que, par le moyen d'un culte religieux et d'une mission, l'on puisse parvenir à s'assurer la fidélité de ces rebelles, à les engager à cesser leurs invasions, à ne pas recéler, mais, au contraire, nous rendre nos déserteurs qui passeront chez eux. Ce qui les confirme de plus dans ce doute est l'exemple de nos soi-disant alliés, qui ne cherchent que leur accroissement, et ne rendent pas volontiers les déserteurs qu'ils ont, quoique les frères Moraves leur aient inculqué leurs dogmes autant qu'il a été possible.

Il paroît que M. Malouet a été mal informé, lorsqu'il attribue la principale cause de la désertion de ces marrons à un manque de police et d'activité, dans la régence, à ne pas réprimer les excès qui se commettent contre les esclaves. Peut-être que dans les temps passés l'on a été un peu négligent là-dessus ; mais il est certain que depuis bien des années l'on a pris tous les soins imaginables pour prévenir cet abus, et que les contrevenans ont été châtiés suivant l'exigence des cas. L'on ne doit donc attribuer

cet accroissement des rebelles qu'à l'inaction dans laquelle on a croupi depuis la soi-disant paix faite en 1761 avec les hordes d'Oca et de Saramaca, jusqu'en 1769 que l'on a entièrement négligé de faire aucun détachement ou patrouille, et on a laissé accroître plusieurs partis qui par-là sont devenus formidables.

Conséquemment les susdits conseillers sont d'opinion que, puisque la colonie de Cayenne, par un cordon naturel de marais et grands bois, se trouve à couvert des invasions des marrons, il seroit donc plus à propos que M. Malouet voulût bien avoir la bonté de diriger cette affaire de façon que ces rebelles soient chassés de leurs retraites, et qu'alors agissant communicativement, tant du côté des Français que du nôtre, on leur tombât sur le corps; ne doutant point que, si les mesures sont prises à propos et sur un bon fondement, l'on ne puisse se flatter d'un heureux succès: d'ailleurs cela imprimera du respect et de la crainte aux mal-intentionnés, qui ne pourront sans frayeur envisager les peines et misères de ces rebelles, et qui, par contre, les voyant jouir d'une parfaite tranquillité, chercheront, par un souhait naturel, à secouer le joug de l'esclavage, et iront de temps à autre accroître leur nombre, n'ayant pour barrière qu'un soi-disant cordon

point garni, et qui même, lorsqu'il le seroit, ne leur sera jamais un obstacle; ce qui par la suite produira, tant pour la France que pour nous, les effets les plus pernicioeux.

C'est pourquoi, après avoir rendu nos très-humbles actions de graces à M. Malouet pour ses bonnes intentions envers cette colonie, nous le supplions encore de vouloir bien appuyer auprès de sa majesté très-chrétienne, pour que, conjointement avec leurs Hautes-Puissances et MM. les directeurs de cette colonie, ils veuillent bien prendre les mesures les plus efficaces pour le bien commun des deux colonies, selon leur haute science et bonne volonté. »

Après cette explosion arriva ce que j'avois prévu. Les éclaircissemens furent multipliés dans tous les genres; on me communiqua les cartes, les plans, projets, marchés, et l'état de dépense, et enfin on m'invita, en grand appareil, à visiter le cordon: c'est ce que je desirois. Il commence dans la rivière de Surinam à *la savane ou ville des Juifs*, quinze lieues au-dessus de Paramaribo; et pour rendre la promenade plus intéressante, la nation juive fut provoquée à nous faire les honneurs de la nouvelle Jérusalem. Ces bons Israélites dépen-

sèrent pour cela beaucoup d'argent, et leur empressement, leurs attentions méritent ma reconnoissance. Je fis particulièrement connoissance avec deux Juifs dont l'érudition et les lumières m'ont fort étonné : l'un se nomme *Joseph Barios*, et l'autre *Isaac Nasci* (*). Le dernier est un homme extraordinaire, si l'on considère que n'étant jamais sorti de Surinam où il est né, il est parvenu à trente ans, sans autre secours que son génie, à s'élever au-dessus des erreurs de sa secte, à en approfondir l'histoire, à relever les fautes de Boulanger dans ce qu'il a écrit sur l'antiquité, à apprendre méthodiquement l'arabe, le caldéen, l'hébreu rabbinique, et la plupart des langues modernes qu'il parle et écrit purement. Et cet homme, qui passe huit heures par jour dans son cabinet, qui est en correspondance avec des hommes célèbres de l'Europe, s'occupe cependant, comme ses plus vils confrères, à acheter et revendre de vieux galons. Tel est l'empire de l'éducation, et aucun de nos gouvernemens modernes ne daigne s'en occuper.

(*) *Isaac Nasci* avoit fait un dictionnaire de la langue indienne-galibi; et par la comparaison qu'il a faite de cette langue à l'hébreu-rabbinique, il prétend prouver que tous les substantifs galibis sont hébraïques.

Je visitai ce cordon dans l'une de ses extrémités, et je le parcourus quinze jours après dans une autre partie et dans un espace de cinq lieues. C'est un ouvrage admirable quant à l'exécution et aux difficultés vaincues. Il est inconcevable pour un Français que trois cents nègres aient pu faire en dix mois ce que j'ai vu. On a tracé une ligne à travers les bois, les marais, les hauteurs et les bas-fonds; l'ouverture est de soixante-six pieds de large, et la longueur, d'une extrémité à l'autre, sera de vingt-deux lieues. Il y en a sept de travaillées, et ce travail consiste à faire de cette ligne de soixante-six pieds une superbe avenue. Les marais sont comblés, les hauteurs réduites à un niveau donné, les ravines contenues par des chaussées; des ponts solides y sont établis; un fossé et une haie du côté du grand bois sont le premier obstacle opposé au passage de l'ennemi; et des postes distribués à un quart de lieue de distance, se correspondent tous par des signaux, par des patrouilles, et sont distribués de manière qu'un poste d'officiers est toujours au milieu de deux piquets de sergens: chaque division, composée de quatre cents hommes, est commandée par un officier supérieur, qui a dans son enceinte le magasin, l'hôpital et les munitions de sa division.

Ce cordon traverse trois rivières, et des pataches ou chaloupes armées en représentent la continuation sur ces rivières ; les logemens ou postes d'officiers, les piquets, même de sergens, sont exécutés avec une intelligence et une recherche que nous ne connoissons pas. Rien de ce qui peut contribuer à la salubrité et commodité n'y est oublié ; on a soin d'y planter des arbres fruitiers et des légumes : l'enceinte est en fortes palissades de bois dur et peint. Dans les chefs-lieux ou divisions on trouve les ressources, les agrémens de la campagne ; et tout cela est créé, s'exécute avec une rapidité étonnante. Un seul ingénieur dirige les travaux ; il est secondé par des officiers et sergens intelligens. Une corvée publique fournit les manœuvres, et la journée de chaque esclave est payée trente sous au maître par la colonie. Un seul entrepreneur est chargé de toutes les constructions, et la dépense totale est calculée fort exactement d'après les marchés et prix faits sur chaque article. Cet état général m'a été communiqué, et se trouve à la suite des pièces jointes, sous le n^o. 3.

Mais ce cordon, tel qu'il s'exécute aujourd'hui (*), laisse un quart des établissemens de

(*) On peut le voir par la carte de Surinam ci-jointe.

la colonie à découvert (*), et alors ne comprend que quatorze lieues, et n'exige que douze cents hommes pour la garde des postes. Ma première observation fut donc l'insuffisance du moyen ou la nécessité de lui donner plus d'extension, en prolongeant la ligne de la rivière de Surinam à celle de Saramaca (**), et en augmentant proportionnellement les ponts et la dépense : c'étoit entrer dans les vues du gouverneur, qui ne demande pas mieux que de compléter son ouvrage, et affoiblir en même temps les objections du colonel, qui se retranchoit alors, ainsi que ses adhérens, sur l'énormité de la dépense.

A peine me fus-je expliqué, qu'on me présenta un plan relatif à mon observation, en ajoutant qu'on s'étaieroit de mon avis auprès des États-Généraux, pour faire approuver et ordonner le complément du travail.

Je me vis donc engagé à déterminer avec plus de détail dans un nouveau mémoire une opinion que l'on pouvoit exagérer ou dénaturer,

(*) Car ceux qui sont au-delà de la ligne sont abandonnés, ou ne consistent qu'en places à vivres et chantiers d'exploitation.

(**) Voyez la carte.

et à laquelle on paroissoit attacher beaucoup plus d'importance que je ne desirois. Puisqu'on me traduisoit sur la scène, je voulois y paroître en homme sensé et impartial, dirigé par des vues sages et des principes incontestables.

Une démarche préalable me parut nécessaire et fit un grand plaisir au gouverneur. J'allai trouver le colonel et lui dis : Vous exigez que je prononce sur vos différens, et vous m'expliquez vos objections contre ce cordon comme si j'y entendois quelque chose ; vous oubliez que vous avez à faire à un ignorant auquel il faut tout montrer au doigt et à l'œil : on m'a mené sur le terrain, et j'ai vu. On m'a mis sous les yeux des cartes, des plans, des états, et je n'ai rien à répliquer quand c'est le gouverneur qui me parle : mais lorsque vous arrivez à votre tour, vous réveillez tous mes doutes et mes incertitudes, et je me réduis alors, comme de raison, à mon rôle d'administrateur français, qui m'ordonne d'approuver plutôt un plan de défense qu'un projet de campagne. Si vous voulez absolument que j'apprécie, d'après mes foibles lumières, vos raisons et celles de votre adversaire, réunissons-nous tous les trois la carte et les plans à la main, le gouverneur y consent ; alors je vous entendrai, et vous me montrerez

du doigt que ce qu'on m'a dit est faux, que ce qu'on veut faire est vicieux. Le colonel fut fort embarrassé, et se replia sur un article secret de ses instructions, par lequel le prince lui défendoit de se mêler de tout ce qui étoit relatif au cordon.

Certainement il avoit désobéi, et s'en mêloit très-fort.

La réponse du colonel réjouit infiniment M. Nepveu, et il me pria instamment d'en faire mention dans le nouveau mémoire que je devois lui remettre. Je ne vis point d'inconvénient à le satisfaire; et voici ce mémoire qui termina toutes les discussions.

S E C O N D M É M O I R E

Remis au gouverneur le 16 août.

La résolution de la cour de police, en réponse au mémoire de M. Malouet, lui ayant été communiquée, il a cru devoir ajouter de nouvelles observations à celles qui ont motivé ladite résolution; d'autant mieux que l'inspection des lieux, des cartes et autres pièces mises sous ses yeux, et les différentes conversations

qu'il a eues avec MM. les officiers supérieurs de cette colonie, l'ont mis en état de s'arrêter en connoissance de cause à une opinion positive.

M. Malouet n'a dû juger les précautions prises dans cette colonie contre les nègres-marrons, qu'en ce qu'elles ont de relatif aux intérêts de celle dont le roi lui a confié l'administration conjointement avec M de Fiedmond.

D'après ce principe, toute opération qui tend à effectuer successivement la dispersion des différentes bandes des marrons et leur émigration probable sur la rive droite du Marroni, ne peut qu'alarmer M. Malouet, et provoquer, de la part de la colonie de Cayenne, les réclamations les plus fondées.

En vain la cour de police propose l'attaque combinée de ces nègres sur les terres de France : s'il suffisoit de les attaquer pour les détruire, pourquoi ne l'ont-ils pas été dans cette colonie où ils sont vigoureusement poursuivis depuis cinq ans ? Si un militaire distingué par son zèle et son courage autant que par ses talens, secondé par les meilleures troupes, n'a pu parvenir qu'à les fatiguer par des marches multipliées, et à les chasser sur nos terres : que pouvons-nous espérer maintenant sur le local qui est

tout à leur avantage par les hauteurs inaccessibles où ils peuvent se retirer ?

Cette conjecture de M. Malouet acquiert toute la force d'une assertion positive par les détails dans lesquels il est entré avec M. le colonel N. . . .

Comment cet administrateur pourroit-il donc se livrer à un projet dispendieux, funeste aux hommes qui y seroient employés, et dont le succès est improbable, en jugeant de l'avenir par le passé ?

Celui d'un oubli apparent, mais circonspect, et la tentative d'une mission chez ces nègres émigrés, est donc le conseil le plus sensé que puissent donner aux Français l'expérience et la comparaison des faits.

Mais nous n'en avons pas moins un intérêt direct à empêcher l'accroissement de ces fugitifs, et conséquemment à apprécier l'efficacité ou l'insuffisance des précautions défensives adoptées par MM. de la régence de Surinam. C'est à ce titre-là que M. Malouet s'est cru fondé à examiner le projet de cordon et ce qu'on peut en attendre. Il a entendu sur cela deux avis différens qui ont fixé toute son attention, et il n'a rien négligé pour se mettre en état de juger : il a désiré, sur toutes choses, connoître

l'avis motivé de M. le colonel N . . . , sur les cartes et plans détaillés de la ligne actuellement tracée, des postes dont elle doit être garnie, de la quantité d'hommes nécessaire pour les défendre, et de la possibilité ou des difficultés insurmontables dans l'exécution. M. le gouverneur s'est volontiers prêté à lui procurer cette satisfaction ; mais M. le colonel a répondu ne pouvoir, en aucun cas, se mêler de ce qui étoit relatif au cordon : en sorte que M. Malouet, fort étranger à toutes spéculations, connoissances et calculs militaires, est réduit à ne juger de ceux-ci que par ses lumières propres, d'après lesquelles il ne balance pas à dire à sa cour, ainsi qu'à MM. de la régence de Surinam, que le cordon, tel qu'il lui a été montré sur le terrain et sur les cartes, garni du nombre d'hommes et de postes proposés, et continué de la rivière de Surinam à celle de Saramaca, lui paroît le moyen le plus efficace pour empêcher toute désertion nouvelle et toute incursion ultérieure sur les établissemens de cette colonie. Qu'au contraire, les attaques et marches dans le bois, telles qu'elles ont été exécutées précédemment, n'ayant point opéré la destruction, mais seulement l'expulsion sur nos terres des nègres fugitifs, la continuation des mêmes opérations

exposeroit la colonie de Cayenne à être le spectacle habituel de tous les fugitifs de celle-ci; et qu'enfin, s'il en résulteroit pour nous un danger éminent par l'accroissement progressif des émigrés, la France seroit fondée à demander aux Etats-Généraux un dédommagement équivalent aux dépenses devenues nécessaires pour la destruction absolue des hordes fugitives.

M. Malouet persiste, au surplus, pour l'intérêt commun des deux colonies, à représenter la nécessité d'une surveillance habituelle sur les maîtres et les esclaves. C'est de MM. les colons de Surinam eux-mêmes qu'il a appris les détails les plus inquiétans sur la police domestique des plantages. Les maîtres qui abusent dans toutes les colonies européennes du droit terrible du plus fort, sont les véritables auteurs des désordres intérieurs; et les Gouvernemens qui tolèrent ces abus, qui refusent toute protection à l'esclave par un respect injuste pour la propriété du maître, compromettent véritablement la propriété et sûreté des colons.

Les liens de la religion annoncés impraticables dans cette colonie par MM. de la cour de police, ne sauroient paroître tels à M. Malouet: il regrettera toujours de n'en point voir tenter l'efficacité. La dépendance involontaire de

l'homme libre comme de l'esclave, ses mœurs, ses vertus et ses vices, ne furent jamais, dans aucun temps, chez aucun peuple, le résultat d'une seule cause, mais de la combinaison de plusieurs. Pourquoi donc nos colons européens voudroient-ils n'employer que la force physique, tandis que les despotes les plus atroces ont jugé nécessaire d'y joindre la morale ?

Il n'y eut point de réplique à ce mémoire. Le gouverneur, le colonel et le conseil convinrent qu'en ma qualité je ne pouvois tenir d'autre langage, et que mes observations méritoient *la plus sérieuse attention de la part de la régence*. La cour de police vint me voir en corps et me remercier. Le fiscal et plusieurs opposans voulurent m'accompagner dans le second voyage que je fis sur le cordon par la rivière de Cottica : les officiers du colonel N. . . . se réunirent à eux ; et comme la partie de Cottica est la plus avancée, quoique la plus difficile à travailler, par la multitude de marais et de bas-fonds qui s'y trouvent, nous fîmes tous émerveillés de l'état où nous vîmes les travaux. Les dames qui étoient du voyage se promenèrent en calèches dans des lieux qui n'étoient accessibles qu'en canots six mois auparavant. Ce

spectacle et la manière dont je m'en expliquai , firent une grande impression *sur les opposans* qui m'accompagnoient ; ils déclarèrent se désister de leur opposition. Ce fut alors que le commandeur qui nous conduisoit , me pria d'écrire à M. Nepveu une lettre ostensible et qu'il pût envoyer à Amsterdam ; j'y consentis volontiers. J'écrivis la lettre suivante.

D'Alida , le 25 août 1777.

M.

Nous voici au moment de quitter votre colonie : la goëlette est arrivée sans accident à Orange , et je compte m'embarquer après - demain ; recevez donc , encore une fois , monsieur , mes adieux et mes remercîmens. C'est avec autant de vérité que je vous réitère mon compliment sur l'exécution de votre plan. La partie du cordon que j'ai vue en Perica m'a fait le plus grand plaisir , et j'ai eu celui d'être témoin de l'étonnement et de la conviction de quelques opposans qui m'avoient fait l'honneur de m'accompagner dans cette promenade. La chaussée pratiquée dans le marais qui termine la ligne de Perica en Cottica , que j'ai parcourue à pied d'un bout à l'autre , est une réponse sans réplique aux difficultés qu'on m'avoit exagérées sur le local.

Le bon état où j'ai trouvé la garde de chaque poste, m'éclaire encore mieux sur ce qu'on m'avoit dit de vos soldats : enfin, monsieur, je ne saurois trop vous dire combien je suis satisfait de ce que j'ai vu, et je n'imagine pas que la mauvaise volonté la plus obstinée puisse vous susciter un obstacle embarrassant. Si vous pouvez obtenir le nombre d'hommes que vous avez demandé, et effectuer alors la distribution que vous en avez projetée, je maintiens votre colonie à l'abri de tout danger, et je ne crains plus que la nôtre devienne l'asile de vos marrons, qui auroient pu s'y multiplier à l'infini sans les précautions que vous avez prises. Lorsque je ne pouvois les juger que par le calcul des probabilités, je trouvois le système contraire insoutenable; car une augmentation de troupes sans cordon, suppose, après la campagne, leur réunion dans les forts : alors toute la colonie est ouverte pendant le temps des pluies, et conséquemment exposée aux incursions pendant huit mois de l'année.

Cet ouvrage est admirable, monsieur, et vous avez une grande supériorité sur nous pour ces sortes d'entreprises; je ne conçois pas que deux cent cinquante nègres aient fait ce que j'ai vu, depuis onze mois. Dans la course que

nous avons faite hier, j'ai rencontré de bonnes terres très-susceptibles d'établissemens. Je disois à M. le commandeur, que si vous preniez le parti de distribuer sur cette ligne vos nègres francs en villages, et de favoriser par quelques avances tous les petits habitans acclimatés qui voudroient s'y établir, vous rendriez alors votre cordon aussi intéressant pour les ressources locales qu'il le sera pour la défense. M. Texier m'a paru goûter cette idée, et j'ai foi en celles qui lui conviennent, car sa tête me paroît bien ordonnée. Il nous a magnifiquement traités dans son commandement, et vous me renvoyez, messieurs, sans l'espérance de pouvoir jamais vous rendre sur nos terres l'accueil distingué que j'ai reçu sur les vôtres. Au moins en conserverai-je le souvenir, ainsi que l'estime et l'attachement que vous m'avez inspirés : c'est avec ces sentimens que j'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, M A L O U E T.

Cette lettre fut écrite trois jours avant mon départ d'Orange, et doit être regardée comme la conclusion de tout ce qui a été dit et fait sur la grande affaire du cordon et des nègres-marrons (*); mais avant de quitter Surinam, il

(*) Si j'en ai le temps avant le départ du bateau,

me resteroit beaucoup de détails intéressans à écrire sur tout ce que j'ai vu. Il est désagréable pour moi qu'une longue maladie et la multitude d'affaires qui m'accablent dans ma convalescence, ne me permettent de donner à ma relation ni ordre ni suite. Le ministre verra par le nombre et la diversité des expéditions que j'ai été obligé de faire depuis le 20 octobre seulement, combien je suis distrait et contrarié par les circonstances; je ne peux cependant pas faire attendre plus long-temps le compte à rendre de ce voyage. Pressé par le départ d'un bateau, obligé de donner chaque jour huit ou dix heures à d'autres détails civils, criminels et d'administration, ma tête s'y prête sans confusion; mais c'est aux dépens de l'intérêt que je pourrois répandre sur cet écrit, dans lequel je ne fais qu'extraire rapidement mon journal.

j'ajouterai cependant d'autres faits et observations à ce qu'on vient de lire sur cet objet.

D É T A I L S H I S T O R I Q U E S

Sur le Gouvernement, les mœurs, culture, commerce, etc., de la colonie de Surinam.

Gouvernement.

Les républiques anciennes et modernes ont presque toujours établi dans les provinces de leur domination une autorité plus imposante, un gouvernement plus actif que ne l'est celui des monarques et des despotes mêmes dans les pays éloignés de leur métropole. Dans nos colonies françaises on voit le plus souvent foiblesse, inertie ou vexation momentanées; les administrateurs ont par fois des fantaisies, des volontés, et alors ils les exécutent; les tribunaux cèdent aux intérêts, aux considérations personnelles; mais le Gouvernement est sans action, sans vigueur, parce que les lois et les principes ne sont jamais réputés que causes secondes.

Chez les Espagnols et les Portugais c'est bien pire; le Gouvernement et *l'audience royale*, composée de trois ou cinq personnages, sont les véritables propriétaires de la colonie, et on

leur sait gré de leur modération quand ils ne font que partager les bénéfices du commerce : nous sommes encore loin, nous Français, de cet excès de corruption. Chez les Turcs, on sait que les pachas des frontières sont absolument les maîtres, qu'ils mettent les quatre cinquièmes des tributs dans leur poche, et qu'ils ne se laissent étrangler que lorsque leur province révoltée peut s'emparer de leur personne et les livrer à la Porte.

De cette observation je conclus que les républiques les plus sensées, adoptant dans leur gouvernement les formes et l'activité monarchiques, les rois auroient un grand avantage à adopter aussi les principes par lesquels se conduisent les républiques ; et ces principes sont, *que la loi commande à tous et fait la sûreté de tous.*

Certainement le monarque législateur ne peut que gagner infiniment à ce respect annoncé et soutenu pour la loi, car elle est son ouvrage. Alors son gouvernement acquiert une vigueur étonnante, ses officiers, ses représentans dans les pays éloignés, ont toute la force d'exécution nécessaire, et elle n'éprouve point d'obstacle lorsqu'on a la certitude que la loi les jugera et les punira eux-mêmes s'ils abusent. . . .

Telle est la constitution du gouvernement de

Surinam. La liberté civile, le droit commun, et ceux des particuliers, y sont en sûreté; mais l'administration est sans entraves, et son action n'est traversée par aucun obstacle. Un seul magistrat supérieur, sous la dénomination de gouverneur, exerce l'autorité publique; et comme il est pourvu de toute la force nécessaire pour faire le bien et réprimer les abus, il en est seul responsable.

Le souverain lui a donné un conseil de police ou d'administration, dont les membres sont élus par la colonie au nombre de douze; le gouverneur a le droit d'exclusion pour le premier candidat qu'on lui propose, mais il est obligé d'agréer le second.

Les conseillers partagent l'administration, et en remplissent, *sans appointemens*, tous les détails subalternes, sous l'autorité et la direction du gouverneur seul, ou du conseil en corps; et cette alternative qui paroît au premier aspect équivoque, est de la plus grande simplicité.

Le gouverneur, revêtu de l'autorité supérieure, est obligé de porter au conseil toutes les affaires non sommaires, toutes celles qui exigent une décision, un ordre exécutoire *pour le public*, et on en délibère à la pluralité des

voix ; si elle est contraire à son avis, il en est fait registre, et arrêté motivé : alors *cet arrêté devient une loi, s'il s'y soumet*. Si au contraire il persiste dans son avis, il rend seul une ordonnance obligatoire, et à laquelle on se soumet provisoirement sans difficulté, mais non pas sans réplique ; car le conseil et chaque particulier a le droit de réclamation auprès du souverain contre cet ordre absolu, et il arrive rarement qu'un gouverneur en donne de pareils sans être bien sûr du succès.

Le droit de ce premier officier est, par représentation, celui de chacun des commissaires du conseil dans leur district ; ils sont tous chargés de la police d'un quartier ou d'une rivière, et leurs ordres sont exécutés sans réplique, sous peine d'une amende arbitraire, qui est ordinairement de cent pistoles. Toutes les amendes sont au profit du fiscal, qui ne manque pas d'en poursuivre le paiement fort rigoureusement ; en sorte que le particulier condamné, avant toute représentation, commence par payer l'amende, car elle double pour un jour de retard, et la prison suit au second refus ou délai ; mais après s'être mis en règle par la consignation de l'amende, on se pourvoit au conseil, qui infirme ou ratifie l'ordre du commissaire, modère ses

pouvoirs s'il en abuse : et dans le cas où le conseil ne se prononceroit pas sévèrement contre un de ses membres en défaut, le gouverneur intervient et le destitue de la commission, après avoir discuté contradictoirement avec le conseil, et par écrit, les motifs de cet acte d'autorité, qui est encore déferé au souverain, lorsqu'il plaît au tribunal de le faire.

Il est donc très-ordinaire d'entendre dire par le conseil au gouverneur : votre ordre est injuste, vexatoire, ruine le pays, nous en aurons raison ; mais lorsque celui-ci persiste, signe et promulgue son décret, personne ne s'avise de désobéir, et le souverain s'explique ensuite. C'est ainsi qu'a été traitée l'affaire du cordon.

Dans une de nos courses, M. Menerzaguen, gendre du gouverneur, qui nous accompagnoit, reçoit un ordre de fournir vingt nègres à la corvée. Il répond au porteur : c'est une méprise ; dites au commissaire que j'ai fait ma tâche la semaine dernière. Et cela étoit vrai. Il reçoit pour réplique la condamnation à cent pistoles d'amende. M. Nepveu, son beau-père, étoit présent ; il ne s'avisa pas d'annuler ou de suspendre cette condamnation injuste. M. de Menerzaguen envoya sur-le-champ son argent, et attendit à se pourvoir au prochain conseil. Cet

ordre-là est admirable. Parmi nous, un gouverneur, dans ce cas-là, se seroit mis en colère, et son gendre aussi; on auroit envoyé chercher le commissaire, on l'auroit humilié, et on auroit ainsi appris aux assistans que les gens en place et leurs parens ne sont pas faits pour payer l'amende. Voilà nos mœurs. Et d'un autre côté, il est fort rare, dans les colonies françaises, qu'un particulier qui a pris son parti de résister sur tous les points à l'administration, n'y réussisse quand il a de l'audace; j'en ai vu plusieurs exemples à Saint-Domingue. M. de Nolivos, qui se piquoit de fermeté, a cédé, moi présent, à un M. de Coq-Brun, à qui il donnoit ordre d'ouvrir un chemin public qu'il avoit fermé. Celui-ci répondit qu'il n'en feroit rien, et tint parole. Notre usage, en général, est d'être forts avec les foibles; mais lorsqu'on rencontre une mauvaise tête, on lui suppose tout de suite des patrons à la ville, à la cour, dans les bureaux, et on ne veut se brouiller avec personne.

Revenons au Gouvernement de Surinam, qui n'a pas tous ces inconvéniens.

J'ai fait connoître comment s'exerce l'autorité d'administration, une et simple dans ses détails. Notre association, par couple d'admi-

nistrateurs, leur paroît monstrueuse, en ce que si un seul est agent et l'autre patient, un seul suffiroit; mais si tous les deux ont aptitude et volonté d'agir, c'est alors un feu croisé qui brûle tout ce qui en approche; et enfin, si des deux associés le préponderant se trouve le moins capable et le plus entêté, c'est attacher un être vivant à un corps mort, ce qui n'est bon à rien, mais fort désagréable pour le corps animé.

En temps de paix le gouverneur est aussi commandant en chef: un lieutenant-colonel, avec le titre de commandeur, règle, sous ses ordres, la discipline et les détails militaires. En temps de guerre, on envoie un général qui a le commandement des armées, supérieurement au gouverneur, et qui ordonne les approvisionnemens et munitions, mais qui ne se mêle point du gouvernement civil.

La seconde personne active de la Régence est le fiscal, qui représente avec ses substituts *nos gens du roi*. Il poursuit tous les crimes, les condamnations d'amendes, qui sont toutes à son profit, et l'exécution des ordonnances. Ses réquisitoires s'adressent toujours au gouverneur, qui les répond d'un permis *de poursuivre et d'exécuter*, ou d'une défense *de passer outre*;

dans ce dernier cas le fiscal peut s'adresser au conseil, et le gouverneur est obligé de motiver par écrit sa défense de poursuivre : il a même le droit de faire grace des peines capitales. Cette restriction a paru nécessaire pour modérer l'avidité du fiscal, qui poursuivroit nuit et jour les plus petites infractions dont la somme l'enrichit ; d'un autre côté, on a jugé utile d'intéresser ainsi le ministère public à la vengeance des crimes, et cela va même jusqu'à blesser notre délicatesse française : car le trésor public lui donne deux cents francs de gratification lorsqu'il réussit à faire pendre un homme libre, cent francs pour un esclave ; et toutes les peines afflictives lui sont payées dans la même proportion.

Cette place rend cinquante mille livres par an. Indépendamment de ses fonctions civiles et criminelles, le fiscal est obligé, sur les ordres par écrit du gouverneur, de poursuivre tout homme qu'il lui dénonce comme ennemi du Gouvernement par ses discours et ses démarches, ou nuisible à l'ordre public par l'abus qu'il pourroit faire de l'autorité domestique. On informe alors par audition de témoins, et d'après les charges, le gouverneur seul chasse l'accusé de la colonie, et le force à nommer procureur pour la régie de ses biens.

Justice.

L'administration de la justice civile est exercée par un conseil différent de la cour de police, laquelle ne se mêle que de l'administration et des affaires criminelles qu'elle juge en dernier ressort.

Le droit romain et quelques ordonnances locales, forment la jurisprudence de la colonie. Le gouverneur les propose, et le souverain leur donne la sanction législative.

Le premier tribunal civil est celui du gouverneur, qui fait tenir son siège par un vice-président et six assesseurs : les appels ressortissent à la cour de justice ; mais le gouverneur ordonne, quand bon lui semble, l'exécution provisoire.

Autant l'administration est active et bien ordonnée, autant l'exercice de la justice civile est embarrassé de toutes les formules et subterfuges de la chicane de la part des suppôts subalternes, qui se multiplient tous les jours à Surinam. Il y a plus de cent avocats, procureurs, clercs et huissiers, et le vestibule du palais est rempli d'une troupe de jeunes gens qui se destinent à ce métier aussi lucratif chez

les Hollandais que parmi nous. Ils n'ont sur cela aucun avantage sur les Français ; les plaidoieries et procès par écrit sont aussi dispendieux, aussi chargés d'incidens et d'écritures que partout ailleurs. Cet esprit de chicane a fait le tour de l'Europe, et a infecté toutes les nations. Le roi de Prusse avoit réussi à en arrêter les progrès dans ses États ; mais le dernier règlement qu'il a promulgué sur cette matière, annonce qu'on étoit parvenu, en très-peu d'années, à éluder ses premières dispositions.

On plaide donc à Surinam comme ailleurs, contre un billet à ordre ou tout autre titre paré : on se pourvoit par opposition, par requête civile, et souvent la forme emporte le fond. Les saisies - arrêts, les séquestres, les biens décrétés sont soumis à toutes les formalités ruineuses et aux déprédations dont nous déplorons les abus. On y met en pratique les baux simulés, les contre-lettres ; on fait intervenir, dans une saisie, un créancier supposé et antérieur dans l'ordre des hypothécaires ; enfin toutes les ruses de la mauvaise foi n'y sont point étrangères : cependant la loi a pourvu, autant qu'il est possible, à la sûreté des créanciers. Les intérêts des capitaux hypothéqués sur une habitation, sont prélevés sur les revenus

par préférence à toute autre dépense, même aux frais d'exploitation : si le prêteur fait à temps ses diligences, le débiteur le plus adroit, le mieux servi par son procureur, peut bien l'enrichir en plaidant, en multipliant les incidens ; mais il est infailliblement ruiné et dépouillé de sa propriété, s'il ne peut se liquider.

Les clauses de contrats de mariages, testamens, donations, venditions, etc., sont réglées par le droit romain ; il y a très-peu de constitutions nationales sur ces objets.

Finances.

Les impôts sont de deux sortes ; il y en a de permanens au profit de la compagnie propriétaire de la colonie, et ceux-là se réduisent à deux et demi pour cent sur les produits, deux et demi sur les marchandises d'Europe importées dans la colonie, et cent sols de capitation par tête d'esclaves, etc. J'abrège ce détail que l'on trouvera dans le cahier intitulé : *Réponses aux questions*, sous le n^o. 4 des pièces jointes ; c'est un travail du sieur Metteraud, auquel j'avois distribué *par questions*, ainsi qu'au sieur Mentelle, des renseignemens à prendre sur tout ce qui concerne la police intérieure et la culture.

Le cahier du sieur Mentelle, intitulé *matériaux*, se trouve sous le n^o 5 des pièces jointes (à consulter aussi sur cet article) (*).

Je dirai donc seulement que la masse des impôts actuels excède un million de florins, ce qui est plus que le dixième du produit total de la colonie.

Les impôts sont payés fort exactement et sans frais, quoiqu'ils soient excessifs. Toutes les denrées des habitans sont transportées des différens quartiers à Paramaribo pour y être vendues ou chargées à fret. A l'arrivée de chaque chaloupe, la garde du quai fait nommer à haute voix le propriétaire, et demande: *A-t-il payé les droits du fisc et toutes les contributions?* Alors un commis cherche dans un registre extrait des différens comptoirs, et répond: *M. un tel a payé ou doit tant.* S'il a payé, la chaloupe passe à sa destination, sinon le capitaine ou commissionnaire, à qui elle est adressée, paie sur-le-champ le montant des

(*) Les deux cahiers se rapportent assez exactement à mes observations, quoique nous ayons tous les trois puisé dans des sources différentes, afin de pouvoir comparer et vérifier; si j'en avois le temps, je ferois de tous ces matériaux un seul corps d'ouvrage intéressant.

droits en déduction du prix de la denrée revenant au propriétaire. Comme il faut toujours rendre ses lumières acquises profitables à son pays , j'ai fait adopter à Cayenne cet usage que le conseil supérieur vient de consacrer par un règlement.

Il arrive cependant à Surinam qu'un habitant , débiteur au fisc , lui soustrait quelquefois ses denrées en les faisant embarquer furtivement ; alors on le remet à la diligence du fiscal , dont j'ai fait connoître la marche rapide et lucrative.

Les finances sont administrées avec ordre et simplicité. La compagnie paye , sur les revenus qui lui appartiennent , les frais ordinaires du gouvernement , qui sont l'entretien d'un bataillon et des deux forteresses , les gages de ses officiers et employés , et les dépenses de l'hôpital jusqu'à concurrence de quarante mille livres , ce qui fait pour la compagnie une dépense annuelle de quatre à cinq cent mille livres ; mais la guerre contre les nègres marrons ayant successivement exigé une augmentation de troupes et de dépenses accessoires , il a été décidé que la colonie payeroit un second bataillon et tous les frais subsidiaires : en sorte qu'indépendamment des dépenses du cordon , la colonie paye à-peu-près quatre cent mille francs par an de

supplément pour les charges du gouvernement.

Le gouverneur ordonne les dépenses, un contrôleur général, au nom de la société, en vérifie les états, et la cour de police appure les comptes; deux de ses membres sont chargés des fonctions de commissaires des guerres pour les revues et l'inspection des magasins.

Un seul garde-magasin et deux commis sont employés dans le chef-lieu à la garde et distribution des munitions. Dans tous les postes le commandant du détachement est comptable des deniers et effets: un lieutenant et un sergent font, sous ses ordres, l'office de trésorier et de magasinier; leurs registres sont tenus en ordre et par chapitre de recette et de dépense. L'officier supérieur qui réunit plusieurs postes dans son district, vérifie et arrête les états de revue et de consommation; ils sont adressés au commandeur et balancés sur les registres du magasin général: tous les marchés sont passés sous l'autorité du gouverneur.

Il faut distinguer cependant dans cette forme de régie les dépenses qui se paient par la caisse particulière de la société et de ses revenus, de celles qui se trouvent par supplément à la charge de la colonie. Sur le premier objet, le gouverneur ordonne seul, et la cour de police ne cou-



court à l'inspection et examen que par les commissaires aux revues , aux magasins , aux vivres , etc. Sur le second article , le gouverneur décide que le prêt du second bataillon sera fait tel jour , que le fournisseur de l'hôpital , celui du magasin , sera payé de la somme de qu'il sera fait achat de telles munitions , ou construit tel bâtiment Mais tous ces ordres , lorsqu'ils sont payables par la caisse de la colonie , reviennent à la cour de police ou à ses commissaires nommés *ad hoc* , qui ordonnent directement au caissier le paiement et vérifient , tant qu'il leur plaît , si les fournitures ou constructions ordonnées ont lieu , et s'il n'y a point eu abus dans les marchés et dans les consommations ; car , lorsque l'abus est contesté , la cour de police obtient , sans difficulté , un ordre du souverain pour faire supporter au gouverneur seul les dépenses qu'il a mal-à-propos ordonnées : excellent régime qui enrichiroit en France le trésor royal , si sa majesté jugeoit à propos de l'adopter. Un administrateur français se croit digne d'éloges , et demande récompense quand il peut prouver qu'il n'a rien mis dans sa poche : mais le gaspillage , l'ineptie , le faux emploi d'hommes et d'argent , sont à peine aperçus et jamais punis.

Je témoignai au gouverneur le desir de connoître la somme des dépenses annuelles et ordinaires de son gouvernement, et pour l'engager à me satisfaire, je commençai par lui faire les honneurs de ma place, et lui exposer honteusement qu'une misérable colonie qui ne produit presque rien, qui ne pouvoit pas être estimée, quant à sa valeur intrinsèque, à la trentième partie de la sienne, dans laquelle enfin nous n'entretenions pas cinq cents hommes de troupes, coûtoit au roi près de six cent mille livres. Je censurai notre régime en faisant de très-bonne foi l'éloge du sien, et j'obtins par ce moyen la communication de l'état général des dépenses, dont il me fut donné l'extrait, que l'on trouvera au troisième cahier des pièces jointes, sous le n°. 6. On y verra qu'on suffit à l'entretien de quinze cents hommes de troupes, et à tous les frais ordinaires d'administration avec moins d'un million. Dans cet état ne sont pas compris, 1°. ce qu'on appelle dépenses d'amélioration pour le pays, c'est-à-dire l'entretien des chemins, ponts, chaussées et canaux, gages des ecclésiastiques et maîtres d'école : c'est la colonie elle-même qui y pourvoit par ses députés, qui sont toujours deux conseillers de police ; 2°. les dépenses *du cordon*,

dont l'état est sous le n^o 3 du premier cahier des pièces jointes. Les conseillers de police m'en avoient présenté un autre, exagéré, n^o. 3 *bis*, même cahier : je l'ai vérifié sur les registres, qui m'ont été communiqués par le gouverneur.

La différence qu'on aperçoit par cette comparaison de dépenses entre les deux colonies de Cayenne et de Surinam, résulte de plusieurs causes.

1^o. Leur régime est plus simple que le nôtre, quoiqu'ils écrivent encore plus ; car le gouverneur occupe, pour ses expéditions seules, cinq secrétaires : mais c'est le public qui les paie, ainsi que ses émolumens ; la compagnie lui donne dix mille florins, et son secrétariat lui en rend vingt mille.

2^o. Le commandeur et le contrôleur général sont, avec le gouverneur, les seuls membres de l'administration à appointemens ; le fiscal et les receveurs sont payés sur la chose. Les conseillers n'ont rien et remplissent toutes les fonctions de commissaires de police de quartier et d'administration ; et comme on ne leur paie point de commis, leur correspondance est simple et abrégée.

3^o. Tous les garde-magasins, trésoriers particuliers et écrivains, sont des officiers ou

sergens des postes , qui n'ont aucun supplément de paye , mais qu'on avance par préférence quand ils se conduisent bien.

4^o. Leurs ateliers sont conduits de même par des officiers en état de correspondre avec les chefs , et qui savent que leurs connoissances en comptabilité , ou dans les affaires civiles , les conduiront à des places supérieures dans l'administration ; car ce qu'on appelle parmi eux un bon militaire , qui ne connoît que son état , parvient bien à un commandement de troupes , mais n'a jamais ni place ni influence dans le Gouvernement ; et au contraire un capitaine d'infanterie éclairé est fait fiscal , commandeur , gouverneur même. M. Texier est dans ce cas-là.

5^o. Toutes leurs munitions et fournitures envoyées d'Europe sont du meilleur choix et de la plus excellente qualité , et par cette raison leurs consommations sont infiniment moins considérables que les nôtres.

6^o. L'obligation où est le gouverneur de supporter pour son compte , et de rembourser toutes les fausses dépenses , le rend très-attentif , ainsi que les officiers qu'il emploie , à empêcher le gaspillage. Si dans la construction des affûts , il y en a un de rebut , c'est le directeur de

l'artillerie qui le paie , sauf à lui à se faire rembourser par les ouvriers. Cette obligation n'est pas seulement comminatoire , le conseil ayant le droit d'inspecter et rechercher , quand bon lui semble , tout ce qui est relatif à la recette et dépense.

Troupes. — Milices.

J'ai dit que les troupes entretenues par la société et par la colonie se montent à quinze cents hommes ; on en verra l'état détaillé sous le n^o. 7 du troisième cahier. Le colonel Fourgeon a , indépendamment , un bataillon de son régiment payé par les États ; et comme il a été employé à faire la guerre dans les bois , il en a perdu près de la moitié de maladie. Il rend compte particulièrement au stathouder de sa dépense , et le gouverneur a ordre de lui fournir en munitions tout ce qu'il demande , ainsi que les détachemens des troupes du pays dont il a besoin. Sa comptabilité est administrée par deux capitaines de son régiment très-intelligens , dont l'un est caissier et l'autre commissaire , sans supplémens d'appointemens : trois sergens leur servent de commis.

Les milices du pays montent à deux mille

hommes, distribués et employés comme les nôtres ; ce sont des commissaires du conseil qui les commandent.

Culture , dettes , produits , etc.

Nous avons présenté la colonie de Surinam en proie à des dissensions intestines et à des malheurs domestiques, qui éloignent toute idée de prospérité : le fardeau accablant de ses dettes seroit seul un obstacle à son accroissement ; et la servitude usuraire dans laquelle ses créanciers d'Europe, qui sont tous commissionnaires de la colonie, tiennent leurs débiteurs, est un autre abus que le Gouvernement a tort de ne pas réprimer.

Toutes les contributions et dépenses communes réunies montent presque à un cinquième des revenus ; les droits de commission, chargement, fr e, assurances, magasinage et vente en Europe (1), en absorbent deux cinquièmes ; les intérêts des capitaux prélevés, qui sont de six pour cent, il reste encore à payer les frais

(*) Voyez, au troisième cahier des pièces jointes, une facture originale dans laquelle tous ces frais sont détaillés (n° 8).

d'exploitation, entretien et remplacement de nègres et bâtimens, que j'évalue au dixième, de l'aveu de tous les habitans. Nous avons ensuite à compenser les accidens de mortalité, marronnage, etc., d'où il résulte que le colon de Surinam, qui doit encore la moitié de la valeur de son habitation, n'a pas un dixième de produit net dont il puisse disposer; et celui qui doit les deux tiers a tout au plus sa subsistance, et ne peut que très-difficilement se liquider sur ses revenus. Or d'après les renseignemens que j'ai pris, il est dû quatre-vingt millions par la colonie, répartis à peu près ainsi qu'il suit. Sur quatre cents habitations vingt habitans seulement ne doivent rien et sont d'une richesse énorme; cent doivent du tiers au quart; cent cinquante, la moitié, et le reste est engagé pour les trois quarts, la totalité, et au-delà de ce qu'ils possèdent.

Le revenu total peut être estimé de vingt à vingt-quatre millions, terme moyen vingt-deux. L'intérêt de la dette nationale en absorbe cinq; les impôts et droits réunis, trois; les commissionnaires créanciers d'Europe, cinq; les frais d'exploitation, deux; les accidens extraordinaires, un au moins; il en reste cinq pour la

subsistance des colons, l'amélioration et la liquidation de leurs terres : ce qui paroît difficile.

Dans cette position on doit s'attendre à voir la culture languissante et toute la colonie en deuil ; mais il s'en faut bien qu'on en juge ainsi au premier aspect. Jamais spectacle plus imposant n'a frappé mes regards ; et dans tous les pays que j'ai parcourus, je n'ai rien vu d'aussi beau, d'aussi extraordinaire, quant au travail, à la culture, et aux difficultés vaincues, que la colonie de Surinam. Pour en avoir une idée, il faut se rappeler la position, la qualité et le gisement des terres basses qui bordent cette côte depuis la rivière de l'Orénoque jusqu'à celle des Amazones. Un phénomène que je n'ai vu noté dans aucun mémoire, est particulier à ces parages.

Le courant des Amazones et des autres fleuves qui se déchargent dans cette mer, dépose incessamment sur ses rivages, et par-tout où les marées se font sentir, une multitude de graines qui germent dans la vase marine et produisent, en moins de dix années, des arbres de haute-futaie, appelés *paletuviers* ; la côte et les rivières en sont bordées jusqu'à la distance où peut monter l'eau salée ; des racines énormes

et profondes attachent ces arbres à leur base, et chaque marée les couvre de six, huit ou dix pieds d'eau, suivant l'élévation ou le niveau du terrain; on aperçoit donc pendant le flot d'immenses et superbes forêts au milieu des eaux, et pendant le jusant elles sont inaccessibles, par la vase molle qui les produit et les entoure.

Sur la côte, ce spectacle varie presque toutes les années. Lorsque les courans portent des sables sur le rivage, et que les flots les amoncellent sur les vases couvertes de paletuviers, cet arbre meurt rapidement, et la forêt disparaît; on en aperçoit au loin les débris voiturés par les eaux: mais ces révolutions sont moins fréquentes dans les rivières où l'apport des sables de montagnes est poussé au large par le courant.

Sur les quatre cents lieues de côtes comprises entre l'Orénoque et l'Amazone, il n'y a d'une terre à l'autre de différence locale que le rapprochement ou l'éloignement des montagnes du bord de la mer; mais dans tout cet espace et dans les lieux mêmes où les terres basses sont entrecoupées de hauteurs, comme dans la Guiane française, on trouve, en quelque sorte, uniformité d'accidens. Partout se présente sur le rivage un rideau de paletuviers, alternativement détruit ou renouvelé par la vase ou par le sable.

Derrière ce rideau, à quatre ou cinq cents pas, sont des savanes noyées par les eaux pluviales, qui n'ont point d'écoulement; et ces savanes se prolongent toujours latéralement au rivage, dans une profondeur plus ou moins considérable. Après les savanes, en enfonçant dans les terres, si elles s'élèvent, on trouve des forêts de bois dur, propre aux constructions, et dont le sol argileux ne l'est point à la culture. Si au contraire il y a continuité de terres basses, les pinotières ou arbres mous qui les couvrent, en désignent la fertilité lorsqu'elles sont desséchables par la proximité d'une rivière. Mais nous considérons ici le gisement et la qualité des terres, en partant du bord de la mer, en sorte qu'il faut se figurer cette inspection faite entre deux rivières, lesquelles, dans tout cet espace de terre, sont rarement à plus de dix lieues de distance les unes des autres.

Entrons maintenant dans l'une de ces rivières, nous la verrons bordée, jusqu'à six à sept lieues, de paletuviers : mais si les montagnes se rapprochent du bord de la mer, comme à Cayenne et dans quelques autres parties de la Guiane française, alors les savanes noyées, les pinotières, qui en sont entrecoupées, présentent au voyageur un accès plus facile; il peut mettre

pied à terre dans un lieu sec et élevé, d'où il considère les environs, et fait son plan d'établissement. A Cayenne, ce plan s'est réduit à rester dans le lieu sec et élevé où le premier colon a débarqué, et à y croupir dans la paresse, l'ignorance et le besoin.

A Surinam, où les montagnes sont à quinze lieues du bord de la mer, l'Hollandais, en y abordant, n'a dû voir qu'une plage immense couverte d'eau et de bois pendant la marée, et de boue pendant le jusant. C'est là, c'est dans ce premier instant, que j'admire, et suis épouventé du courage, de l'industrie, de l'audace de cet Européen barbotant dans la boue, et disant à son camarade : « Faisons ici une colonie, desséchons ce borbier. »

Lorsque, de cette parole, il résulte, en moins d'un siècle, quatre cents habitations (*) contiguës, travaillées sur le même plan, présentant le même ensemble d'ordre, de vues et de moyens; lorsqu'enfin je me suis vu sur une de ces habitations nouvellement sorties de dessous l'eau (**), parcourant des jardins aussi vastes,

(*) On ne comprend point dans ce nombre les petites places au-dessous de vingt nègres.

(**) Voyez sur la carte la rivière de Comwinne : c'est M.

aussi bien dessinés que les Tuileries; des terrasses aussi bien nivelés que celles de Bellevue; des canaux de soixante pieds de large sur deux mille toises de long (*): je ne me défends point alors d'une impression profonde d'admiration, et qui se répète vivement chaque fois que j'en parle. Je vois encore à mes côtés l'auteur d'une de ces merveilles, *M. de Limes*. Il y a vingt ans, me disoit-il, que j'ai mis la main à l'œuvre et abattu le premier arbre; ces allées, ces bosquets, ce verger, ces parterres étoient couverts de paletuviers..... Et cet homme qui a sacrifié cent mille écus en ornemens, autant et plus en bâtimens; qui emploie quarante nègres à l'entretien de son jardin, ne passe pas quinze jours dans l'année sur son habitation. Il seroit écrasé de dettes comme les autres, si des successions et plusieurs procurations utiles ne l'avoient mis en état de faire face à ses dépenses énormes (*).

Nepveu qui, en qualité de secrétaire du gouverneur, en a expédié il y a trente ans toutes les concessions; il en a vu sortir, depuis, plus de quatre-vingt millions.

(*) Tels sont les canaux particuliers pour les moulins à marée de chaque sucrerie.

(*) Dans ce genre seulement, car il n'a ni poudre ni manchettes par économie. Il vend fort exactement ses choux et ses laitues, ne donne jamais à manger, excepté

Je ne résiste point au plaisir de retracer ici le plan (*) et les détails d'exécution d'un établissement hollandais, tel que ceux que j'ai vus dans les rivières de Comwinne, Surinam et Cotticas. Un colon de Saint-Domingue ou de la Normandie s'enrichissent sur un sol fertile sans être tenu à d'autres travaux qu'à ceux du labourage : mais les colons de Surinam sont parvenus à renouveler le miracle de la création ; à diviser les élémens confondus ; à séparer une terre limoneuse de l'eau qui la tient presque en dissolution ; à élever sur un marais des bâtimens immenses, et à les asseoir sur des bases solides : travaux énormes ajoutés à ceux de la culture. Ce n'est pas tout ; il ont dû calculer, dans leurs premiers essais, quel seroit l'effet de cette abondance de nitre et de bitume dont les eaux salées imprègnent les terres qu'elles arrosent ; comment

dans les grandes occasions, où l'on voit alors la profusion la plus extravagante. — Il m'a montré sa vaisselle et un magnifique surtout digne de Germain, comme on montre le trésor de St-Denis ; et, le jour où il m'a donné à dîner, il avoit fait mettre dans sa salle à manger six pièces de canon bronze superbes, montées sur des affûts de bois de couleur.

(**) Je doute que le plan que je fais copier soit fini avant la clôture de mes paquets. Il vient de m'être remis, et je le joins ici.

ils pourroient les dissoudre et ne conserver à ce nouveau sol que la quantité de sels nécessaires à la végétation : ainsi la compagnie propriétaire, qui a fait la première entreprise, avoit nécessairement, par elle-même ou ses agens, toutes les connoissances qu'exige un plan combiné profondément.

Ce n'est point à des particuliers vagabonds et ignorans qu'elle a confié le sort et l'espoir d'une colonie naissante. Des ingénieurs agricoles se sont emparés du terrain, l'ont mesuré, ont déterminé le niveau des terres et des marées, *et ont circonscrit l'espace dans lequel il étoit utile de former des établissemens*. Ils ont ensuite donné un plan et des modèles de dessèchement en écluses, fossés *et fondations de bâtimens*. Cette instruction principale a été le premier don et la première loi imposée à chaque entrepreneur qui s'est présenté : *Conformez-vous au plan, et travaillez*, étoit la formule d'installation du concessionnaire. On joignoit à cela l'avance de quatre, six ou dix nègres, suivant le plus ou le moins de talens du nouveau venu, et la confiance qu'il inspiroit : tels ont été les commencemens de la colonie. Les premiers succès ont obtenu de nouvelles avances ; et chaque capitaliste d'Amsterdam, quoique étranger à la

compagnie propriétaire, plaçoit, à six pour cent, deux cent mille florins sur une terre à défricher *selon les principes et la méthode ordonnée*, dont voici le détail.

Les concessions ordinaires sont de quatre à six cents acres, *trois cents carreaux* : le concessionnaire mesure d'abord son entreprise aux forces dont il peut disposer. S'il commence avec vingt-cinq nègres, il n'entreprendra que le dessèchement de vingt acres, et ses travaux sont distribués de manière qu'il peut chaque année augmenter de dix acres, sans nuire à l'ordre et aux proportions une fois établis. Mais comme le plan que j'ai fait faire sur les lieux est celui d'une fort belle habitation à sucre, c'est d'un travail en grand dont je veux parler.

Dans les plus basses marées et pendant l'été, on trace sur le terrain l'espace à dessécher, dont l'enceinte carrée est fermée par une digue élevée au-dessus du niveau connu des plus fortes marées. Le côté de la digue qui fait face à la rivière, y communique par deux larges canaux placés à chaque extrémité de la ligne, et dans lesquels sont posées deux écluses, dont l'une, ouverte à marée basse, sert à l'écoulement des eaux, et l'autre s'ouvrant, au flot, reçoit dans des canaux isolés de ceux d'écoulement les

eaux nécessaires pour faire tourner un moulin à sucre pendant sept heures.

Ainsi, dans cet espace, entouré de digues et préservé de toute inondation, il reste à faire une distribution intérieure de canaux et de fossés, les uns pour servir à l'écoulement, les autres pour être le réservoir de l'eau qui y entre pendant le flot, laquelle est destinée à l'action du moulin lorsque la marée baisse.

Par le relevé que j'ai fait faire, il s'est trouvé sur une sucrerie de quatre cents acres, sept mille toises de fossés d'écoulement, réduits en terme moyen à quinze pieds de large, et deux mille toises de canaux à soixante pieds.

On conçoit que les canaux, pour n'avoir rien de commun avec les fossés, doivent être percés en ligne droite et en croix dans le centre du terrain, et les fossés au contraire excentriques aux canaux : cette distribution simple et nécessaire paroît être un ornement convenu, et offre le spectacle le plus agréable. Chaque pièce de canne est une île carrée, élevée dans les plus fortes pluies au-dessus du niveau des eaux, autant par la fouille des terres que par le remblai qu'on en fait dans les pièces. On communique donc de l'une à l'autre par des ponts, et de belles levées terrassées et revêtues de gazon dans leur glacis.

Le grand bois, non desséché, termine la perspective dans le fond ; et les terres voisines, travaillées selon le même plan, présentent, sur les deux bords de la rivière, le même aspect de culture, de richesse et d'ornement, sans autres différences que celles des plantations en sucre, café ou cacao. C'est un coup-d'œil enchanteur que celui d'un belvédér dans la rivière de Comwisne. La somptuosité des bâtimens, des jardins ; la multitude d'allées plantées en arbres fruitiers, parallèles ou perpendiculaires à ces canaux divers ; la beauté vivace des plants de cannes, café, cacao ; le mouvement perpétuel de cette rivière toujours couverte de chaloupes, et les ateliers nombreux de plusieurs habitations, me rappeloient les plus riches paysages de l'Europe.

Mais à force de bien faire, et de faire de belles choses, ces messieurs se sont ruinés ; et l'on ne doit en accuser ni leur plan ni leur terre, mais l'abus excessif du crédit dont ils jouissoient, et la chute subite des cafés dont le haut prix les avoit enivrés.

Autant j'ai admiré les travaux bien entendus de la culture et du desséchement, ainsi que les commodités locales que se procurent les habitans, autant je blâme le luxe insensé de leurs bâtimens.

J'aimois fort à trouver, en débarquant sur une habitation, un quai propre et commode, et un chemin carrelé, au moyen duquel j'arrivois sans m'embourber à la maison du maître. Je louois aussi mon hôte d'avoir un joli jardin bien garni d'arbres fruitiers et de légumes, et une basse-cour abondamment pourvue. En comparant tout cela à la mesquinerie, à la malpropreté et à la misère de Cayenne, j'étois tenté de me faire adopter par les Hollandais, et de renoncer à *la France équinoxiale*; mais les Tuileries de M. de Limes, et sa superbe manufacture, après le premier moment d'enthousiasme, m'ont paru extravagans, et il a eu beaucoup d'imitateurs, moins en état que lui de suffire à ces folles dépenses.

Nous devons donc considérer la colonie de Surinam comme une des plus riches possessions de la Hollande, quoique la plupart des colons soient dans la détresse. Les propriétés ne resteront pas long-temps dans les mêmes mains, elles passeront des débiteurs aux créanciers; mais la somme des produits ne peut qu'augmenter.

*Comparaison des terres de Surinam à celles de
Saint-Domingue.*

J E ne pense pas cependant qu'il y ait une parité soutenable entre les terres de Surinam et celles de Saint-Domingue ; il n'y en a pas dans les produits en sucre (*), c'est-à-dire, dans la continuité des mêmes produits. Un acre de la meilleure terre de Surinam rend quatre et cinq barriques de sucre brut : ce qui revient pour nous à dix par carreau, et le produit moyen des bonnes terres est de trois à quatre barriques par acre : nous sommes au-dessus de ce tarif-là à Saint-Domingue. Autre différence à l'avantage de cette colonie : les bonnes terres y sont permanentes, et ne semblent pas même encore exiger des engrais. A Surinam je considère la terre comme factice ; elle est, en quelque sorte, le résultat d'une préparation chimique. Abondante en nitres et en sels de toute espèce, lorsqu'on la sépare des eaux de la mer, il faut l'ex-

(*) Le caféier en général rend beaucoup plus à Surinam qu'à St-Domingue, parce que nous n'y employons que nos terres inférieures, celles des mornes ; et les Hollandais au contraire y emploient leurs meilleures terres.

poser plusieurs années à l'immersion de l'eau douce, pour atténuer l'action des sels marins; ensuite le laps de temps, le travail de la végétation et l'abondance des pluies l'épuisent tout à fait; il faut la régénérer en y rappelant l'eau salée. J'ai vu, dans plusieurs habitations, des terres arrivées à ces différens périodes de vieillesse et de rajeunissement; mais toutes ces opérations exigent des frais et du temps, indépendamment des dépenses primitives pour le dessèchement, dont nous sommes affranchis à Saint-Domingue. Je dirois donc, pour apprécier la valeur intrinsèque, l'industrie et le travail des deux colonies, que nous avons une mine d'or dont la fouille s'est faite sans peine et sans principes, tandis que les Hollandais, possesseurs d'une mine d'argent, en ont pavé toutes les avenues, et pratiqué de superbes escaliers pour y descendre.

Manipulation des denrées dans les deux colonies.

ON fait à Surinam du sucre brut de bonne qualité, et j'en ai été étonné. J'ai vu des cannes vertes, dans un temps très-pluvieux, produire de très-beaux grains sans autre art ni précaution

qu'un chauffage bien suivi, et des équipages supérieurement montés, mais deux nègres seulement écument quatre chaudières. Elles sont de cuivre, et j'ai remarqué, à la rapidité de la cuite, que nous avons grand tort de donner la préférence au potin.

Le café est d'un plus gros grain que celui de Saint-Domingue, et il n'y a rien à désirer pour la perfection de la culture, la beauté et le produit des arbres. Les glaciis, sécheries, bacs, moulins, magasins, sont d'une magnificence dont nous n'avons pas d'idée; mais je n'ai remarqué aucune pratique utile qui nous soit inconnue, et je leur ai fort conseillé de ne pas continuer à laver leurs graines dans les eaux bourbeuses de leurs fossés, ce qui donne au café de ce pays-là un goût détestable, auquel je n'ai pu m'accoutumer.

Comparaison du sol de Surinam à celui de la Guiane française.

SURINAM et CAYENNE ne peuvent être mis en parallèle que relativement au sol; car, sur tout le reste, il y a presque la même différence qu'entre les colons Hottentots et ceux de la Tourraine.

Les deux sols, quant aux parties constituantes, aux productions qui leur sont naturelles, et aux accidens des saisons, sont absolument les mêmes.

Les terres arides de Cayenne sont celles de Surinam que j'ai parcourues à quinze lieues de Paramaribo; même abondance de sable et d'argile; mêmes qualités et espèces d'arbres, d'herbes et d'arbustes, de quadrupèdes, oiseaux et insectes.

Les vases de paletuviers, les terres noires et friables des pinotières, les savanes noyées; tout se ressemble dans les deux colonies, hors la distribution géométrique des plaines et des montagnes, ou, pour mieux dire, des bas-fonds et des hauteurs.

L'île de Cayenne est montagneuse, mais par-tout entrecoupée de bas-fonds très-susceptibles de desséchement et de culture (*).

La terre ferme qui l'avoisine, en remontant chacune de ses rivières depuis Maroni jusqu'à Kaw, présente le même désordre de distribution; mais comme on y trouve à chaque pas des terres basses permanentes, je regarde comme un avan-

(*) On en verra incessamment la preuve par le petit essai que je fais faire à la porte de la ville.

tage la proximité des terres hautes, en ce qu'elles procurent la ressource des bois, vivres et eau douce, et qu'on peut s'y établir sans frais en cultivant les terres basses; au lieu que les Hollandais sont obligés de se loger dans leurs marais, d'y creuser des citernes voûtées en briques, d'aller chercher fort loin les bois de construction, et d'attendre, pendant deux ou trois ans, que leurs vases soient dessalées avant même de pouvoir y recolter des vivres.

Depuis la rivière de Kaw jusqu'à Oyapock, on rencontre plus communément de grandes plaines de pinotières et de paletuviers; les montagnes s'éloignent jusqu'à trois, quatre et cinq lieues dans les terres; et c'est là qu'on pourroit fonder une colonie contiguë et aussi considérable que celle de Surinam, en conservant toujours l'avantage de la proximité des bois, des vivres et des eaux douces, que les Hollandais n'ont dans aucune de leurs rivières, car leurs plantations sont circonscrites dans un marais de quinze lieues carrées. Ainsi la marée y remonte sans difficulté jusqu'à cette distance et au-delà; ce qui n'arrive point chez nous, où elle n'est très-sensible qu'à huit et dix lieues, à cause de la plus grande élévation des terres.

La rivière de Surinam présente absolument le

même aspect que celle d'Approuague. La branche de Kourouai y figure celle de Comwisne, et dans cette rivière de Kourouai, on trouve une seule plaine de pinotières qui a plus de quatre lieues carrées. Ce n'est donc pas une question que l'emploi utile et le desséchement possible des terres basses de la Guiane française; nous pouvons y travailler avec moins de frais et de magnificence, et plus de ressources locales que n'en ont eu les Hollandais. Mais si après avoir comparé le sol on en vient à l'examen respectif des hommes, c'est alors qu'on est rebuté et arrêté par la dégradation du caractère de nos habitans.

Pauvres, ignorans, et satisfaits de leur manière d'être, enivrés de leurs préjugés, de leurs pratiques, ils s'irritent des secousses que l'on voudroit donner à leur apathie. Accoutumés à recevoir du roi et de ses administrateurs des secours de toute espèce, ils n'en tiennent aucun compte. L'esprit public, l'émulation, le désir d'être, n'existent point ici; et c'est un effet naturel d'un siècle de léthargie. L'empire de l'habitude est le plus puissant de tous, et toutes les habitudes (*) de ce pays-ci tendent à l'obstruction des facultés de l'esprit et du corps.

(*) Absence d'arts et d'industrie, abus de liqueurs fortes,

Il ne faut donc pas compter sur la génération actuelle ; mais en présentant d'autres vues , d'autres moyens à celle qui suit ; en mettant sous ses yeux des mouvemens et des ressorts plus actifs, des exemples et des leçons, elle en profitera : et tel est l'objet que je me suis proposé dans ce que j'ai fait et écrit (*).

Je sentis à Surinam la nécessité de m'attacher un homme capable, qui, aux talens d'un ingénieur, joignît la pratique et les vues d'un cultivateur, et j'en fis la recherche avec soin en employant pour cela les amis et les ennemis du gouvernement : persuadé qu'un sujet qui réuniroit le suffrage des deux partis seroit un homme intéressant. Je le trouvai dans la personne du sieur Guisan, lieutenant des milices, régisseur de la sucrerie de son oncle, fort endetté, et employé par le gouverneur en qualité d'ingénieur dans la rédaction des plans de la colonie.

Après toutes les informations convenables, et avoir promis à l'oncle et au neveu un sort rela-

facilité de la pêche et de la chasse pour la nourriture, mollesse resultante du climat, mauvaises mœurs, disette de bons modèles.

(*) *Il faut donc que les enfans me pardonnent la sévérité que me reprochent leurs pères.*

tif aux talens du sujet, je m'adressai à M. Neveu et au commandeur; je leur dis franchement..... :

J'ai un service essentiel à vous demander. Vous connoissez maintenant tous nos projets sur Cayenne, et ils ne peuvent vous alarmer. Mais enfin j'ai celui de faire un canal, de dessécher les environs malsains de la ville; nous n'avons personne d'entendu en cette partie : on m'en propose cinq ici (je les nommai tous, et le sieur Guisan le dernier), je vous prie de m'indiquer le meilleur sujet et de me le donner. Ces messieurs donnèrent unanimement la préférence au sieur Guisan, et me le recommandèrent comme un homme précieux, dont ils se privoient à regret, et uniquement par égard pour moi. J'assurai alors mille écus de traitement à cet officier, et la promesse d'un brevet d'ingénieur : il est suisse, et partant régnicole; je l'ai amené, et il opère. Il apprend maintenant aux habitans de Cayenne comment on fait un fossé, une digue et une écluse. Son théâtre de démonstration est dans les bas-fonds de la terre que j'ai acquise, pour le roi, du sieur de Préville, et ensuite à la porte de Cayenne, dans les paleturiers qui bordent la rivière, et que je fais abattre actuellement.

Commerce.

LE tableau du produit de la colonie de Surinam que j'ai déjà cité, détermine l'objet et la somme de son commerce. Les véritables propriétaires du revenu étant les créanciers d'Europe, qui sont en même temps commissionnaires et armateurs, chacun d'eux, ou plusieurs réunis, envoient leurs bâtimens chercher les denrées destinées aux paiemens des intérêts et des capitaux ; ils ont en sus le bénéfice de la commission, tant sur la vente de ces denrées, que sur l'envoi qu'ils font à Surinam en comestibles, ustensiles et marchandises sèches.

On conçoit que cette importation diminue en raison de l'état de détresse où sont aujourd'hui les habitans : toutes les consommations de luxe sont interdites aux débiteurs obérés. Les commissionnaires, leurs créanciers, envoient strictement l'approvisionnement annuel en subsistances et ustensiles d'habitations ; et comme il n'y a point ou fort peu d'armateurs pour Surinam qui n'y aient des hypothèques, le commerce s'est naturellement réduit au transport des denrées et à l'envoi du nécessaire usuel, ou à une très-petite addition du superflu.

Cependant soixante - dix gros navires sont consacrés aux relations annuelles de Surinam avec la métropole.

La Nouvelle-Angleterre enlève ses sirops , et portoit , pour les payer , avant la guerre actuelle , des farines , bois , animaux , poissons salés , etc.

Cinquante bâtimens étoient employés à ce cabotage , qui est fort dérangé par les incursions fréquentes des corsaires royalistes : j'aurai occasion d'un citer un exemple tout-à-l'heure.

L'importation des noirs , qui alloit , avant la chute du crédit , à cinq à six mille par année , a presque entièrement cessé ; il ne s'en est pas vendu quinze cents en 1776 , et j'ai vu , pendant mon séjour , un négrier repartir pour Démérari sans avoir ouvert sa vente , parce que les habitans ne disposant plus de leurs revenus , qui sont ou saisis ou hypothéqués à leurs créanciers , il ne leur restoit d'autre moyen d'acheter qu'en lettres-de-change sur leurs correspondans , qui n'en veulent plus accepter. Si les choses restent long-temps dans cet état , que les débiteurs ne soient pas tout-à-fait dépouillés ou mieux traités par les bailleurs de fonds , la colonie déclina sensiblement , faute de remplacement du mobilier périssable.

Si Cayenne étoit quelque chose, ou qu'il y eût un parti pris pour lui donner une forme, une existence quelconque, nous aurions un très-grand avantage à établir un cabotage avec Surinam. Le gouvernement s'y prêteroit volontiers dans ce moment-ci, où l'absence des insurgens les expose à de fréquentes privations. Le gouverneur m'a offert de nous fournir des nègres à très-bon compte; ils recevroient en échange des farines, du vin, huile et autres comestibles qui leur arrivent indirectement, et dont ils sont avec raison très-mécontents (*).

Ce supplément d'importations contribueroit à vivifier Cayenne; et si nous parvenions, comme je l'espère, à y établir une pêche réglée, une exploitation de bois, les Hollandais recevroient aussi nos poissons salés et nos planches par préférence, à cause de la commodité du voisinage. Mais il faudroit pour cela leur acheter des nègres (**), et il n'y a que le roi qui puisse ici

(*) M. Nepveu m'a fait entendre que sa compagnie se prêteroit, à certaines conditions, à recevoir les bateaux de Cayenne.

(**) L'objet principal du gouverneur, en me proposant cette fourniture de nègres, étoit de rappeler les armateurs négriers qui paroissent décidés à abandonner Surinam; et

les payer, en les destinant aux travaux proposés. Nos habitans ne sont point en état de supporter un crédit et d'en profiter.

Pendant mon séjour à Paramaribo, on y manquoit de provisions d'Europe les plus essentielles. Ils ont habituellement du vin détestable qu'on leur vend pour du vin de Bordeaux, et qui a toute la platitude du vin de Brie. Le pain étoit à quinze sous la livre, et n'étoit pas mangeable pour des Français. Je donnai en partant tout ce qui me restoit de vin et de farine, moins la petite provision nécessaire pour mon retour; mais j'annonçai un envoi considérable de farines qu'on paroïssoit attendre avec reconnoissance, et j'ai eu la mortification de ne pouvoir l'effectuer, par la disette où nous a mis nous-mêmes la perte totale de l'approvisionnement des six derniers mois (*).

Mœurs.

N'AYANT pas voyagé pour mon compte, j'ai dû retrancher de mes observations toute person-

cette idée n'est point à dédaigner de notre part. Il me paroît essentiel de nous lier avec les Surinamois, et d'obtenir la préférence sur les nouveaux Angleterriens, si toutefois Cayenne est jamais quelque chose.

(1) Je veux parler des 1200 quarts de farines pourries

nalité, et la séduction même que produit nécessairement une continuité d'égards, d'attentions et de bons procédés. Je n'oublierai jamais l'accueil que j'ai reçu à Surinam, et je n'entends pas par-là les démonstrations extérieures, les complimens et les honneurs dont on m'a accablé : je crois en avoir aperçu et expliqué les motifs ; mais en peignant avec vérité les intérêts, les caractères des hommes avec lesquels j'ai eu à traiter, je ne dois point laisser ignorer que, dans tous les détails de société, dans toutes les circonstances où l'on peut saisir et voir les hommes tels qu'ils sont, j'ai reconnu des mœurs douces et franches, et n'ai trouvé, pour ce qui me concerne, qu'aménité, desir de plaire et générosité. Nous avons visité, dans nos courses, quelques habitans fastueux ; mais le plus grand nombre nous a reçu avec une politesse et un empressement naïfs, et notre société, composée des deux partis ennemis, s'est constamment réunie pour nous plaire. Ces gens-là sont encore

qui sont arrivés la veille de mon départ pour Surinam. J'ignorois cet accident à Paramaribo, et je calculois que, sans nous démunir, je pouvois leur envoyer, au prix coûtant, deux ou trois cents quarts de farine qui auroient été bien reçus.

plus faciles et plus confians que les Français, et je me garderois bien de croire que tel est le caractère national, parce qu'on ne le conserve point dans les colonies. Les personnes avec lesquelles nous avons vécu intimement, au nombre de dix-huit à vingt, seroient par tout pays de la classe des gens aimables et instruits; il nous est arrivé souvent d'être vingt-cinq à table, parmi lesquels, nous seuls Français, n'apercevions aucune différence de ton, d'éducation, de langage des étrangers à nous. Nos théâtres, nos bons écrivains, dans tous les genres; nos intérêts civils et politiques, et jusqu'aux anecdotes les plus récentes de la cour et de Paris: telle étoit la matière des conversations familières dans notre société.

Rien ne prouve mieux, ce me semble, l'éclat et la primauté de la nation française, que cet empressement des autres peuples à se mettre à notre niveau, sans exiger de nous, lors même que nous nous trouvons chez eux, que nous paroissions occupés d'eux, de leurs intérêts, de leurs usages: mais, loin d'abuser de cette déférence, nous devons leur accorder l'avantage d'une meilleure éducation, puisqu'ils acquièrent si facilement, outre les connoissances qui leur sont propres, celles qui nous appartiennent comme Français.

Dans cet éloge ne peuvent être compris les bourgeois ordinaires qui , dans leur pays comme dans le nôtre , s'en tiennent pour toute instruction aux usages et aux pratiques héréditaires de leurs ancêtres. Je n'ai pu connoître que les Hollandais parlant français , et un grand nombre parmi eux n'a pas cet avantage ; mais en m'informant de leur manière de vivre , de leur position , de leur fortune ; en visitant leurs maisons de ville et de campagne , j'ai aperçu que le ton général de ce pays-là étoit un luxe d'ostentation sans jouissance réelle , et une économie sévère dans l'intérieur.

C'est peut-être la seule nuance uniforme et sensible au premier coup-d'œil ; car la colonie de Surinam renferme plus d'étrangers que de Hollandais : ainsi chacun d'eux y apporte les goûts de son pays , qui se fondent à la longue dans ce que j'appelle , non pas les mœurs , *mais les habitudes coloniales* (*). A juger de celles-ci par la censure ecclésiastique que j'en ai vu faire , je serois fondé à les croire très-corrompues (**); et en général toutes les colonies où

(*) Dans mes mémoires sur St-Domingue.

(**) Nous assistâmes à un prêche français ; le ministre , mauvais orateur , débuta ainsi : « Avec la permission de

l'esclavage est établi , se ressemblent de ce côté-là : il n'y a de différence que du plus au moins.

Mais le défaut de culte pour les esclaves de Surinam ajoute à l'avilissement de leur sort ; ils n'y peuvent suppléer par des notions morales qu'on ne leur inculque point , et que leur abrutissement ne sauroit comporter. Leur état ainsi réduit à l'instinct animal , accoutume leurs maîtres à un mépris injuste pour des créatures humaines ; ce qui influe nécessairement sur les mœurs domestiques. Alors les passions n'ont plus de frein , les actions publiques sont seules soumises à l'autorité des lois ; mais tous les dérèglemens intérieurs croissent et se multiplient sans obstacle. Celui qui conduit par la force des hommes sans principes , dépourvus de toute moralité , qui ne parle qu'à leurs bras et à leurs muscles , qui ignore et veut ignorer qu'ils sont animés et intelligens comme lui ; un tel homme doit être fort indifférent sur ses devoirs , ou plutôt il en borne l'étendue à

» S. E. M. le gouverneur et du très-noble conseil , je vous
 » dirai, MM. , que vous attirez la malédiction du ciel sur
 » ce pays-ci par vos débordemens. Vous êtes tous des pail-
 » lards , des impies , gourmands , avides , chicaneurs ,
 » blasphémateurs : comment voulez-vous , avec une telle
 » conduite , que la colonie prospère » ?

ceux qui lui conservent les droits et privilèges de citoyen. Mais comment des républicains instruits et qui ont si souvent développé avec énergie la dignité de l'homme , ont-ils pu l'insulter dans cette espèce noire en resserrant sans modification les liens de l'esclavage ? Pourquoi cette inconséquence cruelle est-elle celle de tous les peuples anciens et modernes , qui ont défendu leur liberté avec le plus de courage ? Les Romains , les Grecs , les Carthaginois étoient d'une cruauté atroce pour leurs esclaves ; les Anglais et les Hollandais sont beaucoup plus durs que les Français ; et les plus doux de tous les maîtres sont les Espagnols , les Portugais , depuis que leur fanatisme , assouvi par le sang et le baptême des infidèles , leur présente enfin les Indiens et les nègres convertis au nombre de leurs frères. Je suis tenté de pardonner à la superstition toutes ses atrocités en faveur du soulagement qu'elle procure aujourd'hui à cette portion de l'espèce humaine qui en a été si longtemps la victime.

Il y a cependant une distinction à faire parmi les colons de Surinam. Ceux que la nature et l'éducation ont fait justes et honnêtes traitent fort bien leurs esclaves. Sur vingt-six habitations que j'ai visitées , j'en ai vu dix ou douze

dont le régime m'a satisfait; les nègres y sont heureux et abondamment pourvus des choses nécessaires; leurs jours et heures de repos sont respectés, les châtimens sont rares et modérés. Quelle jouissance pour un maître sensé et humain, de se procurer ainsi la récompense de sa justice! car les habitans dont je parle ont dans leurs ateliers une population nombreuse, sont chéris de leurs esclaves, et n'éprouvent jamais les désordres du marronage: leurs propres nègres exterminent les marrons quand ils viennent chez eux. J'ajouterai que le gouvernement hollandais, s'il étoit en cette partie exactement obéi, a pris plus de précaution que le nôtre pour assurer la nourriture, le repos et la conservation des esclaves.

Mais combien d'hommes grossiers ont besoin d'un frein actif et réprimant! Les économistes, les régisseurs, qui ne vont pas une fois dans l'année au temple, qui ne sont assujettis à aucune pratique extérieure (*) de religion, qui sont accoutumés à traiter les nègres comme des bêtes de somme, et qui n'ont à craindre l'intervention de la police que dans les grands éclats bien constatés; ces hommes, dis-je, se per-

(*) Grand défaut de la religion réformée, et ces messieurs en convenoient avec moi.

mettent des horreurs ; et les esclaves, de leur côté, qui n'ont aucun espoir, aucun motif de consolation, qui n'entendent jamais parler d'un Dieu vengeur et rémunérateur, se portent naturellement à tous les excès de la vengeance et du désespoir. Telle est la cause unique de leurs malheurs domestiques, ils la sentent, ils la voient ; et le gouverneur inspecte et punit, avec plus d'exactitude qu'on ne l'a jamais fait, les abus d'autorité : aussi le marronage est-il moindre que le passé.

Profitions de cet exemple, et redoublons de soins et de précautions pour contenir les maîtres et perpétuer aux esclaves les secours et les consolations de la religion.

Départ de Paramaribo.

Après avoir employé trente-six jours à voir, entendre et rechercher tout ce qui pouvoit m'intéresser, je déterminai enfin mon départ au 19 août, malgré les instances réitérées que nous éprouvions pour prolonger notre séjour ; mais un incident tout neuf me mit dans un grand embarras.

J'avois trouvé à l'entrée de la rivière de Su-

rinam, un corsaire anglais(*) qui avoit déjà fait plusieurs prises sur les insurgens, et qui affa-
moit la colonie. Il recruta pendant mon séjour
deux autres corsaires, et continuoit à rester
mouillé en flotte avec ses prises à l'embou-
chure de la rivière. Deux de ses gens vinrent
secrètement à Paramaribo examiner magoëlette,
et furent entendus par le sieur Monache qui
la commandoit et qui parle anglais, tenir entre
eux des propos alarmans pour nous : « Voilà,
» disoient-ils, un bâtiment excellent pour la
» course, cette petite artillerie de fonte nous
» conviendrait fort ; notre capitaine ferait fort
» bien de changer avec ce Français. »

Sur cela, le bruit se répand dans la ville que
ce corsaire a le projet de m'enlever ; que c'est
un royaliste irrité des procédés des martini-
quois, et qu'en sa qualité de jeune homme (**)
il pourroit bien se permettre d'insulter un
administrateur français qui lui tomberoit sous
la main. Le sieur Monache, qui est un brave
officier, paroissait aussi persuadé que les au-
tres, de ce projet du corsaire ; et M. Nepveu

(*) Il ne pouvoit nous visiter en entrant, parce qu'il étoit
sous le vent.

(**) Il avoit vingt ans.

qui n'avoit à sa disposition qu'un seul petit bateau inférieur au mien, étoit singulièrement humilié de ne pouvoir ni chasser le corsaire, ni me préserver d'insulte. On apprend, dans ces entrefaites, que le corsaire a arrêté royalistes et insurgens, et qu'il a enlevé les nègres pêcheurs d'un Hollandais (*). On le déclare forban; on ne veut plus nous laisser partir. Quelques Hollandais de bonne volonté, ou par curiosité, s'aventurent à aller lui faire visite; aux uns il se dit royaliste, aux autres insurgens, et demande à tous *quand M. l'intendant français partira*. C'en est assez pour confirmer les bruits répandus; on me voit déjà pris, pillé, dégradé sur le sable; il n'est plus possible de songer au départ. On fait d'autres projets pour me rendre par terre à Marroni, et pour garder Mad. Malouet jusqu'au mois d'octobre: tout cela ne me convenoit pas. Je décidai le gouverneur, fort embarrassé de sa contenance (**), à envoyer un officier au corsaire pour lui demander qui il étoit et communication de ses papiers, avec invitation à lui, de

(*) Il ne fit cet enlèvement qu'après que le gouverneur l'eut fait visiter.

(**) Par la disette des moyens.

s'en aller et de laisser libre l'entrée de la rivière (*). Cette mission s'exécute, et le rapport des envoyés n'est point satisfaisant; il leur montre une commission du congrès, et il avoit à ses côtés trois prises faites sur les insurgens: il s'annonce comme devant partir tous les jours, et il ne part point; il va seulement le lendemain mouiller au large, à une lieue de l'embouchure. Ce corsaire étoit un brigantin de 18 canons, monté de 200 hommes d'équipage, qui avoient toujours le boute-feu à la main, et l'équipage de leur chaloupe avoit cherché à débaucher celui de ma goëlette. J'appris même que plusieurs de mes gens projectoient de désertir: le fait vérifié, je fis prendre les deux plus mauvais sujets qui furent emprisonnés au fort de Paramaribo.

Dans cet intervalle, le sieur Desjardins, capitaine d'un bateau martiniquais qui se trouvoit à Paramaribo en même temps que moi, se décide à partir malgré la peur d'être pris; il est visité par le corsaire, et me mande qu'il connoît le capitaine et le bâtiment (***) pour

(*) A voir le rapport n° 10, deuxième cahier des pièces jointes sous le titre *Corsaire anglais*.

(**) Voyez la lettre du sieur Desjardins, même cahier, n° II.

royaliste. Me voilà donc très-incertain de l'événement et décidé cependant à m'en aller, parce que nous n'avions pas plus à Cayenne qu'à Surinam les moyens d'en imposer à un brigantin de 18 canons. Je fis alors cette réflexion-ci, à laquelle il n'y avoit point de réplique : « Le corsaire, dis-je au gouverneur, » est mouillé à deux lieues et demie de terre » et tire onze à douze pieds d'eau, ma goëlette » n'en tire que sept, ainsi je peux raser la » terre une lieue plus près que lui ; je n'ai » donc point à craindre ses 18 canons et ses » 200 hommes : s'il veut m'enlever, ce sera » avec ses chaloupes ; or, nous pouvons par » votre secours nous défendre très-bien contre » des chaloupes. Armez votre petit bateau, » mettez-y 30 fusiliers et 10 pierriers, j'en ai » 12 et 6 canons d'une livre : donnez moi des » soldats, des munitions, nous nous moquerons des chaloupes et du corsaire (*). »

Cela fut ainsi arrangé et exécuté ; mais madame Malouet avoit quelque répugnance

(*) Voyez ma réquisition au gouverneur, qui me pria de la faire par écrit, afin de prouver à ses maîtres la nécessité de lui donner une frégate garde-côte, pour les préserver de semblable avanée, n^o. 12.

à voir un combat de mer; et quoiqu'il y eût tout à parier que les chaloupes du corsaire ne nous approcheroient pas quand elles nous verraient ainsi armés, néanmoins le gouverneur et toute la ville ne vouloient point laisser embarquer madame Malouet et sa fille, et il n'y avoit point sur toute la côte jusqu'à Marroni de lieu propre à un embarquement, point d'autre rivière débouchant à la mer; le rivage dans toute cette partie est inabordable par terre à cause des marais et des savanes noyées.

Mais rien n'est impossible aux Hollandais, et dans cette occasion sur-tout, je ne saurois parler avec trop de reconnoissance de ce que leur ont suggéré leur industrie et leur honnêteté.

« Vous vous embarquerez, me dit le gouverneur, à vingt lieues d'ici au poste d'Orange: » on va nettoyer un marais et un canal pour » vous porter en canot de la rivière de Collica (*) à ce poste; et quoique la mer découvre là à une lieue au large, je ferai transporter par terre, et à dos des nègres, des canots légers pour vous pousser sur la vase

(*) On ne pouvoit y aborder que dans de petites pirogues plates, conduites par un seul homme.

» jusqu'à l'endroit où votre chaloupe flottera ;
» alors vous y embarquerez, et vous joindrez
» votre goëlette qui ira vous attendre à la hau-
» teur du poste ».....

Tout cela s'exécute en huit jours, 200 nègres et vingt canots sont commandés ; et pendant que nous visitons le cordon de Cottica et les plus belles habitations de cette rivière, on ouvre et on nettoye un canal d'une lieue, on dispose sur la vase les pirogues nécessaires, on voiture nos effets, on nous prépare des logemens au poste, et le 27 un courrier nous annonce que la goëlette a passé sans accident et nous attend à la hauteur d'Orange. Alors il faut se séparer, 26 personnes qui nous accompagnoient, fondent en larmes et nous aussi ; nous avons l'air de quitter notre patrie, nos parens et nos amis intimes. Ce dernier moment fut déchirant. Les hommes veulent nous suivre et vinrent effectivement jusqu'à Orange ; ils ne nous quittent que sur la vase, où nous fûmes portés par des nègres et poussés pendant une lieue dans des canots légers jusqu'à la chaloupe qui nous reçut et nous mit à bord le 28 août. Le regret de quitter des gens aussi intéressans, le mal de mer et toutes les fatigues que je venois d'éprouver, me firent bientôt tomber malade.

Nous mouillâmes le 6 septembre à Marroni, où je rencontrai mon frère venant de la Martinique, et qui s'étoit arrêté là en apprenant mon prochain retour de Surinam. Je retrouvai dans le poste français toutes les traces de la misère et du délabrement de Cayenne, qui m'affectoient encore plus en sortant de Surinam.

J'engageai les sieurs Mentelle et Guisan de remonter la côte en canot, depuis Marroni jusqu'à Sinamari, pour relever la position exacte de cette rivière et de celle de Mana; ce qu'ils ont exécuté.

Le 7, je reçus en mer un courrier de M. de Fiedmond, qui m'annonçoit qu'un forban anglais couroit la côte et avoit donné l'alarme à Cayenne. L'officier qui m'étoit dépêché m'invite à retourner à Marroni; j'aimois beaucoup mieux être pris, que d'être réduit à cette ressource: je poursuivis ma route; et le 9, le forban ou corsaire annoncé se présente, nous arrête et nous visite: son début fut incivil, mais il le répara par des excuses. Le seul événement fâcheux qui en résulta fut une fausse couche de madame Malouet, qui entroit dans le troisième mois de sa grossesse.

Le 11, nous vîmes échouer à l'entrée de Simamari où je débarquai en fort mauvais état,

et nous avons fait le reste du voyage par terre jusqu'à Cayenne, où la fièvre ne m'a quitté que le 20 octobre.

Je finis là, n'ayant pas même le temps de relire et corriger les fautes de cette relation; et je supprime, malgré sa longueur, beaucoup d'autres détails intéressans que je mettrai en ordre quelque jour (*).

A Cayenne, le 15 novembre 1777.

(*) *Je ne les ai point mis en ordre dans le temps où j'avois à ma disposition toutes les pièces dont plusieurs me manquent aujourd'hui, et où ma mémoire pourroit suppléer à tout ce que je n'avois pas écrit. — Cette négligence me condamne à produire les originaux qui me restent dans leur état primitif; et je crois encore qu'ils ne seront pas sans intérêt pour le lecteur.*

R E C H E R C H E S

E T

O B S E R V A T I O N S

F A I T E S A S U R I N A M ,

*EN conséquence des ordres et instructions de
M. Malouet , par MM. MENTEL et
METTEREAU.*

R É P O N S E S

AUX QUESTIONS DE M. MALOUE T.

*Quels sont les différens droits supportés par la
colonie , en distinguant les droits perma-
nens et ceux qui ne sont que momentanés?
Quelle est la forme de répartition et de per-
ception ?*

On distingue cinq bureaux ou comptoirs de perception dans la colonie de Surinam. Il se paie dans le premier deux et demi pour cent des denrées que l'on fait embarquer pour l'Eu-

rope. Dans le second on donne deux florins et demi par tête d'esclaves de l'âge de quatorze ans et au-dessus. Les enfans ne sont sujets qu'à la moitié de cette capitation. Ces deux impôts se prélèvent sur les cultivateurs du café, du cacao et du coton, en faveur de la compagnie maîtresse du territoire. Les habitans sucriers n'y sont pas soumis ; mais ils payent un sol par livre de sucre qu'ils chargent pour la métropole.

On perçoit, dans le troisième comptoir, l'imposition mise sur la vente des liqueurs, à raison d'un sol par bouteille. Cette dénomination comprend vins, bière, cidre, etc. Les conseillers de police et les militaires en sont exempts. Les conseillers de justice ne le sont que pendant les quatre années de leur exercice. L'argent qui provient de cette rétribution, est destiné pour la colonie, et sert à payer les ministres, les maîtres d'école et les gens pensionnés par le pays. On prélève encore pour les droits de l'église, trois florins sur chaque colon propriétaire, sans aucune distinction.

Le quatrième comptoir reçoit le tribut de deux et demi pour cent sur les maisons, après avoir évalué leurs prix par arbitrage. Ces fonds sont employés à la réparation des chemins proche

la ville, à l'entretien des rues et canaux, et au rétablissement des quais.

Enfin, dans le cinquième comptoir, qui est établi depuis 1751, pour subvenir aux frais de la guerre contre les nègres-marrons, on paye deux florins par tête de nègre, et quatre pour cent des revenus annuels de la colonie. Ces taxes seront réduites au commencement de l'année 1778, à six pour cent sur tous les produits d'agriculture.

Les marchands résidans à la ville, et qui n'ont point d'habitation, payent annuellement quatre pour cent sur le gain qu'ils ont fait après la vente de leurs marchandises. Ils sont obligés de donner chaque année l'état de ce qu'ils ont dans leurs magasins, et ils affirment en justice, par serment, la vérité de cette espèce d'inventaire.

Les débiteurs de mauvaise volonté, pour ce qui regarde ces différens impôts, sont remis à la diligence du fiscal, qui les force, soit par prison, soit par l'exécution de leurs meubles, à liquider leurs obligations.

Quelles sont les corvées fournies par les habitans , et pour quels objets ? Le Gouvernement peut-il en imposer d'extraordinaires ?

A la moindre réquisition, les habitans envoient, à tour de rôle, des nègres aux corvées, soit pour les détachemens, dont ils portent les provisions et autres bagages, soit pour les travaux du cordon. On leur paie chaque journée de nègre deux escalins; ce qui revient à vingt sous de notre monnaie. Cet argent est pris sur la caisse des marrons. Quand ils donnent des esclaves pour la réparation des fortifications, c'est la compagnie qui fournit la solde de ces journées sur les droits qu'elle perçoit. La régence, c'est-à-dire, le gouverneur joint au conseil de police, n'est point maîtresse d'établir aucun impôt extraordinaire; il faut des ordres émanés des États-Généraux: cependant, malgré l'opposition du conseil et de la colonie, le gouverneur est en droit de passer outre; mais alors il répond des événemens, et, s'il est improuvé du souverain, tous les frais retombent sur lui seul.

Quels droits paient les commerçans étrangers?

Le capitaine d'un navire étranger, après la déclaration vérifiée de sa cargaison, paie quatre pour cent sur le gain qu'il a fait après la vente de son capital. Ce droit est le même que celui auquel sont assujétis les négocians nationaux et résidens.

Quelle est la valeur estimée d'un acre de terre planté en cannes, en café ou en coton, dans les paletuviers et dans les pinautières?

L'acre de terre planté en cannes s'estime à raison de son produit pendant une année, lorsqu'elles commencent à mûrir; mais si elles sont jeunes, elles n'ont que la moitié de cette valeur: par exemple, si l'on sait par expérience que l'acre de terre rend deux milliers de sucre, on réduit en somme cette récolte, et elle devient la valeur de cet acre.

Quand la plantation est en café, coton ou cacao, on évalue les arbres à raison de leur beauté. Les plus vivaces s'estiment deux et trois florins; les médiocres un florin. L'acre de terre, outre les arbres qui y sont plantés, a sa valeur

intrinsèque : c'est ordinairement quarante florins , quand le terrain est reconnu pour excellent. L'acre de terre non cultivé est plus prisé que celui qui est défriché. Les pinautières ont un prix supérieur à celui des paletuviers. Il y a tels acres de pinautières qui s'estiment jusqu'à cent cinquante , et même deux cents florins.

Quel est le prix des journées d'un manoeuvre blanc et d'un manoeuvre noir ? quel est le prix estimé de leur subsistance ?

Il n'y a point à Surinam d'habitant qui n'ait à son atelier plus ou moins de nègres à talens : ce sont ces ouvriers esclaves qui font tous leurs travaux , soit en menuiserie , charpente , ou maçonnerie , etc. S'ils sont obligés d'avoir recours à un blanc , pour lors celui-ci se charge de l'ouvrage en entier , et fournit tous les manoeuvres nécessaires. On n'entre avec lui dans aucun détail , et on lui paie en gros l'objet de son entreprise. Quelquefois on prend à gages un ouvrier blanc , et son salaire est de cinquante florins par mois. Il est nourri sur l'habitation. On lui donne pour aides deux ou trois nègres des plus intelligens.

Quels sont les gages des économes des différentes classes, à commencer par la première?

Les gages des principaux économes sont depuis six cents florins jusqu'à mille cinq cents selon leur capacité. On leur donne abondamment des provisions. Cette dernière dépense peut s'évaluer à sept ou huit cents florins; mais ils sont tenus de nourrir un économe subalterne, auquel le propriétaire donne deux cents florins de gages par an.

A combien estime-t-on l'entretien annuel des bâtimens du maître, de la manufacture, etc.?

L'entretien des bâtimens de toute espèce, celui des écluses, la fourniture des outils et ustensiles d'agriculture, prélève un produit de deux et demi pour cent sur les revenus annuels de l'habitation.

A combien se monte l'entretien annuel de chaque nègre? quels sont les jours et heures de repos? comment sont cultivés leurs vivres? ont-ils des propriétés?

L'objet le plus dispendieux à l'égard du nègre,

c'est sa nourriture. Ils sont presque nus. C'est beaucoup si, pour leurs vêtements, le maître fait une dépense de six aunes de grosse toile par an, pour chaque esclave. La loi ordonne d'avoir un acre de terre planté en bananiers et en tailloves pour la nourriture de chaque dizaine de nègres. Tous les frais d'exploitation et de culture sont à la charge du maître. Il leur donne aussi du sel et du poisson salé. Ils n'ont de jour entier de repos que le dimanche, demi-heure pour déjeuner, et une heure et demie pour le dîner, journellement. Au reste tous les travaux se font à la tâche. Cette façon d'opérer laisse aux nègres quelques heures de récréation : ils les emploient, ainsi que le dimanche, à cultiver leurs jardins. C'est une petite portion de terre dont le maître a fait les grosses dépenses pour la dessécher et la mettre en état d'être plantée. Comme toutes les habitations sont situées sur les bords des rivières et des criques, il est facile au nègre de se procurer du poisson frais et des crabes. On leur procure aussi des aisances pour élever de la volaille.

Les châtimens sont-ils arbitraires ? n'y a-t-il aucune loi pour réprimer l'injustice des maîtres ?

Il y a des lois établies pour réprimer l'injustice des maîtres ; mais elles sont assez mal observées. On regarde même comme impossible d'empêcher la puissance arbitraire dans les châtimens. Il est très-rare de voir un maître encourir lui-même les rigueurs de la justice pour avoir abusé de son autorité. On nous a dit cependant que cela n'étoit pas sans exemple à l'égard de quelques-uns, qui avoient poussé la violence à son dernier période.

Comment traite-t-on ceux qui sont malades ? est-il d'obligation d'avoir un chirurgien sur chaque habitation ?

L'habitant, à Surinam comme dans presque toutes les colonies, est le médecin de ses esclaves. Ce sera l'économe, si ce dernier a le soin direct de l'habitation. Si cependant il survient une maladie grave, on le met entre les mains, ou des chirurgiens, ou des médecins de la ville. Le mal d'estomac, pour lequel ils ne

connoissent point de remède efficace, en fait périr beaucoup. Ils en perdent aussi par le pian : leur traitement, dans ce cas, est le même que le nôtre, c'est-à-dire les tisanes sudorifiques, et le mercure par frictions. Les nègres y sont aussi attaqués du mal rouge ou ladrerie, et d'éléphantiasis : dès lors ils sont réputés incurables.

A combien se monte le remplacement annuel des esclaves? quelle est la nation qui réussit le mieux au travail? le prix en est-il varié?

La circonstance fâcheuse où se trouve actuellement cette colonie ne permet pas de recevoir une grande quantité de nègres du mois de janvier ou d'août de cette année 1777. Sur cinq négriers arrivés dans le port, trois ont été obligés de partir sans rien vendre. Dans des temps plus heureux, le remplacement des nègres peut monter à cinq ou six mille chaque année. Leur prix est depuis quatre cent cinquante jusqu'à six cents florins. La nation qui réussit le mieux est celle des Carmentins, des Carbaris, des Aradas, et en général toutes celles de la Côte d'Or.

Quels sont les moyens imaginés pour réparer le discrédit actuel des colons ?

Il faudroit que les capitalistes diminuassent l'intérêt des avances qu'ils ont faites, et au lieu de six pour cent n'en exigeassent que la moitié. Mais on n'ose se flatter de cette condescendance de leur part : le haussement du prix du café est la voie la plus sûre pour retirer l'habitant de la gêne où il gémit. Avec toute l'apparence de la richesse, il est pauvre ; et la terre qu'il cultive donne des récoltes abondantes qui passent en d'autres mains.

Quels sont les moyens employés pour l'extraction des bois ? a-t-on tenté des moulins à planches ? y a-t-il une classe d'hommes blancs ou noirs qui se livrent à cet objet ? quelles sont les machines usitées pour faciliter le transport des grosses pièces ?

On observe pour l'exploitation des bois à peu près le même procédé que pour les cultures. On distribue des concessions dans les terres hautes aux habitans qui veulent se livrer à ces entreprises. Ils y mettent plus ou moins de nègres

ouvriers qui y exploitent des bois de charpente, des planches, des madriers, des courbes, des rouleaux pour les moulins à sucre. Ils ont soin d'ouvrir en ligne droite des chemins pour en faciliter l'extraction. Ils emploient les machines usitées que nous connoissons, comme traîneaux, diables, palans, pour les grosses pièces. Les planches et autres menus bois se portent sur la tête ou sur l'épaule. Ceux qui ont des cabrouets en font usage. Il n'y a jamais eu de moulin à planches dans cette colonie. Quelques-unes de ses habitations ont jusqu'à cent personnes, tant nègres que négresses. On y fait des abatis, et on les brûle à la mode de Cayenne pour y planter des vivres. On a soin aussi d'y entretenir des savanes pour les bœufs et autres bêtes de trait.

*Fume-t-on les terres anciennement cultivées ?
les labore-t-on profondément ?*

On ne fait point usage de la charrue à Surinam. Lorsque les terres anciennement cultivées se détériorent, on intercepte la circulation des eaux dans tous les fossés, en y rapportant des terres de distances en distances un peu éloignées: cela forme autant de petites digues. Par ce

moyen le terrain se trouve inondé, sur-tout dans la saison des pluies, et reste ainsi sous l'eau douce pendant six à sept ans. Quelques habitans ont soin de couper au sabre, pendant l'été, les halliers et les arbrisseaux, dont on laisse les débris pour former, par leur putréfaction, un fumier sur le sol. Après ce laps de temps on reprend la terre abandonnée, et on ouvre de nouveaux fossés dans un sens contraire au cours des anciens. On remue la terre à la houe, et l'on plante. Au reste, ces terres se reposent selon le plus ou le moins de temps qu'elles ont travaillé, et à raison de leur fertilité et de leur médiocrité.

Taille-t-on les cafés et les cotonniers ? combien de sarclages donne-t-on par chaque année, dans chaque pièce ? sarcle-t-on dans le temps des pluies ?

A l'âge de trois ans on étête communément les cafiers ; à mesure que la sommité produit de nouveaux jets, on les coupe et on les arrête à la hauteur de cinq pieds. L'arbre gagne en rondeur ce qu'il perd en hauteur. D'autres, au contraire, les laissent croître naturellement : ils prétendent qu'ils en retirent plus de fruits ;

néanmoins ils sont obligés de leur couper la tête, lorsque le cafier trop vieux donne des bois morts à la sommité, et forme ce qu'ils appellent le parasol : pour lors l'arbre prend une nouvelle vigueur. Sa durée commune est de vingt-cinq à trente ans. Son rapport est d'une livre et demie par pied. Il y a des habitations, mais rares, où l'on compte de quatre à cinq livres.

A trois mois, on étête le cotonnier. Il est d'usage de n'en conserver qu'un seul pied. Sa durée est de neuf à dix ans. Son produit environ demi-livre. On le plante à huit et neuf pieds de distance. Après la récolte on taille les branches mortes, et l'extrémité de celles qui ont rapporté. On ne coupe le cotonnier au pied, à six pouces de terre, que lorsqu'il commence à délinquer : il pousse alors de mauvais rejets et dure encore quelques années. On le sarcle trois fois par an. Dans les habitations à café, on ne sarcle point pendant l'hiver, parce que la récolte et la fabrique en empêchent.

Quelle que soit la rigueur de la saison, le nègre y est toujours exposé ; jamais on ne le rappelle à la maison, une fois rangé au travail.

A-t-on tenté la culture de l'indigo anciennement et actuellement ?

On a fait des essais inutiles sur l'indigo. Il n'a jamais répondu avec avantage aux soins du cultivateur. M. Nepveu, gouverneur de la colonie, a fait, depuis quelques années, de nouvelles tentatives, avec aussi peu de réussite : à peine retire-t-il cinq à six livres d'indigo par cuve, dont la grandeur est de dix pieds en carré. Vraisemblablement il sera contraint d'abandonner cette culture. La terre trop humide, et les pluies considérables qui règnent dans ces climats, seront des obstacles insurmontables.

*A combien se monte le nombre du bétail ?
Prospère-t-il ?*

Presque tous les habitans ont un petit troupeau chez eux en gros et menu bétail. Le mouton y réussit très-bien. Ils ont des savanes environnées d'un large canal où il y a toujours de l'eau. Les bestiaux y sont contenus, et se retirent le soir dans des étables où ils sont à l'abri. On peut compter environ quinze à seize mille têtes de gros bétail dans toute la colonie.

O B S E R V A T I O N S

Correspondantes aux notes de M. Malouet, rapportées en marge. — Vérifier la qualité des différentes terres, les signes qui les distinguent.

LES terres que les Hollandais de Surinam cultivent, sont les pinautières, les vases qui produisent les paletuviers et les periperis, beriberis ou savanes noyées.

On reconnoît que les terres sont de bonne qualité; savoir,

Les vases.

Lorsque les paletuviers y sont de belle venue, que la vase est profonde, et qu'elle n'est point mêlée de sable; on les laisse ordinairement longtemps sous l'eau, pour qu'elles se défassent des sels, du soufre et du salpêtre, qu'elles contiennent. Lorsque l'on est pressé d'en tirer parti, il suffit de les laisser bien exactement sous l'eau douce pendant un an, et de les cultiver ensuite un an ou dix-huit mois en manioc, point en bananiers qui y viendroient mal.

Les pinautières.

Lorsque la terre en est brune, grasse et homo-

gène, ayant de la profondeur et n'étant point mêlée de sable : les pinaux , les manis et autres arbres y sont ordinairement beaux et vigoureux.

Les beriberis () ou savanes noyées.*

Le dessus de ces terres est noir ; et à six, douze ou dix-huit pouces au-dessous , on y trouve la glaise bleue ou gris d'ardoise.

On reconnoît , dans les trois espèces de terres ci-dessus, les mauvaises aux indices suivans ; savoir ,

Les vases.

Lorsqu'au lieu de vase on n'y trouve qu'une glaise jaunâtre ou blanchâtre, ou des bancs de sable fin, de celui que l'on nomme *sable tappé*.

Les pinautières.

Les indices ci-dessus désignent aussi les mauvaises pinautières ; à quoi on doit ajouter l'indice de la tourbe, résidu de végétaux pourris qui ne sont pas encore réduits en fumier, et qui n'ont alors ni tenue ni consistance.

Les beriberis.

Lorsque la terre ne produit que l'herbe nommée, à Cayenne, *Queue de Biche*.

(*) Ce mot indien se prononce aussi, *pripri*.

Lorsque les pinautières ou les beriberis ont été brûlées, et que la terre en est tout-à-fait détériorée, il n'y croît plus rien. On refait ces terres en les entourant de digues, et en les laissant sous l'eau douce pendant plusieurs années, et jusqu'à ce que l'on juge qu'elles sont suffisamment refaites. Lorsque les terres ne sont pas trop détériorées par le feu, on en tire encore parti. On en a planté avec succès en coton, dans les quartiers de Cotica et de Matapica.

Des travaux de desséchemens.

Après avoir abattu le bois, on chapuse et on dessouche fort exactement le terrain qui doit être occupé dans les digues et par les fossés d'entourage, c'est-à-dire, sur les côtés et sur le devant des terrains. On peut faire plus négligemment les digues qui bornent le terrain par derrière, parce qu'ayant occasion d'agrandir sa culture de ce côté, la digue qui étoit alors d'entourage, devient, par cet agrandissement, une chaussée intérieure.

On commence par fouiller, jusqu'à la profondeur de la basse-mer, la partie du canal d'écoulement qui va depuis l'endroit où doit être l'écluse ou le coffre, jusqu'à la rivière ou crique

où doit se dégorger ce canal. On pose ensuite le coffre ou bien on construit l'écluse. Si c'est un coffre, il doit être bien exactement calfaté avant de le poser; ce qui prouve qu'ils doivent être moins lourds qu'on ne les a faits à Cayenne, et qu'ils ne doivent point faire masse avec la charpente considérable auxquels on les a liés.

Les écluses en bois sont faites avec le meilleur bois du pays. Les coffres sont aussi faits avec de bon bois, s'ils sont destinés à durer long-temps; mais quelquefois on en fait de très-grossiers pour un besoin passager: alors on les fait quelquefois en sapin.

La porte d'un coffre doit faire, avec la ligne horizontale, un angle un peu plus grand que quarante-cinq degrés. Plus le terrain est petit, plus on doit apporter de soins pour que le coffre ferme exactement, parce que le peu d'eau qui entreroit feroit plus d'effet dans des fossés qui n'ont guère d'étendue, que dans d'autres qui en auroient beaucoup.

En fouillant les fossés, on doit toujours jeter les deux premières pelles sur le terrain que l'on se propose de cultiver. On fouille d'abord le fossé à pic, et on lui donne après le talus nécessaire, outre le talus en pratique dans les grands canaux, des espèces de marches d'environ trois

pieds de largeur. On ne met pas toujours un certain nombre de nègres à l'entretien des fossés; mais de temps en temps on les fait nettoyer par un grand nombre d'esclaves : la tâche moyenne du nègre de pelle, est de cinq cents pieds de longueur; car il y en a qui, dans des terres aisées à fossoyer, en font jusqu'à sept cents pieds.

On ne change point la tâche lorsque le fossé devient plus profond, parce qu'alors le nègre se dédommage de la peine qu'il a à jeter la terre plus difficilement, en fouillant moins profondément. On compte qu'il faut huit pelles de profondeur pour faire celle de six pieds.

Lorsque l'on a de très-grands canaux à ouvrir, comme de cinquante ou quatre-vingts pieds de large, on commence toujours par en ouvrir un d'une moyenne grandeur, comme de huit ou dix pieds, auquel on donne toute la profondeur que doit avoir le grand canal; cela donne l'écoulement à une grande partie des eaux, et rend le terrain plus praticable, etc.

En finissant d'ouvrir le grand canal, on en recule les terres en les jetant à la pelle, et en les remuant au moyen de la houe; alors les négresses sont employées avec ce dernier instrument.

En réservant le long d'un grand canal une berme qui doit servir à marcher, etc., on a soin de l'élever au-dessus des plus hautes eaux observées. Avant de former une digue, on doit toujours ôter de dessus le terrain sur lequel on veut l'établir, la première et la seconde pelle, parce que le fumier et les bois qui s'y trouvent, causeroient des crevasses, etc. On fait un fossé de deux ou trois pieds sur le terrain où doit être la digue; on remplit ce fossé de terre glaise bien battue, que l'on met alternativement par couches d'un pied. Ce fossé de fondation se nomme à Surinam, *tranche-aveugle*.

Après avoir rempli exactement la tranche-aveugle, on forme la digue avec la terre que l'on a tirée des fossés; car on en fait deux, un de chaque côté de la digue qui termine le travail sur le derrière. On nomme à Surinam *dame*, ce que nous nommons *digue*; d'où l'on dit un terrain damé, pour exprimer qu'il est entouré de digues.

Si le terrain entouré de digues est assez près de la mer pour que le mouvement des eaux puisse attaquer et détruire la digue qui est sur le devant, on couvre le talus de cette digue de roches de grison, que l'on y jette constamment pendant assez de temps pour que le tout ne s'enfonce plus dans la vase.

Le travail de la digue se fait à la tâche, comme la fouille des canaux, et sur le même pied.

Lorsque l'on fait la fouille dans laquelle on veut construire une grande écluse, on y installe une ou plusieurs pompes que l'on emprunte aux capitaines de navires qui se trouvent en rade; ce que les capitaines font très-volontiers. Dans le bas des rivières où les bois courroient risque d'être attaqués par les vers, toutes les écluses sont en mâçonne. Dans le haut des rivières où l'on n'a pas les mêmes risques, les personnes qui veulent économiser, font leurs écluses en bois; mais les personnes qui veulent travailler très-solidement, font toujours leurs écluses en mâçonne.

Dans les sucreries, le canal qui fournit l'eau au moulin (*) a ordinairement soixante pieds de largeur auprès du moulin, et trente pieds à son

(*) C'est une admirable industrie que celle qui a fait imaginer aux Hollandais d'écouler les eaux d'un terrain noyé quand la marée baisse, et de recevoir dans le même terrain, quand elle monte, une suffisante quantité d'eau pour faire tourner un moulin. — C'est parce que tous ces procédés nous sont peu familiers, que j'ai jugé utile de les publier.

autre extrémité. Les branches de ce canal ont trente pieds.

Les canaux de dessèchement pratiqués de deux côtés de l'habitation, ont environ seize ou dix-huit pieds, et leurs branches qui pénètrent dans les pièces de cannes, ont environ quatre pieds.

Les fossés du dessèchement dans les terrains plantés en cafiers, cacaoyers ou cotonniers, ont, savoir : ceux des côtes, de seize à dix-huit pieds de largeur, et ceux qui sont dans l'intérieur, ont huit pieds, et ils sont deux à deux de chaque côté d'une chaussée de vingt pieds de largeur, formée par les terres de ces fossés. Outre ces fossés d'écoulement, il y a des habitations qui, pour soulager leurs nègres et leur éviter des charrois considérables, font pratiquer, dans la longueur de leur terrain, un canal de navigation qui n'a d'issue à la rivière qu'autant qu'on lui en donne en coupant une digue, ou en ouvrant un coffre qui d'ailleurs reste toujours fermé : on ne donne cette issue aux eaux de ce canal, que pour les renouveler, en y en introduisant l'eau que l'on tire des marécages qui sont derrière l'habitation.

Pour introduire les eaux du marécage dans ce canal, on coupe aussi la digue qui est à l'ex-

trémité du terrain, ou bien on ouvre le coffre que l'on y a placé pour cet usage. Ce canal aboutit toujours auprès de la sécherie de la manufacture à café. La profondeur des fossés d'écoulement se règle sur la quantité dont les eaux de la mer baissent.

Culture des Cannes.

Pour planter les cannes à sucre, on pratique à la houe, de quatre pieds en quatre pieds, une rigole, que l'on aligne avec une liane que portent deux nègres. C'est dans cette rigole que l'on plante les cannes assez près l'une de l'autre pour que leurs jets fassent une file continue fort agréable à l'œil, lorsqu'ils commencent à pousser. Les rigoles sont parallèles aux petites tranches, afin que les nègres, lorsqu'ils coupent les cannes pour les envoyer au moulin, ne soient pas exposés à enjamber pardessus ces tranches. Il y a des terres qui, plantées en cannes, rapportent par acre deux, trois, quatre, cinq et quelquefois six barriques pesant un millier; mais on ne doit compter, année commune, que sur deux barriques et demie(*) par acre de terre exploité, qui est tou-

(*) Pour entendre ceci, il faut savoir que l'on ne coupe

jours évalué aux deux tiers des acres plantés en cannes; ou bien on compte une barrique et demie par acre de terre cultivé en cannes, ce qui est la même chose que de compter deux un quart de barrique par acre exploité dans l'année. Si on n'en exploite que les deux tiers de ce que l'on entretient pour la culture des cannes, on compte un nègre pour environ trois acres et demi de terre.

Les cannes plantées en bonnes terres, fournissent six ou sept rejetons avant d'avoir besoin d'être replantées; mais à chaque récolte on fait passer le feu pour brûler les pailles qui restent sur le terrain. Dans les meilleures terres on y coupe encore plus de rejetons.

Suivant la qualité de la terre, les cannes y durent quinze, vingt ou trente ans, avant que l'on soit obligé de mettre cette terre sous l'eau douce pour la réparer (*).

Pour mettre une pièce de terre sous l'eau douce, on ferme la communication qu'elle avoit avec le canal d'écoulement, et on coupe la digue

pas les cannes exactement au bout de deux mois; il faut quatorze, quinze, seize et dix-sept mois pour leur maturité.

(*) Il s'en faut bien qu'à Saint-Domingue la canne dure aussi long-temps.

de derrière, pour y introduire l'eau des marécages extérieurs.

On change de temps en temps cette eau, en la laissant écouler à la rivière, et en en introduisant de nouvelle tirée toujours du marécage, etc.

Bien entendu que pour cette opération on a fermé toute communication entre les fossés de cette pièce et ceux du plantage.

On laisse sous l'eau une pièce de terre que l'on veut refaire, depuis deux, trois, quatre et même six ans. Si on laisse cette terre quelque temps sans être exactement couverte d'eau, on juge par les plantes qu'elle reproduit, du degré de bonté qu'elle a acquise.

Culture des Cafiers ().*

ON plante les cafiers de plans élevés des pépinières. Ils ont environ quinze ou dix-huit pouces de hauteur. Ils doivent être ce que l'on appelle couronnés, c'est-à-dire, qu'ils doivent avoir jeté les branches qui leur forment une tête.

On plante des bananiers dans les pièces qui

(*) Il n'y a rien de réglé dans la langue créole sur le mot cafier ou caféier, mais les naturalistes disent cafier.

doivent l'être en jeunes cafiers, et ces bananiers leur servent d'abri.

Il n'y a aucun autre arbre dans les pièces plantées en cafiers. Comme la plupart des habitations qui ne sont pas plantées en cannes, n'ont que trente chaînes de largeur, que les pièces de cafiers ou de cacaoyers sont à droite et à gauche du chemin qui passe par le milieu du terrain, et que ces pièces ont dix chaînes de face, il s'ensuit que chaque pièce est à peu près de quinze acres.

On plante les cafiers à neuf pieds l'un de l'autre, et en échiquier. Lorsque la terre est médiocre on les met plus près. Les jeunes plans de cafiers doivent être plantés assez profondément pour qu'ils portent sur la vase bleue, ou qui a une certaine consistance : si on les plantoit dans la terre noire ou espèce de fumier qui forme le dessus du terrain, ils viendroient bien d'abord; mais ils seroient bientôt renversés, cette terre n'ayant pas assez de tenue.

Il n'y a presque plus de planteurs qui n'étêtent point leurs cafiers; tous les arrêtent à six pieds environ.

On ne taille point le cafier; on coupe seulement les branches sèches, et on pince l'extrémité des branches.

Une pièce de cafiers dure trente ans ou quarante ans, et même davantage.

On refait une pièce de cafiers, 1°. en les coupant au pied, et ne réservant ensuite que les deux plus beaux rejetons qui, pour le mieux, doivent partir des racines ou du tronc tout près de terre.

2°. En desséchant les vieux troncs, en replantant au milieu de l'espace qui étoit entre les anciens cafiers; alors on remue bien toute la terre à la houe, on comble les anciennes petites tranches, et on en fait de nouvelles au milieu des planches que les anciennes formoient.

3°. Et c'est la dernière ressource, en couvrant la terre d'eau douce, comme on l'a dit pour les cannes à sucre.

On ne plante point de cafiers dans les savannes ou beriberis.

On plante les cafiers après les premières pluies et lorsque la terre est humectée.

Il est arrivé quelquefois que dans une habitation plantée de jeunes cafiers qui promettoient beaucoup, on a vu ces arbres languir et périr tous ensemble. On a reconnu que cet accident venoit de ce que sous la terre dans laquelle ces cafiers étoient plantés, il y avoit une autre terre toute imprégnée de soufre; ce qui se recon-

noît aisément à l'inspection de cette terre lorsqu'on la fouille, car on y remarque quantité de petites veines ou taches jaunes. Il est très-nécessaire, à cause de cela, de creuser et de bien examiner sa terre avant que de la planter en cafiers.

Quoiqu'un pareil accident ait pu contribuer à faire périr les cafiers que l'on a plantés dans la colonie de Cayenne, dans des terres desséchées ou en partie desséchées, il y a tout lieu de croire que ce qui leur a fait le plus de tort, c'est que la terre n'ayant pas été entourée de digues suffisantes, toutes ces plantations ont été en différens temps inondées par les eaux de quelques grandes marées.

Il arrive quelquefois que dans les premières années, les cafiers donnent beaucoup en feuilles, en bois, en branches chiffonnes, et peu en fruits; mais à cinq, six ou sept ans, ils sont dans leur grand rapport.

Le rapport ordinaire des cafiers est une livre et demie ou deux livres de Hollande par an, en deux récoltes. La livre de Hollande pèse, à très-peu de chose près, autant que celle de France.

De la culture des Cotonniers.

ON plante les cotonniers à sept pieds. Lorsque la terre est médiocrement bonne, on peut les mettre plus près.

On étête le cotonnier de temps en temps; mais tous ne le coupent pas au pied. On ne coupe que les branches sèches et les gourmands; ce qui se fait après qu'ils ont donné leur récolte. On ne conserve au cotonnier qu'une ou deux tiges, et on ne le laisse pas venir en buisson, comme on fait souvent à Cayenne.

On ne doit point planter de bananiers dans les pièces de cotonniers; on dit qu'ils y viennent mal, et que le coton en souffre. Lorsque quelques cotonniers manquent dans une pièce, pour les recouvrir on est obligé de faire, à l'endroit où l'on veut planter le nouveau pied, un trou, dont on remue et ameublisse bien la terre, encore doit-on y mettre du fumier. Si toute la pièce de cotonnier vient à dépérir, on peut la refaire en remuant bien la terre à la profondeur de huit pouces ou davantage, et la replantant encore en cotonniers; alors on change les petites branches de place, comme on l'a déjà dit des pièces de cafiers.

On sème le cotonnier après les premières pluies, lorsque la terre est humectée.

On met trois graines dans chaque trou, et on détruit deux des pieds qui ont poussé, pour ne conserver que le plus beau. Le cotonnier est sujet, 1^o. à être attaqué par les chenilles, et on n'y connoît point de remède. On a employé inutilement la fumée de soufre qui ne leur a fait aucune impression.

2^o. A une maladie d'écorce qui le fait languir et dépérir peu à peu : on n'y connoît point non plus de remède.

3^o. Son fruit est sujet à rester dans la gousse sans se développer, ce que l'on appelle à Cayenne *geler*; et l'on ne connoît point non plus de remède à ce mal.

La terre destinée à être plantée en cotonniers, doit être desséchée plus soigneusement que pour les cañiers. Vraisemblablement les cotonniers plantés dans les terres basses de Cayenne, ont péri au bout de quelques années, 1^o. parce que le terrain où ils étoient n'étoit pas assez desséché; 2^o. parce que ce terrain a été inondé des eaux des grandes marées par quelque accident.

On renouvelle quelquefois le cotonnier en le coupant au pied, et en lui laissant un gourmand que l'on étête, et qui change alors de nature et

devient un bon arbre. Si ce gourmand ne se trouvoit pas partir des racines ou de la partie du pied qui est en terre, on chausseroit cet arbre de manière que le pied du gourmand se trouvât en terre.

Le cotonnier rapporte un quart de livre par an, et les pieds sont à sept pieds l'un de l'autre.

Le cotonnier de Surinam paroît être le même que celui de Cayenne : sa gousse contient huit à neuf graines ; il est très-beau : il se vendoit, il y a quelques mois en Hollande, cinquante sols de France ; et les planteurs se tirent bien d'affaire lorsqu'il vaut trente ou trente-six sous du même pays.

De la culture du Cacao.

Le cacaoyer de Surinam vient de *Carac* : il y en a de plusieurs espèces. La meilleure est, dit-on, celui dont la gousse est longue, rayée, et dont l'écorce est mince.

M. Godefroi, propriétaire de l'habitation d'Alkmar, a planté des cacaoyers dont M. Kerkove lui avoit envoyé les graines de Cayenne, et ils n'ont pas réussi. On les a arrachés pour en planter d'autres.

On plante le cacaoyer d'abord de pépinière, à huit pouces l'un de l'autre, dans un terrain bien préparé, et que l'on a planté d'avance en bananiers.

Il est bon d'observer, en plantant le cacao, de conserver à la graine, et de mettre en bas le petit filament qui y est attaché dans la gousse, lequel indique d'où partiront les premiers principes de la racine. Si on mettoit les graines indifféremment, et sans cette attention, il pourroit y avoir une différence de quinze jours entre les plans dont les graines sont dans la situation la plus favorable, et ceux dont les graines ne s'y trouveroient pas.

En transportant le cacao de la pépinière dans la pièce, on coupe deux ou trois pouces de son pivot. Ces plans ont six ou huit mois lorsqu'on les plante, la tige en est grisâtre. Les plus jeunes sont préférables, pourvu qu'ils soient de belle-venue. On plante le cacaoyer après les premières pluies.

On doit placer le cacaoyer sur la glaise, comme on l'a observé pour le cafier.

A Démérari on fait suer le cacao dans de grandes caisses de bois faites exprès. Lorsqu'il a bien sué, on le mêle et on le remue bien avec les cendres tamisées. On dit que ces cendres doivent être faites avec un bois choisi que l'on n'a pas pu m'indiquer.

Dans la pièce, les cacaoyers se plantent à douze pieds l'un de l'autre.

La plus grande partie des cacaoyers que j'ai vus, n'avoient qu'une seule souche ; mais à un pied de terre, cette souche se partageoit en trois, quatre ou cinq tiges.

On renouvelle le cacaoyer en coupant les anciennes tiges, et en conservant un gourmand. Si ce gourmand ne sort pas des racines ou de la partie du tronc qui est en terre, on chausse ce tronc jusqu'au dessus de la naissance de ce gourmand dont on veut faire un nouvel arbre.

On ne taille le cacaoyer que pour lui ôter ses gourmands et ses racines mortes.

On n'a point observé à Surinam que le cacaoyer donnât par période de bonnes et de mauvaises récoltes ; elles paroissent y dépendre absolument des saisons.

Les cacaoyers plantés dans une terre qui leur convient, y durent quarante ans ; et en les renouvelant comme il est dit ci-dessus, ils durent à perpétuité.

Le cacaoyer de Surinam est sujet à être attaqué par un ver qui se loge entre le bois et l'écorce, d'où il pénètre quelquefois jusqu'au cœur. Vraisemblablement ce ver s'insinue d'abord par un trou très-petit que l'on ne peut guère observer ; mais lorsque ce ver grossit, l'endroit où il est devient apparent par un peu d'enflure

que l'on remarque à l'écorce ; on y fait alors une incision pour chercher dessous et pour détruire ce ver.

Les cacaoyers rapportent environ trois livres par pied, et sont plantés à douze pieds l'un de l'autre.

Récolte et manufacture dans les sucreries.

Lorsque les pièces de cannes que l'on coupe, ne sont pas trop éloignées, on met cinquante personnes à couper les cannes pour fournir à un moulin à eau qui ne va que six heures de suite(*).

Il n'y a que deux nègres à écumer les chaudières, et on n'écume point la batterie.

Le quart des nègres travaillant à la sucrerie, est de six heures pour ceux qui travaillent la nuit, et de douze pour ceux qui travaillent le jour.

Les premiers commençant à six heures du soir, sont relevés par ceux qui prennent le quart à minuit et le quittent à six heures du matin.

J'ai mesuré un bac qui contenoit onze barriques de Bordeaux. Le bac pour deux jeux de chaudières, contient trois fois autant qu'une grande.

(*) On sait qu'il y a six heures de flot et six heures de jusant.

Le jeu est de quatre chaudières. Le plancher un peu incliné que l'on nomme à Surinam *barbe-côte*, sur lequel on met les barriques de sucre brut pour le purger de son sirop, peut ordinairement en recevoir soixante-dix.

Ce plancher ou *barbe-côte* est entouré, de trois côtés, par une rigole qui conduit le sirop dans la citerne par une ouverture pratiquée à un angle de la trappe qui ferme cette citerne.

Le bac de l'habitation de Scounouc contient, sans être plein, plus de dix-sept barriques de Bordeaux.

Chacune des grandes chaudières de cette habitation est de près de six barriques, ayant six pieds de diamètre et deux pieds et demi de profondeur.

Les batteries trois pieds cinq pouces de diamètre, sur un pied neuf pouces et demi de profondeur.

Les deux jeux sont construits sur une même ligne au pignon de la sucrerie, et sont éclairés par une claire-voie; les deux batteries auprès l'une de l'autre, et les deux cheminées dans la direction des centres des chaudières.

Les chaudières sont très-basses et enfouies dans la maçonnerie sans glacis. La surface de cette maçonnerie n'est pas élevée de plus d'un pied

au-dessus du carrelage sur lequel marchent les nègres sucriers. Le cendrier est de plusieurs pieds au-dessous du sol du terrain, dans une cavité assez grande et commode, bien revêtue en bonne maçonnerie, de manière que l'eau de la pluie n'y parvient jamais.

Il n'y a ni aux fourneaux ni à la cheminée les ouvertures nommées faux-fourneaux que l'on pratique dans les sucreries des îles pour vider les cendres, quoique l'on chauffe en bagasse et en paille à Surinam comme dans les colonies françaises.

Le bac est placé derrière les nègres sucriers, répondant vis-à-vis le milieu de la longueur des deux jeux : on ne met les dales pour faire passer le vezou du bac dans les grandes, que lorsqu'il en est besoin.

Le bac a de chaque côté deux petites portes ou vannes que l'on ferme exactement avec de la terre grasse. Lorsqu'on veut se servir des dales, on ouvre ces portes, et on y conduit les dales en y mettant aussi de la terre grasse.

Les chaudières dont on se sert à Surinam sont de cuivre. Les Hollandais les préfèrent à celle de potin, 1°. parce qu'elles sont plus maniables quoique très-grandes; 2°. qu'elles peuvent se raccommo-der pendant très-long-temps,

au lieu que les autres sont sans ressource dès qu'elles ont un défaut ; 3°. parce qu'elles sont plus aisées à chauffer.

Les cîternes sont médiocrement grandes , parce que le débouché des sirops et du tafia que l'on nomme *dram* à Surinam , étoit assez sûr avant la guerre des Anglais avec leurs colonies. Dans plusieurs sucreries , on a été obligé de suppléer aux cîternes qui ne se trouvoient plus assez grandes , en faisant construire de grands coffres de bois , d'environ six pieds de hauteur , neuf à dix de longueur et quatre de largeur. Un pareil coffre peut contenir trente à quarante barriques de Bordeaux.

De la récolte , et de la manufacture du café.

Lors de la récolte du café , les nègres à la tâche doivent apporter à la *sécherie* , que l'on nomme aussi *loge* , une certaine quantité de café que l'on mesure dans des bailles coupées exprès. Dans les commencemens de la cueillette , le café en cerise que rapporte un nègre , doit produire

(*) Tous ces détails ennuiroient les lecteurs étrangers à la culture des colonies ; mais ils intéresseront les colons , l'ordre , le travail , et toute la partie mécanique de la manufacture étant mieux entendue à Surinam que dans les colonies françaises.

vingt liv. de café marchand. On augmente cette tâche à mesure que le café est plus abondant sur les arbres, et on la pousse jusqu'à quarante-cinq livres, c'est à-dire à plus du double de la première, après quoi on diminue cette tâche peu à peu comme on l'avoit augmentée.

Non-seulement le nègre apporte sa tâche à la sécherie, il entre encore la pulpe ou cerise.

Si pourtant on ne peut pas tirer la cerise de tout le café récolté dans la journée, on arrose ce qui en reste, afin de tenir cette cerise dans un état d'humidité.

Après avoir lavé ce café dépouillé de sa pulpe, on l'étend sur le glaci.

Ces glacis sont de très-grands espaces découverts, à portée des loges ou sécheries; le milieu de ces espaces est élevé, et les côtés vont en baissant. Le tout est carrelé très-soigneusement et avec le meilleur mortier, de manière que l'eau ne puisse pas y passer.

J'ai mesuré sur l'habitation d'Alckmar un de ces glacis; il avoit plus de vingt mille pieds carrés de surface. Il y avoit quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-deux carreaux de huit pouces employés à ces glacis.

La même habitation a quatre autres glacis, mais que je n'ai pas mesurés, et qui n'ont guères entr'eux plus de surface que le cinquième.

Il y a des sécheries qui ont des tiroirs que l'on entre et sort quand on veut, mais toutes n'en ont pas.

Quelques habitations ont des moulins pour tirer la cerise du café. Dans d'autres, on aime mieux faire faire ce travail par terre et à la main, par les nègres ou négresses, chacun tirant la cerise du café qu'il a apporté dans la journée.

Je n'ai vu qu'un seul moulin à pilon, pour ôter le parchemin.

Après que le café a été exposé sur les glacis, on le met sur le plancher des sécheries, où on a grand soin de le bien remuer. Il y a dans toutes les sécheries plusieurs moulins à vanner le café, et quantité de vans faits d'osier, que le commerce apporte de l'Europe.

Lorsque le café a été dépouillé de son parchemin, on le remet au soleil, et c'est ordinairement à cela que servent les tiroirs dans les habitations où il y en a; on le remue souvent, et on le vanne bien; ce qui le défait de la petite pellicule qui lui restoit.

La graine du café de Surinam est plus grosse que celle du café de Cayenne. Il a assez généralement un mauvais goût: ce que l'on peut attribuer à différentes causes.

1^o. A ce qu'on lave ce café, en le tirant de sa cerise, dans de l'eau de marécage que l'on puise dans les canaux d'écoulement du terrain.

2^o. A ce que les caféiers n'étant point du tout élagués, une partie des branches traînent à terre ; ce qui peut donner un mauvais goût au café que portent ces branches.

3^o. A ce que l'on dépouille la graine du café de la pulpe qui l'enveloppoit, presque aussitôt qu'il est recueilli, c'est-à-dire le même jour ou le lendemain.

De la récolte du coton.

Les moulins qui servent à passer le coton, sont à manches, et le nègre qui y travaille les fait aller comme un rémouleur fait tourner sa meule.

Un nègre passe, avec un de ces moulins, dix à treize livres de coton par jour.

On fait sécher le coton sur des tiroirs pratiqués dans les galeries de la manufacture, lesquels roulent sur des coulisses placées à une hauteur commode et supportées par des piliers de maçonnerie, comme ceux qui servent au café et au cacao.

De la récolte et manufacture du cacao.

A Surinam on ne fait point cuver le cacao , mais on le met en tas dans la manufacture ; on le remue et le change de place tous les jours.

Lorsque le cacao est presque sec , on jette dessus de la cendre bien tamisée , ou bien de la terre grasse que l'on a réduite en poudre et passée au tamis , après quoi on le remue bien. On dit pourtant que cette préparation n'empêche pas le cacao d'être piqué par les vers ; mais ce ne sont pas les habitans qui sont exposés à supporter le déchet qui peut en résulter , parce qu'ils livrent leur denrée, l'envoient en Europe avant que cet accident n'arrive.

De l'exploitation des bois.

Les personnes qui s'occupent à Surinam de l'exploitation des bois , ont des nègres qui y sont entièrement destinés , et qui ne s'occupent d'aucune culture , si ce n'est de celle qui est nécessaire à leur nourriture.

Pour cela , il faut avoir une concession dans le haut d'une rivière et sur un terrain ferme. On y fait un établissement pour le nombre des

nègres que l'on veut y mettre ; on y transporte du bétail , on y fait des vivres , et cela s'appelle une *habitation à bois*. On ouvre partout où il est nécessaire de très-grands chemins bien desséchés , et on porte ou on traîne sur des rouleaux , jusqu'au bord de l'eau , les bois que les nègres ont été exploiter de côté et d'autre.

Le courbari , le ouacapou et le balata , sont les bois les plus estimés à Surinam. On y exploite aussi les bois que l'on nomme *cèdre* à Cayenne , le bagasse , l'acajou , le genipa , et quantité de grignon.

Les personnes qui se piquent de ne livrer que de bonnes marchandises , font tremper dans l'eau douce , après les avoir exploités , les bois gommeux , sur-tout le grignon. Cela se répète à plusieurs reprises , ayant soin de mettre à chaque fois ce bois dans une situation différente lorsqu'il est hors de l'eau , afin qu'il jette sa gomme.

D'autres livrent le bois qu'ils ont exploité , sans cette précaution.

Le bardeau de ouacapou qui est le plus estimé , se vend à peu près quarante-cinq livres argent de France ; mais il dure plus de trente ans lorsqu'il est bien dolé. Celui de balata se vend un peu moins , et il ne dure pas tant.

La planche de grignon, d'un pouce d'épaisseur, se vend sur le pied de quatre sous d'Hollande (huit sous de France) le pied carré.

OBSERVATIONS sur quelques habitations, et leurs produits comparés à la quantité des nègres qui les exploitent. — Hautuyn.

La sucrerie d'Hautuyn (prononcée Hautun) a cent trente nègres, dont soixante à *la file*, c'est-à-dire travaillant ensemble dans la plantation, et non compris les ouvriers, ni ceux qui sont occupés à la manufacture. Elle fait trois cents barriques de sucre. Elle a deux cent trente-six acres de terre en cannes. Son moulin est à manège.

Comme il seroit difficile, dans un terrain aussi plat que celui de Surinam, d'avoir un moulin assez élevé pour que la dale qui porte le vesou au bac, passât sous les pieds des chevaux, on place le bac dans le moulin même, immédiatement à l'extrémité de la table. La dale a une partie mobile qui s'ôte et se met à volonté pour conduire le vesou depuis le bac jusqu'à la dale qui est fixée dans la sucrerie. Il faut arrêter les chevaux lorsque l'on veut se servir de cette dale.

Domburq.

L'habitation de Domburq , sucrerie sur la rive gauche de Surinam , a cinquante six nègres mâles , soixante négresses , vingt-quatre négrillons , et trente-une négrittes , en tout cent-soixante onze têtes , dont quatre-vingt au travail. Elle fait quatre cents barriques de sucre.

Alckmar.

L'habitation d'Alckmar , sur la rive gauche de Comewine , a quatre cent quarante nègres , dont environ cent cinquante sont employés aux travaux de l'habitation , y compris ceux qui sont à la manufacture. Trente nègres sont employés toute l'année à l'entretien des jardins , des charmilles et autres embellissemens.

Il y a dans le milieu de cette habitation , un canal de deux cent trente chaînes de long , (deux mille quatre cent quarante-cinq toises) sur vingt-quatre pieds de large , et , l'un portant l'autre , huit pelles de profondeur , répondantes à six pieds. Il sert à transporter le café dans le temps de la récolte : ce qui soulage beaucoup les nègres , auxquels il évite par-là des charrois considérables. Un autre avantage de

ce canal, c'est de fournir de l'eau tout l'été aux esclaves, qui, sans cela, seroient obligés de l'aller chercher bien loin.

Il y a quarante-deux ou quarante-cinq milliers de pieds de cacaoyers sur cette habitation, qui ont donné cent cinquante milliers de cacao. On y récolte, année commune, quatre-vingts milliers de café. L'année dernière, elle en a fait cent douze milliers.

Il y a sur cette habitation cinq glacis, dont le moins grand, qui l'est presque autant que les autres, est couvert de quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-deux carreaux de huit pouces chacun.

Le terrain de cette habitation a trente chaînes de face, mille acres de superficie, dont six cens sont en valeur.

Scounouc.

L'habitation de Scounouc fait quatre cent ou quatre cent cinquante barriques de sucre. On y met quatre-vingts nègres au travail.

La bac de cette sucrerie contient, lorsqu'il est plein, dix-huit barriques de Bordeaux, et les deux grandes chaudières en contiennent presque six barriques chacune.

Il faut deux fois la grande chaudière pleine

de vesou, pour faire une batterie de sucre, et deux batteries emplissent une barrique d'un millier pesant.

Les diamètres et les profondeurs des grandes chaudières et des batteries de cette habitation sont rapportés ci-dessus.

Habitation de M. Rineval.

L'habitation de M. le comte de Rineval, sur la rive droite de Comewine, vis-à-vis Scounouc, rapporte du café depuis trente, quarante, cinquante et même soixante ans. Elle est plantée de cinquante mille pieds de caféiers qui rapportent quatre-vingts milliers de livres pesant de café. Il y a sur cette habitation une pièce de caféiers qui durent depuis quarante ans; ils donnent encore, mais ils ne sont pas beaux.

Wisfers-Sorg, à M. Roux.

L'habitation Wifers-Sorg, sur la rive gauche de Comewine, appartenant à M. Roux, a trois cens nègres en tout, et fait deux cent cinquante milliers de café. Une grande partie des caféiers de cette habitation sont très-vieux. Il y a sur cette habitation un canal de navigation pour transporter la récolte à la manufacture. Ce ca-

nal a cent soixante chaînes (1784 toises) sur trente pieds de large. Cette habitation est la seule sur laquelle j'aie vu un moulin à piler le café pour lui ôter le parchemin. Ce moulin fait aussi aller une grage pour ôter la cerise du café, comme il y en a dans plusieurs habitations, si ce n'est qu'il va au moyen d'un cheval qu'on y attèle. L'arbre vertical de ce moulin porte une roue horizontale, dont les dents sont verticales et engrainent dans deux lanternes, qui servent à mener la grage circulaire pour tirer la cerise du café. Un autre engrainage mène l'arbre qui fait mouvoir les pilons. On dégage la première de ces lanternes en ôtant trois de ses fuseaux, lorsqu'on ne veut faire aller que les pilons. L'arbre qui fait mouvoir les pilons est séparé dans sa longueur en deux parties par un support. Sur chacune de ces deux parties sont trois élisées garnies de dents qui lèvent alternativement les mantonnets de cinquante-six pilons qui sont tenus près à près le long d'une espèce de cloison, et au-dessus d'une auge dans laquelle ils jouent. Ces pilons n'ont que trois pouces d'équarrissage. L'auge dans lequel ils jouent, a des parties à coulisses verticales par lesquelles on fait sortir le café dont le parchemin est brisé.

Merveille.

L'habitation de Merveille, sur la rive droite de Surinam, a deux cent quatre-vingts nègres en tout, dont cent vingt au travail, et quatre-vingt seulement à la file, c'est-à-dire travaillant réellement à la terre.

Cette habitation a trois cent cinquante acres de terre plantés en cannes, et elle fait cinq cents barriques de sucre.

Katwyk.

L'habitation de Katwyk, appartenant à M. Koccke, a deux cents nègres travaillans, dont cent à la file. Il y a sur cette habitation cent trente milliers de caféiers; et elle rapporte deux cent milliers de café. Cette habitation est située sur la rive gauche de Comewine.

Limes - Hoop.

L'habitation de Limes-Hoop, située sur la rive droite d'une branche de Matapica, appartenant à M. Limes, a trois cent soixante nègres. On dit qu'elle a fait l'année dernière trois cent cinquante milliers de livres de café. Trente acres de terre sur cette habitation sont occupés par les bâtimens, cours, etc. de l'établis-

sement, et par les jardins, parterres, labyrinthes, etc., qui rendent cette habitation comparable à une très-belle maison de campagne d'Europe. Cinquante nègres sont occupés toute l'année à l'entretien de ces embellissemens, et dix le sont continuellement à couper les charmillles, les petits limoniers qui forment les dessins des parterres, etc.

Le propriétaire de cette habitation est très-riche. Il en possède plusieurs autres, et beaucoup de maisons à Paramaribo. Il ne demeure jamais sur son habitation de Limes-Hoop, où il ne vient guères que deux fois l'an pour y passer un jour ou deux.

Alida.

L'habitation d'Alida, sur la rive droite de Cotica, a quatre cent cinquante acres de terre plantés en cannes. Elle fait cinq à six cents barriques de sucre. Il y a trois cent vingt nègres, dont cent cinquante à la file.

Le bac de la sucrerie d'Alida contient dix barriques de Bordeaux. Chacune des grandes chaudières en contient cinq : c'est d'après les mesures que j'ai prises.

On dit que le moulin, allant bien et étant bien fourni de cannes, emplit trois fois le bac

en six heures, c'est-à-dire qu'il fournit trente barriques de vesou en six heures, ou cinq barriques à l'heure.

La longueur de tous les canaux de navigation de cette habitation est de sept cent quatre-vingt-douze chaines, ou de huit mille quatre cent vingt-une toises, qui font plus de trois lieues et demie de vingt-cinq au degré.

New-Mocha.

L'habitation de New-Mocha, située sur la rive gauche de Cotica, a cent trente nègres, dont cinquante au travail. Elle fait de cent vingt à cent trente milliers de café.

Frais d'habitation.

On paie à Surinam à un économe, depuis mille six cents jusqu'à deux mille quatre cents livres de France. On lui envoie d'Europe, tous les trois ou quatre mois, ses provisions de bouche en vin, bière, bœuf salé, petit-salé, jambons, saucisses, et on entretient en outre sur l'habitation un écrivain, et un ou plusieurs officiers blancs qui sont les surveillans des travaux et les aides de l'économe.

On paie au régisseur de l'habitation qui demeure à la ville, et qui en fait les affaires, dix pour cent.

Il doit y avoir sur chaque habitation, au moins quinze acres de terre plantés en vivres, par chaque soixante nègres. On ne comprend point dans ce calcul les vivres qui sont destinés à l'usage de la maison du maître, ni quantité de bananiers plantés dans les différentes parties de l'habitation.

Outre ces vivres on donne aux nègres des salaisons lorsque le commerce de la Nouvelle-Angleterre en porte, et une certaine quantité de sel. On distribue annuellement aux esclaves, toiles, chapeaux, fil, aiguilles, pipes, tabac, briquets, etc.

Le fret de denrées coûte, de Surinam en Hollande ;

S A V O I R ,

	Argent de Hollande.		Argent de France.		
			liv.	s.	d.
La livre de café (*)	1	0	2	0	0
La livre de cacao	1	0	2	0	0
La livre de coton	1	$\frac{1}{2}$	3	0	0
La livre de sucre	0	$\frac{5}{8}$	1	3	0
Ce qui fait pour le millier de sucre	31	5	62	10	0

(*) Les commissionnaires de Hollande comptent toujours 8 ou 10 pour cent de déchet sur le café d'Amérique en Europe.

Le commissionnaire d'Europe a 2 et demi pour cent de tout ce qu'il envoie et de tout ce qu'il reçoit.

OBSERVATIONS DIVERSES

*En réponse aux nouvelles notes de
M. Malouet.*

L'expérience a appris aux Hollandais de Surinam que les pilotis ne sont pas propres à faire de bonnes fondations dans la vase (*). Pour y former des fondations solides, et qui ne s'affaissent point, par la suite des temps,

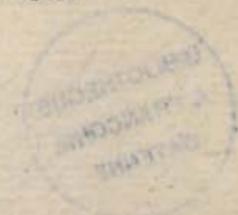
(*) Sans doute que les fondations sur pilotis ne leur ont pas réussi, parce qu'ils ne se servoient pas de moutons assez forts pour les enfoncer. On sait que, dans les terres grasses, les pilotis, à une certaine profondeur, résistent aux moutons ordinaires, non pas parce qu'ils sont parvenus à un fond solide, mais parce que leur surface éprouve de la part de la terre grasse dans laquelle on les enfonce, un frottement, ou, pour mieux dire, une adhérence que le mouton ne peut plus vaincre. Mais, par la suite, le poids d'un bâtiment considérable qui agit toujours sur ces pilotis, joint aux changemens que la terre éprouve de la part des saisons, etc. font obéir ces fondations, etc.

sous le poids des bâtimens qu'elles portent , on prend les précautions suivantes :

On commence par faire , aux endroits où doivent être ces fondations , un fossé assez profond pour que la terre du fond ait une certaine consistance. On remplit ce fossé de sable et de coquillage bien battu jusqu'à la hauteur d'un pied au-dessus du sol du terrain ; après quoi on commence la maçonnerie en briques à chaux et à ciment , laquelle , comme on voit , se trouve avoir la hauteur d'un pied , prise dans la terre. On met ce sable et ce coquillage mêlés ensemble , par couches de six pouces que l'on bat bien , en y mettant de l'eau de temps en temps. Alors cette fondation fait un corps si solide , qu'elle ne s'affaisse jamais sous le poids des plus lourds bâtimens.

Lorsqu'on n'est pas à portée de se procurer aisément du sable et du coquillage , on emploie la méthode suivante :

On fouille le fossé de la fondation jusqu'au dessous du niveau des plus basses mers. On égalise bien , et on bat soigneusement la terre du fond ; on pose à plat sur ce fond de bons madriers , deux l'un sur l'autre , le plein sur les joints ; on rapporte ensuite de la terre bien battue dans ce fossé de fondation , et l'on éta-



blit sa maçonnerie en briques sur cette terre, en commençant à un pied au-dessous du sol du terrain, comme dans le procédé ci-dessus.

Par cette disposition, le bois restant toujours dans l'eau, forme un fond très-solide à ces fondations.

Éclaircissemens sur les digues qui entourent les habitations.

On a vu ci-dessus que toutes les habitations étoient contiguës, et qu'elles n'étoient séparées l'une de l'autre que par une digue. Cette disposition d'un grand nombre d'habitations établies dans des marécages sur les bords d'une grande rivière, et sur ceux de ses branches, présente d'abord une difficulté à l'esprit. On demande, 1^o. ce que deviennent les eaux pluviales qui doivent s'amasser en très-grande quantité derrière ces habitations, toutes entourées de digues; 2^o. pourquoi on n'a pas fait entre ces habitations, ou tout au moins entre quelques-unes, des canaux d'écoulement destinés à donner passage à ces eaux intérieures. Voici les réponses (*).

(*) J'étois, comme on le voit, parfaitement secondé;



Les eaux s'amassent, à la vérité, en grande quantité derrière ces habitations ; mais comme tout le pays est presque de niveau, ces eaux sont sans mouvement ; et comme elles n'ont point de vitesse, elles n'agissent qu'avec une force assez médiocre contre les digues construites sur les derrières des habitations. Si les eaux, par leur augmentation, menacent de passer par-dessus les digues, alors le particulier qui craint cet accident, fait une coupure à sa digue, introduit l'eau des marécages dans ses fossés d'écoulement, et leur ouvre l'écluse par laquelle elle sort. On referme la coupure que l'on a faite à la digue, et tout est rétabli. Une méthode encore meilleure est d'avoir, pour cet usage, dans la digue de derrière un coffre que l'on ouvre et que l'on ferme à volonté.

Si l'on avoit pratiqué, entre quelques habitations des canaux d'écoulement immédiatement destinés à l'usage ci-dessus, il en auroit d'abord coûté un peu de terrain pour les former ; de plus, leur construction et leur entretien auroient naturellement été aux frais des

le soin et l'intelligence que MM. Mentel et Mettéreau mettoient dans leurs observations rendoient mon travail facile.

habitans voisins : au lieu qu'en faisant passer l'eau par des canaux déjà faits et entretenus par nécessité, il n'en coûte presque rien pour se débarrasser de ces eaux extérieures.

Sur la religion.

Les habitans de Surinam s'excusent de n'avoir donné aucune teinture de religion à leurs esclaves sur ce que la leur, dans laquelle il y a très-peu de cérémonies, n'est guères propre à attacher le peuple, et sur ce que leurs ministres ne souffriroient pas que l'on y fît des changemens en faveur des esclaves. Il ne suffiroit pas pour un ministre protestant, qu'un adulte que l'on présenteroit pour être baptisé, répondît, comme font les nègres des colonies françaises, aux principales questions d'un catéchisme ; il faudroit qu'il connût bien l'Ancien et le Nouveau Testament, et qu'il fût en état de bien distinguer en quoi la croyance de la secte à laquelle il se présenteroit, diffère de la croyance de l'église romaine et de celle des autres principales sectes protestantes.

Ici finissent mes observations et celles de mes coopérateurs ; les notes suivantes sont du comte d'Ennery qui, à beaucoup de qualités, joignoit celle d'un esprit juste et éclairé.

Je les avois prises au dépôt des colonies avant mon départ pour Cayenne : elles sont exactes, sauf l'article des nègres-marrons libres que M. le comte d'Ennery porte à dix ou douze mille, et dont le recensement en 1777 n'alloit pas à quatre mille, y compris les femmes et les enfans. Il y avoit aussi à mon passage à Surinam une différence en plus dans les produits et dans le nombre des nègres esclaves : mais les états que je me suis procurés, et qui m'ont été remis par différens officiers de la régence, ne s'accordant pas sur les mêmes exposés en population, recette et dépense, je ne les imprime point, et je remarque à cette occasion qu'il est très-difficile d'obtenir des informations sûres et précises sur l'administration d'un pays étranger, car on m'a ouvert les archives, les greffes, les comptoirs : mais je n'entendois pas la langue; et l'extrait qu'on m'en donnoit dans un bureau se trouvoit démenti dans un autre. — Le seul état dont la vérification m'ait produit les mêmes résultats, est celui des dépenses de la société propriétaire pour l'administration et la défense de la colonie. Le voici tel qu'il me fut remis par le gouverneur.

L'entretien de 1500 hommes de troupes coûte annuellement	336,258 flor.
La compagnie d'artillerie	19,282
Les employés à l'hôpital	20,598
La dépense de l'hôpital	30,000
Les receveurs, commis, teneurs de livres, ouvriers, et autres employés	47,880
L'entretien des fortifications, bâtimens, esclaves, terrains de la société, y compris l'achat des matériaux et outils, etc . . .	40,000
T O T A L	493,976 flor.

La paie du soldat, des vivres, habits et armes, revient à 190 florins par homme.

Je publie cette note d'autant plus volontiers qu'elle présente le modèle d'une habile économie. On conçoit bien que les dépenses municipales et celles relatives à la guerre des nègres-marrons étoient beaucoup plus considérables, mais elles étoient dirigées avec la même intelligence : des formes simples et claires, peu d'employés à appointemens; en tout l'administration m'a paru beaucoup mieux ordonnée que la nôtre.

NOTES DU COMTE D'ENNERY

Jointes à sa lettre au duc de Praslin, datée de Surinam, le 23 février 1769, sur la Colonie hollandaise de Surinam.

LES Hollandais possèdent la partie de la Guiane qui s'étend depuis la rivière de Maroni jusqu'à celle de l'Orénoque.

Maroni est leur borne avec les Français, comme l'Orénoque est la leur avec les Espagnols. Ils réclament le pays entre Sinnamari et Maroni, et prétendent que Sinnamari est la limite des Français : cette prétention de leur part n'est

fondée sur aucun titre, et la France feroit très-mal d'y accéder (*).

Les Hollandais ont des colonies dans les rivières de Surinam, de Berbiches, d'Esseké, et de Démarary. Ces colonies dépendent de trois compagnies qui ont des gouverneurs particuliers dans leur département, qui ne dépendent en aucune manière les uns des autres.

Surinam, qui est l'établissement le plus considérable, en a un titré de gouverneur général, et dont la résidence est à Paramaribo.

La colonie des Berbiches a son gouverneur général; Esseké et Démarary ont aussi le leur. Il n'y a qu'un commandant à Démarary, qui dépend du gouverneur d'Esseké.

L'entrée de la rivière de Surinam est assez difficile, à cause de plusieurs bancs de sable et de vase; mais cependant, à mer haute, un bâtiment tirant jusqu'à vingt pieds d'eau y peut entrer. Il est facile de se pourvoir de bons pilotes.

En remontant la rivière de Surinam, à environ deux lieues de son embouchure sur la rive droite, on trouve la rivière de Come-

(*) Cette prétention n'existoit plus lors de mon voyage à Surinam.

wine qui se jette dans celle de Surinam ; c'est à cette embouchure que les Hollandais ont établi leur défense : il y a une batterie de canons à la rive droite de Comewine , et la citadelle appelée Amsterdam à la pointe gauche. Il y a une troisième batterie vis-à-vis de l'embouchure de Comewine à la rive gauche de Surinam.

Ces deux batteries , avec le fort , forment un triangle , leurs feux se croisent et ont le double objet d'empêcher que les vaisseaux ne puissent remonter plus haut la rivière de Surinam , et de défendre celle de Comewine.

Il y a beaucoup de canons de fonte dans ces batteries , et elles sont bien dirigées et bien placées. La forteresse qu'on appelle Amsterdam est placée ainsi que je l'ai dit ci-dessus à la pointe gauche de Comewine , et à la droite de Surinam ; elle est située au milieu d'un petit marais qu'on traverse pour s'y rendre , par une chaussée sous le feu de la place ; il y a cent pas du lieu où on débarque , à la porte de la citadelle.

Ce fort est de quatre bastions , il est entouré d'un rempart de terre , d'un large fossé plein d'eau et d'un bon chemin couvert qui n'est pas encore palissadé ; il n'y a devant ni poudrière ni magasin voûté , ni aucune casemate :

il faudroit mille hommes pour le défendre. L'artillerie est nombreuse et de fonte, mais il n'y a pas de mortiers.

D'Amsterdam à Paramaribo, qui est le chef-lieu de la colonie, il y a trois lieues; c'est une assez jolie ville située à la rive gauche de la rivière de Surinam; son port est très-beau: c'est là où mouillent tous les bâtimens d'Europe qui viennent charger les denrées de la colonie.

Il y a une batterie fermée à l'entrée de la ville, qui bat sur la rivière et le port: elle est de vingt pièces de canons, on l'appelle le fort de Zélandia: la ville est assez peuplée, et sa situation est agréable; il y a de belles maisons, cependant elles ne sont bâties qu'en bois, les fondemens en briques qu'on apporte d'Hollande. La rivière de Surinam est habitée jusqu'à environ vingt lieues au-dessus de son embouchure, et bordée de riches et superbes plantations en café et en sucreries; les Hollandais ne poussent pas leur établissement plus haut à cause des nègres-marrons qui les inquiètent.

Celle de Comewine est aussi habitée jusqu'à la même hauteur, et également bordée de plantations. A environ quatre lieues de l'embouchure de la rivière de Comewine dans Surinam, celle de Cotika s'y jette; il y a à cette

embouchure une batterie de canons appelée le fort de Sommwelt. Le Cotika est aussi une belle rivière habitée également, et jusqu'à la même hauteur que les deux autres; il y a dans ces trois rivières une quantité de criques et de ruisseaux qui s'y déchargent, le long desquels il y a un grand nombre d'habitations.

Je n'ai rien vu dans les colonies françaises et anglaises qui approche de la beauté et propreté de ces plantages, non plus que de la magnificence des bâtimens qui sont dessus; toutes ces terres, le long des rivières, étoient inondées et couvertes de quatre à cinq pieds d'eau à chaque marée; avec des écluses et beaucoup de fossés, les Hollandais sont parvenus à les sécher, et c'est à présent où ils font leurs plus gros revenus; on peut dire que c'est leur industrie qui les a créés. Les planteurs de Surinam ont de grandes facilités pour faire des entreprises en culture; ils trouvent autant qu'ils veulent du crédit à Amsterdam à six pour cent. Cette colonie auroit eu des progrès bien plus rapides, et deviendroit prodigieuse sans les nègres-marrons, qui sont devenus un peuple avec lequel les habitans sont perpétuellement en guerre, et duquel ils ont tout à craindre, tant parce qu'ils tombent inopiné-

ment par les bois sur quelque habitation où ils mettent tout à feu et à sang, qu'à cause des complots et des intelligences qu'ils peuvent avoir et qu'ils ont fort souvent avec les esclaves, qui sont d'ailleurs assurés d'une retraite chez ces anciens fugitifs. On vient de conclure une paix avec eux, mais quel fond peut-on faire sur la foi des nègres qui, voyant et sachant qu'on les craint, augmenteront journellement de prétentions? On estime que ces nègres-marrons peuvent monter jusqu'à dix ou douze mille, tant femmes qu'enfans; ils forment plusieurs bandes et villages, à la tête de chacun desquels il y a un chef.

La compagnie de Surinam entretient dans cette colonie deux bataillons de 600 hommes chacun, et une compagnie d'artillerie; ces troupes sont presque uniquement occupées à garnir des postes contre les nègres-marrons, et il reste à peine quelques hommes dans la citadelle et à Paramaribo. Les habitans sont divisés en compagnies bourgeoises, et sont obligés à un service militaire en cas de besoin, même les juifs. — Le gouverneur ou le commandant font deux revues par an.

La colonie a fait, en 1768, quatorze millions de livres de café, vingt-six mille barriques de

sucre brut, pesant chacune un millier; deux cent mille livres de cacao, et cent mille livres de coton; il y a environ soixante-dix vaisseaux d'Europe employés au transport de ces denrées. Les habitans paient une taxe de cent sous, argent de France, par tête d'esclave, et une imposition de deux et demi pour cent de la valeur, à l'entrée et à la sortie des denrées, à la compagnie qui donne les concessions pour rien, et n'exige aucune autre redevance; elle est obligée d'entretenir les troupes et les fortifications; mais il y a beaucoup d'autres taxes dans la colonie pour tous les objets et dépenses civiles et publiques, dont la plus forte est la guerre contre les nègres-marrons.

Les bâtimens de l'Amérique septentrionale sont admis à Surinam; ils y apportent des bestiaux, de la farine, du bœuf salé, de la morue, enfin tous les comestibles possibles, et beaucoup d'autres objets; ils n'y peuvent pas importer de nègres, et ils ne peuvent exporter de la colonie que des sirops et taffias; le surplus de leur vente est payé en argent ou lettres-de-change.

La colonie est composée d'environ cinquante mille esclaves (*) tant grands que petits, quatre

(*) C'est en 1769 que le comte d'Ennery étoit à Suri-

mille blancs de tout âge et de tout sexe, dont une bonne partie sont des juifs : nulle part dans le monde ils ne jouissent d'aussi grands privilèges ; ils peuvent non-seulement professer leur religion, posséder des terres, des esclaves, des maisons, mais encore ils ont part à l'élection des membres du conseil comme les autres citoyens ; ils ont de plus des magistrats juifs à leur nomination pour décider toutes les querelles et affaires qu'ils ont entr'eux, pourvu qu'elles n'intéressent, ni l'ordre public, ni un citoyen d'une autre nation ou religion.

Il y a aussi à Surinam un couvent d'hermites de la secte de M. le comte Sinsordorff.

Le gouvernement est composé d'un gouverneur général et d'un commandant, tous deux à la nomination de la compagnie, de douze conseillers pris parmi les habitans et choisis par eux-mêmes, c'est-à-dire, ils proposent au gouverneur, quand il vaque un de ces emplois, deux sujets ; le gouverneur choisit celui des deux qui lui est le plus agréable.

Le gouverneur a beaucoup d'autorité parce qu'il est le représentant de la compagnie ; mais

nam ; en 1777 on y comptoit soixante-dix mille nègres. J'ignore quelle a été depuis la progression.

cependant la plus grande partie des affaires ne se peut décider qu'à la pluralité des voix dans le conseil ; le gouverneur nomme provisoirement à tous les emplois qui vaquent jusqu'à nouvel ordre de la compagnie.

La colonie des Berbiches se rétablit, il n'y a plus de nègres-marrons dans cette partie-là, ils sont rentrés chez leurs maîtres ou ont été détruits ; la compagnie des Berbiches y entretient 200 hommes de troupes ; il se fait beaucoup d'établissemens en sucreries à Esseké, et principalement à Démarary ; on y fait déjà beaucoup de denrées.

SECTION QUATRIÈME.

COMPAGNIE DE LA GUIANE.

Cette section comprend ma correspondance avec la Compagnie, les instructions et les moyens que je lui ai procurés pour un emploi utile de ses fonds.

Si les gens à projet étoient une espèce d'hommes corrigibles, ils trouveroient ici d'utiles leçons; mais il y aura une alliance éternelle entre la présomption, l'ignorance et l'entêtement. — Les gouvernemens ont un grand intérêt à s'en préserver; car ils périssent encore plus souvent par leurs fautes que par leurs crimes.

C O P I E
DE DIFFÉRENTES LETTRES

Relatives à la Compagnie de la Guiane.

A M. Paultz, l'un des intéressés à la compagnie d'Oyapock.

A Cayenne, le 24 février 1777.

VOTRE bâtiment, M., est arrivé à Oyapock et a failli périr sur un banc de sable où il est resté échoué pendant deux jours : un caboteur l'en a retiré en le déchargeant. Vos employés nous ont écrit sans nous faire part de leurs projets et des ordres dont ils sont porteurs. Les sieurs Comte et Olivier nous apprennent seulement qu'ils sont directeurs de vos établissemens ; et comme j'ignorois quel est le chef, je leur ai répondu en commun. J'ai donné ordre de leur livrer par inventaire, tout ce dont ils auront besoin et tout ce qu'ils demandent : mais ce n'est pas seulement par les secours auxquels vous avez droit que je desire,

M., être utile à votre compagnie, je crois devoir vous éclairer, autant que je le pourrai, sur les moyens et les détails de votre entreprise.

Après avoir lu à Paris la majeure partie des mémoires faits sur la Guiane, arrivé ici j'ai entendu le plus grand nombre de ses habitans. J'ai visité plusieurs habitations, et il s'en faut bien que je sois en état de juger définitivement si ce pays-ci est susceptible d'une extension fructueuse de culture et de commerce. Nous avons fait assembler la colonie par députés, et ils nous ont demandé trois mois pour répondre pertinemment sur les questions dont je joins ici copie (*); en sorte que sur les lieux même et sous nos yeux, il est encore incertain que telle ou telle terre soit bonne ou mauvaise, tel quartier soit propre à la culture, tel autre à l'exploitation des bois. C'est en visitant toutes les terres, tous les quartiers, que les hommes les plus instruits nous répondront. Ils sont tous en course dans ce moment-ci; nous faisons vérifier leur examen par des ingénieurs et par le

(*) Je vous les adresse avec les réflexions de M. Macaye, procureur-général, homme éclairé, qui a quarante-cinq ans d'expérience. Vous en conclurez qu'il n'est pas si aisé de prononcer sur ce pays-ci.

petit nombre d'hommes à talens que nous avons sous la main. Enfin je vais moi-même m'enfoncer dans les terres, et visiter avec soin tout l'espace que je pourrai parcourir en deux mois. Tel est, M., le préliminaire que nous avons jugé nécessaire avant de présenter au ministre une opinion, un parti à prendre.

Cependant, avant que le quartier le plus facile et le plus utile à établir soit déterminé, vous en avez adopté un. Vous avez arrêté vos projets de commerce et de culture, et vous en confiez la direction à deux hommes connus dans ce pays-ci pour ne mériter aucune confiance. Le sieur Olivier nous est dénoncé à M. de Fiedmond et à moi comme un ivrogne ; le sieur Comte, un aventurier ci-devant emprisonné à Cayenne pour quelque faute grave. On nous parle aussi du sieur Voiturier, commis aux écritures au Havre, et venant à Cayenne, en qualité de directeur général de votre société. Ce début, M., afflige les habitans, en ce qu'ils s'attendent à voir échouer, en de pareilles mains, votre entreprise, et à voir leur colonie encore plus discréditée par cet échec.

Je ne connois aucun de vos directeurs ; j'ignore absolument si la prévention générale que je vois établie contr'eux est fondée ; mais per-

mettez-moi de vous dire que , quels que soient vos projets en commerce et en culture , vous ne pouvez choisir , avec trop de soin , des hommes capables de les bien conduire.

Si vous vouliez entreprendre une avance de nègres aux habitans , il vous falloit un sujet capable d'apprécier , sur les renseignemens que j'aurois pu lui procurer , la somme de crédit annuel que cette colonie peut supporter ; et vous voyez que nous l'ignorons encore. Il faudroit que cet agent , connoisseur en hommes et en culture , pût distinguer les habitans avec lesquels il seroit utile de traiter par préférence.

Si vous voulez faire un grand établissement de culture , ce que je crois possible , quel que soit d'ailleurs , quant à la qualité des terres , l'état général de la Guiane , il me semble que vous ne pouviez prendre que dans une colonie florissante le chef de cette entreprise. Vous l'auriez trouvé à St.-Domingue , en faisant venir avec lui deux bons économistes et raffineurs , si vous voulez faire du sucre ; quelques nègres chefs d'atelier ; en faisant acheter encore à St.-Domingue , ou même ici , une centaine de nègres faits au pays ; en choisissant enfin un bon sol , et y plaçant en six ou sept ans mille ou douze cents nègres , je ne doute pas que vous

ne fussiez parvenu à établir plusieurs grandes manufactures, et à placer très-utilement vos fonds, Je dis, M., que je n'en doute pas, parce qu'il suffit d'une lieue quarrée de bon terrain bien exploité pour en tirer un million de rente, et qu'il est probable que dans toute la Guiane on peut trouver cette lieue quarrée. Car, encore une fois, je ne répons point que la totalité de la colonie mérite, de la part du Gouvernement, une mise de fonds considérable. Les assertions, les projets, les mémoires ne m'en imposent plus. Ce pays-ci, comme bien d'autres, a été le théâtre de l'extravagance, et je gémissois, en recueillant les voix de cette assemblée, d'imaginer qu'on avoit prononcé à Paris, en 1763, ce que la colonie réunie ne peut savoir et vérifier qu'après trois mois d'examen.

Pour en revenir à votre affaire, M., elle est encore entière si vous voulez la soigner avec les précautions dont vous êtes capable plus que personne; mais vous aurez le chagrin de voir tout échouer, si vous avez mai placé votre confiance.

J'ignore ce que vont faire vos employés: ils se rendront ici sous peu de jours, et je leur parlerai avec la vérité et l'intérêt que je vous

montre. Ils m'annoncent des nègres à vendre ; je ne sais à quelles conditions : je ferai en sorte qu'ils ne soient pas trompés ; mais, M., il convient à une compagnie aussi bien composée à tous égards que la vôtre , de voir en grand , d'exécuter sûrement , et d'employer des gens dignes d'elle.

Dans trois mois j'espère que le ministre sera en état de prononcer sur ce pays-ci avec certitude. Vous pourrez alors lui demander communication du compte rendu , des ressources et des vices de la Guiane , de l'état et de la destination de chaque quartier. A cette époque je crois que ma mission principale sera remplie ; car plusieurs considérations semblent concourir à l'abrèger. Je desire donc , M. , que vous puissiez profiter des lumières que nous aurons acquises , et réformer vos plans en conséquence. Je desire sur-tout que vous receviez ma lettre comme un témoignage non équivoque de l'intérêt que je prends à votre entreprise , et de l'estime que vous m'avez personnellement inspirée.

C'est avec ces sentimens que j'ai l'honneur d'être , etc.

Signé, MALOUEY.

A Cayenne, le 6 mars 1777.

*A MM. les administrateurs de la compagnie
de la Guiane.*

J'ai reçu, MM., la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Celle que j'ai adressée à M. Paultz peu de jours avant l'arrivée de l'*Oiseau*, vous aura fait connoître que votre entreprise m'occupe et m'intéresse. L'arrivée des sieurs Comte et Olivier sans instructions, et leur manière incertaine de s'annoncer, m'a inquiété par le mauvais effet qui pouvoit résulter d'un pareil début. J'ai vu avec plus de satisfaction le sieur Voiturier; mais je ne vous dissimule pas que je ne lui trouve point encore les qualités nécessaires pour diriger vos affaires. Je partoisi pour Sinnamari d'où je reviens aujourd'hui, et je m'embarque demain pour visiter les quartiers d'Oyapock et Approuague. Pressé par l'expédition de quelques affaires instantes, je ne vous répéterai point ce que j'ai dit à votre directeur, et le compte que je viens de rendre à M. le prince de Conty, en réponse à la lettre dont il m'a honoré: je vais joindre ici l'une et l'autre pièce; vous y trou-

verez mes opinions détaillées avec toute la franchise dont je fais profession.

Personne ne desire plus que moi, MM., de voir prospérer une entreprise dont le succès est nécessairement lié à ceux de mon administration. Je vous ferai part en conséquence de toutes les observations que je jugerai pouvoir vous être utiles, et notamment de l'état et des ressources de cette colonie, qui seront constatés dans la séance prochaine de l'assemblée nationale.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MALOUEY.

A Cayenne, le 26 décembre 1777.

A MM. de la compagnie de la Guiane.

Depuis ma dernière lettre, MM., j'ai écrit plusieurs fois à Oyapock, et j'en ai reçu des réponses dont je veux vous faire part. Le petit mémoire n^o. 1, est de M. d'Albanel. C'est un homme sage, qui voit bien, mais qui n'a pas la même capacité dans l'exécution. L'état de vos établissemens n^o. 2, m'est adressé par M. Bertrand : vous pourrez le confronter avec celui qu'a dû vous envoyer M. Voiturier. L'un et

l'autre sont à Cayenne depuis huit jours. Le dernier m'a paru un peu moins entêté, mais pas plus éclairé. J'ai blâmé ses quatre abattis différens, et il est très-persuadé que j'ai tort. Il repartira le 10 janvier avec MM. Bois-Berthelot et Guisan que je charge d'arrêter sur le terrain le plan de vos établissemens. C'est principalement sur l'ingénieur hollandais que je me repose pour cette opération. Un habitant de Cayenne, quelque'intelligent qu'il soit, ne peut rien imaginer en ce genre qui corresponde à vos vues; ainsi n'oubliez pas, MM., que de ces deux hommes, je vous désigne M. Guisan comme le plus capable.

J'ai eu quelques observations à faire sur les petites fournitures du poste, leur qualité, leur prix. J'ai le projet de simplifier cette manutention qui sera moins embarrassante pour vous, moins dispendieuse pour le roi.

J'ai été en marché avec le sieur Lemesle pour vous faire acheter son atelier; mais il veut vendre conjointement deux terrains qui vous sont inutiles: ainsi j'y ai renoncé.

M. Voiturier persistant à me dire que vous lui avez défendu d'acheter les nègres et l'habitation de Mirabeau, je ne prends pas sur moi de l'y obliger. Il m'a représenté la néces-

sité d'augmenter ses bâtimens ; mes deux envoyés en jugeront.

J'ai l'honneur de vous adresser , MM. , sous l'enveloppe du ministre , huit exemplaires de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée nationale , dont je ne pouvois rendre publics tous les détails ; mais vous trouverez dans le précis une idée juste et constatée de l'état de la Guiane , de ses vices , de ses ressources , des moyens , des obstacles et de l'esprit de ses habitans. Vous préjugerez par-là le travail subséquent qui est actuellement sous les yeux du ministre , et par lequel j'ai présenté , dans chaque partie , le développement des vues et des détails. Il en résulte non pas un plan , un projet qui m'appartiennent , mais les conséquences évidentes des principes établis et des faits constatés. Je n'ai dit ce qu'il falloit faire , qu'en montrant ce qu'on avoit fait de mal , et ce qu'il étoit impossible de tenter.

Il y a un changement notable depuis deux mois , dans l'impression extravagante qu'avoit faite votre arrangement pour la fourniture des nègres. Non-seulement les plaintes ont cessé , mais même on est inquiet de l'effet qu'elles ont dû faire sur vous , et on craint de manquer de nègres ; ce qui arrivera certainement , si

vous n'en envoyez point. J'ai saisi cette circonstance pour faire expliquer chaque habitant sur ses besoins et ses moyens. Tel est l'objet de l'avis circulaire n^o. 3, sur lequel il doit être délibéré dans toutes les paroisses, le second dimanche de janvier. J'aurai l'honneur de vous faire part du résultat des réponses, qui sera pour vous, MM., une instruction intéressante. Le moment est d'autant plus favorable, qu'il y a une augmentation d'aisance pour la majeure partie des habitans, par le haut prix de leurs denrées que j'ai fait monter de vingt pour cent en refusant des lettres-de-change au commerce. Je ne doute pas que si un de vos négriers arrivoit à présent, vous n'en placiez une partie comptant. Néanmoins ne comptez pas, d'ici à quatre ou cinq années, sur plus de deux cents nègres de vente annuelle en les plaçant bien : on vous en prendra mille, si vous le voulez ; mais vous ne seriez jamais payés.

Je joins ici deux exemplaires d'un règlement qui vous intéresse comme propriétaire. Votre concession très-considérable se trouveroit nécessairement dans le cas d'être limitée, si vous n'obtenez un ordre du roi dérogatoire. Malgré cette précaution, je ne vous dissimule pas, MM., qu'il doit y avoir une époque à laquelle

votre propriété en terres soit mesurée sur vos forces d'exploitation ; sans quoi le don qui vous a été fait équivaldroit à une défense de mettre en valeur la terre que vous laisseriez en friche , et ce n'est pas là l'objet des concessions.

Au commencement de février j'aurai l'honneur de vous écrire avec plus de détails.

J'ai celui d'être , etc.

Signé , M A L O U E T .

I N S T R U C T I O N S

Pour MM. le chevalier de Bois-Berthelot et Guisan , pour aller visiter le terrain appartenant à la compagnie de la Guiane à Oyapock.

Du 29 décembre 1777.

LA compagnie de la Guiane s'adressant à moi avec confiance pour me prier de régler les opérations de son directeur actuel , et celles que ses projets d'établissemens à Oyapock peuvent rendre nécessaires , la première et la plus importante dont je puisse m'occuper , en ce que celle-là décide du sort de toutes les autres , est

la fixation du local sur lequel doivent être commencés et continués les établissemens : j'entends par là qu'après avoir examiné et apprécié la qualité des terres situées sur la rive gauche de l'Oyapock, on doit déterminer l'établissement en culture sur le plus grand espace contigu, et de la meilleure qualité.

Ne pouvant faire moi-même cet examen avec l'attention et les détails qu'il exige, j'ai désigné au ministre et à la compagnie M. le chevalier de Bois-Berthelot, habitant, et M. Guisan, ingénieur, pour les deux hommes les plus capables de cette opération qui est l'objet de leur mission.

A leur arrivée à l'embouchure, il est nécessaire de commencer la visite par la montagne Lucas et la crique Ouanari, en remontant le fleuve jusqu'à la crique Gabaret.

Ils trouveront dans cet espace et jusqu'au saut, les quatre abattis faits par M. Voiturier, dont j'improve la distance et la diversité. Ils examineront, 1°. si l'un des quatre abattis a un grand espace de bonne terre contiguë; car cette condition est nécessaire pour fonder un grand établissement; 2°. si les plantations en vivres qui y sont faites méritent d'être conservées et entretenues; 3°. si en attendant

qu'on puisse en faire d'autres mieux entendues, elles peuvent suffire à la nourriture de trois ou quatre cents nègres.

Après avoir parcouru les terrains désignés ci-dessus, MM. Bois-Berthelot et Guisan se décideront, sans autres considérations, pour le meilleur sol susceptible d'une grande extension de culture, soit en terres hautes reconnues bonnes, soit en terres basses desséchables.

A mérite égal le terrain le plus voisin du fort doit être préféré; mais il n'y a point à balancer entre l'infériorité de la terre près du fort, et sa supériorité dans une autre position.

Le fort cédé à la compagnie doit être considéré comme l'entrepôt et le magasin de ses employés, ouvriers et marchandises. Mais la position des terres à cultiver peut rendre nécessaire un autre établissement en magasin, logement et ateliers relatifs à la culture; c'est ce qu'il faudra considérer dans la fixation du local: en sorte que l'emplacement des bâtimens à faire s'y trouve désigné dans la proportion convenue et progressive des cultures. Le projet de la compagnie étant d'employer à la culture trois mille nègres et plus, je pense que chaque distribution de culture et d'établissement doit être combiné sur un atelier de

cinq cents nègres ; ainsi l'espace de terrain sur lequel il est question de déterminer un plan , doit être susceptible de six établissemens de cinq cents nègres chaque.

Si la contiguité des bonnes terres que nous desirons n'avoit lieu que pour un ou deux établissemens de cette espèce , et qu'il se trouvât ensuite des intervalles impraticables , soit à raison de l'infériorité du sol , soit par la difficulté d'un dessèchement , il faut faire en sorte que le fort ou l'entrepôt actuel se trouve au milieu des établissemens projetés pour la facilité des transports et des communications.

En supposant un grand espace libre et cultivable , indépendamment de la division ci-dessus , il est nécessaire , si le local le permet , d'y trouver , ou dans le voisinage , un emplacement pour une ménagerie et pour un haras de mulets ; c'est donc à la proximité des savanes naturelles qu'il faut donner la préférence , toutes choses égales d'ailleurs quant à la qualité du sol.

Le plan pour la ménagerie ne doit point être celui des établissemens en ce genre faits à Sinnamari , dont les succès ont été infiniment retardés par le défaut de soins. Il faut en désigner la position sur un terrain dont la vingtième

partie puisse être cultivée en herbes de Guinée ou d'Ecosse, et qui puisse fournir des vivres aux nègres affectés à la garde des bestiaux ; on notera également l'emplacement des cases et des parcs, et on aura égard à la proximité des bois et de l'eau.

Le plan pour les cultures de chaque établissement doit être distribué en bâtimens et cultures, terres à exploiter actuellement, terres à dessécher. Le premier plan général ne peut être un arrêté définitif quant à l'exécution ; mais le plan du premier établissement actuel doit être aussi exact et détaillé qu'il est possible.

Les opérations à exécuter sur-le-champ ayant nécessairement pour objet un grand approvisionnement de vivres, M. Guisan est particulièrement chargé de les déterminer sur le terrain, et de les détailler par écrit au directeur qui s'y conformera.

C'est d'après cet examen général et l'arrêté subséquent que MM. Bois-Berthelot et Guisan prononceront sur la demande que fait le directeur d'un nouveau bâtiment servant d'hôpital au fort ; 2°. sur le projet de faire acquérir à la compagnie les nègres et le terrain Rossinot.

M. Bertrand assistera à leurs opérations, et ils lui en communiqueront, ainsi qu'à M. d'Albanel, le résultat auquel le directeur sera obligé de se conformer.

Ainsi leur travail consistera, 1^o. dans le résumé de leur visite des terrains; 2^o. dans l'appréciation et fixation du plus grand espace libre qui doit être exploité par la compagnie; 3^o. dans la distribution générale de cet espace en divers établissemens de cinq cents nègres chaque; 4^o. dans l'énoncé des premières opérations à faire pour commencer un de ces établissemens, et notamment dans la distribution actuelle des plantations de vivres; 5^o. dans le jugement à porter des quatre abattis déjà faits, et le rapport utile qu'ils peuvent avoir ou n'avoir pas avec le plan général; 6^o. dans l'exposé de leurs opinions sur la nécessité ou l'inutilité de l'augmentation des bâtimens du fort, en les rapportant toujours au plan général ou aux opérations à exécuter actuellement.

Tel est l'ordre dans lequel je desire que MM. Bois-Berthelot et Guisan rendent leurs idées sur les différens objets à examiner; et tout ce qui leur paroîtra instant ou utile à exécuter actuellement, sera par eux prescrit

à M. Voiturier , qui s'y conformera sans difficulté.

Signé , MALOUEZ.

A Cayenne , le 29 janvier 1778.

A MM. de la compagnie de la Guiane.

Voici , MM. , la réponse au mémoire dont j'avois eu l'honneur de vous parler , pour connoître les besoins de la colonie , en nègres , et les conditions auxquelles les habitans desirent en obtenir ; vous y verrez ce que j'avois annoncé. La totalité des habitans consultés , ne demande pas trois cents nègres , dont fort peu aux conditions que vous proposez ; les autres n'entendent point payer d'intérêts , et veulent cependant trois , quatre ou cinq ans de terme. Presque tous veulent choisir à bord , et rejettent les nations sénégalaises et du Cap-Verd. Il y a eu , à cette occasion , une nouvelle explosion contre vous et vos projets d'envahissement. Le dragon qui gardoit le jardin des Hespérides , n'étoit pas plus jaloux de son trésor , qu'on ne l'est ici de son petit avoir. Ce n'est pas méchanceté , mais ignorance , qui donne lieu

à toutes ces suspicions. — La masse des habitans, avec d'autres habitudes, vaudroit peut-être mieux ici qu'ailleurs.

Ces MM. alléguent, sur les avances à intérêt, les canons de l'église et l'ordonnance de Blois, de Moulins, etc. Ainsi votre doctrine qui leur paroît très-hérétique, fera peu de prosélytes; mais la pureté de leur morale ne conviendra pas mieux à nos armateurs, qui ne se détermineront jamais à faire des avances gratuites aux habitans de Cayenne, quand même on y attacheroit des indulgences.

Vous concevrez donc, MM., qu'il n'y a aucune spéculation de commerce, aucune relation utile à établir entre vous et les habitans, et qu'un fournisseur de nègres, quel qu'il soit, ne peut se présenter ici avec avantage que par intervalle, et en vendant comptant à ceux qui ont de l'argent, ou à terme au petit nombre de gens solvables. Alors il faudroit renoncer à la stipulation de huit pour cent, et la convertir en cette proposition-ci : cent pistoles comptant mille quatre-vingts livres à un an, onze cent soixante à deux.

Ces différences de prix au comptant et à terme, ont lieu dans toutes nos colonies; car l'application des canons et des lois sur l'usure

est impraticable sur les objets de commerce maritime. La saine politique exige qu'on en tolère l'infraction. Il seroit même plus sensé de régler légalement l'intérêt de l'argent, selon les cas et les espèces de prêt. J'en établirois en général la proportion d'après celle du produit des terres. En France nous les estimons à quatre pour cent, et l'intérêt de l'argent est à cinq. En Amérique il devroit être à sept; car un capitaliste n'y placera jamais son argent, si on ne lui assure un plus fort bénéfice que celui qu'il peut se procurer dans sa province et sous ses yeux. Ces considérations simples, tirées de l'ordre et de la nature des choses, n'ont pas à beaucoup près l'influence qu'elles devoient avoir sur les lois et sur les esprits: nous sommes voués à l'inconséquence. Un propriétaire d'esclaves insulte souvent au droit naturel dans le traitement qu'il fait à son nègre; mais il invoque le droit canon quand il emprunte de l'argent. Ainsi il est probable que les choses resteront dans l'état où elles sont, que l'intérêt légal sera toujours cinq pour cent en Amérique comme en France, et que le prêteur ou vendeur à terme s'arrangera de manière à en obtenir dix, ou ne fera point d'avance au-dessous de huit.

Quoique vous n'ayiez plus à vous occuper,

MM., d'une fourniture réglée pour cette colonie, comme vous êtes décidés à y envoyer des nègres pour votre compte, je vous invite néanmoins à donner ordre de vendre au comptant à ceux qui voudront en acheter; et pour les habitans de Kourou et de Sinnamari, je vous demande une centaine de nègres à terme, dont le Gouvernement vous assurera le recouvrement. Cette avance est nécessaire sur-tout à ceux de Sinnamari, qui ont des ménageries nombreuses et point de nègres pour les garder, ce qui occasionne le dépérissement de leurs bestiaux.

Dans quelques années il y aura mieux à faire pour le commerce; la colonie se liquidera, s'éclairera, et sa fortune pourroit augmenter rapidement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MALOUEU.

A Cayenne, le 3 février 1778.

A MM. de la compagnie de la Guiane.

Je ne sais, MM., si avant le départ de la *Belle-Iris*, fixé au 10 de ce mois, je pourrai

vous apprendre le retour et les opérations de MM. Bois-Berthelot et Guisan. J'ai eu deux fois de leurs nouvelles depuis qu'ils sont en course. Je viens de recevoir tout à l'heure la seconde lettre, et j'ai l'honneur de vous en adresser copie. Vous y verrez réalisées les espérances que je vous ai données sur la bonté du sol, et les moyens d'établir en grand une riche culture. M. Voiturier n'a pas jugé à propos de les accompagner dans la visite des terres. Il témoigne beaucoup d'humeur de se voir assujéti à un nouveau plan de travail et d'instruction qu'il seroit même hors d'état de remplir avec la bonne volonté qui lui manque. Je suis fort embarrassé du parti à prendre vis-à-vis de lui. Quoique vous paroissiez m'autoriser à le déplacer, je vois de grands inconvéniens à intervenir avec autorité dans vos affaires, à rétracter et annuler les ordres donnés par vous à l'homme que vous avez constitué chef de votre entreprise, et je ne puis d'ailleurs disposer précieusement des deux sujets que je vous ai désignés; le consentement du ministre doit se réunir au vôtre pour cet arrangement. Seroit-il sage à moi de prévenir l'un et l'autre? N'est-il pas possible que depuis six mois vous ayez choisi et expédié un autre directeur? Le plan

même que je vous ai proposé, s'éloignant infiniment de ceux auxquels vous vous êtes arrêtés jusqu'à présent, vous conviendra-t-il ? Puis-je, sur votre lettre, sur une expression générale de confiance en mon avis, me faire l'instituteur et le réformateur de vos projets ? Toutes ces considérations sont faites pour m'arrêter et pour vous faire perdre conséquemment beaucoup de temps. Je n'ai garde de comparer vos procédés à ceux que j'ai éprouvés déjà dans des cas à peu près semblables ; mais personne ne doit être plus circonspect que moi sur ce que l'on appelle zèle et bons offices dans les affaires d'autrui. M. Oblins et MM. ses associés m'avoient recommandé avec instance leurs affaires. J'ai visité leurs biens, je leur en ai dit mon avis, ainsi que du régisseur qui étoit un ignorant ; on a renvoyé ma lettre à cet homme. M. Oblins devoit une somme au roi ; j'ai prolongé le terme accordé, et j'ai fait tirer sur lui à longues échéances. Il a proposé au ministre d'annuller mes traites. M. le prince de Conti m'a recommandé les affaires de MM. Prépaud. Madame leur mère me supplioit par écrit de m'en mêler et de réformer la mauvaise régie de son fils. J'ai fait venir à grands frais, de St.-Domingue, deux bons économes raffineurs.

M. Prépaud les a chassés au bout de deux mois , et a repris ses anciens erremens. Je ne crains pas assurément de votre part , MM. , des disparates de cette espèce ; mais il est tant d'accidens possibles qui occasionneroient la défaveur des arrangemens que j'aurois pris , que je ne veux point m'y exposer : ainsi , en attendant vos dernières dispositions , je me bornerai à recommander , à prescrire au sieur Voiturier ce que je croirai nécessaire. Je réunirai ici le travail de MM. Bois-Berthelot et Guisan ; je vous en enverrai le résultat , et vous conclurez comme bon vous semblera.

Je vous avois marqué que , pour ne pas faire retomber sur vous la perte totale de l'envoi de farines condamnées par le procès-verbal du mois de juillet dernier , j'avois fait faire un triage des moins mauvaises , qu'on a converties en biscuit. J'ai permis ensuite , à votre profit , la vente des quarts tout à fait hors de service , pour être employés à la nourriture des bestiaux et volailles , quoique j'eusse exigé , par une précaution nécessaire , qu'on ne livrât ces farines gâtées qu'à des acheteurs connus. L'avidité toujours aveugle a suggéré à plusieurs d'en faire un emploi dangereux en en nourrissant les nègres , ce qui eût pu occasionner une épidé-

mie. J'y ai mis ordre en faisant cesser la vente qui ne vous produisoit, au surplus, que six ou douze francs par quart. M. Voiturier en avoit emporté six. Il a prétendu que le biscuit fait de cette farine étoit bon pour les nègres, et il m'en demande. Son projet a répandu l'alarme au poste, où l'on dit qu'il a déjà mêlé la plus mauvaise farine avec d'autre de qualité inférieure. Le commandant m'en a porté plainte, et je refuse absolument tout autre envoi. J'ai même donné ordre de jeter à la mer ce qui reste de quarts hors de service. Vous recevrez incessamment l'état de ce qui a été sauvé et vendu pour votre compte.

Les querelles entre les sieurs Voiturier et Olivier ont recommencé, l'un et l'autre m'ont écrit en plainte ; et j'ai beau leur recommander la paix, je ne peux parvenir à régler des têtes aussi mal ordonnées.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MALOUEU.

À Cayenne , le 9 février 1778.

*A MM. les administrateurs de la compagnie
de la Guiane.*

J'ai le temps , MM. , de vous annoncer le retour de MM. Bois-Berthelot et Guisan. Ils sont arrivés hier au soir et m'ont remis tout de suite le journal , les plans et autres pièces relatives à leurs opérations dont je suis on ne peut pas plus satisfait. Depuis la création de cette colonie , il n'y a point eu d'examen aussi détaillé des terres , de leur qualité et des moyens d'exploitation. Ils ont passé vingt-huit jours dans les bois , dans les terres hautes et les pinautières , ayant la pluie sur le corps , et marchant souvent dans l'eau jusqu'à la ceinture. La hauteur des eaux de pluie et des marées , la direction des courans , l'effet des débordemens , le relevé des airs de vent , la sonde des différentes couches de terre , enfin tout ce qui peut déterminer le choix et assurer l'exécution d'un grand établissement , a été observé et calculé par ces MM. , dont l'un , l'ingénieur , est un homme rare , et l'autre , un habitant éclairé , exact et infatigable.

Je vous garantis donc , MM. , le résultat de leur travail , et vous jugerez facilement , quand il sera sous vos yeux , de son importance et de sa précision. Ils ont saisi l'esprit de mes instructions , et en ont rempli parfaitement l'objet. Après avoir visité la rivière d'Oyapock jusqu'au Saut , la Crique-Gabaret , et vos abattis dispersés à une , trois et quatre lieues sans communication , ils ont été chercher dans la rivière Ouanari , ce grand espace de bonne terre contiguë qui pouvoit seul répondre à vos vues et aux miennes , et ils ont trouvé treize lieues quarrées de belles pinautières desséchables , dont la moitié part de la montagne Lucas , qui est le chef-lieu de vos cultures. C'est-là où vous trouverez l'eau et le bois ; mais toutes les productions riches sortiront de la belle plaine sur laquelle domine cette montagne. Votre campement au fort , votre distribution éparsée de nègres , d'économés et d'abattis ne présenteroient jamais que le désordre ruineux des pratiques de ce pays-ci. Le petit avantage d'avoir quelques maisons bâties dans celui-là , ne peut compenser l'impossibilité démontrée d'y faire une grande entreprise. Toutes les terres environnantes sont hachées et entremêlées de marais , de mornets médiocres et mauvais. C'est toujours

la qualité et la quantité de bonne terre qui doit fixer le cultivateur. Toutes les autres conditions ne sont qu'accessoires ; celle-ci est capitale.

La rédaction des plans et journaux de mes envoyés exige au moins trois semaines de travail , et il ne me reste que quelques heures pour vous écrire. Le bâtiment part demain. Je vais cependant faire copier le résumé du journal , et les instructions provisoires laissées à M. Voiturier. La manière dont il s'est conduit en cette occasion m'inquiète pour l'avenir. Je vous ai fait part , MM. , des motifs de mon embarras à son égard , et il semble que cet employé les devine. Sa grossièreté augmente tous les jours ; il menace , il injurie. Voici une de ses lettres originales à M. Bertrand , et la plainte que m'en porte ce dernier. Vous verrez que M. d'Albanel se plaint aussi , et que je ne peux m'empêcher de réprimer ce mélange de farines. MM. Bois-Berthelot et Guisan ont été défrayés de leur voyage par le roi ; mais j'avois donné ordre à Oyapock qu'on leur fournît , sur leur reçu , tout ce qu'ils demanderoient. M. Voiturier leur a refusé du vin , s'est tenu renfermé chez lui , n'a voulu ni les voir ni les faire accompagner par votre ingénieur , m'a écrit des lettres inconcevables que j'ai de la répugnance à faire

copier, mais que je garde à tout événement. Tous les habitans du quartier sont mécontents. Le directeur leur fait payer, pour le fret de leurs denrées, des prix excessifs. Le curé a envoyé à Cayenne trente-six mains de mil pour lesquels on a exigé trente-six francs de transport, et le mil a été vendu dix écus : cependant M. Bois-Berthelot ayant écrit de ma part à tous les habitans pour les prier de donner des plans de manioc et de banane pour un abatis, le plus grand nombre en a promis.

Je vais écrire très-sèchement à M. Voiturier, et lui faire craindre sa révocation, s'il ne change de ton et de conduite ; mais s'il me pousse à bout je n'effectuerai point la menace. MM. Bois-Berthelot et Guisan ont estimé les nègres et l'habitation Boissinot, qu'ils jugent vous convenir. Les plantations sont payées dans une ou deux années par les produits, et les nègres vous sont nécessaires ; ainsi j'autoriserai votre directeur à conclure. Vous trouverez ci-joint, MM., l'état d'estimation si on a le temps de le copier.

Par la première occasion, vous recevrez le plan de la montagne Lucas, de la rivière Ouaniari, et des terres situées sur ses deux rives. Vous y verrez indiqués vos établissemens en

bâtimens et culture. Le fort et les environs sont destinés pour les ménageries et haras. Ouanari se rapproche dans sa source de la rivière de Kouronai, aussi bordée de pinautières : un canal d'une ou deux lieues peut communiquer à l'un et l'autre, et présente alors en terre de la première classe, un espace deux fois plus considérable que celui de la colonie de Surinam. En descendant de Kouronai à Approuague, de-là à Kaw, et de Kaw à Mahuri, on trouve le même gisement et la même quantité de terres avec la plus grande facilité pour ouvrir des communications intérieures. Tel est le théâtre et la matière d'une riche colonie si on veut l'établir : mais celle qui existe et qui tend à sa fin, est un objet de pitié et d'indignation pour tout observateur impartial.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MALOUEY.

A Cayenne, le 10 féyrier 1778.

A M. Voiturier.

Je suis bien mécontent de votre conduite, M, et si vous me mettez dans le cas de vous

faire de nouveaux reproches, je vous annonce que vous perdrez votre état. Ma qualité d'administrateur suffiroit pour y contribuer; mais la confiance de la compagnie et la prière qu'elle m'a faite de mettre ordre à ses affaires, m'autorisent particulièrement à vous parler sur ce ton-là : ainsi je vous conseille d'y faire attention, de reconnoître vos fautes et de n'y plus retomber.

J'ai vu les billets que vous avez écrits à M. d'Albanel. Il est fort indécent que vous ayez aussi peu d'égards pour un ancien officier, dont vous devez respecter le caractère et la place, puisqu'il commande, au nom du roi, dans le lieu que vous habitez : vous vous en apercevrez désormais, M., s'il vous arrive encore de lui manquer.

Votre dernière lettre à M. Bertrand m'a été renvoyée. On ne peut vous en pardonner la grossièreté qu'en vous supposant totalement dépourvu d'éducation; et votre menace d'employer la force envers un représentant de l'administration, me fait craindre d'être obligé d'user de la même voie pour vous contenir.

Le mélange de farine que vous avez fait, connoissant bien la mauvaise qualité de celle que je vous ai livrée gâtée, pour les bestiaux,

est une action punissable. Je ne peux m'empêcher de me plaindre à MM. d'Albanel et Bertrand de l'avoir souffert. Vous n'aurez plus à votre disposition ces mauvaises farines. Je donne ordre à M. Bertrand de les faire jeter à la mer, si elles ne sont converties en biscuit pour les bestiaux.

La manière dont vous en avez usé envers MM. Boisberthelot et Guisan, est on ne peut pas plus malhonnête : si vous n'observez exactement et de point en point les instructions qu'ils vous ont laissées, vous serez révoqué.

Vous devez des excuses à MM. d'Albanel et Bertrand. Après les preuves que j'ai de leur modération et de vos écarts, je vous invite à ne rien négliger pour les leur faire oublier.

Tous les habitans de votre quartier étant mécontents de vous, et leur éloignement ne pouvant que nuire aux intérêts de la compagnie, je vous prescris d'être plus conciliant avec eux, et de les traiter pour le transport de leurs denrées, mieux que ne le font les caboteurs ordinaires, parce qu'il est au-dessous de la compagnie de s'occuper de ces petits bénéfices.

Le sieur Olivier m'a adressé ses plaintes motivées contre vous ; je prie M. d'Albanel de les

vérifier, et vous vous conformerez à sa décision.

Signé, MALOUEY.

Cayenne, 16 février 1780.

A M. Voiturier.

LES nouvelles que je viens de recevoir d'Oyapock, et vos observations négatives ou contradictoires aux instructions de MM. Boisberthelot et Guisan, me déterminent, M., à prendre un parti nécessaire pour assurer l'extension des travaux de la compagnie. J'adresse une commission à M. Bertrand pour concerter avec vous, et diriger supérieurement, en cas de difficulté de votre part, tout ce qui est relatif à la culture seulement.

Je ne veux point que votre entêtement nuise à des vues utiles et importantes.

Il est inconcevable que votre ingénieur n'ait point accompagné ces messieurs dans la visite des terres : si c'est négligence de sa part, il est inexcusable ; si c'est vous qui l'en avez empêché, vous en répondrez.

Le sujet pour lequel vous avez révoqué le

sieur Olivier, étant constaté par les comptes qui m'en ont été rendus, et le pain gâté que vous lui donniez m'ayant été envoyé, je suis on ne peut pas plus mécontent de ce procédé. Quelqu'injuste que soit dans ce moment-ci cette révocation, je ne l'annulle point; mais ne pouvant vous envoyer d'autre chirurgien, le sieur Olivier continuera, jusqu'à nouvel ordre, à être chargé de l'hôpital de la garnison, et à jouir en conséquence de son traitement, réduit à 1200 liv., dès-lors que vous ne le chargerez point de vos employés et de vos nègres.

Signé, MALOÛET.

VICTOR-PIERRE MALOÛET, etc.

Commission pour le sieur Bertrand, relative aux travaux de la culture de la compagnie.

MM. les administrateurs et intéressés de la compagnie de la Guiane, nous ayant prié, par leur lettre du 26 juin dernier, d'inspecter leurs établissemens, entreprises et affaires, pour en assurer le succès, nous avons déferé d'autant plus volontiers aux recommandations de la compagnie, qu'il est de notre devoir, en qualité

d'administrateur de cette colonie, de donner tous nos soins à une entreprise aussi intéressante pour l'amélioration de la Guiane et l'extension du commerce national. En conséquence, nous avons fait examiner par MM. le chevalier de Boisberthelot, et Guisan, ingénieur, dans quelle partie des concessions de la compagnie il convenoit de fixer les principaux défrichemens, et par quels travaux on devoit y procéder : laquelle opération ayant été faite et arrêtée par ces messieurs, à notre satisfaction, nous les avons autorisés à laisser au sieur Voiturier, directeur de la compagnie, les instructions provisoires auxquelles il seroit obligé de se conformer ; mais la mauvaise santé du sieur Voiturier ne lui ayant pas permis de visiter les terrains sur lesquels il est question de commencer les travaux, et le sieur Bertrand, subdélégué de l'intendance, ayant assisté de notre part aux percées, sondes et vérifications faites dans la montagne Lucas et sur les deux rives d'Ouanari, nous estimons nécessaire, pour les intérêts de la compagnie, de lui confier provisoirement l'inspection desdits travaux ; de manière cependant que la direction et manutention des recettes, dépenses, achats, approvisionnemens, salaires, engagemens de police des employés

et ouvriers, appartiendra, comme ci-devant, au sieur Voiturier, et que le sieur Bertrand ne pourra donner des ordres que pour les défrichemens, abatis, déplacement de nègres, économes et commandeurs: ce qui s'exécutera de concert entre lesdits sieurs Bertrand et Voiturier, ou supérieurement par le premier, en cas de contestation pour lesdits travaux seulement.

Ordonnons au sieur Voiturier de se conformer à l'exposé en la présente commission, et de faire obéir ledit sieur Bertrand par les économes, piqueurs, commandeurs, auxquels il seroit dans le cas de donner des ordres. Enjoignons également au sieur Prévost, ingénieur de la compagnie, de prêter son ministère au sieur Bertrand, lorsqu'il en sera requis pour les travaux. Prions M. d'Albanel, commandant pour le roi, d'y tenir la main, et d'assister, si besoin est, ledit sieur Bertrand de son autorité.

Donné en notre hôtel, sous le sceau, etc., et le contre-seing, etc., à Cayenne, le 10 février 1778.

Signé, MALOUEZ.

Cayenne, 18 février 1778.

A MM. de la compagnie de la Guiane.

J E desire bien , MM. , que vous soyez aussi contents que moi du travail de M. Guisan. Voici le plan dressé par lui de la rivière d'Ouanari et des Pinantières qui en bordent les deux rives. Vous y trouverez indiquée la position de vos établissemens, et la distribution de plusieurs habitations.

Je l'ai engagé à détailler en grand, dans un dessin particulier, le défrichement et dessèchement d'un seul quarré de terre de cent pas, sur quatre faces, afin que vous ayez une idée nette de ce genre de travail.

J'ai voulu aussi qu'il fît lui-même, et d'après sa méthode, l'instruction relative au plan de vos établissemens. Je l'ai fait copier à la suite du petit mémoire n°. 1, dans lequel j'ai résumé les observations et les faits qui doivent vous guider dans vos projets.

En y joignant le journal n°. 2, de la visite et des opérations faites par MM. Boisberthelot et Guisan, dans Ouanari, Oyapock et Gabaret, vous aurez un travail complet et une base solide

sur laquelle vous pouvez asseoir votre entreprise avec confiance.

J'ai de nouveaux motifs de mécontentement de M. Voiturier, dont l'entêtement vient de se manifester de la manière la plus inquiétante pour vos affaires. Le sieur Prévost, votre ingénieur, n'ayant pas voulu accompagner MM. Boisberthelot et Guisan dans leurs courses, je lui en ai fait faire des reproches; mais je suis indigné d'apprendre que M. Voiturier le lui ait défendu. Il m'a adressé ses observations sur les instructions que lui avoient laissées ces messieurs. Elles sont, comme vous le verrez, toutes négatives ou contradictoires à ce qui lui est prescrit.

Il a persisté à donner de mauvaises farines aux soldats et à ses employés. On m'a envoyé le pain, qui est absolument gâté. Le sieur Olivier s'en est plaint comme les autres; il a été révoqué. M. Voiturier, en me faisant part de cette révocation, a l'indécence de me demander le changement de tous les officiers du poste, parce que, dit-il, il ne peut vivre avec personne.

Dans la collection de pièces n^o. 3, vous verrez, MM., les ordres que j'ai jugé nécessaire de donner pour le bien de vos affaires, et la commission provisoire par laquelle j'autorise le sieur Bertrand à se mêler des travaux relatifs

à la culture seulement. Si je laissois perdre encore six mois, et qu'il vous arrivât une cargaison de nègres, comme vous me l'avez annoncé, j'aurois lieu de craindre que le défaut de vivres et de précautions de toute espèce ne vous devînt très-funeste. Je crois que vous serez bien convaincus, MM., que je ne me suis déterminé que par les motifs les plus instans au parti que j'ai pris.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé*, MALOÛET.

Cayenne, 21 février 1778.

A MM. les Administrateurs de la compagnie de la Guiane.

J'AI reçu, MM., la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par *le Sartine*, arrivé hier en ce port. Je n'ai rien à ajouter aux détails dont je vous ai déjà fait part. Le choix d'un directeur que vous connoissez et que vous estimez, me rassure quant à présent sur vos affaires, que M. Voiturier étoit absolument hors d'état de conduire. Un homme sensé et éclairé, tel que vous m'annoncez M. Pierre, entendra et emploiera les moyens indiqués pour réussir dans

vos entreprises. Je lui donnerai, avant mon départ, tous les secours et les renseignemens qui dépendront de moi, s'il est dépourvu d'expérience en culture et établissemens des colonies. L'éloge que vous m'en faites, m'assure qu'il sera le premier à vous faire connoître son embarras, et à vous demander du secours.

Comme je ne serai plus ici à l'époque où je pourrois recevoir vos réponses, je vous prierai, dans tous les cas, MM., de vouloir bien témoigner directement à MM. de Boisberthelot et Guisan la satisfaction que vous aurez sûrement de leur travail. L'un et l'autre peuvent être très-utilement employés ici au service du roi et de la colonie; ainsi, en ne les admettant point à la direction de vos entreprises, il ne doit vous rester aucun nuage sur les espérances dont vous les croiriez déçus.

J'ai l'honneur d'être, etc. *Signé*, MALOUEP.

Cayenne, 23 avril 1778.

A MM. de la compagnie de la Guiane.

IL y a quinze jours, MM., que M. Pierre est ici. Vous ne pouviez choisir pour votre repré-

sentant un homme plus honnête. Il m'a paru sage et éclairé, desirant fort de répondre à votre confiance et de vous être utile. Je lui ai communiqué tout ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire sur vos affaires, les recherches et les plans que je vous ai adressés, et notamment la proposition que je vous ai faite d'employer pour vos agens principaux MM. de Boisberthelot et Guisan. Je n'ai pas voulu que cette particularité, qui auroit pu l'inquiéter, lui arrivât d'autre part que de la mienne ; mais l'objet direct de cette confiance a été de lui faire connoître, dès le premier moment, tout le mérite que j'attache à l'expérience, aux connoissances locales, et à la science de ce que l'on veut faire, quand tout cela est dirigé par un bon esprit : ainsi j'ai voulu lui montrer les deux hommes qui, selon moi, possèdent ces qualités, afin qu'il pût s'en convaincre, et juger lui-même de ce qui lui manque, de ce qu'il doit acquérir. Ce langage humilie un ignorant, et convient à un homme neuf qui a des lumières et de la droiture. M. Pierre avoit été quinze jours livré à M. Voiturier ; et quoiqu'il me semble l'avoir jugé comme moi, en voyant pour la première fois des nègres et des travaux de colonie, il lui étoit impossible de discerner

le bien et le mal, et de rectifier en culture les plans de son prédécesseur, parce que la première base de nos jugemens est la comparaison possible de la chose à juger avec une autre du même genre. J'ai mis sous ses yeux et dans sa tête tout ce que j'ai pu y mettre en moyens de comparaison et d'appréciation ; je lui ai même communiqué mes vues générales sur ce pays-ci, et une partie de mon travail, en ce qui est relatif à l'établissement, si on veut y travailler avec sûreté et persévérance ; deux points essentiels, mais difficiles à accorder avec notre régime vacillant et ambulatoire. J'ai sur-tout fait connoître à M. Pierre combien tous les plans, tous les projets qui ne portent pas sur des faits constatés, sont déraisonnables et dangereux ; combien il y en a eu de cette espèce dans la Guiane, et comment on parvient à se pénétrer, sans illusion, de la vérité d'un fait, et de la nécessité d'un ordre invariable dans ses opérations.

En lui montrant les travaux exécutés par M. Guisan, il a facilement conçu que ce que l'on avoit fait à Oyapock étoit mal. Le sens profond, les lumières et l'activité de cet ingénieur, comparés à l'ignorance et à l'inconséquence des autres colons de ce pays-ci, l'ont éclairé sur la nullité ou le danger des modèles qu'il aura autour de lui.

Je l'ai également mis à portée de connoître l'excès de la prévention ridicule et de la mauvaise foi avec laquelle on a reçu ici et jugé vos projets sur la Guiane ; c'est en quoi sa tournure honnête et son mérite personnel vous serviront mieux que tout autre secours. Les gens d'Oyapock, aliénés par la conduite de M. Voiturier, sont revenus à lui dès le premier jour de son arrivée. En leur marquant de la bienveillance, en leur offrant ses services, il obtiendra les leurs. A Cayenne, où divers intérêts entretiennent dans une certaine classe d'hommes la même fermentation, il passe seulement pour être fin et plus honnête que son prédécesseur, et la considération que je lui marque a même donné lieu à de nouvelles conjectures aussi absurdes que les premières. Il étoit essentiel qu'il fût bien instruit de l'espèce d'hommes auxquels il auroit à faire. Je lui ai fait voir les plus honnêtes, et ceux qui ne le sont pas. J'ai vérifié avec lui tous les mensonges qu'on lui a faits à Paris et à vous, MM., sur le climat, sur le sol, les mœurs et les ressources locales ; il en étoit attristé comme un homme dupe pour la première fois : ce qui est fort heureux à son âge. J'ai voulu l'y accoutumer par de grands exemples. Je lui ai montré deux

collections de pièces originales, dont l'une est dans ce moment-ci envoyée au ministre, comme la copie fidèle de celle qui est dans mon portefeuille : l'une et l'autre des mêmes auteurs qui ont écrit, signé et certifié devant moi les mêmes faits qu'ils nient audacieusement au ministre.

J'ai déjà éprouvé, à cinq ou six reprises, à Cayenne, cette intrépidité de la mauvaise foi, que j'appellerois le courage de la lâcheté ; aussi je n'accorde dans les relations et ne demande créance pour mon propre compte qu'aux preuves établies. Mais lorsque je suis parvenu à réunir avec soin tout ce que la saine logique exige de démonstration, je ne dispute plus, et c'est le parti que vous me verrez prendre à Paris, où l'on me punira peut-être d'avoir combattu quelques systèmes, en rangeant aussi mes opinions dans la classe des problèmes.

Après avoir ainsi bouleversé toutes les idées de M. Pierre, dont le ton et la société me plaisent fort ; après lui avoir dit sur chaque article ce qu'il auroit à faire, j'en suis arrivé au point où je ne dispute plus. Ce point, MM., est précisément celui où vos combinaisons et les miennes ne s'accordent plus. Votre représentant est bien convaincu que le poste d'Oya-

pock et les terres environnantes ne correspondent point à l'extension projetée de vos établissemens. Il entend bien ce que j'appelle un grand espace libre de bonne terre contiguë, et pourquoi cette condition est indispensable pour éviter la dispersion des bâtimens, des régisseurs, des ateliers, des machines de toute espèce. Il suppose que le projet d'Ouanari vous conviendra : mais il veut faire, en attendant, une habitation à Tocoyenne de deux cents nègres, et commencer en conséquence tous les établissemens relatifs à Oyapock. Il a ses quarante blancs à loger ; il est lui-même fort à l'étroit, et lorsque vous aurez une bonne habitation bien établie à Tocoyenne, on fera les grandes entreprises à la montagne Lucas. Sur tout cela, voici ce que je lui ai dit : « En des-
» séchant les marécages de Tocoyenne, je
» pense effectivement qu'on peut y employer
» deux cents nègres ; mais cette entreprise est
» celle d'un particulier qui doit la faire à
» moins de frais possible, et dès-lors un éco-
» nome, un ingénieur et deux ou trois maî-
» tres-ouvriers sont tout ce qui lui est né-
» cessaire. Vous êtes quarante blancs, di-
» recteur, inspecteur, commis, ouvriers, la-
» boureurs. Cet envoi anticipé annonce mieux

» qu'un essai ordinaire ; car à quoi bon une
» administration aussi dispendieuse , si les qua-
» rante blancs n'opèrent que l'œuvre de trois
» ou quatre ? Si au contraire votre compagnie
» veut occuper le plus tôt possible trois à quatre
» mille nègres , mettez-vous en état de les re-
» cevoir le plus tôt possible. Vous avez com-
» mencé par violer la proportion qui doit être
» entre le moyen et la fin. Plus ce premier
» tort se perpétuera , plus il sera grave ; ainsi
» remplissez - vous de votre projet , et allez-y
» en droite ligne plus tôt que plus tard. Il faut
» sans doute loger vos blancs , sur lesquels je
» ne comptois pas , mais que ce soit un abri
» provisoire ; car tout ce que vous ferez au-
» fort ne sera jamais relatif qu'à une habita-
» tion de deux cents nègres , et pendant ce
» temps-là vous ne pourrez faire aucun autre
» préparatif dans le lieu qui peut seul en re-
» cevoir dix mille. Vous voulez des essais en
» tabac , et vous avez des planteurs : occupez-
» les autour de vous , cela est bien ; donnez-
» leur une douzaine de nègres , mais que tout
» le reste de votre atelier , qui ne sauroit être
» trop tôt augmenté , soit employé en planta-
» tions de vivres dans le chef-lieu indiqué. Que
» vos ouvriers préparent les bois pour les bâ-

» timens qui doivent être permanens; enfin ,
» en attendant les ordres définitifs de votre
» compagnie, ne prenez avec vous-même aucun
» engagement qui vous assujétisse à des tra-
» vaux qu'il faudroit ensuite abandonner. »

Voilà , MM. , le résumé de mes dernières recommandations , et je crois qu'il dépendra de vous de les rendre efficaces. Je ne peux m'empêcher de vous répéter combien cette multitude de blancs me déconcerte , sur-tout en y joignant aussi peu de nègres. Vous n'en avez pas cinquante travaillant , et il auroit fallu commencer avec cent la première année , en envoyant un seul homme à l'avance , pour vous faire faire , avec de l'argent , un premier abatis par les gens du pays.

J'ai réformé plusieurs calculs de M. Pierre , qui ne pouvoit en faire de justes sur ce qu'il ne connoît pas ; et voici ceux que j'y ai substitués : il est utile que vous en ayez connoissance. Vingt carreaux de bonne terre nourriront deux cents nègres , et dix nègres doivent être employés à la nourriture de cent dans ce pays-ci. On peut faire plus avec moins ; mais il est sage de n'y pas compter jusqu'à ce qu'on ait un atelier bien monté , et une terre en grand rapport. Je vous parle d'après ma propre expé-

rience ; car ce qui m'a occupé le plus agréablement ici , est de faire travailler sous mes yeux à la terre , défricher , planter , fossoyer .

Je compte garder encore M. Pierre quelques jours ; mais je le laisse reposer . D'ailleurs , je n'ai plus rien à lui dire ; ce que vous concevrez aisément en récapitulant toutes mes lettres dont je lui ai fait part , et en y ajoutant cinq ou six heures de conversation chaque jour .

J'ai l'honneur d'être , etc.

Signé , MALOUE T .

A M. de Sartine. — Compagnie de la Guiane.

A Cayenne , le 23 avril 1778 .

M.

J'ai eu l'honneur de vous faire part de toutes mes lettres à la compagnie de la Guiane . Voici vraisemblablement la dernière que je lui écrirai avant mon départ . La multitude de fausses combinaisons faites par ses administrateurs , parmi lesquels il y a des gens de beaucoup d'esprit , prouve que le bien-dire ne suffit pas , et qu'il n'appartient qu'à l'expérience de mettre les gens d'esprit en état de bien faire .

MM. Boisberthelot et Guisan sont toujours en campagne pour la vérification à faire du gisement, de la qualité et du desséchement des terres de Kaw. J'ai associé à leurs travaux un jeune habitant de bonne volonté, nommé Couturier, et il m'a fallu des hommes de cette trempe pour une opération dont la fatigue est aussi rebutante qu'inexprimable : car, pour vous en donner une idée, ils sont obligés de marcher un mois de suite dans l'eau jusqu'à la ceinture, à l'époque des plus fortes pluies, couchant sur des planches toujours mouillées, et mesurant eux-mêmes, la sonde et la toise à la main, les lignes qu'ils ouvrent dans ces marais d'une rivière à l'autre, et de la mer aux montagnes. Voilà cependant les préliminaires indispensables d'un établissement ; voilà ce qu'on auroit dû faire en mettant les pieds dans la Guiane : mais il suffit d'être effronté ou avide, pour présenter un projet ; tandis qu'il faut de l'honneur, du courage et des talens pour une grande entreprise. J'ai eu le bonheur d'être ici bien secondé, et je vous demanderai de distinguer par vos bienfaits les gens honnêtes et utiles, comme de punir et d'éloigner ceux qui ne le sont pas ; sans quoi, il n'y a rien à espérer.

Quelle que soit l'extension ou la réduction

des vues que je vous ai présentées sur l'amélioration de ce pays-ci, il seroit nécessaire, pour la continuation des travaux que j'ai entrepris autour de la ville seulement, d'augmenter l'atelier du roi de cent nègres dès ce moment-ci. J'ai défriché et planté assez de terrain pour en nourrir cinq cents.

J'ai aussi achevé l'établissement nécessaire pour recevoir un haras : ainsi, si vous voulez envoyer ici cinquante à soixante jumens et deux baudets, cette première mise aura tout le succès que vous pouvez désirer, parce que j'ai fait bâtir une écurie de cent cinquante pieds, qui est la première qu'on ait vue dans la Guiane, et j'ai vingt-cinq carreaux de terre en fourrages actuellement rapportant. Si je ne vous ai pas fait plus tôt les demandes de nègres et de jumens, c'est parce que je n'aime point à rien commettre au hasard, et qu'il me convient mieux d'assurer ce qui est, que d'annoncer ce qui sera. Les comptes que j'aurai l'honneur de vous rendre verbalement, à mon retour, ne peuvent donc rien ajouter à la certitude de la proposition que j'ai l'honneur de vous faire ; et en y accédant sans délai, si vous le jugez à propos, il y auroit un an à gagner, ce qui est beaucoup pour ce

pays-ci, et pour l'avancement des entreprises ultérieures.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MALOUEY.

P L A N

DES établissemens de la compagnie à Oyapock, dressé d'après les observations locales de MM. le chevalier DE BOISBERTHELOT et GUIBAN, et combiné sur le plan général de l'institution de la Guiane, résultant des faits constatés.

LA compagnie doit se considérer comme fondatrice d'une colonie, car il n'en existe point ici. On ne peut donner ce nom à quatre cents pauvres habitans épars çà et là sur la plus mauvaise terre de la Guiane, qu'ils cultivent sans lumières ni principes, et sans avoir même la volonté d'améliorer leur sort par les moyens que leur indiquent la raison et l'expérience.

Les fautes et les désordres antérieurs qui caractérisent tous les projets qu'on a faits jusqu'à présent sur ce pays-ci, sont les premiers secours

dont nous nous servons pour la rédaction d'un plan d'établissements.

L'entreprise de Kouron a échoué par plusieurs raisons, dont une seule eût suffi pour arrêter les auteurs du projet, s'ils eussent été capables de réflexion.

Rassembler des hommes de tous les états pour fonder une colonie de consommateurs, eût été une entreprise absurde, quand même on en aurait établi auparavant une autre dans le voisinage, composée de cultivateurs pour nourrir les premiers.

Mais transplanter cette populace sous la zone torride, la déposer sur une terre infertile; imaginer que des artisans et des paysans du Nord deviendront des laboureurs sous un soleil brûlant; n'avoir d'autres agens de culture, d'autres moyens de subsistance que des bras paralytiques: voilà la cause nécessaire qui devoit transformer Kouron en un vaste cimetière.

La première compagnie d'Approuague s'est anéantie par le même défaut de vues et de combinaisons.

Une entreprise de commerce et de culture n'est pas un fait positif et absolu; c'est un résultat d'autres faits préexistans, dont la certitude,

l'ensemble et les détails doivent être parfaitement saisis par l'entrepreneur.

Cette compagnie a dit : « Le gouvernement » nous prêtera des vaisseaux, favorisera nos » traites sur la côte d'Afrique ; ainsi nous com- » mercerons avec avantage dans la Guiane ». Elle a dit ensuite : « Nous aurons une grande » concession de terres et le choix du meilleur » sol : ainsi nous cultiverons avec succès, et » notre commerce et notre culture se soutien- » dront et s'accroîtront réciproquement. »

De cette manière de raisonner, il ne pouvoit suivre que ce que nous avons vu.

Le commerce des vins dans la Guyenne, celui des laines en Espagne, et des soies en Italie, portent sur des faits avérés. La base des spéculations de ceux qui s'y livrent, est la récolte, le prix et la concurrence connus des acheteurs et des consommateurs.

Pourquoi la société d'Approuague n'a-t-elle pas vérifié et calculé les produits annuels de Cayenne et la concurrence des acheteurs, la position des Colons, l'état de la Colonie ? Elle auroit vu qu'il n'y a pas de commerce à faire dans un pays nul, dont les productions suffisent à peine pour payer le strict nécessaire. Pourquoi, dans ses projets de culture, n'a-t-elle pas

employé le même procédé qu'emploieroit en Europe un homme qui veut réparer un domaine dégradé, ou défricher des landes? La première opération de cet homme est d'examiner par lui-même, ou par des gens experts, le sol qu'il veut travailler, d'en vérifier la qualité, d'arrêter le plan de ses travaux, d'en rassembler les ustensiles, et d'employer chaque chose et chaque agent à l'objet qui lui est propre.

Cette compagnie a voulu détruire un premier système par un autre. On avoit échoué dans la partie du nord, donc il falloit s'établir dans celle du sud. La rivière de Kouron étoit un monument d'infortune, donc celle d'Approuague devoit être le théâtre des succès. Mais les malheurs et les succès ne dépendent le plus souvent que de la sagesse ou du désordre, des précautions et des moyens employés.

Ainsi des armemens mal combinés ont produit de grosses pertes, et des travaux irréfléchis n'ont laissé aucune trace de culture et d'établissements.

La compagnie de la Guiane s'est formée sous de plus heureux auspices. Elle avoit pour s'éclairer l'expérience du passé, les discussions, les assertions, les mémoires de plusieurs gens à projets, et de leurs contradicteurs. Dans ce flux

de paroles et de relations hasardées et contes-tées, un homme sage peut discerner quelques vérités et s'en saisir; mais il y aura toujours beaucoup à risquer à asséoir une entreprise sur des ouï-dire. Il n'y avoit donc pour la compagnie de la Guiane qu'un seul moyen de régler sûrement ses projets : c'étoit de réunir sous ses yeux le recensement, l'état d'exportation, la carte détaillée de la Colonie, l'état de la situation de ses habitans, et la description raisonnée et constatée des différentes qualités de terres, et de leur position. Les quatre premières pièces auroient servi à régler son commerce, c'est-à-dire, à n'en point projeter. La dernière auroit déterminé sa culture, le local, le chef-lieu, et la distribution de ses établissemens; mais cette opération n'avoit jamais été faite ni proposée.

Tous ces secours ont manqué à messieurs de la compagnie, et ils ont été trompés, ainsi que moi, par le desir et le besoin annoncé d'une fourniture de nègres, à crédit, aux anciens habitans de Cayenne.

Ils ont été ensuite mal servis par le choix des subalternes et des agens principaux qu'ils ont destinés à l'exécution de leur entreprise; ainsi elle auroit eu le sort de toutes les autres, et à peu près par les mêmes raisons, quoiqu'elle eût

été présentée et conçue avec beaucoup plus de lumières et de probabilités qu'aucune autre.

Telles sont les observations générales d'après lesquelles on peut juger qu'un plan d'établissements, tel qu'il convient à la compagnie de la Guiane de l'entreprendre, n'est raisonnable et solide qu'autant qu'on ne laissera au hasard que ce que la prudence et l'expérience ne peuvent lui ôter. Ainsi les conditions nécessaires, sont la certitude des faits, l'emploi le mieux ordonné des moyens.

J'appellerai *faits*, relativement à un plan de culture, la position, la qualité et le choix des terres à exploiter; et par *moyens*, j'entends les travaux à exécuter, ainsi que les forces qui les opèrent.

F A I T S .

1^o. LE continent de la Guiane paroît être récemment bouleversé par l'action des feux souterrains, le séjour et la retraite des eaux. C'est de cette cause démontrée que provient le désordre des formes et des couches de terre dans toutes les parties qui ont dû être plaines autrefois, parce que le mouvement des eaux, l'explosion des volcans, le mélange des laves, y a été plus libre et plus varié que dans les grandes

masses de terre qui formoient les chaînes des montagnes avant cette époque.

Ainsi la partie du sud, plus montagneuse que celle du nord, est restée plus entière, et la terre y est conséquemment moins altérée (*).

Les côtes basses de Macouria, Kouron et Sinnamari, ont été couvertes de sable, imprégnées de sel marin, et susceptibles, par cette raison, de végétation, jusqu'à ce que les sels en soient épuisés; ce qui arrive en dix ou douze ans.

En remontant de Cayenne à Kaw, de là à Approuague et à Oyapock, les terres s'élèvent de plus en plus; et à mesure que les masses augmentent, on trouve le sol plus homogène, et conséquemment plus cultivable. Mais le climat excessivement pluvieux, est alors un obstacle à la culture de ces terres hautes, parce que la plupart des plants se présentant obliquement à la chute perpendiculaire de la pluie, sont dans leur jeunesse couchés par le vent et dessouchés

(*) En convenant que les terres hautes de la partie du sud sont très-supérieures à celles du nord, je n'entends pas dire qu'elles puissent être comparées aux bonnes terres de St-Domingue, ni qu'elles méritent la peine et la dépense d'un grand établissement.

par la rapidité des eaux courantes de haut en bas : les plantes ne prospèrent que dans les plateformes des mornes, ou sur les pentes douces non exposées aux vents de nord.

2°. Les terres basses sont formées le long des rivières, et entre les chaînes des montagnes, par la retraite des eaux de la mer, le rapport des marées, des débordemens et la dépouille des montagnes, dont les parties légères et friables sont sans cesse entraînées par les torrens.

Dans les portions du continent coupées par grandes masses, dont les chaînes se recourbent en arc de la mer à la terre, ou se prolongent parallèlement à la côte, il s'est formé de vastes bassins contigus entr'eux, lorsque la direction des montagnes en permet la communication comme dans la partie du sud; ou resserrés, morcelés et subdivisés à l'infini, sans suite ni proportion, lorsque le continent n'étant plus ni plaines, ni montagnes, présente la forme triviale, mais expressive, d'un plat d'œufs au miroir, comme dans l'île de Cayenne et la partie du nord.

3°. Le dessèchement des bassins contigus qui ont un échappement libre à la mer ou dans une rivière, et qui ne sont couverts d'eau que dans les grands débordemens ou dans les grandes marées, est démontré praticable et facile, puis-

que les terres dont est question sont plus élevées que le niveau des eaux à mi-flot. Celui des bas-fonds morcelés sera, au contraire, conditionnel; car ceux qui se réduisent en cul-de-lampe, sont certainement indesséchables : mais par-tout où l'on remarque une issue libre et élevée au-dessus des eaux de la mer ou d'un fleuve à mi-flot, il y a certitude de dessèchement.

4°. Le climat très-pluvieux de la Guiane, qui nuit, comme nous l'avons vu, aux cultures en terres hautes, est favorable, ou au moins ne nuit pas à celles des terres basses; car, outre que la canne à sucre, le café, le cacao, exigent une grande fraîcheur, l'eau qui filtre et s'égoutte sur une surface plane, engraisse la terre sans l'épuiser; elle y tient pendant quelque temps les sels en dissolution; mais ils ne sont entraînés que par les torrens ou les chutes rapides; et dans les plaines fossoyées, la pente douce des eaux laisse opérer le sédiment des particules végétales dont elles sont chargées, ainsi la pluie dans les bas-fonds, fait addition, et jamais soustraction des parties constituantes du sol; ce qui arrive tout au contraire dans les hauteurs.

5°. D'après cette distribution des terres de la Guiane au nord et au sud, les dix-neuf vingtièmes

des terres hautes du nord doivent être de la plus mauvaise qualité. Les terres basses y étant morcelées, ne sauroient présenter, dans cette partie, un ensemble de culture intéressant quoiqu'il y ait dans plusieurs habitations actuellement occupées, ainsi que dans les terres à concéder, plus de bas-fonds desséchables que les forces de la colonie n'en pourroient exploiter.

Au contraire, dans la partie du sud on rencontre beaucoup de mornes cultivables, mais soumis, selon leur exposition, aux inconvéniens qui viennent d'être détaillés, et l'on a reconnu un grand espace contigu de terres basses desséchables.

Preuves de ces faits.

LES cartes détaillées des différens quartiers de la Guiane, les observations géographiques et physiques des ingénieurs et autres particuliers qui les ont parcourus, tels que MM. d'Essingy, Mentelle, Brodel, Brisson, Patris; les mémoires de MM. de Béhagues, de Bessner, Godin, Duler, en laissant de côté toute la partie systématique; mes remarques personnelles que j'ai faites au Nord et au Sud, et ensuite à Surinam; le procès-verbal de l'assemblée nationale, et enfin l'examen détaillé qui vient

d'être fait à Oyapock par MM. de Boisberthelot et Guisan.

Motifs de la confiance que je donne à leur opération.

Ayant visité le plus grand nombre des habitans chez eux, étant en état d'apprécier leurs travaux, leur industrie et leur conduite, j'ai reconnu au chevalier de Boisberthelot du courage, de l'intelligence, des connoissances pratiques, et tous les succès dans sa culture que peut comporter la terre médiocre qu'il travaille.

J'avois amené avec moi à Surinam un ingénieur et un des principaux habitans de Cayenne. J'ai demandé, en leur présence, au gouverneur et aux plus notables habitans dont je visitois les plantations, quels étoient les cultivateurs les plus instruits de leur colonie. On m'en a nommé quatre seulement, et le sieur Guisan à la tête. Tel est l'homme que j'ai cru utile d'enlever à son pays pour l'attacher à celui-ci.

A son arrivée je l'ai mis en œuvre. J'avois acheté de M. Prévile un terrain bas et noyé, attenant à l'habitation du roi. Je projetois d'y

faire un théâtre de démonstration pour les desséchemens ; cela a été exécuté. Ce terrain est égoutté , planté , entouré de levées , de canaux , de fossés , et présente aux gens de ce pays-ci le seul modèle de culture qu'on ait jamais vu (*). La même opération se répète aujourd'hui , et beaucoup plus en grand aux environs de la ville , dont je fais dessécher les marais qui bordent la rade.

Moyens de juger les faits et les preuves indiqués.

LORSQUE , dans l'assemblée nationale , j'ai dit aux députés : « Vous demandez des avances » et des nègres : votre position ne vous permet » point de supporter un nouveau crédit. » Cette assertion , non contestée par l'assemblée , est dans la classe des faits constatés.

Lorsque , dans la même assemblée , un intérêt particulier mal entendu , et l'invincible empire de l'habitude , ont fait soutenir aux députés que leurs terres hautes étoient bonnes et cultivables , j'ai encore constaté irrévocablement

(*) M. de Prévile avoit déjà fait sur ce terrain des travaux infructueux , parce qu'ils avoient été mal dirigés.

le contraire ; en les faisant convenir qu'au bout de deux, trois, cinq ou sept ans, ces terres hautes, réputées bonnes, étoient épuisées, et qu'il falloit recourir à de nouveaux abatis.

Lorsque les suffrages de plusieurs hommes discordans sur d'autres points se réunissent sur un seul, il acquiert alors le plus grand degré possible de certitude ; ainsi le plus grand nombre des habitans, des écrivains, voyageurs, ingénieurs et gens à projets, convenant unanimement que la partie du sud est pourvue de bonnes terres hautes et basses, que les dernières surtout s'étendent dans plusieurs parties en bassins ouverts et contigus, il ne seroit plus raisonnable d'en douter.

Quant à la préférence à donner aux bas-fonds pour les grandes cultures, la section des mornes, leur différente exposition, les intervalles nuls ou nuisibles qui les séparent, la dégradation à laquelle l'action du climat les expose, sont autant de raisons prépondérantes.

Pour l'appréciation des terres basses, de leur qualité, de leur produit, il suffit d'examiner l'espèce d'arbre mous, d'herbes, et autres plantes dont elles sont couvertes. Leur surface unie, leurs couches égales, annoncent un dépôt libre et successif de vase et de limon.

Pour leur desséchement et les espérances qu'on doit en concevoir, la colonie de Surinam et la richesse de ses cultures forment une collection de preuves qui ne pourra être détruite, ni par les effets ruineux du luxe excessif de ses habitans, ni par la différence de la position géographique des terres hollandaises et des nôtres. Chez eux, les terres ne s'élèvent qu'à douze et quinze lieues de la mer; chez nous, les mornes sont plus rapprochés, et cette différence est à notre avantage par la proximité des eaux douces et du bois de construction. Les Hollandais ont été obligés de bâtir à grands frais sur la vase, de recueillir dans des citernes les eaux de pluie, de faire des digues et des canaux avant de pouvoir planter des vivres; et les Français peuvent avoir des magasins, de l'eau, des vivres sur la terre ferme environnante, avant de commencer leurs travaux dans les pinotières.

Résultat.

LES observations que je viens de présenter par extrait, se trouvent détaillées dans les différens comptes que j'ai rendus au ministre. En m'attachant ainsi aux faits et aux preuves,

en vérifiant contradictoirement les relations, les assertions diverses, en m'appuyant sur des opérations faites par des hommes capables, sans avoir ni projets ni systèmes, et sans en adopter aucun, j'arrive, de faits en faits, et de principes en conséquences, au seul plan d'établissement qui convienne à l'État pour la Guiane et à la compagnie pour sa concession.

La destination de la partie du nord est indiquée par la nature, en ménageries, haras, culture de vivres.

Celle de la partie du sud, en commençant à Mahuri jusqu'à Ouïssa, par-delà l'Oyapock, offre de très-riches plaines à défricher et à mettre en grandes cultures; tandis que les petits habitans depuis quatre jusqu'à trente nègres, peuvent être utilement occupés dans les meilleures terres hautes de cette partie, aux plantations de tabac, de cacao et café, selon la qualité et l'exposition des mornes.

Dans cette hypothèse, le roi ouvreroit à ses frais un canal de communication à partir de Mahuri, où seroit le premier établissement, jusqu'à Kaw, et successivement de Kaw à Approuague; tandis que la compagnie, débutant dans la rivière d'Ouanari, la réuniroit facilement à celle de Kouronai, qui se décharge dans

l'Approuague. Alors on pourroit aller en canot de Cayenne à Oyapock par l'intérieur des terres et des rivières, et l'on auroit un espace de vingt-cinq lieues de long en terres basses cultivables, sur trois, quatre et cinq de profondeur; ce qui seroit trois fois plus considérable que la colonie de Surinam.

Le chef-lieu de la compagnie ne peut donc être continué au poste d'Oyapock, dont le sol est mauvais, dont les environs sont mêlés de mornets, pripris, sayanes noyées, sans communication libre de terre en terre, sans extension possible sur un même plan.

Aucun de ces inconvéniens ne se rencontre dans la rivière d'Ouanari à partir de la montagne Lucas, au pied de laquelle peuvent être avantageusement placés tous les magasins et principaux établissemens.

Le plan ci-joint en indique la position, celle d'un bourg si on veut en établir un, les moyens de défendre facilement cette rivière par des redoutes et fortins, et enfin la distribution des premiers défrichemens selon la méthode des Hollandais, pratiquée aujourd'hui à l'habitation du roi.

Tous les autres détails d'exécution ne peuvent être réglés et arrêtés que sur l'état des

forces destinées par la compagnie à l'exploitation des terres. Je n'ai rien à ajouter à mes observations sur le choix des hommes préposés à la direction des travaux. On trouve dans chaque colonie des régisseurs et économes en état de de suivre, avec intelligence et fidélité, la régie d'un établissement fait; mais il en est fort peu qui soient capables de le commencer avec ordre et succès; un homme nouveau, quelque éclairé et zélé qu'il puisse être, y échouera. Il est probable que ceux que j'ai indiqués réussiroient.

L'opération qui vient d'être faite dans Ouanari va se répéter dans la rivière de Kaw. J'y envoie M. Guisan le 26 de ce mois. Le chevalier de Bois-Berthelot sera encore du voyage, et deux habitans de Cayenne m'ont demandé à les suivre. C'est la première fois que des Français ont pris la peine de s'enfoncer dans les vases et les pinotières, la boussole et la sonde à la main. Jusqu'à présent on s'étoit borné à en faire le relevé de montagne en montagne, et dans l'été seulement; ce qui ne permettoit d'observer, ni le cours des eaux, ni leur hauteur, ni leur issue, ni les différentes qualités des terres.

A Cayenne, le 17 juin 1778.

SECTION CINQUIÈME.

Cette section comprend les rapports au roi, dont M. de Sartine me confia la rédaction à mon retour en France. Les mesures proposées pour l'établissement de la Guiane, d'après les vérifications dont j'avois été chargé; le plan arrêté en conséquence, par les intéressés qui s'étoient offerts, et leur engagement avec le Gouvernement: tel étoit l'état des choses lorsque le baron de Besner se fit nommer gouverneur de la Guiane, par un concours d'intérêts et de protections dont le détail est inutile. Son nouveau plan sur Cayenne m'ayant été communiqué par le ministre, j'y répondis par un mémoire qui est mon dernier mot sur cette colonie, dont j'ignore l'état actuel; j'ai inséré dans cette section quelques autres rapports dont j'avois été chargé, sur les colonies, pendant que je conservois encore à Paris l'administration de la Guiane.

COMPT E R E N D U

A U R O I ,

*De l'état actuel de la colonie de Cayenne,
et du parti à prendre pour son amélioration.*

SIRE,

Il y a cent trente ans que les Français sont établis dans la Guiane. Cette colonie, dans ce long espace de temps, n'a présenté aucun accroissement sensible, ni dans sa culture, ni dans sa population : elle a coûté à l'État plus de soixante millions, et toutes les entreprises qui y ont été faites, soit de la part du Gouvernement, soit de la part des particuliers, n'ont eu que des suites fâcheuses; on y a perdu beaucoup d'hommes et d'argent.

Lorsque votre majesté me confia le département de la marine, on me proposa de nouveaux projets pour l'établissement de la Guiane. On venoit d'y transporter des plants d'épiceries dont on m'annonçoit le succès. La disette du bois de

construction qui commençoit à se faire sentir dans l'intérieur du royaume, me fit jeter les yeux sur les forêts de la Guiane : on m'assura que j'y trouverois de grandes ressources. L'approvisionnement en bois, vivres et bestiaux, des autres colonies de votre majesté, étoit alors, comme il l'est encore, incertain et dépendant de nos relations avec la Nouvelle-Angleterre et avec les colonies espagnoles. La Guiane paroissoit susceptible de cette destination. Sa position au vent de toutes les colonies pouvoit en faire un entrepôt intéressant. L'étendue de ses forêts, des savannes propres à la nourriture des bestiaux, l'abondance des poissons qui se trouvent sur ses côtes, présentent de grands moyens de commerce qu'il semble facile de mettre en valeur. Mais avant d'adopter aucun plan, instruit du mauvais succès de ceux qui avoient été ci-devant proposés, je me déterminai à multiplier les observations, et à ne m'arrêter qu'à celles qui auroient un caractère de vérité incontestable. — Je choisis donc, et proposai à votre majesté un administrateur qui fût en état de vérifier sur les lieux tout ce qui a été dit sur la Guiane, et qui pût déterminer, par des faits constatés, la cause des mauvais succès, et les moyens d'amélioration s'ils existent. Le sieur Malouet,

commissaire général de la marine, fut chargé de cette mission, et partit pour Cayenne au mois de septembre 1776. Il y a passé deux ans, il a visité les terres hautes et basses de la Guiane, a consulté les habitans, les a rassemblés par députés. Les différentes qualités de sol et ses produits, ont été discutées et vérifiées, les causes de dégradation et les moyens d'accroissement reconnus. Le sieur Malouet s'est ensuite transporté dans la colonie de Surinam, dont la culture est dans l'état le plus florissant, quoique les accidens du sol et du climat soient les mêmes qu'à Cayenne. Il en a ramené un ingénieur habile, qui s'est attaché au service de votre majesté; et en réitérant ses observations et ses essais, en constatant sur-tout les résultats, il m'a présenté, dans les comptes qu'il m'a rendus, un tableau exact de la colonie de Cayenne, de ce qu'elle est, de ce qu'elle pouvoit être, des fautes qui y ont été faites, des moyens de les réparer, et de rendre la Guiane utile à la métropole, ainsi qu'aux autres colonies. Telle est la base du nouveau plan que je vais mettre sous les yeux de votre majesté, en lui faisant connoître sommairement les faits dont l'authenticité m'a paru démontrée.

*Causes de l'infertilité des terres cultivées.
— Causes de l'erreur des colons sur la
qualité de ces terres hautes.*

La Guiane est, de toute l'Amérique, le pays le plus récemment sorti des mains de la nature. On y rencontre par-tout les traces des volcans éteints et des inondations qui couvroient les parties basses du continent, tandis que les terres dominantes, la surface des eaux, étoient soulevées et bouleversées par les feux souterrains. De-là la stérilité des terres hautes qui ne sont composées que de sables, de roches à craie, et de matières vitrifiées : cependant les vents y ayant déposé des graines de toute espèce, celles qui se sont trouvées analogues au sol y ont fructifié ; et la beauté des arbres qui couvrent ces terres hautes, a causé l'erreur des premiers colons, et l'a perpétuée chez leurs successeurs. Ces arbres précieux, mais de l'espèce unique, des bois durs, compacts et résineux, à racines étendues horizontalement, indiquent aux observateurs éclairés une terre aride et argileuse ; car les bois moux, blancs, spongieux, exigent un sol humide, profond et abondant en matières végétales.

*Raison de la préférence donnée par les colons
aux plus mauvaises terres.*

Les terres hautes étant très-accessibles, et n'exigeant aucun travail préparatoire pour être mises en valeur, tous les entrepreneurs s'y sont portés avec d'autant plus d'empressement, que la vétusté des forêts dont elles sont couvertes, y avoient amoncelé des couches de fumier provenant des feuilles et des bois pourris; en sorte qu'en abattant et en brûlant les arbres, toutes les plantations dont les racines ne pénètrent pas perpendiculairement dans la terre, y réussissoient à merveille, et donnoient quelques récoltes abondantes.

Mais les accidens du climat ajoutent ensuite à ceux du local. Il pleut pendant huit mois dans la Guiane, et les pluies, dans la zone torride, sont plus fortes, plus abondantes que celles des zones tempérées. On conçoit donc que la chute perpendiculaire des eaux sur une terre inclinée comme celle des montagnes, des collines, dépouillée des arbres en haute futaye, déracine les plantes foibles qu'on y substitue, et entraîne dans les plaines toute la partie meuble et végétale de la terre.

Ainsi les mornes de la Guiane ne sont primitivement cultivables et productifs que par la superposition de ces couches de sol végétal, dont la nature des lieux et du climat ne permet point la permanence.

Ainsi cette colonie, la plus ancienne de celles que nous possédons, a dû toujours, par le vice de son institution, avoir une marche rétrograde; car plus les colons et les cultures se sont multipliés dans les terres hautes, plus elles se sont dégradées. Aussi la population, le commerce et la culture ont toujours été en décroissant; les habitans n'ont cessé d'errer de montagnes en montagnes, abandonnant leur ancien domicile lorsqu'ils arrivoient au tuf, et établissant de nouvelles terres qu'il falloit abandonner encore.

Raisons du non-succès des différentes entreprises qui se sont succédées.

Toutes les entreprises du Gouvernement et des particuliers ont été faites avec la même inconsidération. La différence des projets n'a porté que sur la préférence à donner à tel quartier, à telle rivière. Tel a été le plus célèbre et le plus désastreux de ces établissemens dans la rivière de Kourou. Cependant les Hollandais ont, à cent lieues de

nous, une colonie florissante. Même sol, même climat, mêmes productions, mêmes accidens de la nature : tout s'y ressemble, hors les plans et les moyens d'institution. Ce sont deux emplacements égaux où un architecte intelligent et un manoeuvre ignorant ont bâti avec la même dépense, l'un un palais magnifique, l'autre une chaumière misérable.

Prosperité de Surinam, fondée sur des principes et des moyens différens.

Les Hollandais ont bientôt reconnu, après quelques essais, tous les vices des terres hautes, et ils ont desséché les terres basses. Mais, pour ne rien abandonner à l'ignorance et aux fantaisies particulières, ils ont employé des ingénieurs habiles, pour déterminer un plan général de dessèchement et d'exploitation. Les grands canaux ont été faits aux frais de la compagnie, et chaque habitant a été subordonné à un plan uniforme pour son établissement personnel.

Ce qu'on appelle les terres basses dans la Guiane française et hollandaise, n'est autre chose que ce que nous connoissons en Europe sous le nom de plaine et de vallée. Avant que la main des hommes eût réprimé les écarts de

la nature, ces plaines que nous habitons aujourd'hui étoient, dans plusieurs pays de l'Europe, ce qu'elles sont encore en Amérique, couvertes de bois et d'eaux stagnantes, ou inondées seulement par intervalle dans les débordemens des rivières au reflux des marées.

Raisons pour lesquelles les Français n'ont pas imité les Hollandais. — Résultat des faits observés et constatés. — Destination naturelle de la Guiane.

Les habitans de Cayenne, effrayés du travail qu'exigeoit un grand dessèchement, l'avoient toujours regardé comme impraticable pour eux; le défaut d'expérience et de moyens ne leur permettoit pas d'imiter l'exemple des Hollandais. L'industrie appelle les arts, et les emploie à la multiplication des richesses; mais l'inertie se trouve en même temps et la cause et l'effet de la misère, et l'une et l'autre repoussent également les arts, l'industrie, les richesses. Il y a une alliance naturelle entre la pauvreté et l'ignorance dont résulte un amour-propre opiniâtre; il se complait dans sa manière d'être, pourvu que les premiers besoins soient satisfaits. Et telle est la condition des habitans de Cayenne; les

ressources locales leur procurent abondamment toutes les choses de première nécessité. La chasse, la pêche, pourvoient à leur subsistance, et leurs petites récoltes suffisent pour payer les marchandises d'Europe nécessaires à leur consommation. On voit par cet exposé comment les erreurs de régime introduites et perpétuées à Cayenne, ont dû influencer sur toutes les tentatives provoquées par les gens du pays, ou par ceux qui ayant la charge de les diriger, adoptoient leurs habitudes, leurs vués et leurs principes.

Lorsque le sieur Malouet eut reconnu toutes les causes de dégradation, et qu'il les eut constatées par l'aveu même des habitans, il fut aussi convaincu que leur pauvreté, leur discrédit et le défaut de lumières ne leur permettoient pas d'abandonner leurs mauvaises terres pour se livrer à de nouvelles entreprises. Le Gouvernement seul pouvoit les accréditer par son impulsion, par des encouragemens, par des essais de desséchement dont le succès fût connu de tout le monde. C'est à quoi le sieur Malouet occupa l'ingénieur hollandais dans la dernière année de son séjour. Un atelier de cinq cents nègres fut employé à dessécher les marais qui environnoient la ville de Cayenne; on y pratiqua des canaux, des chemins publics et des plantations de vivres.

Une grande partie de terres basses dans les rivières de Kaw, d'Ouanari et d'Approuague, fut arpentée, nivelée et reconnue desséchable. — On en dressa sur les lieux des procès-verbaux authentiques; et enfin la destination naturelle de la Guiane et des différentes parties de son territoire, se trouva nécessairement indiquée par toutes ces observations. Les savanes qui bordent la mer depuis la rivière de Marroni jusqu'à l'île de Cayenne, et depuis la baie d'Oyapock jusqu'à celle de Vincent-Piveson, peuvent nourrir d'immenses troupeaux. Les bêtes à corne qui y ont été jetées et presque abandonnées depuis douze ans, se sont néanmoins multipliées malgré la négligence extrême des habitans et de l'administration, qui n'a mis dans cette institution aucune des précautions nécessaires pour la population des bestiaux.

Les mornes et toutes les terres hautes dont les savanes sont entourées, sont susceptibles de récoltes de grains, légumes, fruits et racines du pays, tant pour la nourriture des pasteurs que pour l'approvisionnement des Antilles.

Et les terres basses comprises entre les rivières de Cayenne, Kaw, Approuague, Kourroüai, Ouanari, Oyapock et Callipour, ce qui forme un espace de plus de cinquante lieues de long,

peuvent, comme celles de Surinam, produire toutes les denrées coloniales, dont l'exportation est l'aliment du commerce et de la navigation nationale.

Sur la côte de la Guiane, et presque dans toutes ses parties, on peut former des pêcheries et des saloirs qui nous affranchiroient à la longue du joug de la nouvelle Angleterre, pour l'approvisionnement des Antilles; car nos relations actuelles avec ce peuple nouveau peuvent être un jour troublées ou suspendues.

Dans l'intérieur du continent, en remontant les rivières jusqu'à quinze et vingt lieues, on peut se livrer utilement à l'exploitation des bois pour la marine et les constructions civiles, on peut établir des moulins à planches, et débiter en bordages et madriers tous les bois durs.

Mais ces différens établissemens ne peuvent réussir dans un pays dépourvu de richesses, de lumières et d'artistes, qu'autant qu'ils seront provoqués et dirigés par le Gouvernement. Le nom seul de Cayenne effraie désormais tous les capitalistes rebutés par la multitude d'entreprises qui se sont succédées, et l'issue malheureuse qu'elles ont eue. La compagnie actuelle de la Guiane sera probablement le dernier exemple en ce genre des faux calculs de l'inex-

périence. Ainsi le Gouvernement ne peut espérer de voir renaître une colonie intéressante dans cette partie de l'Amérique, qu'autant qu'il s'occupera de la former d'après les principes et les moyens qui viennent d'être exposés à votre majesté.

En résumant les motifs qui se présentent en faveur d'un tel établissement, on en reconnoît plus particulièrement l'utilité dans les circonstances actuelles. Cayenne, au vent de toutes nos colonies, auroit pu, pendant la guerre, leur fournir tous les objets de première nécessité que la Nouvelle Angleterre consomme aujourd'hui pour sa propre défense, où ne peut exporter qu'avec les plus grands risques. Privés des tabacs de la Virginie et du Mariland, nous pourrions les retrouver sur notre propre territoire, en en multipliant les plantations. Les négriers n'auroient qu'un court trajet à faire de la côte d'Afrique sur celle de la Guiane, s'ils pouvoient y trouver l'emploi de leur cargaison. Enfin l'extension des cultures et du commerce national par des défrichemens conçus et exécutés avec les précautions convenables, sont un aliment d'autant plus nécessaire à la navigation française, qu'elle va se trouver à la paix en concurrence avec la Nouvelle Angleterre,

dont le commerce doit s'étendre sur toutes les parties du globe. Déjà même les terres de la Martinique et plusieurs portions de celles de Saint - Domingue annoncent un épuisement prochain et une diminution certaine dans leurs produits , tandis que les terres incultes de la Guiane promettent pour long - temps d'abondantes récoltes.

Mais ce qui peut le plus décider votre majesté à l'établissement de la Guiane , est la considération des dépenses énormes qui y ont été faites en pure perte , tandis qu'avec la même somme qui est employée aujourd'hui à la garde et à l'entretien d'une colonie inutile, on peut en créer une importante à l'État.

La dépense annuelle de Cayenne s'élève dans ce moment-ci à 800,000 liv. en approvisionnemens , solde , appointemens et frais d'administration ; c'est sur cette somme , et en réduisant au plus strict nécessaire tous les objets d'entretien , que je me propose de suffire à ceux d'amélioration.

La première entreprise pour laquelle j'ai à prendre les ordres de votre majesté, est un dessèchement de quatre mille arpens de terre pour le compte de plusieurs capitalistes qui se présentent, au moyen des avantages qui leur sont

offerts. Ce desséchement sera exécuté sur les plans et sous la direction du sieur Guisan, ingénieur hollandais. Les intéressés s'engagent, par un contrat en forme, à rembourser à votre majesté, dans l'espace de huit années, les avances qui leur seront faites pour cet établissement, à raison de 650,000 liv. par an pendant quatre ans. L'avantage qu'ils ont sur les autres entrepreneurs qui les ont précédés, consiste essentiellement à adopter un plan d'opérations déterminé sur les lieux, après des vérifications multipliées, sur la qualité des terres et les moyens de les mettre en valeur.

2°. A faire exécuter leurs travaux par des ingénieurs expérimentés, qui ont une connoissance certaine du sol, des obstacles à vaincre, des ressources à employer ;

3°. A être aidés par un atelier de cinq cents nègres, déjà formé à Cayenne par le sieur Malouet, et accoutumés depuis trois ans à ce genre de travail ;

4°. A recevoir de votre majesté, en prêt ou don gratuit, les outils, ustensiles et machines de culture qui se trouvent existans dans ses magasins à Cayenne ;

5°. Enfin votre majesté leur faisant l'avance des premiers frais sans intérêts, ils n'ont à sup-

porter que les risques de la mortalité des nègres , compensés par la plus-value qu'aura acquise la terre desséchée dont ils se trouveront propriétaires.

Cette entreprise sera , sans contredit, la plus avantageuse qui ait été faite pour les intéressés, et la moins onéreuse à votre majesté ; car le remboursement de ses avances, toujours perdues jusqu'à présent , se trouvera assuré par un contrat, et hypothéqué sur la fortune très-connue de tous les souscripteurs.

Je joins ici le détail des conditions proposées, telles qu'elles sont consenties et arrêtées par un contrat devant notaire.

Votre majesté voit que la différence de cette entreprise aux autres , consiste principalement à subordonner à un plan uniforme et éclairé des entrepreneurs hors d'état de se conduire eux-mêmes. C'est après des essais constatés que ce plan est adopté, et c'est le bénéfice de ces essais qui est le premier avantage des entrepreneurs.

Je n'ajoute ensuite aucune dépense nouvelle à celles qui sont déjà à la charge de votre majesté. Il me suffira de rédaire l'état militaire et civil de la colonie , pour trouver dans la dépense de 800,000 liv. de quoi suffire à l'intérêt des avances à faire aux entrepreneurs ; car cette somme ne

pouvant être prise, dans les circonstances actuelles, sur les états de fonds de mon département, il est nécessaire que votre majesté m'autorise à en faire l'emprunt qui sera garanti et remboursé par les souscripteurs, et que l'entretien annuel de 800,000 liv. pour la colonie de la Guiane ne soit soumis, à la paix, à aucune réduction.

Indépendamment de l'entreprise du desséchement proposé, j'ai à demander à votre majesté de fixer irrévocablement les améliorations progressives dont la Guiane est susceptible en plusieurs genres; savoir, la population des bestiaux, les pêcheries de tortue, lamentein et autres poissons salés; l'exploitation des bois, et les épiceries, en employant, pour tous ces objets, une somme de cinquante mille écus par année: et en s'en occupant invariablement pendant plusieurs années, avec les précautions indiquées par le sieur Malouet, votre majesté jouira incessamment des progrès et de l'accroissement d'une colonie qui lui devra toute son existence.

R A P P O R T A U R O I,

Du projet des épiceries.

S I R E,

Le parti à prendre sur la culture et le commerce des épiceries, est une des affaires les plus importantes qui m'aient occupé depuis que votre majesté m'a confié le département de la marine. Avant de lui en rendre compte, et de lui proposer mon avis, j'ai voulu m'éclairer par l'examen de tout ce qui a été dit et écrit sur cette matière : j'ai consulté des hommes instruits et expérimentés ; j'ai cherché même dans les opinions contradictoires de nouvelles lumières, et je ne me suis arrêté au plan que je vais mettre sous les yeux de votre majesté, que lorsque je l'ai vu justifié par des principes incontestables et des faits avérés.

Depuis que les Hollandais ont enlevé au Portugal la majeure partie de ses possessions dans l'Inde, cette République est parvenue à dé-

pouiller même les insulaires des Moluques, de la propriété des terres qu'ils cultivent; et tandis que sa sagesse et sa modération consolidoit sa liberté en Europe, l'abus de la force établissoit son commerce et son despotisme dans l'Inde. La propriété exclusive des épiceries fut le premier fruit de cette usurpation, et devint la matière du commerce immense des Hollandais en Asie par les moyens d'échange qu'il leur fournit. Elle leur assura également l'approvisionnement des autres parties du monde, par l'impuissance où sont toutes les nations de se procurer ces graines précieuses par d'autres voies.

Les peuples commerçans de l'Europe ont plus d'une fois tenté de partager avec les Hollandais cette riche culture, soit en la naturalisant dans leur territoire, soit en s'établissant dans l'une des Moluques. Mais la République a réussi également par sa politique et par ses armes à prévenir toute invasion, et à empêcher l'extraction des graines ou des plants. Des forts nombreux, des vaisseaux garde-côtes, des gens affidés et des surveillans de toute espèce, ont conservé jusqu'à nos jours sa propriété intacte. Enfin un Français connu par ses longs voyages en Asie, et par son administration à l'île-de-

France (M. Poivre), est parvenu, par ses relations avec des princes indiens, à se procurer des graines et des plans de géroffier, de muscadier et de cannelier. Il les a déposés à l'Ile-de-France, dans celle de Bourbon, aux îles Sechelles. Cet enlèvement fit dans le temps une grande sensation dans le monde commerçant; on en conçut les plus flatteuses espérances pour la prospérité des îles auxquelles on avoit confié ce dépôt précieux. Mais le défaut de soins, ou la dégradation des plants transplantés, ruinèrent, en deux ou trois années, les projets de fortune qu'ils avoient fait naître. Le zèle de M. Poivre n'en fut point découragé : il eut encore le secret de se procurer de nouveaux plants, et ceux-ci, mieux soignés, ont prospéré : on annonce même cette année un muscadier en fleur. M. de Boynes voulut essayer aussi de naturaliser cette culture à la Guiane. Il a fait passer à Cayenne douze ou quinze plants : l'analogie du climat de la Guiane avec celui des Moluques lui faisoit croire l'un et l'autre sol susceptible des mêmes productions, et cet essai a jusqu'à présent été justifié par le succès.

Cette nouvelle transplantation des arbres à épiceries réveilla alors l'attention des naturalistes, des spéculateurs commerçans, des gens

à projets qui sont quelquefois des hommes de génie, et trop souvent des novateurs inquiets et ignorans. J'avoue à votre majesté que je fus d'abord prévenu contre les observations et les plans qui me furent présentés sur cet objet dès mon entrée au ministère. On avoit acquis, avant cette époque, des plants d'épiceries; on en espéroit vaguement de grands avantages, on en avoit beaucoup parlé, et on ne s'étoit arrêté à aucun résultat. Des affaires plus graves et plus pressantes m'éloignoient de celle-là, et je ne voyois rien de mieux dans cette acquisition, que de la laisser croître et prospérer en silence au profit des colons qui s'en trouvoient possesseurs.

Le baron de Besner, ci-devant commandant à Cayenné, qui a vu cette colonie en homme instruit, et en a rapporté des observations intéressantes, chercha le premier à fixer mon attention sur la culture et le commerce des épiceries. Il me présenta un mémoire dont l'objet étoit de me démontrer que l'une et l'autre devoient être soumises à un régime exclusif, que la culture ne pouvoit en être utilement fixée qu'à la Guiane, et sous la direction d'une compagnie qui en auroit le privilège. Je fus bientôt frappé de la vérité de la première propo-

sition, mais je résistai aux deux autres. En vous rendant compte, sire, de mes motifs et des éclaircissemens que je me suis procurés, je ferai connoître également à votre majesté les raisons et les moyens de M. le baron de Besner.

Ce qu'on appelle la liberté de commerce, cette liberté dont le nom si doux doit tromper d'autant mieux ceux qui ne savent mettre des bornes à rien quand il en faut à tout; cette liberté, dis-je, illimitée, devient une véritable servitude.

Par la libre concurrence des vendeurs, les denrées sont réduites à leur plus bas prix possible, la consommation s'accroît d'autant, et le commerce a son extension possible dans l'intérieur et chez l'étranger. Par la libre concurrence des acheteurs, la propriété obtient tout ce qu'elle peut obtenir, le travail a sa récompense possible; il s'accroît d'autant plus, ainsi que la population dont il est évidemment la mesure. Ainsi la libre concurrence des acheteurs nationaux chez l'étranger, est toute en faveur de la propriété du travail et de la population de l'étranger. Telles sont les vérités communes et indélébiles par lesquelles votre majesté est à portée d'apprécier les paradoxes qu'on a voulu souvent ériger en principes, et

que certaines gens opposeroient encore à la demande d'un privilège exclusif pour la culture et le commerce des épiceries. Cette exclusion, sire, devient évidemment nécessaire toutes les fois qu'il est question de donner un prix ou de soutenir la valeur d'une denrée dont la consommation est bornée, et dont la production ne l'est pas. Mais les choses de première nécessité et celles qui peuvent être consommées par la multitude, celles dont la reproduction toujours croissante indique et favorise une augmentation proportionnelle de cultivateurs et de consommateurs, ne peuvent être soumises au monopole sans qu'il n'en résulte les plus grands désordres.

D'après cette distinction, les épiceries se trouvent classées dans l'ordre des denrées privilégiées par nécessité. En en rendant la culture libre, elle ne devient profitable à personne, leur prix baisse de mille à un. Les Hollandais perdent cette branche de commerce, et la France ni aucun autre peuple ne l'acquièrent. C'est un échange de moins dans les marchés de l'Europe et de l'Asie; et ce seroit une faute irréparable que d'opérer cette révolution.

Mais la culture des épiceries doit-elle être fixée à la Guiane et livrée à une compagnie?

Ne conviendrait-il pas de la protéger aussi aux Iles-de-France, et de la confier à des préposés, au nom et au profit de votre majesté ? C'est sur quoi j'ai entendu et provoqué des opinions contradictoires.

L'Ile-de-France a été le premier dépôt de ces plants précieux ; ils y sont plus abondamment répandus qu'à Cayenne. L'importance de cette colonie, regardée depuis long-temps comme la porte et le boulevard de l'Inde, y fixera toujours des moyens défensifs. Le continent de la Guiane, moins peuplé, plus abordable, ne paroît pas aussi propre à la garde d'un trésor. Le transport des plants peut en occasionner la dégradation ; le voisinage des Hollandais et des Portugais présente d'autres motifs d'inquiétude. Tel est le résumé des objections que j'ai faites au baron de Besner dont les réponses m'ont paru satisfaisantes.

L'Ile-de-France, physiquement et militairement considérée, n'est pas aussi bien indiquée que la Guiane pour la culture et la conservation des épiceries. C'est dans ce continent que le climat et les productions analogues au climat et aux productions des Moluques, font espérer avec quelque fondement les mêmes succès. L'Ile-de-France, malgré ses fortifications abor-

dables en vingt endroits, ne peut pas même offrir à cette plantation un asile aussi sûr qu'un continent coupé par de grands fleuves et d'immenses forêts, dont les côtes ne présentent qu'un seul point un mouillage à une escadre. La position de la Guiane au vent de tous nos établissemens en Amérique, et à portée de l'Europe, lui assure encore, par préférence aux Iles-de-France et aux Moluques, l'approvisionnement de ces deux parties du monde. Et quant au voisinage des Hollandais ou des Portugais, la dignité et la puissance de votre majesté ne lui permettent pas de craindre une invasion subite de la part de ces deux nations. Enfin cette malheureuse colonie, languissante jusqu'à ce moment-ci, trouvera dans cet établissement un moyen de prospérité qu'aucun autre ne pourroit aussi utilement remplacer; car le prix des épiceries, soutenu par un privilége exclusif, permettra à votre majesté d'exiger une forte contribution des entrepreneurs; et je lui proposerois l'emploi le plus digne de sa bienfaisance, en le destinant à faire des avances dans la même colonie, aux cultivateurs des denrées libres, telles que le sucre, le coton, l'indigo, etc., dont la consommation illimitée peut élever la Guiane au rang de nos plus riches possessions.

Mais j'annonce déjà, par cette réflexion, à votre majesté, que mon avis n'est point qu'elle retienne pour son compte le privilège de la culture et du commerce des épiceries. Il semble que cette spéculation, encore incertaine, exige toute la surveillance d'entrepreneurs intéressés au succès et à la réduction des frais qui ont trop souvent absorbé le bénéfice des régies au compte de votre majesté. Sa dignité et son intérêt s'accordent donc ici à confier à une compagnie le premier essai de cette grande entreprise. La soumission qui m'a été présentée à cet effet, est souscrite par trois fermiers généraux et un ancien gouverneur du Sénégal, choisis comme députés par un plus grand nombre d'actionnaires capitalistes de Paris. Je vais en rendre compte à votre majesté.

Suit la soumission ci-jointe.

Je ne proposerai point à votre majesté l'admission pure et simple des différens articles de cette soumission. En accordant le privilège exclusif aux entrepreneurs qui se présentent, je crois qu'il conviendrait de leur imposer les conditions suivantes :

1^o. Tous les plants d'épiceries qui sont sous

la main de votre majesté ou des particuliers dans ses différentes possessions, seront remis aux préposés de la compagnie, en stipulant un dédommagement pour les dépositaires actuels de ces plants, lequel pourroit être fixé à cent écus par chaque pied, pour le petit nombre de ceux qui sont à Cayenne, et à deux cents fr. pour les îles de France et de Bourbon; car il seroit injuste de ne point récompenser les soins des dépositaires pour la conservation de ces plants.

2°. La compagnie ne pourra déplacer des îles de France et de Bourbon, ni des Séchelles, la totalité des arbres qui y existent actuellement, pour en fixer la culture et le commerce dans la Guiane, jusqu'à ce qu'on ait reconnu, par l'expérience, le lieu le plus favorable à la production de ces arbres.

3°. Tous les frais de garde, transport et autres, quels qu'ils soient, seront, dès le premier moment de la concession, à la charge de la compagnie qui ne pourra obtenir gratuitement que des terrains libres et non occupés par un tiers.

4°. La compagnie justifiera à votre majesté la souscription et mise de fonds nécessaire pour la sûreté et le succès de son entreprise.

5°. A l'expiration du présent octroi, les arbres à épiceries, et le terrain sur lequel ils seront plantés, appartiendront à votre majesté, qui pourra aussi disposer de tous les bâtimens, terres, manufactures, esclaves et ustensiles de la compagnie, en lui en payant la valeur estimée à dire d'arbitres.

6°. Le plan et les détails du régime adopté par la compagnie pour l'exploitation de sa culture et de son commerce, les projets d'emplacement, d'établissemens, les précautions et les moyens de police et de sûreté, seront proposés à votre majesté, pour recevoir son approbation avant leur exécution.

Telles sont les modifications qui m'ont paru nécessaires au plan proposé, et au moyen desquelles je crois utile à votre majesté et à ses sujets d'accorder le privilège exclusif de la culture et du commerce des épiceries. Cette entreprise peut avoir un grand succès, et opérer une heureuse révolution en notre faveur; elle feroit alors époque dans le règne de votre majesté. Mais comme il est possible aussi qu'elle échoue, les considérations les plus sensées se réunissent pour laisser à une compagnie les bénéfices et les risques de ce premier essai.

R É S U L T A T

De la délibération des intéressés à l'établissement de la Guiane.

LES SOUSSIGNÉS ayant pris communication d'un plan présenté au ministre pour le défrichement des terres basses de la Guiane, et conféré entr'eux, ainsi qu'avec monsieur Malouet, sur les détails et les moyens d'exécution, ont choisi M. le comte de Broglie et M. Lhéritier pour rédiger et arrêter le résultat de leur délibération, résumé dans les articles ci-après, qui constatent les intentions et le vœu unanime des soussignés.

1^o. Ils reconnoissent que les concessions par eux demandées à M. Malouet, et qu'il ne leur avoit expédiées qu'en les prévenant sur la difficulté de les mettre en valeur, deviennent aujourd'hui des titres nuls et non avenus, étant bien convaincus que chaque concessionnaire feroit une entreprise absurde et ruineuse, en se chargeant particulièrement d'un défrichement de terres et d'un établissement dans la Guiane.

2°. Que le Gouvernement annonçant l'intention de rendre cette colonie utile à la métropole et aux autres colonies, par l'extension de sa culture et de son commerce, il ne peut y avoir de moyens praticables pour parvenir à ce but que ceux proposés par M. Malouet.

3°. Qu'ils entendent et adoptent dans tout son contenu le plan de cet administrateur, comme conséquent aux vues du Gouvernement, en ce qu'il est de sa dignité et de son intérêt que cette colonie, pour laquelle il a été fait tant d'efforts inutiles et dispendieux, prenne enfin une consistance solide.

4°. Que les recherches, essais et opérations préalables pour y arriver, leur ayant été expliqués, et se trouvant aujourd'hui constatés, ils se réunissent et se présentent au ministre pour garantir le remboursement des avances qu'exigeroit un établissement ordonné et exécuté selon le plan dont est question, et aux conditions ci-après;

S A V O I R :

Il sera formé un atelier commun composé de celui rassemblé déjà à Cayenne par M. Malouet, et de deux mille nègres en sus, achetés à quatre époques différentes, de six en six mois, dont

la première sera le plus tôt possible, et, au plus tard, dans six mois de ce jour.

Cet atelier sera dirigé par M. Guisan, ingénieur en chef, les ingénieurs et économistes actuellement sous ses ordres, ou les autres employés qu'il demandera et choisira à sa volonté.

Dans le nombre des terres basses, reconnues par monsieur Guisan pour y faire l'établissement, il choisira librement l'espace et le quartier qui lui conviendront, soit dans la rivière de Kan, soit dans celle d'Arouague.

Il lui sera adressé des ordres pour faire où bon lui semblera, des plantations de vivres, un magasin, un hôpital ambulatoire, pour le service de l'atelier.

On lui fournira et il aura la disposition des ustensiles, provisions, machines de toutes espèces, nécessaires à l'établissement.

Il sera tenu registre des déboursés et fournitures, M. Guisan ayant auprès de lui un garde-magasin qui en constatera la recette et la dépense.

L'administration locale de Cayenne aura ordre de protéger, mais sans pouvoir contrarier les opérations de l'ingénieur en chef qui se mêlera seul de la police de son atelier et

des employés sous ses ordres, en en rendant compte aux administrateurs.

L'établissement ainsi commencé, sera poursuivi jusqu'au desséchement et défrichement de vingt habitations, qui seront distribuées le long d'un canal navigable, et pourvues chacune d'écluses, logemens et magasins provisoires.

Chaque habitation contiendra soixante carreaux desséchés, dont moitié plantée en vivres lors de la répartition : le reste de la terre, jusqu'à concurrence de mille pas de face sur quatre mille de profondeur, sera livré dans l'état d'amélioration où l'écoulement général des eaux aura mis le territoire.

A ces conditions, et moyennant leur observation, chaque intéressé sera tenu de rembourser au roi cent pistoles par tête de nègre qui leur sera livré sur une habitation ainsi établie, desséchée et plantée; en sorte que la propriété d'une habitation de cent nègres, pourvue d'écluses, bâtimens provisoires, et plantée en vivres, sera acquise moyennant cent mille francs.

Le surplus des avances qui auroient été faites pour cet établissement, sera remboursé à sa majesté sur le produit des terres, à raison d'un dixième de retenue par chaque année.

Entendent néanmoins les soussignés, d'après l'explication qui en a été faite par monsieur Malouet, que le Gouvernement ne répétera point, comme avances remboursables, le salaire des ingénieurs, économes, chirurgiens, aumôniers, les fournitures de drogues, remèdes et ustensiles d'hôpital, de tous les vivres et légumes qui se récolteront sur les terrains du roi à Cayenne, de toutes les machines, ustensiles et outils qui se trouveront dans les magasins de sa majesté à Cayenne, au moment où les travaux commenceront.

Seront également réputés dons gratuits, les travaux de l'atelier de cinq cents nègres appartenans actuellement au roi, et la mise en valeur des terrains à dessécher par l'atelier commun.

Ainsi le supplément des avances remboursables se réduira au paiement des intérêts des sommes qui pourroient être empruntées par le Gouvernement pour l'établissement; à l'achat nouveau des machines, ustensiles, outils; des vêtemens et comestibles d'Europe, comme viande et poisson salé; des briques, cimens, chaux, bois et ferremens nécessaires aux écluses et bâtimens: de quoi il sera dressé des états certifiés du garde-magasin général, de l'ingénieur en chef, et visés par l'intendant ou ordonnateur.

5°. Convenu que les époques de paiement de la part des intéressés seront, pour le premier tiers de leurs fonds, trois ans après que l'établissement aura été commencé, et qu'il sera justifié par un procès-verbal de l'ingénieur en chef, visé par les administrateurs, que les travaux sont conduits à la moitié au moins de leur perfection. Le second tiers sera exigible six mois après, et lorsqu'il aura été constaté par des procès-verbaux en même forme, que les travaux sont conduits aux deux tiers de leur perfection. Le dernier tiers sera payé à l'époque précise de la livraison et investissement de chaque propriété, que l'on suppose devoir être au plus tard à la fin de la quatrième année des travaux commencés.

6°. Les travaux et l'établissement étant ainsi exécutés sous le régime et l'inspection du Gouvernement, la répartition des nègres et de la terre sera faite en lots égaux de cent nègres, pièce d'Inde, par chaque habitation, et distribuée également par trois commissaires, dont un nommé par le Gouvernement, et les deux autres au choix des intéressés; lesquels commissaires, après avoir ordonné et vérifié la plus parfaite égalité dans les lots, les tireront au sort sous vingt numéros, dont le premier sera le plus près de la rivière,

et les autres à la suite de droite et de gauche du canal aboutissant à la rivière, dans le cas où l'ingénieur auroit dirigé et conduit les travaux sur les deux rives de la rivière ou du canal.

7°. Lors de la remise des nègres et des habitations, convenu que les enfans suivront leurs mères, et qu'il en sera tenu compte au roi suivant leur valeur estimée en sus des cent pistoles remboursables par chaque nègre, pièce d'Inde.

8°. Les intéressés pour deux ou plusieurs habitations les auront contiguës, quels que soient leurs numéros; à quoi il sera ainsi pourvu : Pierre, intéressé pour trois capitaux de cent mille livres, sera le premier sur la liste, et le numéro échu lui appartiendra avec le second et le troisième contigus. Il en sera de même pour deux ou pour quatre capitaux; de telle sorte que le plus fort capitaliste sera le premier pourvu du numéro qui lui sera adjugé par le sort, et des autres numéros contigus, jusqu'à concurrence de sa mise.

9°. Les intéressés se subordonnant, pour l'établissement, à une administration commune, continueront à se concerter entre eux pour leurs intérêts communs, sans qu'ils soient pour cela solidaires les uns envers les autres, chacun étant tenu seulement envers le Gouvernement de l'engagement pour lequel il aura personnellement souscrit.

10°. La présente association s'étendra aux démarches à faire, aux précautions exigibles pour que les fonds garantis par les intéressés ne soient point compromis par un changement de régime, d'opérations, ou toute autre violation des conditions énoncées. A l'effet de quoi MM. le comte de Broglie et Lhéritier seront et demeureront autorisés à agir et correspondre au nom des intéressés, en tout ce qui est relatif à l'établissement projeté et à son exécution.

11°. Arrêté que le gouvernement agréant la garantie et ordonnant l'exécution du plan dont est question, le ministre de la marine sera prié d'autoriser les intéressés, en la personne de leurs commissaires, à correspondre avec les administrateurs de la Guiane et l'ingénieur en chef directeur des travaux; comme aussi de recommander auxdits administrateurs et ingénieur d'instruire exactement les intéressés de l'état et du progrès des travaux et dépenses.

12°. La confiance qu'inspire aux intéressés M. Malouet, ainsi que son plan et ses opérations, lui ayant été représentés comme le motif prépondérant de l'entreprise, et cet administrateur ayant assuré que les renseignemens, instructions, détails et moyens, étoient et seroient par lui multipliés et constatés de manière à ce

que son influence personnelle pût cesser sans inconvénient; arrêté qu'en desirant fort que la direction et administration supérieure de la colonie et de son établissement, fût continuée à M. Malouet, comme néanmoins le service du roi, sa santé ou d'autres événemens pourroient l'y faire renoncer, il seroit prié de remettre aux intéressés, ou de leur procurer les instructions, mémoires, plans et procès-verbaux de son administration, en ce qui est relatif à son établissement.

13°. La garantie des avances à faire par le gouvernement, devant être stipulée par un contrat en forme, qui énoncera la somme des capitaux pour laquelle chaque souscripteur s'engagera en son propre et privé nom jusqu'à concurrence de son intérêt personnel; arrêté qu'il en sera passé acte pardevant notaires, aussitôt que le gouvernement aura fait connoître la décision du roi, et autorisé un commissaire pour traiter, au nom de sa majesté, avec les intéressés; à l'effet de quoi ils donnent leur pouvoir général et spécial à M. le comte de Broglie et M. Lhéritier, qui se chargent de présenter au ministre la présente délibération; lesquels pourront choisir parmi les soussignés, en cas d'absence ou tout autre empêchement, un ou plu-

sieurs représentans, auxquels lesdits pouvoirs seront substitués.

Et en attendant que le gouvernement ait nommé un commissaire pour rédiger, avec les intéressés et pardevant notaires, les conventions ci-dessus, ils déclarent et promettent faire entre eux un fonds de deux millions, dont la répartition sera faite dans l'acte à intervenir.

FAIT à Paris, ce

Et ont signé, pour deux millions, le comte de BROGLIE, le comte de MERLE, le marquis d'AMBERT, le marquis DUCHILLEAU, le marquis de BOUTILLÉ, le marquis de BERGUE, la marquise de RONCÉ, le marquis d'AGUILLARD, la comtesse de NARBONNE, DUVAL, LHÉRITIER, MALOUE.

A été ajouté ce qui suit :

Et M. Duval, habitant de Cayenne, l'un des souscripteurs, ayant représenté à l'assemblée que son moyen de souscription étoit de transporter dans l'atelier commun la propriété de soixante-dix nègres qui lui appartiennent, et qui sont actuellement employés sur son habitation en terres hautes; qu'un pareil arrangement, utile aux intérêts communs de la société, et tendant à l'accélération des travaux, conviendrait également à plusieurs des habitans de la colonie,

convaincus comme lui de l'importance du dessèchement des terres basses; qu'il seroit donc conséquent, au plan dont est question, de réserver, dans la présente entreprise, un intérêt pour ceux des habitans de Cayenne qui voudroient faire leurs fonds en nègres. Arrêté qu'en déférant à cette observation, on réserve cent mille écus d'intérêt disponible en faveur des habitans de Cayenne qui seroient désignés par M. Malouet, et qu'il seroit donné à cet effet une procuration à MM. Guisan et Duval, pour recevoir la soumission desdits habitans, à la charge de faire au moins une mise de soixante nègres chacun, dont cinquante au fait du travail, et sauf à faire avec eux les conventions particulières qui peuvent leur convenir pour la livraison actuelle de leurs nègres. Observent, néanmoins, que la présente entreprise ne sauroit être susceptible d'une plus grande extension, sans nuire à l'intérêt commun.

C'est après l'acceptation de cette soumission que le baron de Besner, en 1790, propose à quinze ou vingt personnes de la cour, un projet d'établissement dans la Guiane qui devoit leur rendre 40,000 liv. de rente, moyennant 12,000 l.

une fois payées. Ce plan est accueilli avec transport, et le baron nommé gouverneur. C'est à cette époque que M. de Sartine me livre son projet, et me charge d'en faire le rapport ().*

Rapport sur le nouveau plan de M. de Besner.

SI, dans l'établissement de Cayenne, j'avois une opinion ou un intérêt personnel à défendre, je sacrifierois volontiers l'un et l'autre à ma tranquillité; mais je suis appelé, comme administrateur, à l'examen d'un plan. J'ai été obligé, en cette qualité, d'en établir les bases; j'ai été envoyé pour recueillir des faits, pour en constater les résultats: je dois donc, dans ce moment-ci, parler comme les faits, comme les pièces authentiques que j'ai mis sous les yeux du ministre; et s'il se présente des assertions, des projets qui les contrarient, il est de mon devoir d'en démontrer la nullité ou le danger.

(* J'avois moi-même contribué à accréditer ce baron de Besner par les ménagemens avec lesquels j'avois combattu tous ses plans, ne manquant jamais de vanter ses lumières et ses talens, parce qu'il en usoit de même à mon égard; ma conscience me reprochoit cette foiblesse, et j'en fus puni, car il me jouoit complètement en se faisant nommer gouverneur.

M. le baron de Besner a proposé différens projets sur Cayenne : les principaux sont de rassembler les Indiens et de les policer, d'établir des cultivateurs blancs, et d'ouvrir sur le territoire français un asile aux nègres-marrons des Hollandais.

L'administration, le conseil et la colonie assemblés par députés, se sont expliqués sur ces trois points, et en ont déclaré l'exécution impraticable et dangereuse. Le Gouvernement a paru convaincu de cette vérité, que les événemens antérieurs ont assez confirmée. Les essais malheureux de M. de Besner dans la rivière de Tounaigrande après la catastrophe de Couroux, la raison, l'expérience, l'exemple des colonies étrangères, s'opposent également à toute entreprise de ce genre : mais, en en supposant le succès, il seroit encore déraisonnable de le tenter ; car l'établissement d'une colonie n'est utile qu'autant qu'elle fournit, par son exportation, un aliment au commerce et à la navigation ; et tout homme libre employé dans la zone torride au travail de la terre, n'en obtiendra que sa nourriture, et ne pourra jamais produire au consommateur aucune marchandise de luxe. Cent villages d'Indiens, de nègres libres, ou de paysans établis à Cayenne, ne

fourniront pas la cargaison de deux vaisseaux , tandis qu'un seul propriétaire d'esclaves et de manufactures peut en occuper un.

M. le Baron de Besner a ensuite proposé d'établir , en compagnie , la culture et la vente des épiceries. Le projet de fonds et la distribution des actions étoient faits par lui avant mon départ pour la colonie , où il n'y avoit alors que douze plants d'épiceries. L'objet essentiel dans cette affaire , étoit d'abord de s'assurer de la bonne qualité et de la reproduction des arbres , de constater les premières récoltes , de multiplier les pépinières , de déterminer le terrain où elles seroient établies , de prendre en un mot toutes les précautions de garde et de police pour la transplantation des arbres et la conservation de leurs fruits. C'est ce que j'ai fait pendant mon séjour. Les procès-verbaux de chaque visite ou opération sont entre les mains du ministre , et le Gouvernement peut disposer aujourd'hui , avec sûreté du privilége , de ces récoltes , soit qu'on en fasse l'objet d'une ferme ou d'un don gratuit.

Enfin , le dernier projet de M. de Besner est un établissement de culture en terres basses au cap Cassipaour. Il propose d'y former des sucreries , et il présente son plan et ses moyens

au moment même où le Gouvernement est saisi d'un plan et de moyens qui lui sont propres, et dont l'authenticité est reconnue.

Avant l'arrivée de M. Besner à Cayenne, et pendant son séjour, il n'avoit point été question de dessécher les terres basses. Il n'y a eu de son temps ni propositions, ni essais, ni vérifications analogues à un travail de ce genre; aucun ingénieur n'y a été employé, aucune portion de terres basses n'a été reconnue, arpentée, nivelée. M. de Besner, commandant des troupes, s'étoit particulièrement chargé d'établir sur les bords de la rivière de Tounaigrande une petite peuplade de cultivateurs allemands qui n'existe plus. Il a lui-même acquis une habitation en terres hautes, qui, de son aveu, ne lui a pas réussi. Voilà à quoi se réduisent ses essais en culture.

Si M. de Besner est aujourd'hui convaincu, comme je n'en doute pas, de la préférence que méritent les terres basses, comment peut-il se dissimuler la nécessité des opérations préliminaires, pour déterminer, avec sûreté, un plan de desséchement et de culture? Il n'a pas été au cap Cassipaour; aucun ingénieur n'y a vérifié, par son ordre, le nivellement et la qualité du sol, il en ignore les accidens et la dis-

tribution : ne lui paroît-il pas hasardeux de tracer d'ici, sur une carte, vingt-cinq sucreries au cap Cassipaour ? Quelles que soient les conditions qu'il propose au Gouvernement, on ne peut confondre ici la confiance personnelle que mérite M. Besner, et les précautions que la prudence exige avant d'adopter ses spéculations. Projeter un grand établissement sur un terrain inconnu, sans avoir choisi et éprouvé les agens, les forces, est une idée du même genre que toutes celles qui ont enseveli à Cayenne tant d'hommes et d'argent.

M. de Besner ne demande que deux cent soixante-dix nègres de l'atelier du roi. Il croit même pouvoir se passer des ingénieurs et économes employés depuis trois ans aux dessèchemens. Il annonce qu'il achètera aux Antilles des nègres acclimatés et propres aux travaux ; mais personne n'ignore que les habitans de nos colonies ne vendent jamais leurs nègres qu'avec leurs terres, et qu'on ne trouve à acheter séparément que des esclaves vicieux que l'intérêt du maître éloigne de son atelier. En quoi consistent donc les moyens de M. de Besner ? Dépourvu d'expérience en cette partie, étranger aux observations, aux essais, aux instructions dont le Gouvernement est environné dans ce

moment-ci ; comment se flatteroit-il de mettre en parité ses opinions et ses vues propres avec les résultats d'un travail constaté, qui n'est point mon système et mon plan, mais la conséquence nécessaire des faits existans, des vérités reconnues, des opérations antécédentes ? En allant à Cayenne je n'avois point de plan. Pendant deux ans de séjour je n'ai proposé aucun projet. Je me suis borné seulement à mettre en évidence, et sous les yeux du Gouvernement, les moyens de juger désormais tous les plans, tous les projets, et d'en adopter un raisonnable, si l'on vouloit établir la colonie. J'ai donc constaté par l'aveu des habitans, par les registres de la colonie, l'infertilité des terres actuellement cultivées, j'en ai démontré les raisons par l'analyse. Le seul exemple des Hollandais faisoit soupçonner la possibilité de trouver les mêmes ressources qu'eux dans le dessèchement des terres basses de notre territoire ; mais on n'y avoit jamais mis le pied. On ignoroit leur qualité et leur hauteur relative aux eaux de la mer et des rivières. Je m'en suis assuré par des opérations géométriques exécutées par d'habiles ingénieurs. Leurs procès-verbaux sont entre les mains du ministre. Alors il me parut néces-

saire de commencer un desséchement, afin qu'on ne doutât pas du succès : cette opération a été faite à la porte de la ville sur les marais qui l'environnent : un atelier de cinq cents nègres a été successivement formé et exercé ; j'ai ouvert une école d'ingénieurs et d'économés ; j'ai rassemblé les machines , ustensiles , bâtimens nécessaires à la continuation de ce travail ; et je suis revenu porter au ministre les faits et les preuves sans y ajouter rien qui pût m'être imputé comme mon opinion. Je ne me suis même permis d'indiquer ce qu'il y avoit à faire que lorsque j'ai été interrogé. Alors plusieurs capitalistes concessionnaires se sont présentés pour entreprendre un grand desséchement ; je leur ai dit qu'ils y échoueroient s'ils osoient le tenter sans les avances , les moyens et les hommes déjà existans à Cayenne ; que leurs agens les tromperoient par ignorance ou par infidélité ; que leurs fonds s'évanouiroient avant qu'ils eussent l'apparence d'une propriété. D'après ces instructions, les concessionnaires ont rédigé et présenté au ministre leurs propositions. M. le baron de Besner en a eu connoissance par M. de Crémot qui m'avoit demandé une concession , et auquel j'avois remis un mémoire instructif. Il a fait alors ses propositions. C'est

maintenant au Gouvernement à prononcer. Il étoit de mon devoir de l'éclairer : je l'ai fait.

C'est ici que finit mon influence sur l'administration de la Guiane, dont je ne voulus plus me mêler après le départ du baron de Besner; j'évitai même d'y entretenir correspondance, ne voulant exposer à aucun désagrément les personnes qui m'étoient attachées, et qui étoient, sous tous les rapports, la partie la plus intéressante de la colonie : je les ai tous retrouvés honorablement mentionnés aux différentes époques qui se sont succédées, et il m'a été doux d'apprendre que mes amis s'étoient distingués par leurs soins et leur générosité envers ceux de nos déportés dont l'infortune et le mérite sollicitoient leur intérêt. — Ceux que d'anciennes habitudes et des circonstances particulières avoient mis dans une opposition directe vis-à-vis de moi, ont terminé leur carrière; et quoique l'exécution des plans que je viens d'exposer n'ait pas été suivie par le Gouvernement, il y avoit eu cependant des améliorations sensibles dans la culture et dans ce que j'appelle *les habitudes coloniales* : le succès des plantations de girofliers seroit seul un moyen de prospérité, qui peut être suivi de beaucoup d'autres, quand on le voudra; car on a vu qu'il y a une grande quantité de bonnes terres, facilité d'établissements par l'abondance des bois, des eaux, des vivres du pays, de la chasse et de la pêche; le climat n'est pas meilleur, mais n'est pas pire que celui des autres parties de l'Amérique, et son insalubrité peut être aisément corrigée : les mœurs des habitans sont générale-

ment douces ; on y étoit pauvre de mon temps ; ainsi dans les vices locaux il y avoit de moins la dépravation du luxe : les lumières y étoient peu répandues, et cependant j'y vivois dans une société aimable. — Je n'oublierai jamais l'instant de mon départ : mes mercuriales furent oubliées, mes bonnes intentions reconnues, j'en reçus l'honorable salaire. — J'ignore en quel état la révolution laissera cette colonie ; mais je sais qu'elle n'y a produit aucun des désastres sanglans dont plusieurs autres ont été le théâtre, et je renouvelle ici, du fond de mon cœur, le vœu par lequel je terminai la séance de l'assemblée coloniale en 1777, puissent la Guiane et ses habitans être à jamais heureux !

SECONDE PARTIE

DE LA

CINQUIÈME SECTION,

Comprenant quelques rapports relatifs aux Colonies, dont j'ai été chargé à mon retour de Cayenne; les titres en indiquent la nature. L'affaire de la Grenade est la plus importante, en ce qu'elle présentait une question de droit public sur le droit de représailles. Le gouverneur français de la Grenade avoit trouvé juste de punir les propriétaires anglais de cette colonie, des violences exercées par leurs compatriotes à St.-Eustache; il avoit en conséquence séquestré leurs revenus et suspendu le paiement des dettes. Les propriétaires anglais envoyèrent une députation à Paris pendant la guerre; je fus chargé de l'examen de leur mémoire et de

*L'ordonnance du comte de Duras, dont j'obtins
la révocation.*

*Les deux derniers mémoires qui terminent
ce volume sont relatifs à la guerre d'Améri-
que, et antérieurs de plusieurs années à la date
des autres pièces de cette collection. — La
note qui précède ces mémoires en indique
l'objet et l'occasion.*

RÉCLAMATIONS

DES PROPRIÉTAIRES ANGLAIS

DE LA GRENADE,

Sur le Droit de représailles.

LES Anglais, par des violences répétées, auroient fait naître le droit de représailles, s'il n'étoit antérieur à leurs usurpations. Je suis loin de penser que la bienfaisance et la modération suffisent pour réprimer l'audace et les vexations. Un souverain a sans doute le droit de punir ses ennemis vaincus, lorsqu'il en a reçu des outrages. La seule considération qui puisse arrêter dans ces cas là, seroit le sort de ses propres sujets tombés au pouvoir de l'ennemi; mais en bornant à un seul exemple la réparation exigible, il n'en résulte certainement aucune atteinte au droit des gens.

D'après ces principes, il n'est pas douteux que les déprédations commises par les Anglais à St.-Eustache, ne puissent être légitimement

vengées par une contribution équivalente sur un territoire anglais conquis sans capitulation. Ce droit acquis par l'inutilité des réclamations faites à la cour de Londres, s'étend sans contredit sur toutes les portions du domaine de la Grande-Bretagne qui tomberont au pouvoir des armes du roi ; et quand même l'exercice en seroit différé, il est imprescriptible. Les habitans de la Grenade seroient donc naturellement soumis aux repréailles, s'ils étoient conquis sans capitulation, ou si le souverain n'y avoit suppléé en expliquant législativement les conditions auxquelles il les reçoit sous son obéissance ; mais la volonté du roi s'étant manifestée, et le sort des Anglais de la Grenade se trouvant fixé par deux lois promulguées le 12 décembre 1779, ils ne peuvent plus être assimilés à une société d'ennemis vaincue et responsable des outrages de son gouvernement. Le roi leur a donné, par ses lois, le titre de ses sujets : il leur en impose les devoirs, il leur en promet la protection. Sa majesté, par l'article premier de cette loi, dit formellement que les personnes et les biens de ses anciens et nouveaux sujets de la Grenade seront régis et gouvernés conformément aux lois du royaume. Sa majesté, dans un autre arrêt de son conseil, à la même date du

12 décembre, déclare maintenir et conserver toutes les propriétés, titres, contrats, droits et actions de ses nouveaux sujets de la Grenade. Trois ans se sont écoulés depuis ces déclarations. Les habitans anglais qui résident à Londres n'y sont qu'avec la permission du roi. Ils ont obtenu, pour cette colonie, du parlement d'Angleterre, un bill de faveur et de protection qui en assure l'approvisionnement à notre profit. Ils paient au roi, à la Grenade, les droits que sa majesté leur impose. Ils sont justiciables de ses tribunaux. A quel titre maintenant pourroient-ils être réputés ennemis, et soumis à la peine de représailles, pour un délit qu'ils n'ont ni provoqué ni partagé, et contre lequel ils ont publiquement réclamé au parlement et à la cour d'Angleterre ?

Si trois ans après la conquête de la Franche-Comté et sa réunion à la couronne, le roi d'Espagne eût vexé les Français établis à Madrid ou à Naples, les Franch-Comtois auroient-ils pu être soumis à la peine des représailles ? Le cas est absolument le même ; car le laps de temps depuis la conquête et la réunion n'y fait rien, non plus que la distance d'Europe en Amérique. Le droit des gens et le droit public reposent dans toutes les sociétés sur des bases

invariables. Les exceptions, les infractions ne peuvent en altérer le principe et l'immutabilité. Il est donc à désirer que la vengeance du roi, légitime dans ses motifs, le soit aussi dans ses effets. Que les Anglais, ses nouveaux sujets (c'est sa majesté elle-même qui leur donne ce titre), jouissent de la sûreté et de la protection qui y est attachée, et que les Anglais ses ennemis éprouvent tôt ou tard le poids de son indignation. Que pendant le cours de la guerre on cherche, on saisisse l'occasion d'une juste réparation; qu'à la paix même elle soit irrévocablement exigée: rien n'est plus digne de la puissance et de la grandeur du roi; mais dépouiller maintenant ses nouveaux sujets de la Grenade, pour restituer à ceux de St.-Eustache ce qu'on leur a pris, seroit, j'ose le dire, une injustice manifeste, un acte dérogaire à la parole de sa majesté, et à sa volonté législative solennellement promulguée.

E X A M E N

Du mémoire intitulé : Considérations sommaires sur l'ordonnance de M. le comte de Duras, gouverneur de la Grenade.

LES motifs présentés contre la révocation de l'ordonnance sont de deux espèces : les uns intéressent l'ordre civil, les autres appartiennent à l'ordre politique. C'est, dit Montesquieu, une erreur dangereuse que d'assimiler l'un à l'autre, et de régler l'un par l'autre. Et en effet la stabilité nécessaire au Gouvernement civil ne peut admettre dans ses détails législatifs, les déterminations variables de l'intérêt politique. Mais ici, outre l'erreur de principes, on en fait encore une fausse application à notre position vis-à-vis de l'Angleterre, et il me paroît important de commencer par détruire des assertions qui pourroient tromper la sagesse du Gouvernement sur les mesures et les précautions à prendre pour la continuation de la guerre et l'accélération de la paix.

Le dénombrement que fait l'observateur, des pertes de l'Angleterre, n'est point exagéré ; mais il anticipe sur l'époque de sa détresse qui

n'est pas encore arrivée. Il seroit d'autant plus sage à ses ministres de faire la paix, qu'ils ont plus de moyens qu'on ne le pense de continuer la guerre ; et ces moyens résultent précisément de la perte de leurs colonies, de la diminution de leur navigation, et du débouché de leurs manufactures. Cette idée simple et vraie paroît un paradoxe ; ainsi il faut la rendre sensible, d'autant que l'opinion contraire est la plus accréditée.

Le commerce immense de l'Angleterre n'a pu s'élever à l'excès de prospérité où nous l'avons vu, sans augmenter énormément la masse des fonds circulans parmi les capitalistes.

Ces capitaux étoient sans cesse occupés et accrus par ce même commerce qui leur servoit d'aliment ; les spéculations se multiplioient à l'infini ; chaque conquête, chaque usurpation, présentoient de nouveaux débouchés aux capitalistes. Les bénéfices produisant toujours de nouveaux fonds à placer, il en résulloit plus d'armemens dans la métropole, plus d'activité dans ses manufactures, plus de défrichemens dans ses colonies, plus de mouvement dans sa navigation et dans son commerce en tout genre. Au milieu de cette agitation féconde de la cupidité, la guerre survient, l'Amérique septentrionale

trionale se détache de la métropole ; on lui enlève trois colonies dans les Antilles, et l'auteur du mémoire conclut de-là , disette de fonds , disette d'hommes : cela n'est pas. Les capitaux de la nation ne sont plus aussi utilement employés , mais ils existent dans les caisses ; nous ne les leur avons pas enlevés : les agens de son commerce , les ouvriers de ses manufactures ne produisent plus autant faute de débouchés ; mais les individus existent, et le Gouvernement trouve d'autant plus d'hommes à sa disposition , que le commerce en emploie moins. Il trouvera aussi des fonds par les emprunts ; car ceux qui ont de l'argent ne sachant qu'en faire par la diminution des débouchés , des spéculations en tout genre , doivent prêter avec facilité à un Gouvernement qui , jusqu'à présent , n'a jamais manqué à ses engagements.

Ainsi , malgré la prise de la Grenade , et les ordonnances de M. de Duras , la séance prochaine du parlement pourroit plutôt produire une révolution dans le Gouvernement , que manifester un embarras de fonds qui n'existe pas. Si on ne chasse pas les ministres , si le parti de l'opposition ne se rend pas le plus fort , ils trouveront de l'argent , et le crédit public se soutiendra. Il se soutiendra même en France

par les mêmes raisons. Il seroit donc infiniment dangereux de fonder sur de telles opinions, l'espérance de réduire l'Angleterre à demander la paix. Il n'y a que nos succès et ses revers qui puissent faire cesser son ivresse ; tant qu'elle aura confiance dans l'emploi et la direction de ses forces, elle s'en dissimulera l'abus, et sera d'autant plus portée à exagérer ses ressources, que la guerre elle-même contribue à remplir tous les vides occasionnés par la diminution du travail et du commerce.

Ces réflexions suffisent pour apprécier les motifs qui doivent suspendre, dans tous les cas, la décision du roi, et laisser le ministère anglais dans l'incertitude du parti que prendra la France sur l'événement de l'ordonnance de M. de Duras.

Ainsi, si la Grenade doit cent millions à l'Angleterre, comme l'avance l'auteur du mémoire, le sort de ces cent millions retenus par la France ne peut être sérieusement présenté comme un moyen qui accélère ou la paix ou la trêve ; parce que les Anglais ont d'autres moyens ; parce que nous aurions beau renverser toutes les lois, ce renversement n'opérerait pas le déplacement des cent millions de Londres à Paris dans une campagne, ni même dans

dix années ; parce qu'enfin la conquête de la Grenade diminue bien de toute la somme de son produit annuel l'accroissement des fonds de l'Angleterre , mais ne retranche pas un sou de ceux qui y sont actuellement , et qui excèdent de beaucoup les moyens qui leur restent de les faire travailler.

Après avoir discuté les raisons politiques de l'observateur , il est inutile de le suivre dans ce qu'il avance pour justifier civilement les ordonnances de M. de Duras. Un ordre absolu qui s'explique par une voie de fait , qui dépouille sans forme juridique celui qui possède , qui défend de payer à celui qui doit ; un tel ordre ne peut être appelé un règlement ou une loi , ni un acte d'administration : c'est un fait illégal et violent. Il ne s'agit pas de savoir si le possesseur dépouillé a ou n'a pas un titre légitime , si le débiteur déchargé étoit ou non vexé par son créancier. Il n'y a qu'une seule chose à voir dans cette ordonnance : c'est qu'un souverain qui l'auroit rendue , auroit fait une chose injuste ; à plus forte raison un représentant qui n'a ni tribunal , ni juridiction. L'état des personnes , le sort des propriétés , sont confiés à sa garde et point à son jugement. Sa loi seroit utile et juste , que dès-lors qu'elle

change l'ordre civil, elle seroit nulle. Mais si le souverain lui-même ne prononce dans les affaires contentieuses qu'après une instruction préalable et parties ouïes, combien M. de Durat ne donne-t-il pas d'extension à l'exercice de l'autorité suprême qui ne lui est pas communiquée !

En vain voudroit-on l'excuser sur la clause de son ordonnance : *jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par sa majesté*. Il étoit bien forcé de laisser au roi le droit de le réformer. Le roi et ses ministres ne se mêlent point des contestations entre particuliers. L'examen, la discussion des titres, des hypothèques, des réclamations respectives, appartiennent aux tribunaux, et la déclaration du roi à intervenir ne peut, sans inconvénient, prononcer sur les cas d'exception. Remettre les choses au même état où elles étoient avant la conquête, est le seul acte nécessaire et digne du législateur.

On cite, comme une raison puissante, l'exemple que les Anglais viennent de nous donner à Ste-Lucie de cette surséance pour les dettes des habitans. Mais premièrement il n'y a point eu d'ordonnance de décharge, ni de défense de payer; 2^o. ce ne sont pas les Anglais, c'est le commandant français qui, sans doute, pour

son propre compte, ou celui de ses amis, a fait insérer cette clause dans la capitulation; et on doit être très-persuadé qu'elle nuit infiniment au crédit des colons français dans la métropole.

L'exemple de St.-Christophe n'est pas une raison plus puissante. Les Anglais n'ont point enlevé ni chassé les familles françaises. Nous en avons vu dans toutes nos colonies qui étoient venus volontairement s'y établir : mais quand cela seroit, quand le Gouvernement anglais auroit fait une injustice; est-il de la dignité du roi d'imiter de tels exemples? Sont-ce les propriétaires de la Grenade qu'il faut punir d'une violence faite à St.-Christophe?

On ne trouve dans le mémoire dont il est question, ni motifs, ni prétextes plausibles pour justifier les ordonnances de M. de Duras, soit qu'on les considère dans l'ordre civil ou dans l'ordre politique.

Aux membres du comité de la Grenade, à Londres.

Vous êtes, MM., à la veille d'obtenir une décision du roi, telle que vous pouvez la de-

sirer. La lettre de M. de Sartine, que je vous ai communiquée, vous l'a fait déjà pressentir. Les principes d'équité et de modération qui régissent notre Gouvernement, vous ont servi en cette occasion, plus encore que le zèle et les bons offices de ceux qui se sont intéressés pour vous. Mais je ne vous dissimule pas, et il vous sera même utile de savoir que le traitement fait tout récemment, par les Anglais, aux habitans des îles St.-Pierre et Miquelon, pouvoit être un motif de représailles, s'il n'étoit plus digne de sa majesté de donner des exemples de bienfaisance et de justice, que d'imiter ceux de la violence et de la dureté. En débarquant d'Angleterre à Cherbourg, j'ai vu ces malheureuses familles de Miquelon qu'un de vos bâtimens y avoit transportées. On les avoit chassées de leurs maisons et dépouillées de leurs propriétés. Ces hommes simples et laborieux n'ont pas les moyens d'envoyer des députés à Londres : mais en perdant leur asile, leurs bateaux, leurs mobiliers, leurs ustensiles de pêche qui les entretenoient dans une aisance honnête, ils sont plus à plaindre que les riches capitalistes dont vous plaidez ici la cause ; car il n'y a pas de proportion entre la privation du nécessaire et la réduction du superflu. Il n'eût

pas été honnête à moi, MM., de vous faire cette observation avant de vous avoir donné la preuve de l'intérêt que je prends à votre position. Mais maintenant que vous n'avez rien à craindre de notre Gouvernement, et que vous le voyez disposé à vous faire justice sans vous rendre responsables des écarts tolérés par votre ministère, vous me saurez gré, sans doute, de vous présenter une occasion de rendre justice, à votre tour, à des gens plus malheureux que vous. Je suppose qu'il vous est possible, en vous réunissant avec vos cointéressés, d'exposer à votre ministère la situation de ces habitans dépouillés, et de leur obtenir quelque dédommagement. Ils n'ont d'autre ressource, pour leur subsistance, que les secours qui leur sont fournis journellement par le roi. Deux cents familles honnêtes seroient, sans cela, réduites à la charité du public. Je ne doute pas, MM., qu'à votre arrivée à Londres, vous ne vous souveniez de ma recommandation, et que vous n'ajoutiez au bonheur que j'ai eu de vous avoir été utile ici, celui de vous avoir indiqué, avec succès, l'occasion de manifester les sentimens d'humanité et de générosité qui, même pendant la guerre, sont le lien sacré des nations ennemies. Nous avons tous un intérêt commun à

multiplier et à consolider, par les principes du droit naturel, ces relations immuables de l'homme à l'homme, qui doivent être indépendantes des volontés momentanées ou des écarts des Gouvernemens, et qui, au milieu de leurs querelles sanglantes, établissent, entre les individus, un commerce inviolable de bienveillance et de bons offices.

Aux mêmes.

Paris, 25 février 1780.

MM.,

Je profite du départ de M. Scot pour vous écrire plus sûrement, et vous renouveler les assurances de mon zèle, ainsi que du plaisir vrai que j'ai à vous être utile. Je vais m'occuper tout-à-l'heure de solliciter la permission que vous desirez, pour faire venir vos denrées par des vaisseaux neutres. Si j'y réussis, comme je l'espère, c'est M. Cazeau qui vous en donnera avis; mais il faut vous prévenir que le titre de cette permission ne sera probablement point public et ostensible; je suppose qu'il

pourra se borner à une lettre ou dépêche en commandement aux administrateurs , par laquelle il leur seroit enjoint de n'inquiéter personne sur l'importation et l'exportation de la colonie de la Grenade , de recevoir et laisser partir indifféremment tous les bâtimens chargés sous quelque pavillon qu'ils se présentent. Il faut que vous sachiez encore que des deux administrateurs de la Grenade , celui qui vous est le plus défavorable n'est pas M. de Duras , quoiqu'il soit l'auteur apparent des ordonnances. L'ordonnateur a , par je ne sais quel ressentiment , des principes qui ne doivent vous inspirer ni confiance , ni de grandes inquiétudes , parce qu'il sera contenu , parce que l'esprit et le système de l'administration supérieure sont contraires au sien ; que le roi et son conseil veulent que justice se fasse aux Anglais comme aux Français , et que toutes les plaintes et réclamations qui seront présentées à la cour par vos députés , y seront accueillies et protégées. D'après cela , donnez des instructions précises à vos procureurs et régisseurs ; mandez-leur d'observer ce qui se passe ; de représenter décemment , mais avec fermeté , tout ce qui est juste et nécessaire pour vos intérêts , de ne s'étonner de rien , et de vous instruire de tout. Il

faut voir, avant toute chose, comment M. N. exécutera les ordres positifs qui lui sont donnés, pour faire cesser vos justes plaintes. Ce n'est pas seulement sur les arrêts promulgués que vous devez fonder vos espérances, mais plus encore sur les ordres et dépêches dont est porteur M. N. : il en doit résulter, s'il obéit, la réparation de tous vos griefs; et s'il n'obéit pas, l'époque à laquelle on en aura des nouvelles, ne présentera plus les motifs et les considérations qui ont fait modifier, dans ce moment-ci, la réparation éclatante qui vous étoit due.

Je n'ai fait aucune démarche auprès de M. le maréchal de Mouchi, parce que les arrangemens dont j'ai connoissance les rendoient inutiles s'ils sont exécutés pontuellement; mais s'ils ne le sont pas, je verrai alors M. le maréchal, et le mettrai dans le cas de vous servir avec plus de succès que dans ce moment-ci. Je me joindrai même à lui, non pas pour demander qu'il vous soit fait justice, mais pour me plaindre de ce que la mauvaise volonté aura retardé les effets de la justice que le roi entendoit vous être rendue. C'est alors que ces représentations répétées auront plus de poids; à présent on nous répondroit : « cela est fait; on y a pourvu;

soyez tranquilles. » Et je vous préviens, moi, que c'est sur la volonté persévérante d'empêcher toute vexation, que vous devez seulement vous reposer ; mais je ne répondrais pas que, dans les premiers momens, vous n'eussiez encore à vous plaindre. C'est ce qui vous rend la présence et l'action d'un député nécessaires ; et jusqu'à ce que les suffrages réunis des propriétaires de Londres et de la Grenade commettent M. Cazeau, dont l'activité, le zèle et les lumières vous seront très-utiles, je vous proposerois, pour cet intervalle sur-tout, un agent subordonné qui se chargeât de votre correspondance ; j'ai indiqué et fait connoître à M. Cazeau la personne qui me paroît propre à cela, et dont l'honnêteté m'est très-connue.

Voilà, MM., les points essentiels sur lesquels il me restoit à m'expliquer avec vous ; et pour vous rendre raison de l'intérêt que vous m'avez inspiré en cette circonstance, je vous dirai que, dans ma façon de penser, toute société politique et civile seroit dissoute, si, lorsque l'injustice s'arme et s'élève pour bouleverser et détruire nos relations d'homme à homme, on faisoit acception de personne et de nation avant de la repousser ; j'imagine que tous les honnêtes gens de l'univers ont contracté tacitement

entr'eux une alliance défensive, dont les effets ne peuvent être suspendus que lorsque la loi sévère de l'honneur et du devoir national s'y oppose. D'après cela, il ne m'étoit pas nécessaire d'avoir l'honneur de vous connoître particulièrement pour défendre votre cause. Je me serois cru coupable, y pouvant quelque chose, de ne pas faire tous mes efforts pour empêcher la ruine d'une des plus respectables maisons de commerce de l'Europe; et je vous assure que j'ai été plus fâché de ne pas faire mieux que je n'ai de satisfaction de ce qui est fait.

J'ai l'honneur d'être avec un très-parfait attachement.

MM.,

— Votre très-humble, etc.

— Signé, MALOUEY.

Lettre de M. Malouet au ministre, sur les affaires de la Grenade.

— A Paris, le 1 février 1780.

M.,

J'ai l'honneur de vous adresser le mémoire que vous m'avez demandé, sur la liberté d'ac-

corder aux neutres d'exporter où bon leur semblera les denrées de nos colonies, et la note sur le même objet que M. Cazeau m'a prié de mettre sous vos yeux. Quoique cette demande soit faite par les propriétaires de la Grenade, il n'y a pas de colon français qui ne soit fondé à former ce vœu, et je ne présume pas qu'aucun intérêt politique bien apprécié puisse s'y opposer pendant la guerre.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, M., que ceux des propriétaires anglais qui s'étoient adressés à moi par une suite des relations que j'ai eues avec eux lorsque j'ai été pris, m'ont témoigné, eux et leurs cointéressés, une reconnaissance excessive de l'intérêt que j'ai pris à la justice que vous leur avez rendue. Je n'ai cependant rien négligé pour les convaincre, qu'abstraction faite de toute considération, j'aurois pensé de leurs réclamations, comme vous en avez jugé vous-même par les seuls principes de l'équité naturelle et du droit des gens. MM. Simon m'ont ensuite adressé plusieurs mémoires qui les concernent, qu'ils disoient ne pouvoir remettre à M. Scot leur député, attendu son retour en Angleterre. J'ai trouvé, malgré ma bonne volonté, quelque inconvénient à entretenir, dans ce moment-ci, une sorte

de correspondance à Londres; et j'ai fait entendre à ces MM. qu'il leur convenoit et à leur comité, d'avoir ici un agent en titre : alors le comité d'habitans résidant à Londres m'a fait instamment prier par M. Cazeau, et m'a écrit directement pour m'engager à leur indiquer un agent qui pût ici être avoué pour faire leurs affaires pendant la guerre. Je n'ai point balancé à leur indiquer un homme honnête et capable, que des relations intimes avec mes parens, autant que sa bonne conduite à St.-Domingue, m'ont fait connoître pour être très-estimable : c'est le sieur N., ancien colon de St.-Domingue. J'ai cru devoir, M., vous expliquer l'influence fortuite que j'ai eue sur ce choix, et les motifs honnêtes qui m'y ont décidé. M. Cazeau étant lui-même propriétaire de la Grenade, et l'un des plus estimés, m'a paru réunir la confiance de tous les autres; mais sa délicatesse lui fait desirer d'être choisi librement comme député par la colonie entière, dans le cas où il vous seroit agréable; et il desireroit, comme les autres, qu'il y eût ici, indépendamment de cette future députation, un agent ou correspondant en titre, auquel les Anglais intéressés à la Grenade pussent s'adresser pour leurs affaires.

Je suis, etc.

Signé, MALOUEZ.

M É M O I R E.

Exportation et approvisionnement.

LES propriétaires de la Grenade accoutumés même pendant la guerre, à recevoir du commerce anglais toutes les provisions d'Europe qui leur sont nécessaires, et à vendre leurs denrées à un prix satisfaisant, se plaignent et s'affligent de la différence qui résulte dans nos colonies de l'état de guerre au temps de paix. En effet, le haut prix des assurances, la rareté des bâtimens nationaux, la cherté du fret, la disette des marchandises d'Europe, réduisent, pendant la durée de chaque guerre, les revenus de nos colonies au septième du produit net; et les approvisionnemens, les exportations deviennent de plus en plus difficiles, parce que la marine royale et ses opérations absorbent la majeure partie de nos matelots.

Ce n'est pas ici l'occasion d'examiner si les guerres de mer et de colonies, dont l'objet capital est le commerce, ne devraient pas tendre uniquement à la destruction de celui des ennemis et à la protection du nôtre. Dans l'état actuel des choses, il s'agit de savoir s'il est

possible de maintenir les lois prohibitives, ou s'il suffit seulement de les modifier, ou s'il est nécessaire d'accorder aux neutres une liberté absolue d'importation et d'exportation.

La première de ces trois propositions n'exige aucune discussion : il n'est plus praticable de conserver au commerce national son privilège exclusif, dès lors qu'il est dans l'impossibilité d'en user. Or, cette impossibilité est démontrée par le fait.

Les permissions conditionnelles et limitées accordées aux neutres, les invitations même qui pourroient leur être faites d'approvisionner nos colonies et d'y prendre des chargemens, ont aussi des inconvéniens constatés ; car en assujétissant les neutres à faire leurs retours en France, on les livre à la merci des corsaires ennemis qui s'en emparent dès lors que la destination et la propriété du chargement sont reconnus ; et on voit qu'ils ne veulent plus s'y exposer qu'avec des primes d'assurances exorbitantes.

Il n'y a donc que la liberté absolue et illimitée d'acheter, vendre et charger sous factures et connoissemens étrangers, comme aussi de faire les retours dans tous les ports neutres de l'Europe, qui puissent assurer l'approvision-

nement des colonies, et l'existence des colons français pendant la guerre. L'ennemi n'ayant plus ni moyen, ni prétexte de suspecter sur un bâtiment neutre une propriété française dont la destination authentique sera pour un port étranger, est obligé de respecter le pavillon hollandais ou suédois partant directement de ses ports pour aller dans les nôtres, et de nos colonies pour retourner dans ses ports. Si dans ce cas-là les Anglais osoient encore troubler la navigation des puissances neutres, il est probable que l'Europe entière se réuniroit pour en faire justice; car alors il n'y auroit plus de droit des gens: ce seroit attaquer dans leur essence les principes fondamentaux convenus entre toutes les sociétés politiques.

La demande des habitans de la Grenade intéresse donc tous les colons français, et ne présente au commerce national, ainsi qu'au Gouvernement, qu'une perspective de secours assurés, sans aucun des inconvéniens qui résultent de la violation des lois prohibitives en temps de paix.

Si l'on s'arrête à la considération des droits perçus dans nos ports à l'entrée des denrées coloniales, rien n'est plus simple que d'assujétir les étrangers à en payer la valeur dans

nos colonies, sauf à en tenir compte à la ferme générale ; mais il n'est pas moins facile de s'assurer que cette raison d'intérêt, dans l'état actuel de nos importations, ne peut pas mettre un poids dans la balance des désavantages attachés à la nullité de notre commerce, et à la détresse des colonies.

Rapport sur l'approvisionnement des Colonies pendant la guerre.

Si les colonies manquent de subsistances et d'ustensiles pour leurs exploitations ; si leurs produits ne peuvent être exportés sûrement ; s'il n'y a de muni que les magasins du roi, les escadres et les troupes peuvent bien les défendre de l'ennemi, mais ne peuvent empêcher que les colons et les commerçans ne soient découragés et ruinés.

Le premier et l'unique objet de cette guerre est d'attaquer le commerce des Anglais, et de défendre le nôtre. Nous voyons leur ministère accumuler les fautes de combinaison et d'administration, renverser sur les points essentiels les principes de leur constitution ; mais jus-

qu'à présent ils ont respecté et soigné l'objet favori de la nation, les flottes marchandes; et cette seule attention leur fait peut-être pardonner toutes leurs fautes, parce qu'elle perpétue et multiplie leurs ressources. Une pratique ancienne que nous n'avons pas, une connoissance profonde qui nous manque également de cette organisation commerçante, imprime aux opérations du Gouvernement anglais, en cette partie, un caractère de stabilité et de protection qui attire et maintient la confiance des particuliers, ensorte que dans les accès les plus violens de leur mécontentement ils ne vont pas jusqu'à douter des mesures prises pour assurer l'allée et le retour de leurs flottes. Leurs spéculations, leurs inquiétudes ne portent que sur les mouvemens de l'ennemi, et non sur les projets de leur Gouvernement qu'ils savent n'être jamais contradictoires aux intérêts de leur commerce.

Chez nous, au contraire, l'abandon où l'on a laissé long-temps la marine royale a fait perdre de vue son véritable objet, qui est l'extension et la protection du commerce; en sorte que lorsque le roi a voulu avoir une armée navale, lorsque les soins du ministre sont parvenus à créer des forces militaires, leur existence subite

et leur emploi ont fait disparoître les forces et les moyens du commerce qui se trouve parmi nous anéanti pendant la guerre. Dans les époques les plus brillantes du siècle de Louis XIV, nous avons, comme à présent, une marine royale sans commerce, et sous le cardinal de Fleury, ainsi que depuis la dernière paix, nous avons eu un commerce maritime sans marine royale; l'un et l'autre isolés n'auront jamais qu'une existence précaire. Les succès les plus éclatans de l'armée navale ne procureront aucun avantage à la nation, s'il n'y a plus de flottes marchandes, et celles-ci prospéreront envain pendant la paix, si la première étincelle de guerre les livre sans protection à la merci de l'ennemi, ou si le souverain dispose, pour ses armemens, de tous les agens du commerce. Le plan d'une guerre maritime offensive ou défensive ne peut donc, dans aucun cas, être séparé des précautions de sûreté pour le commerce et pour l'approvisionnement des colonies.

La première et la plus importante de ces précautions est de présenter une base fixe et invariable aux spéculations des armateurs marchands. Si on enlève tout dans leurs ports, ouvriers, matelots, officiers mariniens; s'il faut solliciter des permissions particulières pour les

armemens, le mouvement général des affaires est nécessairement interrompu, il n'y a plus que ceux qui ont des protections qui puissent s'en mêler; et dès-lors plus d'esprit public, plus de confiance, plus de commerce national: tout se réduit aux intérêts privés.

Il faudroit donc que, dans chaque place maritime, les négocians eussent la certitude que le Gouvernement leur abandonne annuellement, pendant la guerre, une quantité fixe et connue d'ouvriers et de matelots pour armer un nombre de navires déterminé. Si quatre cents bâtimens sont nécessaires au commerce de Saint-Domingue pendant la paix, il faut au moins en assurer deux cents pendant la guerre. Si les équipages sont de vingt hommes, l'un portant l'autre, pendant la paix, il faut les réduire, pendant la guerre, à dix bons hommes de mer par bâtiment, avec la faculté et des encouragemens aux armateurs pour engager des externes.

Il est indispensable ensuite de réduire à trois ou quatre époques fixes, par chaque année, l'expédition et le départ des navires pour les colonies, où les ordres doivent être dirigés de manière que chaque escorte qui amènera un convoi de France, en trouve un tout prêt dans la colonie à repartir pour l'Europe.

Les époques d'armement étant indiquées et invariables, le Gouvernement doit avoir, dans ce temps-là, l'attention de faire passer des arsenaux du roi dans les ports marchands, les charpentiers et calfats dont l'administration n'a pas un besoin urgent; car, s'il y a en ce genre surabondance à Brest et à Rochefort, le nécessaire manque à Bordeaux et à Nantes. Les époques d'armement et de départ avec convoi étant déterminées, il n'y a plus de plan de campagne qui doive les déranger; car c'est alors subordonner le principal à l'accessoire. Il faut donc que la destination des vaisseaux et frégates pour quatre convois par année, précède celle des escadres et armées navales, afin que l'on ne puisse pas dire que la mission de telle escadre ne permet pas d'en détacher un vaisseau ou une frégate. Quand on aura une fois conçu l'approvisionnement et l'exportation comme l'objet essentiel à assurer, tous les projets ultérieurs se trouveront simplifiés, en ce qu'on ne s'arrêtera qu'à ceux qui permettent l'exécution du point capital.

Et si, après avoir pourvu à notre sûreté en commerce et approvisionnemens, nous considérons combien il importe de tromper celle de l'ennemi, alors je ne doute pas qu'il ne parût

plus utile de diviser les forces navales en plusieurs corps d'observation et d'attaque, dirigés seulement sur les flottes et les convois anglais. C'est certainement l'unique moyen d'anéantir le crédit national, et de contraindre le ministère britannique à une paix honorable pour nous. Je suppose entre les deux armées une bataille gagnée par celle du roi : si l'armée anglaise n'est pas détruite, qu'en résulte-t-il ? Les Anglais, avec des forces inférieures, peuvent être battus, sans perdre leur considération dans l'Europe. Il leur sera toujours glorieux de lutter audacieusement contre deux grandes monarchies ; et la nation, s'enivrant de cette idée de force et de grandeur, ne se lassera pas de faire de nouveaux efforts pour la soutenir, tant que son commerce subsistant lui permettra d'y suffire. Attaquez son commerce ! l'ivresse cesse, le découragement suit, et l'argent manque. Il n'y a plus d'intrigue ni de harangue ministérielle qui puisse en procurer, lorsque la Bourse de Londres sera dans la consternation ; mais tant que les assurances seront chez eux à quinze pour cent, et chez nous à soixante, l'avantage est pour eux.

Ces considérations appartiennent plus au plan politique du Gouvernement qu'à l'intérêt direct des colonies ; mais cet intérêt n'est point à né-

glier. On dissimule d'une part, et on exagère de l'autre le véritable état des choses : le fait est que les colons de Saint-Domingue sont dans une très-fâcheuse position. Leur denrée se vend difficilement à vil prix ; tous les objets de première nécessité sont rares et excessivement chers. Une sécheresse affreuse a ajouté à leur misère : beaucoup de nègres sont morts ; j'en ai perdu vingt-quatre pour mon compte ; et pour donner une idée juste et précise de l'état des habitans de cette colonie , voici un tableau exact , et dont je répons (*).

J'ai sous les yeux les états de recette et de dépense d'une sucrerie de Maribaroux.

La récolte de 1777 a été à trois cent trente-huit milliers qui ont produit , argent de Saint - Domingue ,

210,000 liv.

Les frais d'exploitation sont montés à . . . 63,500

Reste net aux propriétaires ou à leurs

créanciers 146,500 liv.

(*) Pour réduire les conjectures en faits , je ne peux parler que de ceux dont je suis sûr , et qui me sont communs avec les habitans de mon quartier. Je connois d'autres propriétaires dont la dépense en frais d'exploitation et d'assurance pendant la guerre égale la recette.

La récolte de 1778 a été de trois cent vingt-six milliers, somme presque égale en sucre, qui n'a produit en argent que 151,200 liv.

Les frais d'exploitation ont été à 109,000 liv.

par le surhaussement de tous les prix des objets de consommation et la nécessité d'acheter, à quelque prix que ce fût, des vivres pour les nègres.

Reste net aux propriétaires ou à leurs

créanciers 42,200 liv.

Cette année-ci sera de beaucoup inférieure encore, parce qu'il y a eu moins de navires : ainsi une année de guerre coûte à un propriétaire de la classe de ceux que je représente, plus de cent mille francs. En assurant l'approvisionnement et les retours, il n'y auroit de différence qu'une plus-value modérée dans le prix du fret des marchandises de France, et des assurances, qui pourroit être appréciée en total à vingt-cinq pour cent tout au plus.

Dans ce moment-ci le nombre des armemens indispensables pour cette colonie est de beaucoup au-dessus de ceux que l'on projette. Il n'y auroit donc pas de temps à perdre pour les exciter dans tous les ports, et assurer une escorte à mesure qu'il se trouvera dix bâtimens prêts à partir.

OBSERVATIONS

Sur la lettre écrite par les négocians de Boston, le 9 novembre 1779, adressée à M. Malouet par M. de Sartine.

LES questions faites par la chambre du commerce de Boston ne peuvent être répondues que d'après des informations prises dans les principales places du royaume, et rédigées sous les yeux, sous la dictée même du Gouvernement.

Un homme instruit, mais étranger à la politique actuelle, et aux vues du conseil du roi, pourroit, par des réponses précises et justes sur chaque question, engager les Américains à des demandes ou à des propositions qu'il ne conviendrait peut-être pas au Gouvernement d'accueillir. Il pourroit aussi les dégoûter de quelque branche de commerce qu'il seroit facile de leur rendre inutile, ainsi qu'à nous. Il est donc nécessaire de déterminer la nature et les limites de leurs relations avec nous, avant de leur suggérer les idées qui peuvent les étendre ou les restreindre.

On jugera de cette nécessité en rapprochant de chaque question le précis des observations dont elles me paroissent susceptibles.

PREMIÈRE QUESTION.

OBSERVATIONS.

Quels sont les objets manufacturés en France, qui s'exportent de Bordeaux, Nantes, le Havre, Saint-Malo, etc.

On doit induire de cette question qu'ils ne veulent point prendre dans nos ports les marchandises étrangères qui y arrivent par entrepôt, et que leur intention est

d'aller les chercher dans le lieu où elles se fabriquent. Cette vue est sage, et doit nous servir de leçon. Mais les marchandises de l'Inde, où les prendront-ils (*)? pourquoi ne nous donneroient-ils pas la préférence? C'est au Gouvernement qui tient la balance du prix du fret et de la marchandise, par le tarif des droits, à répondre à cette question.

SECONDE QUESTION.

OBSERVATIONS.

Quelles sont les principales maisons de commerce qui paroissent le plus inclinées à former des liaisons avec nous?

C'est encore au Gouvernement à diriger leurs choix sur des négocians éclairés et honnêtes, dont la réputation, la fortune et le patriotisme soutiennent les intérêts nationaux.

TROISIÈME QUESTION.

OBSERVATIONS.

D'où les Américains peuvent-ils tirer avec avantage les eaux-de-vie, vins, sel, poudre à canon, et trente

Le premier négociant un peu instruit, peut donner seul des renseignemens sûrs; mais cela ne suffit pas: il

(*) Ils nous ont prouvé depuis qu'ils savoient les prendre où elles sont.

autres articles dénommés? faut encore comparer le prix de toutes ces marchandises en France, à celui auquel on les achète chez l'étranger; et si nous n'avons l'avantage du bon marché, c'est encore au Gouvernement à agir pour s'assurer, par des réductions ou des suppressions de droits, ou même des gratifications la préférence d'un débouché aussi considérable. Ils demandent de la coutellerie et serrurerie semblable à celle de Londres: la nôtre est inférieure; ainsi nous devons conclure de cette question, que si nous ne perfectionnons nos fabriques en cette partie, les Anglais auront la préférence; or, c'est le Gouvernement qui peut seul attirer les meilleurs ouvriers, donner des prix, des encouragemens; et cette question, si simple en apparence, lui montre, comme les précédentes, tout ce qu'il peut faire ou empêcher, créer ou détruire.

QUATRIÈME QUESTION.

Quels sont les objets manufacturés en laine, soierie et toiles, qui peuvent être exportés à des prix semblables à ceux que nous avons payés au commerce d'Angleterre avant la guerre?

CINQUIÈME QUESTION.

Y a-t-il de la différence entre les droits des denrées exportées sur les vaisseaux français ou sur les navires étrangers?

OBSERVATIONS.

La réponse à cette question doit venir d'Amérique et d'Angleterre; car il faut connoître les prix anglais, que nous connoissons peu dans les parties que nous ne consommons pas.

OBSERVATIONS.

Voilà une autre leçon d'administration: si cette différence n'existoit pas, ils nous apprennent la nécessité de l'établir.

SIXIÈME QUESTION.

OBSERVATIONS.

Les vaisseaux de toutes les nations sont-ils admis aux mêmes conditions dans les ports de France ?

Nous avons des traités différens avec les différentes nations. Les Hollandais sont les plus favorisés, et ils nous ont enlevé presque tout

notre cabotage : pour nous en ressaisir, sans doute, il seroit utile d'établir des conditions égales pour tous les peuples ; et voici le moment de le faire.

SEPTIÈME QUESTION.

OBSERVATIONS.

Est-il nécessaire que l'équipage d'un vaisseau soit composé en totalité de Français, ou seulement en partie, pour jouir des avantages d'un vaisseau national ?

Voilà un projet annoncé d'envahir, s'il est possible, toute la navigation nationale : il est heureux d'être averti, et facile de se défendre ; mais on sent bien que la réponse doit être dictée par le Gouvernement.

HUITIÈME QUESTION.

OBSERVATIONS.

Les droits qu'on paie pour exporter les marchandises dans les colonies françaises, sont-ils les mêmes pour les Français et pour les étrangers ?

La réponse à cette question ouvre ou ferme la barrière de nos colonies ; je me suis déjà expliqué sur les conséquences de l'un ou l'autre parti.

NEUVIÈME QUESTION.

OBSERVATIONS.

Les droits d'exportation

C'est ainsi que les Anglais

ou d'importation sont-ils fixes ou variables ? ont obligé le Portugal à ne s'écarter jamais des tarifs convenus. Le prince qui souscrit à cette obligation envers une autre nation, l'associe à sa souveraineté.

DIXIÈME QUESTION.

OBSERVATIONS.

Y a-t-il des marchandises qui peuvent rendre un navire susceptible de confiscation ? Les Américains ont envoyé depuis vingt ans 400 bâtimens par an dans nos colonies, et ils ignorent s'il y a quelques marchandises étrangères qui y soient prohibées. Cette question démontre l'énormité du commerce interlope qu'ils y ont fait au détriment de la navigation nationale.

Réponse à M. de Sartine qui me demandoit mes observations sur les circonstances politiques, et sa situation ministérielle, en janvier 1780.

Précis de ce qu'il y a de plus instant à faire dans le département de la marine. — Fonds.

Vérifier l'état des dépenses, celui des munitions des ports ; payer les matelots ; distribuer les fonds en trois parties ; savoir, entretien des

hommes et des matières existantes ; approvisionnement et constructions nouvelles ; armemens et opérations de guerre. — Régler invariablement la dépense de chaque partie ; mettre à l'entreprise au rabais tout ce qui en est susceptible ; élaguer toutes les demandes indiscretes ; distinguer et punir les consommations superflues.

Administration.

Point d'ordonnances nouvelles : réduire la correspondance de cent à un ; n'écrire dans les ports qu'aux commandans et intendans ; annoncer que les lettres particulières ne seront reçues et répondues qu'autant qu'elles seront timbrées : *plaintes et griefs contre les officiers supérieurs*, qui doivent connoître en première instance et faire parvenir au ministre toutes les propositions et réclamations. — Annoncer en peu de mots une grande vigilance sur la discipline, et une fermeté imperturbable dans la distribution des peines et des récompenses ; saisir la première occasion de mettre en évidence et en pratique les principes annoncés. — N'avoir aucun égard, sans le publier cependant, à l'ordre du tableau ; faire défendre par le roi au ministre de répondre aux recom-

mandations ; discerner et employer par préférence les jeunes gens capables ; répondre aux murmures des plaignans mal fondés , par un silence sévère , ou par des négations courtes et absolues. — Écarter efficacement les désœuvrés, gens à projets , à affaires , grands seigneurs ou autres ; préparer , par les détails de manutention , un plan de réforme et de restauration ; en saisir l'ensemble , qui doit être subordination , émulation , économie ; mais dans cet instant qui doit être celui de l'activité soutenue , ce plan , cet esprit doit se manifester en actions sans commentaires. — La délibération doit être ignorée , l'exécution sentie.

Il faut se hâter de rendre au commerce la confiance perdue , et le premier moyen pour cela est que les places maritimes s'aperçoivent que l'homme qui est à la tête , et ceux qu'il emploie , en connoissent le mouvement , l'esprit , les combinaisons , les intérêts et les dirigent sur le bien général. — Ce jugement s'établira sur les premières opérations d'approvisionnement , de croisières , de protection , de discipline. L'aptitude , l'expérience , la science de ce que l'on fait et la sagesse du caractère ont leur signalement propre , auquel on ne peut se méprendre. Mais si l'homme nouveau a encore

besoin d'une éducation complète ; s'il ne s'astreint pas aux plans, aux moyens, aux lumières dont on peut l'environner, et que tous les faiseurs de mémoires accablent son ignorance au lieu de l'éclairer, les choses resteront longtemps dans l'état où elles sont, et la machine se dissoudra ; car elle tend à la dissolution.

Armemens et opérations de guerre.

Comme la paix est indispensable, nous ne pouvons l'obtenir que par des efforts offensifs qui aient le caractère de la plus grande vigueur.

Je dis donc qu'il n'y a que la paix d'utile, de desirable et de praticable dans ce moment-ci ; que, comme ministre, vous y avez un intérêt direct et personnel ; que si vos collègues sont d'un avis contraire, le vôtre doit être invariable et motivé ; et que la circonstance où vous êtes actuellement pour le présenter avec avantage, ne durera peut-être pas quinze jours. — Voici sur ce texte-là comment je voudrois que vous parlassiez au roi et au conseil.

« J'ai trouvé mon département dans le désordre de l'anarchie des prétentions et de l'inaction, nos forces navales nulles

» et précédemment humiliées par celles de
» l'Angleterre. J'ai prévu la nécessité d'inter-
» venir de manière ou d'autre dans la révo-
» lution de l'Amérique. Je me suis livré infai-
» tiblement aux recherches, aux conseils,
» à l'examen et au choix des moyens; si je me
» suis trompé dans quelques détails, j'ai au
» moins la consolation d'avoir formé une armée
» navale aussi formidable, aussi bien ordonnée
» que celle de nos ennemis, et le pavillon du
» roi n'a point encore reçu d'affront sous mon
» ministère. L'instant même de mes inquié-
» tudes et de mes doutes, celui où je suis
» personnellement convaincu de la nécessité
» de faire une paix juste et solide, est préci-
» sément l'instant où, comme ministre de la
» marine, je pourrois me permettre quelques
» espérances sur le succès de mes opérations.
» J'ai lieu de croire nos colonies à l'abri d'in-
» sultes; M. d'Estaing est ou doit être le maître
» aux Antilles; le Sénégal est probablement
» sous la domination du roi. — L'escadre
» de l'Inde précédera, dans ces parages,
» celle des Anglais. — L'armée de Brest
» sera en état de tenir la mer au mois d'avril:
» ainsi tout ce que la prévoyance et les soins
» du ministre de la marine peuvent opérer sans

» le concours et la contrariété des accessoires
» dont je ne dispose pas ; tout ce que je peux
» faire avec de l'activité et des vues droites,
» sauf les erreurs de détail , auxquelles je me
» reconnois soumis comme beaucoup d'autres ,
» j'ose croire l'avoir fait et prévu. Mais moi
» tout seul je n'ai pu ou je n'ai su changer les
» mœurs et l'esprit national , qui , n'étant
» pas parmi nous dirigés sur le commerce ,
» comme chez les Anglais , nous donneront
» toujours en spéculation et en pratique , de
» grands désavantages vis-à-vis d'eux dans une
» guerre de commerce. Les lords North et San-
» dwick sont les meilleurs financiers de l'Europe.
» Ils sont entourés de gens du même ordre ,
» qui , dans une opération de guerre , de
» finance ou de marine , leur mettent tou-
» jours sous les yeux ce qu'il y a de relatif ,
» d'utile ou de contraire aux opérations du
» commerce ; et moi j'ai en ce genre fort
» peu de secours. Les chambres de commerce ,
» leurs députés , qui ne sont pas des gens fort
» lumineux , ont contribué à me faire faire des
» fautes. — Sur plusieurs négocians que j'ai
» appelés , j'en ai fort peu trouvé , qui , en me
» parlant , perde de vue son comptoir , son
» vaisseau , ou l'opération personnelle qui peut

» lui être utile. Les officiers de la marine, et
» peut-être la nation entière, ne sont pas assez
» persuadés qu'une armée navale n'est qu'un
» moyen de commerce, que tout doit être
» subordonné et consacré à cette fin, et qu'un
» chef d'escadre seroit un être ridicule, s'il
» n'y avoit point de capitaine marchand. De
» ce défaut de principes il en résulte un dé-
» combinaison, de concert et de succès dans
» la protection nécessaire au commerce mar-
» time. Les pertes qu'il a éprouvées découragent
» et suspendent ses opérations. De cette sus-
» pension va résulter nécessairement un em-
» barras d'approvisionnement pour les colonies,
» et une altération sensible dans les ressources
» intérieures ; diminution des débouchés, des
» prix de main-d'œuvre, conséquemment du
» travail, des consommations, des échanges
» intérieurs et extérieurs. Cependant mon dé-
» partement consommera d'autant plus d'ar-
» gent, qu'il y en aura moins, qu'il en pas-
» sera plus à l'étranger pour payer les soldés
» que nous payons pendant la paix avec nos
» denrées coloniales ; et les Anglais, au con-
» traire, dont l'institution en marine et en
» commerce souffre moins d'altération, aug-
» menteront en énergie et en moyens, en

» proportion de la diminution des nôtres.
 » D'ailleurs on parle de toutes parts, et les
 » arrivans de la Nouvelle Angleterre nous con-
 » firmement le bruit de la répugnance qu'ont
 » les Américains à soutenir long-temps en-
 » core les prétentions et les projets du con-
 » grès. Le comble des désagrémens pour sa
 » majesté seroit de se trouver réduite à faire
 » cause commune avec le congrès, contre la
 » pluralité même de ses constituans, et de s'en
 » croire désavouée; de finir enfin par être le
 » protecteur d'une vingtaine d'hommes qui
 » n'auroient plus dans leur pays, et vis-à-vis
 » de leurs anciens maîtres, d'autre titre que
 » celui de chefs de parti. Par toutes ces con-
 » sidérations je propose, et dans ce moment-
 » ci par préférence, parce que c'est encore
 » celui des espérances; je propose de traiter
 » sérieusement de la paix, de la rendre utile
 » et desirable à l'Espagne, de la forcer
 » par son propre intérêt à l'accélérer; de la
 » présenter sans humiliation à l'Angleterre,
 » et de la faire accepter par l'Amérique, en
 » lui faisant obtenir les avantages réels de
 » l'indépendance sans aucun des inconvéniens
 » qui peuvent nous être réversibles». — Voilà,
 M., ce que je ne manquerois pas de dire si

j'étois à votre place, parce qu'en total il n'y a rien de plus vrai et de plus sensé ; mais parce qu'en outre si vous ne tenez pas ce langage-là au roi dès ce moment-ci, *il est probable qu'il arrivera une époque où l'on mettra tous les mauvais succès, tous les embarras sur votre compte*, — et vous ne trouverez personne qui s'en charge pour vous. — Au contraire, vos ennemis et ceux qui ne le sont pas, mais qui sont ou seront mécontents, vous imputeront, outre les torts de combinaison, ceux d'inexécution. — Comme vous êtes le seul ministre en évidence dans une guerre de mer, si elle ne réussit pas, *et il est impossible qu'elle soit heureuse si elle se prolonge*, on ne s'en prendra qu'à vous.

On sera peut-être étonné que j'aie conseillé à M. de Sartine, en 1780, de proposer au roi de faire la paix, et que j'en convienne aujourd'hui ; on le sera bien plus encore à la lecture des deux mémoires qui suivent, et dont la date est de 1775.

Il n'existe plus pour moi d'obligation de me taire sur les affaires de l'ancien Gouvernement, auxquelles j'ai eu quelque part ; et l'obligation de détruire une erreur, de constater un fait historique relatif à une grande époque, est imposée à quiconque en a les moyens.

J'ai entendu dans les pays étrangers reprocher à Louis XVI la guerre d'Amérique comme une faute qui lui étoit personnelle. Il est certain qu'il y a consenti avec la plus grande répugnance, et après avoir résisté quelque temps à l'avis de son conseil. Or, on sait que de tous les préceptes traditionnels qui dirigèrent la conscience de nos rois, un des plus accrédités étoit celui de déférer à l'avis de leur conseil. M. de Sartine, dont le caractère circonspect répugnoit aussi à cette entreprise, m'ayant parlé, au mois de février 1775, du vœu public qui se prononçoit en faveur des insurgens; je lui répondis que je le croyois contraire à nos intérêts politiques, et j'entrai dans les détails qui pouvoient motiver mon opinion. M. de Sartine me remit quelques jours après six questions écrites de la main du roi, que j'ai long-temps conservées, et dont plusieurs personnes ont eu connoissance, ainsi que de mes réponses qui sont à la fin de cette note.

J'avoue donc aujourd'hui avoir voté contre l'indépendance des Américains, quoique dès-lors j'aimasse beaucoup la liberté, et que je rendisse toute justice à leur courage et à leurs droits; j'avoue aussi que dans mes motifs, dont quelques-uns me paroissent toujours raisonnables, il y en a de la plus vulgaire politique, qui tiennent à ce genre de préjugés et d'intérêts nationaux dont l'exagération fera long-temps le malheur du genre humain. La meilleure raison à alléguer contre cette guerre, et dont je n'ai fait aucun usage, est qu'il étoit aussi inconséquent que dangereux pour une monarchie absolue, de se mettre à la tête d'une révolution démocratique. — Mais comme je desirois sincèrement de voir effacer parmi nous toutes les habitudes du pouvoir absolu, je ne parlois jamais de

liberté, même sous l'ancien régime, qu'avec le respect qui lui est dû.

Une erreur que je partageois avec tous les politiques de ce temps-là, Français et Anglais, déterminâ le conseil du roi. On regardoit comme un dommage immense, irréparable, la perte du continent de l'Amérique pour l'Angleterre. — Pour mon compte, je la croyois si bien ruinée par-là, que je ne lui voyois plus d'autres ressources que de s'emparer de nos colonies; et c'étoit-là le motif principal de mon opinion. — On ne peut pas oublier que l'illustre comte de Chatam regardoit aussi cette compensation comme nécessaire. — Quelques années d'expérience ont déjoué bien complètement toutes ces savantes combinaisons. L'Angleterre eût sûrement mieux fait de consentir, sans effusion de sang, à l'indépendance de ses colonies: elle eût épargné beaucoup d'hommes et d'argent; mais, malgré cette faute, son commerce et sa puissance se sont accrus. — Pour nous, nous n'avons obtenu aucun avantage de cette guerre, et les douze cents millions qu'elle nous a coûtés ont produit la révolution. — Le produit net est pour les Américains. — Leur indépendance est une superbe conquête, et la progression de leur puissance s'annonce d'une manière imposante. — Ils sont très-louables d'avoir aussi habilement profité des circonstances; mais je persiste à croire que nous aurions pu nous dispenser d'y contribuer.

R É P O N S E S

*Aux questions sur la guerre de la Nouvelle
Angleterre.*

P R E M I È R E Q U E S T I O N .

Convient-il à la France et à l'Espagne d'avoir une conduite apathique dans les circonstances actuelles ?

R É P O N S E .

Si l'Autriche et la Hollande divisées avoient deux cent mille hommes dans les Pays - Bas , nous conviendrait-il de rester désarmés , et d'attendre que le vainqueur ou les deux puissances réunies attaquaissent nos frontières ? Telle est la position où nous sommes vis-à-vis l'Angleterre.

La commotion qu'éprouve dans ce moment-ci l'Amérique septentrionale ne sauroit nous être indifférente. Il s'élève autour de nous une puissance nouvelle ou un gouvernement conquérant, c'en est assez pour nous occuper ; et quand nous serions initiés aux conseils secrets de l'une et l'autre Angleterre , quand nous aurions

la preuve mathématique de leur modération actuelle, nous devons craindre et voir dans l'ordre naturel des événemens, une extension de puissance qui nous menace.

Ainsi, au lieu de l'inertie, c'est à la plus grande activité que doivent tendre la France et l'Espagne. Voici le moment favorable que la plus profonde politique n'eût jamais préparé. — Il falloit, pour notre salut, que le Gouvernement anglais fît des fautes graves, et il les a faites : profitons-en, hâtons-nous d'en profiter. Jamais, dans toute autre circonstance, il ne nous eût été permis de nous relever de l'extrême foiblesse où la dernière guerre et l'administration subséquente nous ont plongés. — Dans toute autre circonstance la restauration de nos finances, de nos ports, des colonies, des établissemens maritimes et militaires, eût irrité l'Angleterre ; aujourd'hui ses armes, ses factions, son attention et ses efforts sont concentrés sur elle-même. Réunissons donc nos ressources ; que le génie de la France s'éveille, et que ses forces se déploient, non pour attaquer, non pour usurper, mais pour rétablir et conserver notre puissance humiliée : considérons ce qu'elle étoit, ce qu'elle est devenue, et ce qu'elle pourroit être. Quelles sont au-

jourd'hui les nations étrangères qui s'honorent de notre alliance , qui se reposent sur notre protection , qui sollicitent notre médiation , qui craignent notre ressentiment , qui s'arrêtent dans leurs entreprises à notre considération ? Quoi ! la France qui mettoit jadis un si grand poids dans la balance de l'Europe , ne peut plus rien pour l'élévation ou l'abaissement de ces princes qui se dépouillent ou s'arrondissent sans sa participation ; et nous verrions encore en silence l'Amérique changer de maître , se diviser , se réunir sous la puissance d'un seul ! Hé ! qui nous répondra des projets de l'Angleterre ? son ministère même ne peut-il pas être entraîné malgré lui au-delà de ses vues actuelles ? Ce Gouvernement orageux n'a-t-il pas plus d'une fois subi le joug de l'opinion et des fantaisies de sa nation ? Attendrons-nous , comme en 1754 , que les Anglais commencent par enlever , par envahir ? Mais si notre sécurité put être alors excusée , elle ne le seroit pas aujourd'hui. Nous sommes avertis depuis trois ans de l'explosion qui se prépare ; et si , malgré cet avertissement , nous nous laissons encore surprendre sur la foi des traités , les ministres français et espagnols seroient comptables à la

nation et à la postérité des malheurs qu'entraîneroit leur négligence.

DEUXIÈME QUESTION.

Puisqu'il ne convient point aux deux cours de rester dans l'inertie, quelles sont les précautions convenables ?

RÉPONSE.

Toutes celles qui peuvent tendre à la conservation et à la puissance maritime, sont indispensables ; nous les diviserons en deux espèces : moyens de défense, moyens de puissance.

Les moyens de défense actuelle ne peuvent être qu'un armement maritime combiné entre la France et l'Espagne.

On a souvent dit qu'une escadre en station à Brest et une autre au Ferrol contiendroient l'Angleterre par la crainte d'une descente sur ses côtes ; mais un armement équivalent de l'Angleterre contiendra celui-là, tandis que ses escadres nous dépouilleront en Amérique, si nous y sommes désarmés. — Nous pouvons l'être avec

beaucoup moins d'inconvéniens en Europe, où nous n'avons point à craindre d'invasion, et où nous ne pouvons raisonnablement la tenter que lorsque nous serons maîtres de la mer.

Or l'Amérique est aujourd'hui le théâtre des grands événemens, c'est-là que nous pouvons perdre ou gagner; c'est donc dans ses parages que le pavillon de France et celui d'Espagne doivent se monterer.

Une escadre de dix vaisseaux à la Havane, une semblable aux îles du Vent, dont les vaisseaux et frégates détachés croiseroient au vent et sous le vent de nos établissemens, trois mille hommes de débarquement dans chacun de ces ports; tels sont les moyens de défense que nous prescrivent les circonstances actuelles.

Les moyens de puissance exigent un développement plus vaste et plus important. La brièveté de ces observations n'en comporte pas les détails; nous les indiquerons rapidement.

Toutes les parties de la puissance politique sont liées, et tiennent les unes aux autres. — Les finances isolées du commerce, le commerce isolé de l'agriculture, la marine sacrifiée aux forces de terre, l'incohérence des vues et des principes dans ces différentes parties, entraînent la dissolution de toutes, et la ruine de l'État.

Le commerce, l'extension du commerce, voilà le grand ressort de la machine, et celui qui tendra utilement tous les autres. Il donne la vie à l'agriculture, aux finances, à la marine : l'Angleterre n'a point eu d'autre secret pour arriver à cette puissance énorme, que son ivresse et ses factions peuvent lui faire perdre. C'est donc dans ses branches de commerce qu'il faut commencer à l'attaquer en Amérique, dans le Levant, dans la Baltique. Cet instant est le seul favorable qui se soit présenté depuis un siècle.

C'est donc à la marine marchande et militaire que le Gouvernement doit ses premiers soins dans les circonstances actuelles.

Saisissons-nous d'abord par une loi de notre propre cabotage, excluons-en les nations étrangères : cette opération augmentera la quantité de nos matelots, très-insuffisante aujourd'hui, la somme de notre industrie et celle de nos capitaux.

Unissons-nous étroitement aux Espagnols pour l'approvisionnement exclusif de nos possessions communes en Amérique; il en résultera les mêmes avantages, et nous diminuerons la navigation anglaise de cinq cents vaisseaux.

Négocions avec la Russie un traité de commerce direct, qu'il est de son intérêt démontré de nous accorder.

Soutenons , dans le Nord et le Levant , la réputation de nos manufactures, par une inspection vigilante. La cupidité personnelle des fabricans peut les discréditer , si on les abandonne à eux-mêmes.

Encourageons la grande pêche comme la pépinière unique des matelots , et protégeons le commerce de Guinée dont la chute entraîne celle de nos colonies.

Approvisionnons nos ports de matériaux de constructions , de munitions de toute espèce ; que cette dépense si nécessaire devienne enfin la dépense favorite de l'État ! Quel que soit l'embarras des finances , c'est à l'objet le plus urgent qu'elles doivent pourvoir. Mais dans l'assignation des fonds de ce département , si quelque considération les réduit, il n'en est point qui puisse en empêcher invariablement la distribution en dépenses d'entretien d'armement et de construction. En les divisant ainsi par tiers , et retranchant sévèrement en hommes et en choses tout ce qui n'est pas d'un utile entretien , on est sûr d'employer chaque année les deux tiers des fonds en amélioration ; alors on apercevra sensiblement les progrès de la marine , si toutefois on règle préalablement la discipline et la composition de son état

militaire sans autre considération que la force et le bien de l'Etat.

TROISIÈME QUESTION.

Convient-il au Gouvernement de fournir des secours secrets aux insurgens, de recevoir leurs prises dans nos ports, d'avoir des émissaires, de traiter avec eux ? Cela se peut-il faire selon les lois de la saine morale ?

R É P O N S E.

La saine politique autant que la morale nous prescrit une conduite contraire. Tout concourt à nous rendre la Nouvelle-Angleterre plus redoutable que l'ancienne, si elle arrive à l'indépendance. Alors elle sera bientôt surchargée de denrées, et elle en cherchera le débouché dans nos colonies, en s'en appropriant d'abord le commerce, et ensuite le territoire : telle est sa marche nécessaire. L'Amérique septentrionale, devenue libre et puissante, doit s'étendre au Midi, et en conquérir les richesses. C'est sous cet aspect qu'il faut la considérer ; c'est pour arrêter ses progrès qu'il faut réunir nos efforts : toute autre conjecture nous égare et nous perd.

Ainsi, s'il y a un traité à négocier, c'est avec la Grande - Bretagne, pour la restitution du Canada, à la charge d'en faire la conquête, et de contribuer à la réduction des insurgens. Ne croyons pas que les Anglais soient jamais aussi puissans par la conquête, qu'ils le seroient par la soumission volontaire. Obligés alors à des frais immenses pour tenir leurs colonies sous le joug, ils en dépenseront les produits. — Aliénant de plus en plus, par l'oppression, les peuples soumis, ils auront toujours à craindre de nouvelles révoltes : ils ne pourront tenter de guerre étrangère sans qu'on leur suscite des divisions intestines. — L'agriculture américaine, la population, l'industrie encouragée jusqu'à présent par la liberté, languiront dans la servitude insupportable aux peuples qui n'y sont pas nés; ils décherront de cette splendeur qui nous étonne et nous nuit... Et c'est-là ce que nous voudrions empêcher, en donnant des secours aux américains, en accélérant l'époque de leur indépendance !... Ah ! laissons aux philosophes, aux cosmopolites, l'intérêt, l'enthousiasme qu'inspire ce peuple vraiment sage et courageux ; ou, si nous admirons leur vertu, ne soyons pas les artisans de leur puissance. Les rois et leurs conseils ne doivent se passionner que pour le bonheur des peuples qu'ils

régissent. Tout ce qui y tend est bien, tout ce qui y nuit est mal : voilà la morale politique. — Or l'indépendance de la Nouvelle - Angleterre nous met en danger : sa dépendance fait notre sûreté.

QUATRIÈME QUESTION.

Si le roi d'Angleterre subjugué ses colonies, ne peut-il pas s'en servir pour subjugué l'Angleterre?

RÉPONSE.

Cela est possible : il seroit odieux à nous d'y coopérer, mais il nous est peut-être permis de desirer qu'il le tente. L'Angleterre ne seroit pas parvenue, sous un gouvernement absolu, au degré de prospérité où elle est ; nous devons donc desirer que sa constitution change, parce que la corruption, la déprédation, l'inertie, suivent ordinairement le despotisme : mais cette révolution ne peut arriver que lentement, elle commenceroit par l'extension de la prérogative royale, par l'affoiblissement de l'influence parlementaire, ce qui ne pourra avoir lieu sans beaucoup de troubles intérieurs ; alors nous aurions le temps de consolider notre puissance par l'exécution des vues proposées.

C I N Q U I È M E Q U E S T I O N .

Le ministère anglais sentant l'insuffisance de ses moyens de conquête, pourra donner les mains à une conciliation : quel est notre intérêt dans ce cas ?

R É P O N S E .

Cette conciliation est plus vraisemblable que la conquête ; mais elle ne peut avoir lieu que de deux manières : ou en accordant aux insurgens tout ce qu'ils demandent, ce qui équivaut à une indépendance absolue, et ce cas-là n'arrivera qu'après la défaite de l'armée royale ; ou en se relâchant des deux côtés des prétentions respectives. Cette espèce d'accommodement suppose des forces égales, des succès et des échecs réciproques, un épuisement et une répugnance respectifs à la destruction totale ; c'est bien, à défaut de conquête, ce qui nous convient le mieux pour l'exécution des vues proposées.

Car en supposant l'armée royale battue en Amérique, le ministère est en danger en Angleterre, ainsi que le crédit de la nation ; ils ont donc intérêt de tromper sa fureur et de la di-

riger sur nous, comme ayant excité les troubles par nos émissaires, les ayant entretenus par nos secours : et alors ils citeront des faits vrais ou faux. A Bordeaux, diront-ils, au Hâvre, à Nantes, vous avez reçu les insurgens, vous leur avez fait passer des armes, des munitions, de l'argent ; et l'invasion suivra ou précédera ce manifeste.

Dans le second cas, nous avons moins à craindre, car il suppose plusieurs campagnes et des efforts soutenus. Le ministère exagérera ses succès, l'orgueil de la nation s'irritera aussi d'une longue résistance ; elle s'en occupera, elle finira par se passionner pour la conquête, et cet objet unique absorbera son attention et la détournera de la considération de ses malheurs subséquens.

Si alors il survient un accommodement équivoque, en ce qu'il ne peut jamais être de bonne foi, si les deux peuples ne s'y livrent que par épuisement ; la nation anglaise sera arrivée au terme où nous n'avons plus à la craindre pour peu que nous ayons profité de la circonstance.

SIXIÈME QUESTION.

Le ministère anglais ayant vaincu sur le con-

continent de l'Amérique , cherchera un dédommagement dans les possessions françaises ou espagnoles , et associera les insurgens à leur approvisionnement.

R É P O N S E.

Le ministère anglais , vaincu ou désespérant de vaincre , n'a rien de mieux à faire que de se procurer ce dédommagement et d'associer les insurgens à leur usurpation.

Voilà donc un nouveau motif déterminant pour nous faire desirer la conquête : nous avons vu que si elle a lieu , elle occupe nécessairement tous les soins , toute l'attention de la métropole. — Si on y échoue , les ministres n'ont plus qu'un moyen de salut , celui de reconnoître solennellement l'indépendance des colonies , quant à la législation intérieure , et de les réunir à l'Empire britannique , comme puissance fédérative ; ce qui forme alors une masse de forces inexpugnable , avec laquelle ils feront en commun la conquête de nos îles à sucre , ou celle du Mexique.

Si la puissance des insurgens a déjà toute la consistance annoncée dans les papiers publics ,

si l'armée royale est battue, cette révolution est prochaine.

Le véritable intérêt de l'Angleterre seroit même de l'accélérer, sans s'exposer à l'humiliation d'une défaite.

Si la métropole est assez puissante pour subjuguier, et qu'elle s'obstine à poursuivre et à punir des sujets révoltés, ils le seront toujours, et elle ne cessera d'avoir les armes à la main contre ses propres colonies. — De cet état de guerre, d'oppression, de révolte, doit résulter l'affoiblissement des deux peuples, jusqu'à ce qu'ils soient l'un ou l'autre la proie d'un nouveau conquérant.

Ainsi, pour notre tranquillité, nous avons le plus grand intérêt à la conservation des ministres actuels, et à la continuation des mesures violentes qu'ils ont prises contre les colonies.

Mais si la nation plus éclairée les rend responsables de ses troubles et les punit eux-mêmes, il en résulteroit pour elle un plus grand avantage encore que de la mort injuste de l'amiral Bink. Les colonies libres et réunies deviendroient l'instrument le plus redoutable de sa puissance et de son ambition.

Nous devons donc en désirer la conquête,

favoriser de tout notre pouvoir le parti ministériel, et nous occuper intérieurement avec activité des moyens de défense et de puissance.

CONSIDÉRATIONS

Sur l'intérêt de la France et de l'Espagne, relativement aux circonstances actuelles ().*

On ne doit point douter que les deux cours ne s'occupent de ce qui se passe aujourd'hui en Angleterre et en Amérique; mais en n'apercevant de leur part aucune disposition défensive, on ne peut se refuser à l'examen des motifs qui peuvent tranquilliser ou inquiéter les deux cours.

Des nouvelles sûres de Philadelphie et de Newyorck portent les forces des colonies-unies à cinquante mille hommes de troupes réglées, cent mille hommes de milice, et vingt frégates armées depuis trente-six jusqu'à seize canons. De son côté, la métropole se prépare

(*) M. de Sartine m'ayant demandé un nouveau mémoire sur cette question, je lui remis celui-ci.

à leur opposer quarante mille hommes et cinquante vaisseaux : ainsi, dans trois mois, l'Amérique verra sur ses côtes deux cent mille Anglais et soixante-dix vaisseaux armés (*).

Dans cette position, la France et l'Espagne doivent-elles exposer leurs possessions à devenir la proie du vainqueur, ou le dédommagement du vaincu, ou le gage de la réunion des combattans ? Dans quelle occasion plus importante pouvons-nous préparer des moyens de défense, et quels pourroient être les motifs raisonnables de notre tranquillité ? Pour en juger, il faut examiner ceux du ministère anglais dans ses dispositions, et calculer les événemens par les probabilités.

Le gouvernement anglais est trop éclairé pour se dissimuler la difficulté de subjuguier les colonies-unies. En annonçant, en effectuant même par les plus grands efforts la voie coactive, il emploie celle de la négociation, il nomme des commissaires (**), reçoit des plans de concilia-

(*) L'objet de ce mémoire ne peut pas être de prouver ce qui arrivera, mais ce qui peut arriver. En politique, les probabilités suffisent pour justifier les précautions.

(**) Il est vraisemblable qu'indépendamment des commissaires avoués, il y a des agens secrets qui traitent avec le congrès et les différens conseils provinciaux.

tion, et peut-être que l'Europe étonnée apprendra la nouvelle d'un accommodement au moment même de l'ouverture de la prochaine campagne.

Mais quelles seront les conditions du traité ? L'instant est arrivé où les deux peuples ont reconnu et mesuré leurs forces, où l'ancien ne peut traiter l'autre en sujet, qu'autant qu'il plaira à celui-ci d'obéir; et ce ne sera plus pour être soumis à un monopole de commerce, à une imposition de subsides, à la législation parlementaire. Ainsi, si l'ancienne Angleterre perdoit réellement par un accommodement fictif la propriété de ses colonies, elle n'auroit que les charges de la protection et de la souveraineté, elle en verroit les liens relâchés chaque fois qu'elle voudroit les resserrer, elle se trouveroit exposée à une résistance de parité toutes les fois qu'elle voudroit affecter la supériorité. Ces considérations ont sûrement été aperçues par le ministère, ainsi que la difficulté de la conquête.

Il arme cependant, et montre de la persévérance et de la fermeté dans son plan; ainsi non-seulement il en a un, mais on doit le supposer tel, qu'il ait prévu l'humiliation d'un revers, et le désavantage aussi sensible pour la nation

de la perte de son commerce exclusif pour un accommodement fictif.

On doit croire à la prévoyance des ministres anglais, parce qu'ils sont éclairés, et sûrement aussi instruits que nous des forces réelles et des moyens de résistance des insurgens; parce qu'il est également impossible qu'ils terminent cette guerre en une campagne, et qu'ils puissent suffire aux frais de plusieurs (*); parce qu'enfin ils ne peuvent pas douter que la perte de leurs colonies ne les ruine entièrement (**), s'ils ne s'en récupèrent par l'invasion des nôtres.

Ainsi on doit croire qu'ils ont un projet d'accommodement ou d'invasion plutôt qu'un espoir de conquête.

Et comme une conciliation fictive les couvrirait de honte aux yeux de la nation, et lui seroit désavantageuse; en les supposant conséquens et éclairés, ils ne peuvent se reposer, ni sur le projet d'une conciliation fictive, ni sur celui de la conquête, l'un et l'autre étant infiniment désavantageux ou difficiles.

(*) Nous étions tous dans une grande ignorance des ressources immenses de l'Angleterre, et cette ignorance s'est fort prolongée.

(**) C'étoit encore une des fausses opinions dominantes.

Il est donc possible qu'ils en aient un plus relatif au génie anglais et à l'état actuel de l'Ancienne et de la Nouvelle-Angleterre.

« Issus d'un peuple libre , « peuvent-ils dire aux insurgés », « vous avez porté la gloire et » l'industrie anglaises dans un nouveau conti- » nent , et vous êtes devenus une nation flo- » rissante. Soyez toujours nos frères et non » point nos sujets ; vivez libres et indépendans » sous la protection de la mère patrie , et que » les Français , les Espagnols éprouvent seuls » les efforts de notre puissance réunie : maîtres » du nord de l'Amérique , partagez les con- » quêtes que nous ferons dans le midi , et » contribuez à nous les conserver (*). »

Tel est le seul traité qui puisse être désormais stable entre l'Ancienne et la Nouvelle-Angleterre ; si celle-ci n'est point subjuguée , il seroit dangereux pour le Gouvernement anglais d'adopter un parti mitoyen entre la conquête ou la déclaration authentique de son indépendance. Or , de ces deux événemens ,

(*) *C'étoit véritablement l'avis des premiers hommes d'Etat de l'Angleterre. On sait que les dernières paroles du comte de Chatam , ont été : paix avec l'Amérique , guerre à la France et à l'Espagne.*

quel est celui que nous devons désirer ? C'est certainement la conquête : car nous sommes sûrs qu'elle occupera long-temps et uniquement les forces de l'Angleterre , qu'elle augmentera la dette nationale et les embarras du Gouvernement , qu'elle nous laisse les moyens , lors de la première guerre , d'une puissante diversion , et d'être regardés par les vaincus comme protecteurs nécessaires , s'ils étoient opprimés par les vainqueurs (*).

Supposons-nous la déclaration authentique de l'indépendance obtenue et assurée par la force des armes (**)? C'est une erreur de croire

(*) Et lorsque ces peuples seroient une fois en sûreté, il ne faut pas douter qu'ils n'oublissent bientôt les services rendus, ainsi que la Hollande et le Portugal. Les nations sont encore moins susceptibles de reconnaissance que les particuliers ; elles tendent irrésistiblement à leur accroissement , à leur plus grand intérêt , et celui de la Nouvelle-Angleterre est de subjuguier l'Amérique.

(**) Si cette conjecture étoit elle-même une erreur, alors nous profiterions du bénéfice de l'alliance ; car nous n'aurons rien fait pour nous en priver en nous tenant actuellement sur nos gardes : mais j'ose croire et dire que nous n'avons qu'une seule manière de traiter avec la Nouvelle-Angleterre. Si la prochaine campagne ne termine pas la guerre , déclarons-nous pour eux , à la charge de la res-

que les Anglais Américains se lieront avec nous contre les Anglais Européens, dont l'esprit, les mœurs, la religion, l'affinité, les rapprochent sans aucun germe d'éloignement et de division national (*); tandis que tout concourt à nous éloigner d'eux, et les invite à partager nos dépouilles. Le seul cas où nous pourrions compter sur leur alliance seroit, comme on vient de le dire, celui de l'oppression, de la servitude éprouvée; alors tous les liens nationaux sont brisés, et le peuple protecteur est le véritable ami.

Mais l'in vraisemblance de la conquête nous expose au danger plus certain de contribuer aux conditions de l'accommodement: et avant même de le conclure, qui peut répondre que le Gouvernement anglais, pour capter la bienveillance de la nation, pour appaiser les cris qu'exciteroit un premier échec en Amérique, n'enyahira pas une de nos possessions, en al-

titution du Canada et de la Louisiane, ou joignons-nous contre eux à la Grande-Bretagne aux mêmes conditions. Je préférerois ce dernier parti. *L'inconséquence et l'immoralité de cette dernière opinion méritent que j'en subisse la peine: ainsi je n'ai rien effacé.*

(*) Car ils résistent au Gouvernement, mais ils aiment la mère-patrie, et tiennent fort à ce titre imposant, *la majesté du peuple anglais.*

léguaient que nous avons fourni des secours d'armes, de munitions, aux insurgens, que nous entretenons parmi eux des émissaires, que nous recevons leurs navires dans nos ports ?

Ces réflexions semblent rendre indispensable un plan de défense concerté entre la France et l'Espagne, et l'armement actuel d'une escadre combinée, en déclarant démonstrativement aux Anglais que nous n'avons d'autre objet que de garantir nos possessions, et que nous n'entendons nous mêler ni directement ni indirectement de leur querelle, desirant au contraire, pour notre propre sûreté, qu'elle se termine à leur satisfaction.

Les deux cours espèrent peut-être contenir la Grande-Bretagne et prévenir ses projets d'invasion en Amérique, par la crainte d'une descente sur ses côtes ; mais pour effectuer cette descente, il faut encore être maître de la mer, il faut une escadre supérieure pour la protéger, pour assurer les convois ; il faut enfin une combinaison antécédente de moyens et de forces maritimes que nous n'avons pas, que nous n'aurons jamais pendant la guerre, si nous ne les préparons pendant la paix (*). Sans ces dis-

(*) On ne peut pas oublier l'affaire de la Hogue. Les

positions actives, l'Angleterre bravera longtemps nos menaces. Elle pourra tout oser tant que nous resterons vis-à-vis d'elle comme puissance maritime dans la proportion d'un contre cinq, tant que nous lui abandonnerons les branches les plus précieuses de commerce et de navigation, et que nous nous réduirons au commerce passif des denrées et marchandises de notre cru. C'est en imitant son industrie pendant la paix, que nous réprimerons son ambition; c'est en luttant contre les progrès de la Nouvelle-Angleterre, divisée ou réunie à la métropole, que nous serons en sûreté; c'est sur-tout en profitant des circonstances actuelles pour nous unir étroitement avec l'Espagne, que nous pourrons élever une puissance défensive contre celle qui nous menace.

Résumons l'exposé ci-dessus par une application sensible de chaque événement possible, à l'intérêt présent de la France et de l'Espagne.

Deux cent mille Anglais armés sur les côtes

causes qui l'ont rendue si désastreuse sont-elles détruites? L'Angleterre ne conserve-t-elle pas dans ses escadres la supériorité de manœuvre, de discipline et d'expérience? Et avant de faire une descente, il faut livrer bataille, et la gagner.

de l'Amérique se détruiront entr'eux ou se réuniront pour nous attaquer.

Dans les deux cas , nous ne pouvons pas rester spectateurs indifférens. Si la réunion est probable , elle exige de notre part un armement défensif ; si les insurgens sont subjugués , cet armement est encore le seul moyen de nous faire respecter du vainqueur , et de préparer au vaincu l'espoir d'une capitulation avantageuse.

La réunion est plus probable que la conquête ; car nous devons croire que le Gouvernement anglais se déterminera par son intérêt démontré.

Or il lui est démontré qu'il ne peut plus regarder comme propriété dépendante , une nation qui développe un grand courage et de grands moyens de résistance.

Il lui est démontré que la perte de cette propriété entraîne celle de ses manufactures , de son crédit , et peut-être une subversion totale de sa constitution actuelle (*).

(*) Si les royalistes sont battus en Amérique , et qu'ils ne fassent aucune expédition contre nous qui calme le ressentiment de la nation , il est très-possible qu'il y ait une révolution en Angleterre.

J'abandonne aujourd'hui cette démonstration, ainsi que beaucoup d'autres.



Ce Gouvernement doit donc , pour sa propre sûreté nationale et individuelle , préparer , à défaut de conquête , des moyens de salut qui ne peuvent être que la réunion et l'invasion.

La réunion fictive seroit un piège grossier et désavantageux aux deux partis , dont l'un et l'autre ne peuvent être dupes.

La réunion sincère et l'invasion leur conviennent également : à la métropole , pour soutenir sa puissance et son crédit ; à la Nouvelle-Angleterre , pour accroître l'un et l'autre par des débouchés de commerce qui lui manquent absolument , et sans lesquels elle n'existera , comme puissance , que d'une manière précaire.

Suppose-t-on que le ministère anglais , irrité par la résistance des Américains , n'a d'autre objet dans ce moment-ci que de les punir et de les subjuguier , qu'il l'espère sérieusement , et qu'il y parviendra ? Ce seroit l'événement le plus favorable pour nous (*) ; car alors la guerre se prolonge avec de grands efforts de part et d'autre , et de grandes pertes en hommes , argent et commerce ; alors l'affoiblissement de

(*) Cette opinion n'est pas celle de tout le monde. On s'intéresse en général à l'indépendance de la Nouvelle-Angleterre , comme nous étant infiniment utile.

leur puissance commune nous met en état de relever la nôtre, de rentrer dans un temps opportun dans les colonies qui nous ont été enlevées, et de prendre la prépondérance que nous n'avons plus : mais pour cela il faut toujours un armement défensif, qui fomenté l'inquiétude et l'espérance des combattans, et prévenir le cas toujours possible de leur réunion.

Suppose-t-on que le ministère anglais, occupé uniquement du projet de conquête, n'y parviendra pas, et que les colonies-unies se déclareront puissance indépendante par la force et le succès de leurs armes, qu'alors nous serons leurs alliés naturels, qu'ils solliciteront eux-mêmes cette alliance, et qu'elle nous servira contre l'Angleterre ?

Dans ce cas, la prudence exige encore un armement défensif pour attendre cet événement, ou le diriger à notre utilité ; mais si nous contractons pour un temps cette alliance, pouvons-nous nous dissimuler ce que nous avons à craindre de l'Amérique septentrionale, rivale de la France (*), et bientôt de l'Europe. Cette

(*) Il ne peut s'élever à la Nouvelle-Angleterre une branche de commerce et de culture qui n'en détruise une en Europe ; de-là vient que nous avons le plus grand

puissance nouvelle peut-elle se soutenir sans le commerce et l'approvisionnement de nos colonies riches ? Privée d'argent, de denrées, et de marchandises précieuses, où consommera-t-elle ses blés, sa pêche, le produit de ses manufactures, sinon dans l'Amérique française et espagnole ? Et si nous en perdons le commerce exclusif, à quoi se réduit notre propriété, en supposant que la Nouvelle-Angleterre ait la modération de se contenter de la liberté du commerce.

Il est donc démontré que l'intérêt présent de la France et de l'Espagne est de se tenir dans un état de défense respectable, de fa-

intérêt à ce que sa culture et ses manufactures soient fortement imposées, ce qui arriveroit par la conquête ; et ce bénéfice d'impôt seroit nul pour la métropole, obligée désormais à des frais énormes de garde et de police.

Telle étoit l'ancienne doctrine sur la rivalité de productions et de commerce. Je l'abjure aujourd'hui ; le véritable intérêt des nations ne peut être de se nuire : la protection du travail en tout pays et la modération des impôts, voilà les grands moyens de puissance pour tous les peuples. On trouvera dans le quatrième et le cinquième volumes de cette collection le développement de mes idées sur le système colonial et commercial que je crois le plus utile et le plus juste.

voriser la conquête des colonies , en ne leur prêtant aucun secours (*), et de profiter de l'affoiblissement de l'Ancienne et de la Nouvelle-Angleterre , pour tendre incessamment à la prépondérance maritime, sans laquelle les deux nations ne peuvent conserver leurs possessions en Amérique.

(*) Excepté dans le cas prévu ci-dessus , qui est la restitution du Canada et de la Louisiane.

Fin du troisième volume.

nie

177

Gravé par E. Collin.

Nota

Les Voyages de M. Malouet dans la Colonie de Surinam ont marqué par des lignes ponctuées, et les habitations où il a été visité habitées en plein. Le Cours du Marouy qui présente cette Carte est tracé d'après les opérations et les relevés faits en différents lieux par des Officiers de la Colonie de Cayenne.

EXTRAIT d'une Carte Hollandaise de la COLONIE DE SURINAM

Représentant les Voyages faits dans cette Colonie par M. Malouet, Commissaire général de la Marine Ordonnaire à Cayenne, dans les mois de Juillet et Août 1777, avec les Corrections et additions à la Carte Hollandaise qui lui ont été fournies sur les lieux. Dressé à Cayenne en Novembre 1777 par Simon Meunier, Ingénieur, sur les données des Cartes et Plans de Cayenne.

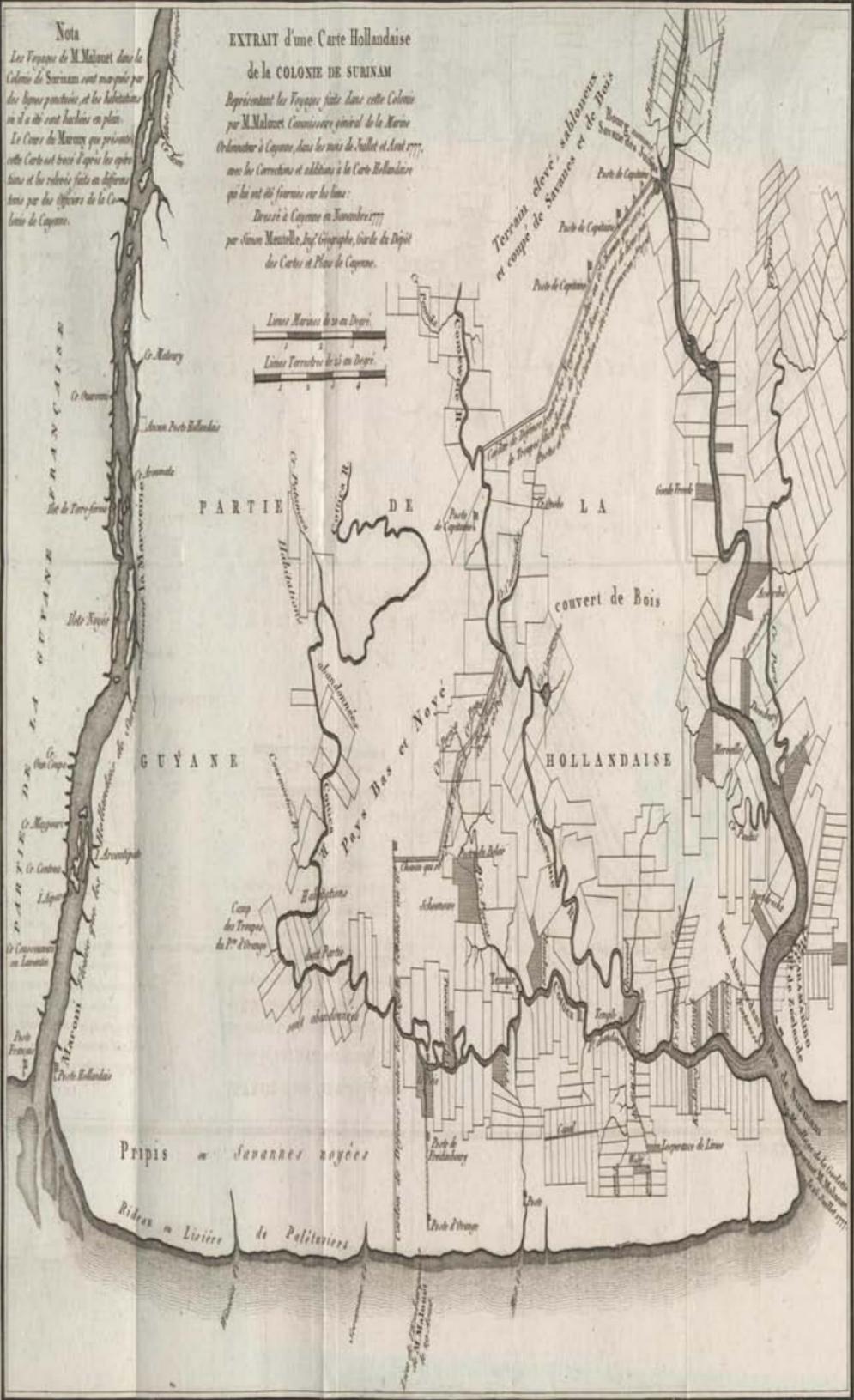
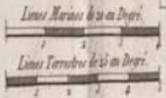


TABLE DES MATIÈRES

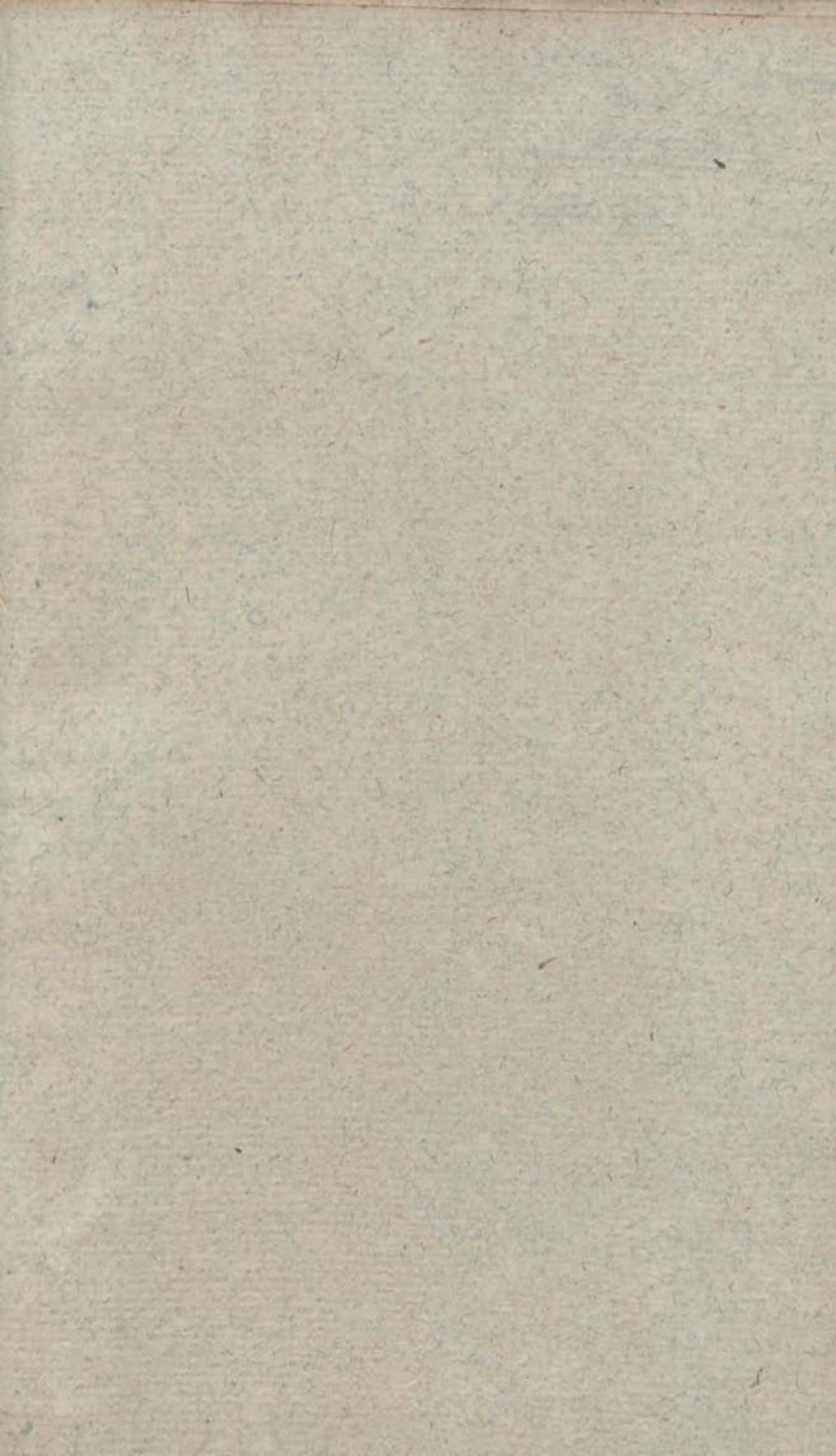
CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

<i>RELATION du voyage de Surinam,</i>	pages 1 -
<i>Arrivée à Paramaribo,</i>	7 -
<i>Première conférence avec le Gouverneur,</i>	9 -
<i>Caractère des principaux Membres de la Régence,</i>	21 -
<i>Résultat des premières observations,</i>	30 -
<i>Premier mémoire remis à la Régence,</i>	37 -
<i>Réponse de la Régence,</i>	46 -
<i>Invitation à M. Malouet de visiter les travaux,</i>	51 -
<i>Juif distingué par son érudition,</i>	52 -
<i>Détails sur le cordon exécuté pour la défense de la Colonie,</i>	53 -
<i>Second mémoire de M. Malouet remis à la Régence,</i>	57 -
<i>Lettre au Gouverneur sur le même objet,</i>	63 -
<i>Détails historiques sur le Gouvernement de Surinam,</i>	67 -
<i>Exemple de l'obéissance aux lois,</i>	71 -
<i>Administration de la justice,</i>	75 -
<i>Finances,</i>	77 -
<i>Troupes-milices,</i>	85 -
<i>Culture, dettes, produits,</i>	86 -

<i>Comparaison des terres de Surinam à celles de Saint-Domingue ,</i>	99 -
<i>Manipulation des denrées dans les deux Colonies ,</i>	100 -
<i>Comparaison du sol de Surinam à celui de la Guiane française ,</i>	101 -
<i>Commerce ,</i>	107 -
<i>Mœurs ,</i>	110 -
<i>Départ de Paramaribo ,</i>	117 -
<i>Observations particulières , impôts ,</i>	127 -
<i>Corvées imposées aux habitans ,</i>	122 -
<i>Estimation des terres cultivées ,</i>	130 -
<i>Prix des journées ,</i>	131 -
<i>Frais d'exploitation , traitement des nègres ,</i>	132 -
<i>Remplacement des esclaves ,</i>	135 -
<i>Discrédit des colons ,</i>	136 -
<i>Modes de cultures ,</i>	137 -
<i>Bestiaux ,</i>	140 -
<i>Différentes qualités de terres ,</i>	141 -
<i>Des desséchemens ,</i>	144 -
<i>Cultures des cannes ,</i>	149 -
<i>des cafiers ,</i>	151 -
<i>des cotonniers ,</i>	155 -
<i>du cacao ,</i>	157 -
<i>Récolte et manufacture dans les sucreries ,</i>	162 -

<i>Section cinquième ,</i>	261
<i>Compte rendu au roi de l'état de la Guiane ,</i>	262
<i>Causes de l'infertilité des terres et des erreurs des colons ,</i>	265
<i>Raisons du non succès des différentes entreprises ,</i>	267
<i>Raisons pour lesquelles les Français n'ont pas imité les Hollandais ,</i>	269
<i>Moyens d'établissement ,</i>	275
<i>Rapport au roi du projet des épi- ceries ,</i>	278
<i>Délibération des intéressés à l'établis- sment de la Guiane ,</i>	289
<i>Rapport sur le nouveau plan de M. de Besner ,</i>	300
<i>Réclamations des propriétaires an- glais de la Grenade ; lettres et rapports sur cet objet ,</i>	311
<i>Questions de la chambre de commerce de Boston ; réponse de M. Malouet ,</i>	342
<i>Réponse à M. de Sartine sur les cir- constances politiques en janvier 1780 ,</i>	346
<i>Réponses aux questions sur la guerre de la Nouvelle-Angleterre ,</i>	357
<i>Considérations sur le même objet ,</i>	371

Fin de la Table.



DEPARTEMENT DE LA GUYANE

BIBLIOTHEQUE

A. FRANCHONTE

G3044 / 12°69

